



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA

ARCHIVIO ISTITUZIONALE DELLA RICERCA

Alma Mater Studiorum Università di Bologna Archivio istituzionale della ricerca

Foucault et la guerre. À partir de Schmitt, contre Schmitt

This is the final peer-reviewed author's accepted manuscript (postprint) of the following publication:

Published Version:

Antoniol, V. (2023). Foucault et la guerre. À partir de Schmitt, contre Schmitt. Milano - Udine : Éditions Mimésis.

Availability:

This version is available at: <https://hdl.handle.net/11585/1025285> since: 2026-02-19

Published:

DOI: <http://doi.org/>

Terms of use:

Some rights reserved. The terms and conditions for the reuse of this version of the manuscript are specified in the publishing policy. For all terms of use and more information see the publisher's website.

This item was downloaded from IRIS Università di Bologna (<https://cris.unibo.it/>).
When citing, please refer to the published version.

(Article begins on next page)



ÉDITIONS MIMÉSIS / PHILOSOPHIE

N. 95





VALENTINA ANTONIOL

FOUCAULT ET LA GUERRE

À partir de Schmitt, contre Schmitt

 ÉDITIONS MIMÉSIS

Cet ouvrage a bénéficié d'une aide à la traduction de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)— LIER - Fond Yan Thomas.
Traduction révisée par Caroline Ratel et Élodie Chédikian.

© 2023 – ÉDITIONS MIMÉISIS
www.editionsmimesis.fr
e-mail : info@editionsmimesis.fr
Collection : *Philosophie*, n. 95
ISBN : 9788869763786

© MIM EDIZIONI SRL
P.I. C.F. 02419370305

Cedif Diffusion
Pollen Distribution

SOMMAIRE

INTRODUCTION	13
REMERCIEMENTS	23

PREMIÈRE PARTIE MICHEL FOUCAULT

PARCOURS I : LA GUERRE EN TANT QUE NŒUD STRATÉGIQUE DANS L'ŒUVRE DE FOUCAULT	27
I – 1. À partir de <i>Difendere la società</i>	27
I – 1.1. Au cœur de la production foucauldienne	28
I – 1.2. La permanence du discours sur la guerre	30
I – 2. Généalogie, pouvoir, guerre	34
I – 2.1. L'influence de Nietzsche	35
I – 2.2. « Pour trancher » : pour prendre position	37
I – 3. Des révoltes populaires à la guerre civile	42
I – 3.1. <i>Théorie et institutions pénales</i>	46
La répression en tant qu'instrument dans la guerre	48
I – 3.2. <i>La société punitive</i>	53
La pénalité, le criminel comme ennemi social, les illégalismes	55
La guerre civile en tant que structuration stratégique du pouvoir	58
PARCOURS II : LE SCHÉMA POLÉMOCRITIQUE ET SA CRISE	67
II – 1. L'élaboration complète du schéma polémocritique	67
II – 1.1. La proposition théorico-stratégique	68
Une analyse non économiste du pouvoir	68
Le pouvoir, les disciplines, les rapports de force	71

L'« hypothèse de Nietzsche » ou du retournement du principe de Clausewitz	73
Couper la tête du roi et les sujets partisans	79
II – 1.2. Le schéma polémocritique et la critique	88
II – 2. Duplicité de l'analyse : les parcours généalogiques au-delà de la proposition stratégique	94
II – 2.1. Le discours comme guerre	95
Le discours-arme de Pierre Rivière	96
II – 2.2. Le discours historico-politique	98
La guerre des races : le cas anglais	102
Boulainvilliers, les nations et la généralisation de la guerre	105
II – 3. Transformation de la guerre et abandon du modèle	109
II – 3.1. De la guerre des races au racisme d'État	112
Biopolitique, racisme, guerre	115
II – 3.2. L'ombre de Schmitt	119
Les raisons théorétiques	120
Les raisons philosophico-politiques	121

DEUXIÈME PARTIE
MICHEL FOUCAULT – CARL SCHMITT
QUELLE COMPARAISON ?

PARCOURS III : CARL SCHMITT, PENSEUR DE LA GUERRE	127
III – 1. Entre l'impossible et le nécessaire	127
III – 1.1. Que faire de Carl Schmitt ?	129
III – 1.2. Exception, décision, souveraineté	131
III – 2. Le politique	137
III – 2.1. Le politique et la guerre	138
III – 2.2. Le politique et l'État	145
III – 3. Une actualité crépusculaire	148
III – 3.1. Spatialisation et désatialisation	149
III – 3.2. Le concept de guerre dans le droit international	157
PARCOURS IV : UN « AUTRE » FOUCAULT : À PARTIR DE SCHMITT, CONTRE SCHMITT	165
IV – 1. La présence cachée de Schmitt	165
IV – 1.1. Le parcours difficile de Schmitt en France	167
IV – 1.2. Dans les manuscrits du « Fonds Michel Foucault »	173
IV – 2. Dissonantes assonances	180

IV – 2.1. Deux traditions différentes	181
IV – 2.2. En acte, en puissance	186
IV – 3. La critique de Foucault à Schmitt	194
IV – 3.1. Déconstructions : du droit et de la souveraineté	195
IV – 3.2. « Il faut défendre la société. Il faut attaquer la société »	200



*Encore et encore
à Diana et Elvezio,
ma mère et mon père*



Pendant qu'il est encore temps, ma rose,
avant que Paris ne soit brûlé et détruit

Nâzim Hikmet



INTRODUCTION¹

La pratique de la pensée consiste, selon l'enseignement de Michel Foucault, à faire face à l'actualité, dont la philosophie représente une « surface d'émergence² ». Autant nous interrogeons de manière critique notre présent, à partir de l'espace et du temps dans lesquels nous nous situons et nous nous déplaçons, autant c'est précisément le présent qui nous interroge sur notre espace, notre temps, voire sur nous-mêmes. Il nous met au défi d'essayer de forger de nouvelles grilles d'intelligibilité, de reconnaître les limites de ce qui apparaît comme nécessaire et d'expérimenter leur dépassement possible (ou impossible)³. Se mesurer à l'actualité, en proposer une ontologie⁴, implique en effet d'entreprendre l'effort de fragiliser, inhérent à l'activité de la critique. Et en même temps, cet effort s'accompagne de l'émerveillement suscité par la puissance qui jaillit de ce mouvement propre à la critique, c'est-à-dire de la possibilité féconde de réfléchir de manière immanente.

C'est précisément sur ce terrain que le présent travail entend s'engager, en s'attaquant à et en se laissant interpellé par une question spécifique : celle de la guerre. Celle-ci se présente en effet comme la médiation immédiate par rapport à notre actualité – au moment

1 Cet ouvrage constitue une version plus brève et par conséquent partiellement différente du livre *Foucault critico di Schmitt. Genealogie e guerra*, Rubbettino, Soveria Mannelli, à paraître en 2023.

2 M. Foucault, *Le gouvernement de soi et des autres. Cours au Collège de France (1982-1983)*, Paris, Seuil/Gallimard, 2008, p. 14.

3 Cf. Id., *What is Enlightenment ?*, in P. Rabinow (ed.), *The Foucault Reader*, New York, Pantheon Books, 1984, pp. 32-50 (trad. fr., *Qu'est-ce que les Lumières ?*, in Id., *Dits et écrits 1954-1988*, 4 vol., Paris, Gallimard, 1994, vol. IV, n. 339, pp. 562-578, p. 577).

4 Cf. Id., *Le gouvernement de soi et des autres*, op. cit., p. 22.

même où ces pages sont écrites, la guerre en Ukraine fait rage et la possibilité d'un conflit nucléaire plane comme une menace. Ainsi, c'est donc bien la guerre qui nous interpelle sur notre incapacité à la décrire, du moins de manière univoque ; et à nous de répondre, qu'en effet, nous peinons à en reconnaître les traits distinctifs, tant il nous semble la voir resurgir de toutes parts. Certes, nous comprenons le caractère paradoxal du phénomène : c'est ce qui a toujours existé et qui change sans cesse, c'est ce qui devait disparaître et qui n'a jamais disparu⁵. La guerre se présente, en effet, comme un refoulé. Ou plutôt comme le refoulé qui revient au moment où l'on pensait avoir stratégiquement réussi, sinon à l'éliminer, du moins à l'édulcorer et à le reléguer dans des territoires lointains avec lesquels on croyait n'avoir que peu ou rien à voir. Elle réapparaît donc invariablement, nous rappelant d'autres temps et faisant resurgir de vieilles catégories qui ont saturé les livres d'histoire. Mais elle se présente aussi sous des formes toujours nouvelles et anormales ; jamais de la même manière, dans les mêmes termes, dans les mêmes conditions. D'où cette difficulté à la définir et le besoin permanent d'établir des distinctions entre guerre au sens traditionnel et nouvelles formes de guerre. On pourrait aller jusqu'à affirmer que c'est la conflictualité elle-même qui se constitue et se déploie selon la logique de la guerre – une considération qui soulève au moins deux autres questions : s'il s'agit d'un phénomène généralisé, quel est l'« autre » de la guerre ? Et encore, quel est le rôle de la guerre dans la formation non seulement des relations politiques, mais aussi des relations sociales ? S'il est vrai que la « résurgence de l'histoire » nous paralyse et nous stupéfie, il est tout aussi vrai que nous sommes prêts à nous en occuper une fois encore. En fin de comptes, nous n'avons pas d'alternative. La guerre remet en question les positionnements et nous oblige à

5 Le bicentenaire de la publication de *Vers la paix perpétuelle* n'a été célébré qu'en 1995. Pour certains, « il semblait possible, ou du moins pas impossible, d'institutionnaliser le projet kantien » d'un droit cosmopolite. Aujourd'hui, nous assistons cependant à « un renversement de paradigme », cf. M. La Torre, « 'Giuristi, cattivi cristiani'. Tortura e principio di legalità », *Quaderni fiorentini. Per la storia del pensiero giuridico moderno*, 2007, n. 2, pp. 1331-1365, p. 1332. La traduction de ce passage nous appartient ainsi que des suivants, sauf indication contraire.

prendre position : non seulement, mais pas nécessairement, pour un camp ou pour l'autre, mais aussi – plus radicalement – pour ou contre la guerre. Même si cela est intenable au regard de sa généralité en tant que phénomène omniprésent, cela est néanmoins urgent compte tenu de ses manifestations spécifiques ancrées dans des contextes historiques, spatiaux et politiques distincts.

Ces réflexions sous-tendent en filigrane les quatre Parcours proposés dans cet ouvrage qui, à l'instar des plateaux de Deleuze et Guattari, communiquent entre eux par des micro-fêlures, décrivent des spirales convergentes et divergentes, produisent des concaténations et, surtout, sont ouverts à des entrées multiples⁶. La première d'entre elles, certainement la principale, est creusée par Foucault. En effet, ses analyses constituent une référence privilégiée pour notre enquête. C'est l'auteur qui, au seuil ultime de ce qu'il est convenu d'appeler la « modernité », remet radicalement en question la compréhension de la guerre et le statut de son rapport à la politique. En retournant la célèbre formule clausewitzienne – c'est-à-dire en soutenant que ce n'est pas la guerre qui est la continuation de la politique par d'autres moyens mais, à l'inverse, la politique qui doit être comprise comme la continuation de la guerre –, Foucault élabore un *schéma polémocritique*⁷. Que signifie cette expression ? Il s'agit d'un modèle centré sur l'utilisation de la guerre comme instrument critique et comme matrice d'analyse du fonctionnement des discours, de l'histoire et des relations de pouvoir ; un modèle qui, en même temps, utilise la critique comme instrument de guerre. La critique est en l'occurrence comprise comme une bataille utilisant elle-même le discours des batailles. Ce schéma implique donc l'hypothèse d'une division interne du corps politique et social ainsi que la possibilité de mettre en œuvre un processus de subjectivation par

6 G. Deleuze, F. Guattari, *Mille Plateaux. Capitalisme et schizophrénie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

7 L'expression « schéma polémocritique » n'est pas de Foucault. Elle est employée par Michel Senellart qui n'en donne cependant jamais de définition. Il nous appartient donc de tenter d'en préciser le sens. Cf. M. Senellart, « Michel Foucault : "gouvernementalité" et raison d'État », *La pensée politique*, 1993, n. 1, pp. 276-303, p. 283.

le biais d'une décision des sujets concernant leur positionnement, ce qui exclut inévitablement la neutralité.

La première partie de notre travail nous amène donc à plonger dans l'œuvre de Foucault et à nous confronter à une question qui n'a pas toujours reçu une attention suffisante. En effet, pendant longtemps, on a considéré que la question de la guerre constituait un aspect marginal de la production foucauldienne, reléguée pour l'essentiel au cours au Collège de France de 1975-1976, « *Il faut défendre la société* », avant d'être brusquement abandonnée avec l'émergence de la biopolitique et l'utilisation du modèle gouvernemental. Il s'agit pour nous aujourd'hui de « réouvrir le dossier », conscients que l'omission de toutes nos analyses précédentes n'amènerait qu'à la perte non seulement de l'un des usages les plus féconds de la pensée de Foucault dans l'actualité, mais aussi de ce que l'on peut comprendre – à juste titre – comme l'un des points centraux de l'ensemble de son œuvre. Nous montrerons en effet que ce discours constitue un thème auquel le philosophe français a consacré un intérêt loin d'être négligeable, et ce depuis le début des années 1970. On observe donc une permanence de la réflexion sur la guerre et certainement pas une émergence momentanée.

Cette ligne d'interprétation spécifique nous guidera dans l'analyse pertinente des cours au Collège de France de 1971-1972, *Théories et institutions pénales*, et de 1972-1973, *La société punitive*, dans lesquels la question occupe déjà une place décisive. Au centre de cette investigation se trouve en effet la définition de la guerre civile comme mode d'exercice du pouvoir et instrument stratégique de son déploiement. Dans le premier de ces deux cycles de leçons, Foucault part de l'examen de la révolte des Nu-pieds en Normandie au XVII^e siècle, afin d'étudier la fonction anti-séditieuse des systèmes répressifs développés à la même époque, aussi bien comme réponse stratégique à des dynamiques de guerre spécifiques qu'en réaction contre ceux qui sont considérés comme des ennemis publics du roi. Les émeutes sont ainsi décrites comme le moteur des transformations historico-politiques. Le développement de cette question devient encore plus explicite dans *La société punitive*. En étudiant le processus de généralisation de l'emprisonnement entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle, Foucault opère un dévoilement de la notion de guerre civile, intentionnellement

déclenchée par les classes privilégiées contre les classes défavorisées (sujettes à un véritable processus de réclusion). Il s'agit d'un type de conflit que la modernité n'a pas réussi à éradiquer ; bien au contraire, c'est ce qu'une certaine tradition (hobbesienne-schmittienne) a prétendu nier, en cachant les rouages du pouvoir afin de garantir l'exercice même du pouvoir.

Le Parcours I est donc consacré à l'examen de ces deux textes, ainsi qu'à l'analyse de l'essai de 1971, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, qui introduit le travail de Foucault des années suivantes. L'auteur y expose les fondements théoriques de la méthode généalogique, qui se structure à travers les analyses sur la guerre et accompagne à son tour leur formulation. Plus précisément, la guerre y est comprise comme un fond de compréhension théorique qui définit un affrontement continu de forces. C'est dans ce texte que l'on trouve en effet une première élaboration du schéma polémocritique, qui reçoit cependant sa définition la plus complète dans « *Il faut défendre la société* ».

Le Parcours II est donc entièrement réservé au cours au Collège de France de 1975-1976. Notre analyse reconstruira l'élaboration complexe du rapport, ou plutôt de la compénétration, entre guerre et politique, qui constitue le cœur de ce cycle de leçons. Tout en prenant évidemment en compte les résultats auxquels est parvenue la critique foucauldienne la plus récente, elle ne manquera pas de mettre en évidence d'une part, les sources utilisées par Foucault dans son enquête, d'autre part, le dialogue continu (souvent implicite) avec les classiques de la pensée politique et avec ses contemporains comme Althusser, Thompson, Aron, Fanon, et d'autres encore. « *Il faut défendre la société* » fait preuve en effet d'une organisation particulièrement complexe : la formulation d'une proposition théorico-stratégique, selon laquelle la guerre est reconnue à la fois comme grille d'intelligibilité politico-sociale et comme condition vécue et agie par des sujets qui ne peuvent être que partisans, s'entrelace dans deux parcours généalogiques différents. Le premier vise à reconnaître la formation d'un savoir historique des luttes à partir des XVI^e-XVII^e siècles (une généalogie de la généalogie) ; le second examine les transformations de la conception de la guerre, dans un sens thana-

topolitique, et l'émergence historique du phénomène du racisme d'État, qui se développe à partir de la fin du XVIII^e siècle (une généalogie de la défense sociale et de l'émergence de l'ennemi intérieur).

Ce dernier axe de recherche est tout particulièrement important puisque son élaboration entame l'abandon du schéma polémocritique. Plus généralement, on montrera que l'analyse du modèle de la guerre permet d'éclairer d'un jour nouveau l'amorce des analyses foucaaldiennes dirigées sur la gouvernementalité, qui constituent à leur tour le cadre privilégié des investigations sur la biopolitique. En effet, on examinera les raisons historiques-personnelles, théoriques et surtout philosophico-politiques qui ont conduit le philosophe français à changer de direction dans sa réflexion. Notre conviction est que Foucault entend se démarquer d'une logique d'analyse antagoniste pour adopter une perspective agonistique, et que cette nécessité est liée à la question suivante : quelles sont ou quelles pourraient être les conséquences politiques liées à une utilisation incorrecte du modèle de la guerre comme dispositif de défense sociale, plutôt que comme outil d'analyse inclusive et de reconnaissance des parties opposées et non excluantes au sein de la société ?

C'est précisément à ce niveau de l'analyse qu'émerge ce que nous avons appelé « l'ombre de Carl Schmitt » – nous utilisons le terme ombre parce que le nom du juriste allemand n'est jamais explicitement évoqué par Foucault. Et pourtant, la possibilité d'accéder aux archives du « Fonds Michel Foucault », conservées à la Bibliothèque nationale de France et contenant les manuscrits inédits du philosophe français⁸, permet non seulement de définir avec plus de clarté les investigations polémocritiques et leur profondeur conceptuelle, mais surtout de retrouver et parcourir les voies de la confrontation avec Schmitt, sur lesquelles la littérature disponible est encore limitée. Ce qui se dessine est en fait une compréhension spécifique du schéma polémocritique comme modèle qui s'articule à partir de la *conjonction entre la conception nietzschéenne de la force et la théorie schmittienne du politique*.

8 Je remercie tout particulièrement Henri-Paul Fruchaud, neveu et représentant de la famille Foucault, qui m'a permis d'utiliser des extraits inédits des archives du « Fonds Michel Foucault ».

Ces hypothèses amènent à l'élaboration de la deuxième partie de l'ouvrage, constituée des Parcours III et IV. Cette partie s'organise autour de la confrontation entre le philosophe français et le juriste allemand, qui est marquée par une impossibilité (apparemment) insurmontable et, en même temps, par une nécessité (hérétique). Plus précisément, le Parcours III est entièrement consacré à Schmitt, considéré non seulement comme un « penseur de la guerre » – c'est-à-dire comme un auteur dont la pensée sur la guerre est indissociable de la réflexion politique –, mais surtout comme un prisme de réfraction – incontournable – à travers lequel étudier la structuration des analyses polémocritiques foucaaldiennes. Schmitt représente en effet une porte d'entrée privilégiée à leur compréhension, un test décisif mettant en lumière leurs présupposés théoriques, mais aussi leurs objectifs polémiques. Les pages de ce Parcours aborderont donc certains des thèmes schmittiens fondamentaux. Concernant les nœuds du décisionnisme, nous montrerons comment on assiste au développement d'une aporie entre l'accidentalité du conflit, d'où découlent la définition de la souveraineté et la création de l'ordre, et l'utilisation du conflit comme accident, afin de renforcer l'ordre et la souveraineté. Au sujet de la théorie du politique, nous soulignerons que, dans l'analyse schmittienne visant à la négation de toute pluralité à l'intérieur d'un État, l'étranger, mais aussi le concitoyen peuvent prendre l'apparence de l'ennemi. En ce qui concerne les analyses sur le *nomos* et le *jus publicum Europaeum*, nous examinerons comment le droit international est lié, selon Schmitt, à une conquête, une occupation de la terre comme acte primordial, et comment la structure du « *nomos* de la terre » a garanti l'élimination de la guerre civile par sa transposition sous forme interétatique. Enfin, nous expliquerons comment Schmitt étudie l'avancée d'un type de guerre discriminatoire qui risque de conduire au *Weltbürgerkrieg*, la guerre civile mondiale.

Cet ensemble de pistes d'analyse nous mènent directement au cœur de notre situation politique actuelle et constituent surtout une prémisses au Parcours IV, qui s'attache à démontrer qu'au-delà des différences incommensurables, il est possible de repérer une série d'assonances dissonantes entre les travaux de Foucault et de Schmitt. Bien que ces auteurs s'inscrivent dans deux traditions différentes, l'une se

référant à Spinoza (Foucault), l'autre à Hobbes (Schmitt), tous deux reconnaissent le conflit comme ce qui est derrière (Foucault) ou à la base (Schmitt) de la politique et se confrontent – chacun à sa façon – au retournement de la formule de Clausewitz. L'un développe une pensée politique en acte (Foucault) – où tout est politique et où la guerre est une condition perpétuelle –, l'autre une pensée politique en puissance (Schmitt) – où tout est politisable et où la possibilité de la guerre est toujours présente.

C'est à travers ces différences, qu'on est amené à définir la *critique de Foucault à Schmitt*. Nous analyserons les raisons philosophiques et théorico-politiques qui montrent comment les réflexions développées dans « *Il faut défendre la société* » se développent précisément à partir de Schmitt et contre Schmitt. Plus précisément, le juriste allemand peut – à juste titre – être vu comme l'une des cibles polémiques de ce cours : si non la seule, certainement l'une des principales. Il s'agit d'une critique qui se développe à travers une déconstruction commune de l'État moderne, mais qui se résout dans une conceptualisation opposée de la souveraineté : alors que Foucault cherche à contourner la figure du souverain, Schmitt développe au contraire une analyse visant à re-légitimer sa force représentative. Pourtant, le cœur de la question est encore ailleurs et concerne la conceptualisation différente de l'adversaire/ennemi : tandis que chez Foucault l'autre est celui qui réussit à faire entendre sa propre voix et sa propre force dans l'affrontement, niant ainsi la possibilité de l'existence d'un sujet unitaire à l'intérieur du corps social, chez Schmitt l'ennemi – aussi et surtout interne – est l'étranger qui menace l'existence de ce même corps social. C'est précisément cette configuration qui, selon Foucault, donne lieu à une condition paradoxale, qui présuppose une société qui se tue elle-même, sur la base d'une conception de l'unité comme principe d'exclusion.

Enfin, une dernière observation importante, utile à la lecture de cet ouvrage. Les pages qui suivent montreront que la comparaison étroite entre Foucault et Schmitt n'est pas, en réalité, le seul domaine d'investigation dans lequel les deux auteurs peuvent être mis en présence de manière productive. Il ne s'agit pas simplement de déceler des rapprochements et des différences, mais d'aller dans la direction d'une analyse critique qui sache s'inspirer des indications fournies

par l'un et l'autre et qui nous permettent de poursuivre certaines de leurs pistes de recherche interrompues pour diverses raisons. Par conséquent, mettre en relation les réflexions de Foucault et de Schmitt s'avère fructueux – une fois de plus – dans notre actualité. Tandis que Foucault thématise la guerre dans son irréductibilité à l'affrontement armé et dans sa permanence au sein de la société, Schmitt peut être considéré comme l'auteur qui, avec lucidité, a su saisir précocement les principales caractéristiques de sa transformation. De perspectives différentes, voire opposées, ils parviennent donc à déconstruire certains des principaux axes de la « modernité politique », en traçant deux généalogies différentes. Celles-ci se composent, se rapprochent, se défient sans jamais parvenir à se neutraliser réciproquement. *Elles sont en guerre*. C'est donc bien de cette manière que, tout en restant deux penseurs modernes, Foucault et Schmitt se penchent sur notre présent et nous fournissent d'importants outils pour tenter de l'interroger.



REMERCIEMENTS

Malgré les longs moments solitaires qui accompagnent l'écriture, ce livre n'a jamais souffert de solitude. Tout au contraire, il a été marqué par de multiples dialogues, échanges et discussions. Ma plus grande gratitude va donc à tous ceux qui ont rendu ce travail possible. Cette reconnaissance n'est pas seulement un geste d'amour indispensable, c'est aussi un acte politique fondamental : c'est reconnaître que sans la puissance des autres, il n'y aurait pas de puissance et, en définitive, que la puissance commune est toujours plus grande que n'importe quelle puissance individuelle.

C'est donc avec joie que je remercie Giovanni Giorgini et Paolo Napoli, pour m'avoir patiemment et généreusement guidé dans le développement de mes voies de recherche personnelles ; Stefano Marino, pour son souci infini et son soutien scientifique et amical constant ; Vincenzo Sorrentino, pour son inestimable disponibilité comme point de référence « foucaldien » ; Manlio Iofrida, Francesco Mancuso, Sandro Mezzadra, Maurizio Ricciardi, Giuseppe Sciara, Xavier Tabet, pour leurs lectures attentives, leurs précieuses suggestions et leur capacité à partager leurs connaissances ; Andrea Borsari et Raffaele Laudani, pour leur soutien et leur confiance au cours de ces années ; Adalgiso Amendola, Ninon Grangé, Ottavio Marzocca, Philippe Sabot, pour leurs premières et scrupuleuses analyses de ce texte ; Carlo Crosato et Antonio Del Vecchio, pour leur dévouement admirable et la précision de leurs corrections ; Mauro Bertani, Pasquale Pasquino, Henri-Paul Fruchaud, pour avoir bien voulu me faire place dans « leur Foucault » ; Niccolò Cuppini, pour m'avoir incitée à découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles façons de regarder les villes d'en haut ; Andrea Angelini, Prisca Amoroso, Marco Assennato, Stefano Berni, Francesco Brancaccio,

Michele Cento, Anthony Crezegut, Gianluca De Fazio, Filippo Del Lucchese, André Duarte, Stuart Elden, Ubaldo Fadini, Jeffrey Feldman, Michele Filippini, Jacopo Galimberti, Samir Gandesha, Bonnie Honig, Augusto Illuminati, Elena Irrera, Orazio Irrera, Dimitri Laurent, Michel Leymarie, Daniele Lorenzini, Francesco Marchesi, Paolo Missiroli, Massimiliano Nicoli, Arianna Sforzini, Benedetta Piazzesi, Ernesto C. Sferrazza Papa, Michele Spanò, Aaron Stern, Federico Testa, Federico Trocini, Dimitris Vardoulakis, Rolando Vitali, Gary Wilder, le merveilleux groupe des Officine Filosofiche, pour les nombreux points de vue et les idées fécondes qu'ils ont partagés.

Au cours des derniers mois, ce livre a été contaminé par de nouvelles réflexions. Cela n'aurait pas été possible sans l'accueil au sein du « groupe de Philosophie politique » de Bari par Giuseppe Cascione, mais aussi par Alfredo Ferrara, Umberto Marzo, Emmanuele Quarta. Je les remercie donc pour les nouvelles inspirations et les perspectives inattendues.

Et puis il y a tous ceux, connus et/ou fréquentés en dehors des universités, sans l'affection, le soutien et l'intelligence desquels mes recherches auraient certainement été moins heureuses : Cora Fontana, Irene Zanin, Isabella Talamini, Francesco Papaleo, Giovanni Papaleo, Annarita Argento, Federica Iacobelli, Alessandro Terra, Elisa Passatore, Stefano Bonaga, Claudia Malacarne, Luca Simoni, Francesco Bondi, Andrea Ceccoli, Giuseppe Guardo, Amedeo Sole, Camilla De Ambroggi, Leonardo Farhadi Nejad, Valeria Morabito, Alessandra Spano, Erwin Zadra, Cristian Zannini, Giordano Cremonese, Alessandro Nutini, Chico Schoen, Gaudenzio Schillaci, Eugene Hütz.

Enfin, Antonio Puglisi, mon formidable allié : pour notre merveilleuse « Guerra degli Antò ».

PREMIÈRE PARTIE
MICHEL FOUCAULT



PARCOURS I

LA GUERRE EN TANT QUE NŒUD STRATÉGIQUE DANS L'ŒUVRE DE FOUCAULT

I – 1. À partir de *Difendere la società*

En 1990, l'un des treize cours donnés par Foucault au Collège de France entre 1970 et 1984 a été publié pour la première fois, en Italie, avant même sa parution en France. Le choix s'était porté sur le cycle de 1975-1976 – paru à l'origine sous le titre *Difendere la società. Dalla guerra delle razze al razzismo di Stato*¹ – pendant lequel Foucault avait consacré l'essentiel de ses réflexions à l'analyse du *modèle de la guerre*. En réalité, ce premier projet, l'un des « plus immédiatement politiques² », a été retiré du marché presque sur-le-champs. Il a cependant ouvert le chemin à la sortie en France de « *Il faut défendre la société*³ » en 1997 et à l'achèvement de l'édition de tous les cours au Collège de France en 2015.

-
- 1 M. Foucault, *Difendere la società. Dalla guerra delle razze al razzismo di stato*, trad. it. de M. Bertani et A. Fontana, Firenze, Ponte alle grazie, 1990.
 - 2 A. Fontana in C. Del Vento, J.-L. Fournel, « L'édition des cours et les « pistes » de Michel Foucault. Entretiens avec Mauro Bertani, Alessandro Fontana et Michel Senellart », in *Laboratoire italien*, 2007, n. 7, pp. 173-198, p. 182.
 - 3 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris, Seuil/Gallimard, 1997. Cette édition comporte des variations significatives par rapport à la précédente. Pour une présentation détaillée des controverses juridiques qui ont accompagné la publication du cours, voir M. Bertani dans C. Del Vento, J.-L. Fournel, *art. cit.*, pp. 174-181.

I – 1.1. *Au cœur de la production foucauldienne*

Foucault, qui avait grandi sous « la menace de guerre » reconnue comme le noyau de ses « désirs théoriques⁴ », avait préparé « *Il faut défendre la société* » à partir de 1975. À cette époque, le panorama international était marqué par le bipolarisme USA-URSS et par les tensions liées à la menace de l'éclatement d'un conflit nucléaire. Outre la guerre froide « orwellienne », des conflits avaient également lieu au Vietnam, au Cambodge, en Amérique latine et au Moyen-Orient. À l'échelle européenne, on assiste à la fin du franquisme en Espagne et à l'intensification des manifestations étudiantes et d'extrême gauche en Italie, en France, en Allemagne et au Portugal. Pour Foucault, c'est aussi l'époque du « militantisme », pendant laquelle il s'engage personnellement auprès des malades psychiatriques, des travailleurs, des immigrés et des détenus dans les prisons⁵.

Le cours de 1975-1976, dont le thème central est la question de la guerre, est donc né dans un climat de conflit et d'agitation. Il témoigne d'une pensée n'ayant rien de solipsiste, mais s'ancrant dans la réalité concrète et dans la praxis. Par ailleurs, ces réflexions, qui datent de plus de quarante ans, sont encore extrêmement utiles à la lumière du présent, marqué par une réactualisation dramatique des pratiques de guerre. On peut donc affirmer que cette œuvre a vécu et continue de vivre en dehors de ses pages, qu'elle parle un langage « inquiétant⁶ » qui ne cesse de surprendre et de questionner.

Pourtant, c'est surtout à l'aune de la production foucauldienne que ce cycle de leçons revêt une importance décisive, voire stratégique. Ce cours réexamine, en effet, certains des nœuds conceptuels formulés auparavant et qui avaient suscité un grand intérêt depuis 1975 avec la publication de *Surveiller et punir*. Les analyses sur la microphysique du pouvoir et sur le pouvoir disciplinaire, élaborées

4 M. Foucault, *Une interview de Michel Foucault par Stephen Riggins*, in Id., *Dits et écrits*, op. cit., vol. IV, n. 336, pp. 525-538, p. 528. Cf. aussi M. Iofrida, D. Melegari, *Foucault*, Roma, Carocci, 2017, p. 13.

5 Cf. M. Bertani, A. Fontana, *Situation du cours*, in M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., pp. 245-263, pp. 257-258. Cf. Aussi C. Mauriac, *Le temps immobile Tome 3. Et comme l'espérance est violente*, Paris, Bernard Grasset, 1976, p. 279 ss.

6 M. Bertani, dans C. Del Vento, J.-L. Fournel, *art. cit.*, pp. 179-180.

à l'aide de la méthode généalogique, en sont des exemples. Mais en même temps, ce texte esquisse de nouvelles pistes de recherche qui s'avéreront non seulement fructueuses pour les enquêtes ultérieures, mais aussi très efficaces en termes de réception de la pensée foucauldienne. C'est le cas, notamment, de la question de la biopolitique – introduite pour la première fois le 17 mars 1976, lors de la dernière leçon du cours – sur laquelle l'intérêt de la critique s'est longtemps focalisé⁷.

Néanmoins, ce sont précisément les analyses sur la biopolitique qui ont très souvent été interprétées en les extrapolant du contexte de réflexion de leur élaboration. Ces analyses sont une suite et une conséquence de l'exposé du modèle de la guerre qui, au cours des années 1975-1976, atteint sa formulation la plus complète, mais aussi son dernier développement. En fait, l'auteur ne l'utilisera plus, du moins pas dans les mêmes termes ni avec la même intensité⁸.

En effet, le schéma polémocritique, tel qu'il est présenté dans « *Il faut défendre la société* », ne doit pas être seulement étudié comme le dernier chapitre d'une série de recherches généalogiques⁹, mais comme un lien fondamental entre les analyses sur le pouvoir disciplinaire et celles sur le pouvoir biopolitique. Il détermine par ailleurs, sans aucun doute, une série de ruptures dans l'œuvre de Foucault qui sont révélatrices d'une œuvre vivante. Ces discontinuités doivent toutefois nécessairement être analysées en adoptant une vue d'ensemble avec un double enjeu : éviter la systématisation de la pensée d'un philosophe résolument asystématique, sans pour autant laisser cours au démembrement de son parcours de recherche.

7 En réalité, *La volonté de savoir*, le premier volume de l'histoire de la sexualité, publié aussi en 1976, traitait également de ce sujet.

8 Éric Alliez et Maurizio Lazzarato développent une autre position sur ce point, certainement intéressante. Ils soulignent le fait que l'année 1976 ne marque pas la fin de la confrontation de Foucault avec la question de la guerre, mais plutôt le moment où se développe une conceptualisation différente du sujet. E. Alliez, M. Lazzarato, *Guerres et capital*, Paris, Éditions Amsterdam, 2016, pp. 314-319.

9 C'est notamment la position de Daniel Defert, cf. *Le « dispositif de guerre » comme analyseur des rapports de pouvoir*, in J.-C. Zancarini (dir.), *Lectures de Michel Foucault. À propos de « Il faut défendre la société »*, vol. 1, Lyon, ENS Éditions, 2000, pp. 59-65, p. 65.

I – 1.2. *La permanence du discours sur la guerre*

Il a longtemps été considéré que l'utilisation du schéma polémocritique ne représentait qu'une courte parenthèse dans l'œuvre de Foucault, développée en 1975-1976 dans « *Il faut défendre la société* » : une sorte de fascination éphémère, radicalement éliminée avec l'émergence du nœud de la biopolitique¹⁰. Aujourd'hui, nous pouvons au contraire observer que l'utilisation du discours sur la guerre ne peut être reléguée à une période négligeable de la production de l'auteur, puisqu'on la repère depuis le début des cours au Collège de France. À titre d'exemple, prenons ce qui est dit dans la leçon du 9 janvier 1971 (la première après la leçon inaugurale, plus connue comme *L'ordre du discours*¹¹) : « Il s'agit en somme de savoir quelles luttes réelles et quels rapports de domination sont engagés dans la volonté de vérité¹² ». Toutefois, ce sont surtout les deux projets d'édition les plus récents, qui ont conclu la publication des cours, à s'être révélés d'une extrême importance à ce sujet. *La Société punitive* de 2013 et *Théories et institutions pénales* de 2015, basés sur les cycles de leçons de 1972-1973 et 1971-1972, ont en effet permis de préciser le rôle décisif que l'usage de la guerre – comme objet et comme méthode – joue dans la structuration de la pensée de Foucault. Ces cours fournissent non seulement une première articulation historique du rapport entre pouvoir et guerre, mais aussi une définition de la guerre (civile) comme mode d'exercice du pouvoir et comme grille d'intelligibilité des relations de pouvoir¹³.

10 Cf., par exemple, ce qu'écrit J. Revel, sans aucun doute l'une des spécialistes les plus compétentes de Foucault, dans *Le vocabulaire de Foucault*, Paris, Ellipses, 2002, p. 40.

11 M. Foucault, *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1970.

12 Id., *Leçons sur la volonté de savoir. Cours au Collège de France 1970-1971*, Suivi de *Le savoir d'Œdipe*, Paris, Seuil/Gallimard, 2011, p. 4.

13 Cf. G. Brindisi, *Per non dimenticare la stasis. Potere, diritto e guerra civile nei corsi foucaultiani dei primi anni Settanta*, in G. Brindisi (a cura di), *Michel Foucault 'maestro involontario'. Rifrazioni epistemologiche, etiche e politiche*, Pompei-Tricase, Kayak Edizioni, 2016, pp. 71-102, p. 74. Cf. aussi B. E. Harcourt, F. Ewald, *Situation du cours*, in M. Foucault,

La recherche de Foucault au début des années soixante-dix consiste en effet à analyser, au sens généalogique, les différentes formes de relation entre pouvoir et savoir, qui se développent et s'expriment en des termes qui sont toujours « guerriers ». Elles sont étudiées en référence à la volonté de vérité (cours de 1971), à l'appareil judiciaire (cours de 1972), à l'histoire de la pénalité (cours de 1973), au pouvoir psychiatrique (cours de 1974), aux processus de normalisation (cours de 1975) et finalement à la guerre elle-même. Cela donne lieu à ce que Bertrand Binoche a efficacement défini comme une généalogie « au cube¹⁴ », c'est-à-dire une généalogie du savoir historique des luttes et, en même temps, une généalogie de cette généalogie (cours de 1976). En effet, c'est bien dans la guerre que « Foucault identifie le lieu d'émergence (ou constitution) du discours généalogique même¹⁵ ». Au demeurant, ce qu'affirme l'auteur à la fin de la première leçon de « *Il faut défendre la société* » est très clair :

Donc, deux schémas d'analyse du pouvoir : le schéma contrat-oppression, qui est, si vous voulez, le schéma juridique, et le schéma guerre-répression, ou domination-répression, dans lequel l'opposition pertinente n'est pas celle du légitime et de l'illégitime, comme dans le schéma précédent, mais l'opposition entre lutte et soumission. Il est bien entendu que tout ce que je vous ai dit au cours des années précédentes s'inscrit du côté du schéma lutte-répression. C'est ce schéma-là que, de fait, j'ai essayé de mettre en œuvre.¹⁶

Mettre l'accent sur cette démarche, explicitée dans la citation et indiquant une continuité du discours sur la guerre au lieu de son émergence momentanée, nous permet d'aborder ce thème, certes critique, mais doté d'une profondeur conceptuelle notable. Pen-

Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France. 1971-1972, Paris, Seuil/Gallimard, 2015, pp. 243-282, p. 270.

- 14 B. Binoche, *La généalogie de la généalogie de la...*, in J.-F. Braunstein, D. Lorenzini, A. Revel, J. Revel, A. Sforzini (dir.), *Foucault(s)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017, pp. 91-95, p. 93.
- 15 M. Bertani, A. Fontana, *Premessa dei curatori*, in *Difendere la società*, op. cit., pp. 7-15, p. 10.
- 16 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 17.

dant longtemps, en effet, l'abandon soudain du schéma polémocritique a été compris non pas comme le signe d'un (énième) tournant stratégique dans le parcours de recherche de Foucault, mais comme symptôme de reconnaissance, par l'auteur lui-même, de l'inadéquation de son modèle, inapproprié dans l'analyse des relations et des mécanismes complexes de pouvoir¹⁷. L'accès à tous les cours du Collège de France a donc clairement permis d'ouvrir à une perception différente de l'ensemble de la production de Foucault, ainsi qu'à une redéfinition de la conceptualisation de la guerre dans son œuvre.

De plus, un nouveau type de matériel d'investigation nous accompagne sur cette voie. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de consulter les archives du « Fonds Michel Foucault ». Conservées depuis 2013 à la Bibliothèque nationale de France (BnF), elles contiennent les manuscrits non publiés de l'auteur, rédigés au cours de sa formation et lors de la préparation d'ouvrages ou de cours publiés (117 boîtes, pour un total d'environ 37 000 feuilles)¹⁸. Il s'agit naturellement de matériaux extrêmement précieux, fondamentaux pour ce travail et d'une utilité remarquable pour aborder « *Il faut défendre la société* ». Ayant été le premier projet de publication des leçons, le texte avait été rédigé presque exclusivement à partir des enregistrements¹⁹. Au contraire, les versions les plus récentes (*Théories et institutions pénales* et *La société punitive*) sont déjà dotées

17 Cf. les analyses de certains des interprètes principaux de Foucault : M. Bertani, A. Fontana, *Situation du cours*, op. cit., p. 255 ; V. Sorrentino, *Il pensiero politico di Foucault*, Roma, Meltemi, 2008, p. 85 ; M. G. E. Kelly, *The Political Philosophy of Michel Foucault*, Routledge, New York-London, 2009, p. 59.

18 Cf. *BnF-Archives et manuscrits*, NAF 28730. *Fonds Michel Foucault*, online : <https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc98634s>.

19 Cf. « Fonds Michel Foucault » (NAF 28730), notamment Boîte VI, *Cours 75-76*, « *Il faut défendre la société* » (431 feuilles) et Boîte XII, *Races et histoire. Préparation de « Il faut défendre la société », cours de 75-76* (245 feuilles). La première boîte contient le manuscrit autographe du cours, qui présente d'importantes différences par rapport à la version orale (conservée à l'IMEC de Caen) et des notes préparatoires. La seconde boîte contient une série de notes de lecture préparatoires au cours. Le premier contenu est en grande partie inédit, le second l'est totalement.

d'un large appareil de notes, car leur édition est basée sur la consultation de matériaux inédits provenant des archives.

Nous avons également eu la possibilité d'accéder au catalogue électronique de la bibliothèque de l'Université de Yale. La *Beinecke Rare Book & Manuscript Library* abrite en effet la « Michel Foucault Library of Presentation Copies », qui comprend tous les livres donnés à Foucault. Il s'agit de 1450 volumes acquis en 2010, contenant des milliers de dédicaces personnelles d'écrivains, de philosophes, d'artistes et de militants²⁰. L'analyse de ces archives permet d'établir avec certitude au moins une partie des ouvrages possédés par le philosophe français (ce qui ne garantit pas qu'ils aient été lus pour autant) et de reconstituer des relations amicales ou d'échange intellectuel avec certains auteurs. En revanche, nous ne disposons d'aucun inventaire de la bibliothèque personnelle de Foucault, élément qui faciliterait encore plus la recherche philologique-philosophique.

À ce stade, il nous faut toutefois souligner que s'attaquer aux manuscrits et aux archives ne signifie pas se lancer à la poursuite d'une approche essentiellement philologique. Ce n'est ni souhaitable ni possible : l'on ne peut prétendre ni à l'exhaustivité ni à l'établissement de vérités définitives. Comme Foucault l'a lui-même enseigné, réexaminer implique de réactualiser : rechercher certains documents, en éliminer d'autres, les interroger dans une perspective bien définie sans prétendre à la neutralité. Tout cela signifie répondre à certaines questions de notre présent qui s'inscrivent dans un cadre concernant à la fois la généalogie et l'ontologie de l'actualité telles que Foucault les a définies. Le véritable enjeu n'est donc pas de s'adonner à une philologie implacable, mais de « se demander ce que Foucault nous permet [...] de penser et de dire²¹ ». La philologie doit donc être considérée comme un moyen, non pas comme une fin, pour ouvrir de nouvelles pistes de recherche.

20 Cf. *Beinecke Rare Book & Manuscript Library – Foucault Collection*, online : <https://rbc-cataloging-manual.beinecke.library.yale.edu/foucault-collection>.

21 P. Napoli, *La faille entre le pénal et le pénitentiaire. Remarques sur La société punitive*, in I. Fouchard et D. Lorenzini (dir.), *Sociétés carcérales : relecture(s) de Surveiller et punir*, Paris, Mare & Martin, 2017, pp. 115-122, p. 122.

Nous allons maintenant entrer dans le cœur de l'analyse en examinant de plus près ce que l'on entend par modèle de la guerre chez Foucault. Pour ce faire, il est nécessaire de se concentrer en particulier sur certains textes essentiels à l'étude du sujet : l'essai *Nietzsche, la généalogie, l'histoire* de 1971 ; les cours au Collège de France *Théories et institution pénales* de 1972, *La société punitive* de 1973 et, surtout, « *Il faut défendre la société* » de 1976. Enfin, nous nous occuperons des textes *Moi, Pierre Rivière* de 1973, *Surveiller et punir* de 1975 et *La volonté de savoir* de 1976. Plus précisément, dans ce premier Parcours, nous nous pencherons sur les trois premiers dans le but de démontrer que, bien avant 1975-1976, le thème de la guerre est non seulement présent, mais essentiel dans le travail foucauldien.

I – 2. Généalogie, pouvoir, guerre

Tandis que l'archéologie avait servi de socle dans le développement de l'œuvre de Foucault dans les années soixante, la généalogie définit davantage sa recherche des années soixante-dix. Le projet archéologique était axé sur le questionnement des règles de formation des énoncés ou, comme l'écrit Philippe Sabot, sur « l'analyse des différents codes de savoir qui donnent aux discours d'une époque leur positivité et leur unité²² », la méthode généalogique est quant à elle susceptible de faire ressortir les effets extra-discursifs de ces discours et, plus précisément, les rapports de force qui en règlent l'utilisation stratégique.

Ce déplacement, qui a lieu au début des cours au Collège de France, ouvre la voie aux analyses de Foucault sur le pouvoir ou, plus précisément, sur les relations entre pouvoir et savoir. Il s'agit d'une nouvelle perspective historique, visant à la fois à situer les événements, à reconnaître les relations de pouvoir implicites dans la détermination de leur émergence et à identifier les lignes de rup-

22 P. Sabot, *De l'existence aux sciences humaines. Phénoménologie et archéologie chez Michel Foucault (1954-1969)*, en J-F. Bert et J. Lamy (dir.), *Michel Foucault. Un héritage critique*, Paris, CNRS Éditions, 2014, pp. 39-59, p. 45.

ture plutôt que de continuité, les stratégies discursives de lutte, la dispersion des pouvoirs et des résistances et leur inséparabilité des mécanismes de production des savoirs. L'introduction de la méthode généalogique implique *de facto* – c'est ce qu'il nous faut interroger ici – la définition d'une relation inextricable entre le pouvoir et la guerre. L'indissolubilité de cette union est clairement indiquée dès 1971, avec l'essai *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, dans lequel on peut déceler l'importance de l'utilisation de la guerre comme grille d'intelligibilité et point d'ancrage stratégique des enquêtes sur le pouvoir.

I – 2.1. *L'influence de Nietzsche*

La dette de Foucault à l'égard de Nietzsche est déjà observable bien avant les années 1970²³. Dans la préface de la première édition de *Histoire de la folie*, parue en 1960, l'auteur déclare : « L'étude qu'on va lire ne serait que la première, et la plus facile sans doute, de cette longue enquête, qui, sous le soleil de la grande recherche nietzschéenne, voudrait confronter les dialectiques de l'histoire aux structures immobiles du tragique²⁴ ». Au début, Foucault côtoie principalement le jeune Nietzsche de la phase tragique, notamment celui de *La naissance de la tragédie* et *Ainsi parlait Zarathoustra* et le Nietzsche de la dernière période à partir de *Ecce Homo*. Avec *La pensée du dehors*²⁵, parue en 1966, et plus encore avec le passage de l'archéologie à la généalogie, l'intérêt de Foucault se déplace sur la période « illuministe » et nihiliste de l'auteur qui s'étend, approximativement, de 1878 à 1888. Les principales références de *Nietzsche, la généalogie, l'histoire* sont en effet *Humain, trop humain*, *Aurore*,

23 Sur le rapport entre Nietzsche et Foucault, voir notamment : G. Shapiro, *Archaeologies of Vision : Foucault and Nietzsche on Seeing and Saying*, Chicago, University of Chicago Press, 2003 ; S. Berni, *Nietzsche e Foucault. Corporeità e potere in una critica radicale della Modernità*, Milano, Giuffré, 2005 ; S. Righetti, *Foucault interprete di Nietzsche. Dall'assenza d'opera all'estetica dell'esistenza*, Modena, Mucchi Editore, 2012.

24 M. Foucault, *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961, p. V.

25 Id., « La pensée du dehors », *Critique*, 1966, n. 226, pp. 523-546.

Par-delà le bien et le mal, Le gai savoir, La généalogie de la morale et Le crépuscule des idoles.

Ces variations dans la lecture s'accompagnent évidemment d'une perspective de recherche distincte. Pour le jeune Foucault, reprendre Nietzsche – à partir des travaux de Georges Bataille et de Maurice Blanchot²⁶ – signifiait redonner une place centrale à l'originalité d'un penseur qui, en raison des implications politiques liées à son utilisation par le régime nazi, avait été jusqu'alors exclu des universités françaises, ou du moins utilisé par des auteurs associés à des courants politiques de droite (comme le Blanchot de la première heure). De surcroît, l'intérêt pour le philosophe allemand, surtout à l'époque de *l'Histoire de la folie*, était essentiellement suscité par l'intention d'analyser le conflit – caractéristique de la culture occidentale – entre raison et déraison, c'est-à-dire entre le système logico-rationnel centré sur les valeurs bourgeoises modernes et l'irrationnel dionysiaque. Ou, en d'autres termes, entre l'ordre du langage et la « menace » de la folie.

Au début des années 1970, il s'agissait au contraire pour Foucault de relire l'œuvre de Nietzsche en opposition à une certaine attitude « continuiste » de la pensée philosophique française d'inspiration hégélienne, dont l'approche était structurée à partir de la philosophie de l'histoire²⁷. Afin de rompre avec cette tendance, il était donc impératif de suivre une méthode de recherche fondée sur une autre idée de l'histoire, à savoir la généalogie, d'où découlerait également une nouvelle conception du pouvoir, qui ne soit plus compris dans un sens répressif. À cet égard, citons les manuscrits préparatoires aux dix séminaires tenus en 1975 à l'université de São Paulo au Brésil : « Nietzsche n'est rien d'autre qu'une réserve désordonnée d'instruments, encore récents et inutilisés, pour pen-

26 Cf. Id., « Structuralism and Post-Structuralism », *Telos*, 1983, XVI, n. 55, pp. 195-211 ; trad. fr., *Structuralisme et poststructuralisme*, in *Dits et écrits*, op. cit., n. 330, pp. 431-457, p. 437. Cf. aussi M. Iofrida, D. Melegari, *Foucault*, op. cit., pp. 17-21 ; M. Iofrida, *L'esaurimento del programma post-strutturalista : un bilancio e qualche prospettiva*, in Id., *Per una storia della filosofia francese contemporanea : da Jacques Derrida a Maurice Merleau-Ponty*, Modena, Mucchi Editore, 2007, pp. 59-83, pp. 62-68.

27 Cf. D. Trombadori, *Colloqui con Foucault*, Salerno, 10/17, 1981, p. 30.

ser des rapports de pouvoir par lesquels Marx nous laisse embarrassés et Freud sans voix²⁸ ».

I – 2.2. « Pour trancher » : pour prendre position

Dans un article de 1993 sur l'émergence des analyses de la gouvernementalité et de la raison d'État dans la pensée de Foucault, Michel Senellart observe que l'utilisation et l'éloge, dans « *Il faut défendre la société* », d'un type de discours défini « historico-politique », reconnaissant l'appartenance de la guerre à l'histoire et de l'histoire à la guerre, « s'inscrit dans le prolongement du nietzschéisme radical affirmé (...) dans *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*²⁹ ». Entre ces deux ouvrages, deux étapes qui représentent les pierres angulaires théoriques de ce que nous pouvons continuer à appeler pour l'instant, de manière nécessairement préliminaire, le modèle de la guerre de Foucault, on observe en fait une continuité philosophique-conceptuelle désignée par Senellart comme « politisation de la *wirkliche Historie* nietzschéenne³⁰ ».

Dans son essai de 1971, Foucault esquisse en effet le cadre conceptuel de la *wirkliche Historie*, qui correspond à la généalogie et qui ne s'oppose pas à l'histoire, mais à l'histoire des historiens basée sur la « recherche de l'origine³¹ ». Alors que l'historien est celui qui adopte un point de vue externe et privilégié par rapport à son étude de cas, à l'inverse, le généalogiste entre dans l'histoire et il s'y place. De cette façon, la position devient méthode et la méthode devient position. En effet, Foucault met en évidence que, dans l'œuvre de Nietzsche, on peut trouver une différence entre *Ursprung* et *Herkunft*, le premier terme traduisible par « origine », le second par « provenance³² ». Re-

28 « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte LI, *Histoire de la sexualité* (159 ff.), chemise n. 12 : *La Généalogie du savoir moderne sur la sexualité. La validité de la notion de répression pour constituer cette généalogie*, f. 2 de 9.

29 M. Senellart, « Michel Foucault : "gouvernementalité" et raison d'État », art. cit., p. 284.

30 *Ibidem*.

31 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, in S. Bachelard (dir.) *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, PUF, 1971, pp. 145-172, p. 137.

32 Sur ce point, cf. C. Gentili, *Nietzsche*, Bologna, Il Mulino, 2001, pp. 160-165.

chercher l'origine signifie poursuivre l'essence, l'identité de ce qui était et qui n'est plus, et qui doit donc être redécouvert. C'est croire en une linéarité progressive de l'histoire, sans contradictions. Il s'agit là du métier des historiens. Au contraire, la tâche du généalogiste est de dévoiler qu'il n'y a pas d'essence à dévoiler, mais plutôt une provenance marquée de discordes, d'erreurs, de désaccords et de contrastes. La dispersion est en fait le signe distinctif de cette activité. En outre, selon l'enseignement de Paul Veyne qui a beaucoup influencé Foucault, la dispersion prescrit l'étude de chaque événement dans la série d'évènements à laquelle il appartient.³³

Raisonnement sur la dispersion, c'est aussi considérer que ce qui fait partie d'une certaine analyse généalogique, qui par définition ne peut être que partielle, aurait pu également être rejeté. Tous les événements et personnages exclus de la scène de l'histoire reprennent de la valeur ; cette histoire parsemée de batailles ayant engendré et continuant à produire d'interminables successions de gagnants et de perdants. Au cœur de la généalogie, il n'y a donc pas la staticité de Parménide, mais le « devenir » d'Héraclite. En s'inspirant de la lecture de Nietzsche, Foucault affirme :

Il faut savoir reconnaître les événements de l'histoire, ses secousses, ses surprises, les chancelantes victoires, les défaites mal digérées, qui rendent compte de commencements, des atavismes, et des hérédités (...). L'histoire, avec ses intensités, ses défaillances, ses fureurs secrets, ses grandes agitations fiévreuses comme ses syncopes, c'est le corps même du devenir.³⁴

Le thème de la guerre est donc clairement introduit dans la structure du discours foucauldien. Bien que celui-ci ne soit pas encore formellement conçu comme un modèle d'analyse spécifique, des termes tels que confrontation, lutte, bataille, combat, domination, victoire, défaite sont utilisés à plusieurs reprises comme clés privilégiées pour la description du pouvoir et des contingences historiques³⁵. Par-

33 Cf. P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 1971, p. 41.

34 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, op. cit., pp. 150.151.

35 Cf. C. Crosato, « *Politica come guerra. La funzione del paradigma della guerra nell'itinerario filosofico di Foucault e di Agamben* », *Ragion pra-*

ler de la guerre avec Foucault, ce n'est pas en effet prétendre donner une seule définition plausible de ce que Gaston Bouthoul, le père de la polémologie, considérait comme un phénomène collectif qu'il convient de délimiter distinctement par rapport à toutes les manifestations connues ou concevables de l'antagonisme³⁶. Analyser le fonctionnement de ce discours implique, au contraire, de se référer à un phénomène et à un champ sémantique bien plus large que celui établi par la pensée politique occidentale. Chez Foucault, la guerre n'est jamais réductible aux techniques à travers lesquelles elle se matérialise. Il s'agit donc d'inclure, sous cette étiquette, tous les rapports de force continuels et les processus de tension (politiques, juridiques, économiques, sociaux) qui divisent, selon des partitions différentes et jamais définitives, des adversaires qui « n'appartiennent pas au même espace³⁷ ».

À la lecture de *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, on comprend donc que la guerre n'est pas un épisode à analyser dans sa singularité : il ne s'agit pas de l'histoire des guerres, mais de l'histoire saisie à travers le prisme de la guerre. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène qui, en tant que tel, est perpétuellement historicisable, la guerre est conçue comme le principe de fonctionnement de toutes choses. Rappeler Héraclite – dont Nietzsche était d'ailleurs un grand admirateur – pour analyser la généalogie foucauldienne ne revient pas à concevoir la guerre comme *Ursprung*. C'est plutôt admettre qu'elle est la matrice de compréhension de tout événement – qui « est en même temps rupture et création³⁸ » – et qu'elle se dévoile dans la définition d'un rapport de force. Chez Nietzsche comme pour Foucault, les rapports de force constituent la dynamique façonnant le réel. La guerre représente donc l'insurmontable *Herkunft*, c'est-à-dire « un principe mobile, un devenir ouvert qui met en jeu des énergies avec des résultats imprévisibles³⁹ ».

tica, 2019, n. 2, pp. 439-471, p. 443.

36 Cf. G. Bouthoul, *La guerre*, PUF, Paris 1973,

37 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, op. cit., p. 144.

38 J. Revel, *Michel Foucault, un'ontologia dell'attualità*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2003, p. 33.

39 S. Catucci, *Introduzione a Foucault*, Bari, Laterza, 2010, p. 83.

C'est d'ailleurs à cet égard, qu'en analysant la question de la provenance, Foucault introduit l'un des thèmes centraux du cours de 1976 : la question de la race, qui dans « *Il faut défendre la société* » aboutira à celle de la guerre des races. Foucault précise qu'il ne s'agit pas d'un principe d'assimilation. Mettre en jeu la race à travers le prisme de la provenance signifie introduire une différence là où une similitude, voire une homogénéité est présupposée ; faire référence à un groupe d'individus qui remettent en question un certain ordre et une certaine histoire. Cela oblige à une rupture spatio-temporelle faisant apparaître de nouveaux personnages, de nouveaux ancêtres, de nouveaux héros, de nouveaux savoirs (qui sont mineurs, partiels, discrédités, méprisés)⁴⁰. Les nouveaux vaincus ont enfin l'opportunité de fouler une scène qui leur appartient, au moins autant qu'aux vainqueurs.

En définitive, la recherche des provenances permet de démontrer que d'une part, il n'y a pas d'origine primordiale, mais des débuts multiples ne constituant aucune donnée originnaire, mais déjà un dérivé. Elle permet aussi de montrer d'autre part, qu'aucun point final d'un processus considéré comme immuable n'est repérable. L'autre mot utilisé par Foucault pour décrire la généalogie, en plus d'*Herkunft*, est en effet *Entstehung*. Il indique l'« émergence » et doit être entendu comme « le point de surgissement » déterminé par un affrontement de forces et non pas comme « le terme final⁴¹ ». Foucault semble ici faire référence aux mots de Deleuze tirés de son livre sur Nietzsche : « Toute force est donc dans un rapport essentiel avec une autre force. L'être de la force est le pluriel ; il serait proprement absurde de penser la force au singulier. Une force est domination, mais aussi l'objet sur lequel une domination s'exerce⁴² ». Rechercher l'« émergence » implique, en fait, d'écarter l'hypothèse d'une fin qui aurait établi depuis l'origine ce que nous pouvons observer aujourd'hui dans notre présent. Cela signifie au contraire – et Foucault introduit ici un autre point crucial du cours de 1976 – se

40 Cf. A. Pandolfi, « Foucault e la guerra », *Filosofia Politica*, 2002, n. 3, pp. 391-409, p. 398.

41 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, op. cit., p. 143.

42 G. Deleuze, *Nietzsche et la philosophie*, Paris, PUF, Paris 1962, p. 7.

concentrer sur « le jeu hasardeux des dominations⁴³ », c'est-à-dire sur les processus d'assujettissement, sur les combats, sur les luttes qui ont conduit au présent état des choses et qui en provoquent la transformation continue, jamais pacifique. L'*Entstehung* décrit donc un théâtre de guerre, où les opposants se placent les uns en face des autres, s'affrontent en occupant des positions différentes et en affirmant des forces asymétriques.

À ce stade, nous devrions commencer à comprendre les attributs qui définissent la guerre, comprise comme un phénomène qui, en dépit de la destruction continue, a un potentiel indéfiniment productif. En effet, c'est la guerre qui marque le cours de l'histoire, qui produit les événements. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de responsables de cette condition d'affrontement permanent entre dominants et dominés d'où découlent – comme l'écrit Foucault, en reprenant Nietzsche – les valeurs, les logiques, les sentiments, les instincts, les idées de liberté. Il n'existe même pas de pouvoir suprême qui déciderait d'en haut du bien et du mal des individus. Il est clair que déjà à partir de *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, on peut commencer à observer un virage à 90 degrés concernant le nœud du pouvoir. L'analyse de Foucault n'est pas en effet une analyse brodée sur l'axe de la verticalité, mais plutôt une investigation étalée sur le plan de l'horizontalité et de l'immanence.

C'est en ce sens que le philosophe parle de « guerre générale⁴⁴ », dans laquelle les règles, et donc les lois, au lieu d'être le miroir d'une condition de paix civile, représentent au contraire un instrument de perpétuation des interminables processus de domination. Foucault affirme :

L'humanité ne progresse pas lentement de combat en combat jusqu'à une réciprocité universelle, où les règles se substitueront, pour toujours, à la guerre ; elle installe chacune de ces violences dans un système de règles, et va ainsi de domination en domination.⁴⁵

Et peu après, il continue :

43 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, op. cit., p. 143.

44 *Ibidem*, p. 145.

45 *Ibidem*, p. 157.

En elles-mêmes les règles sont vides, violentes, non finalisées ; elles sont faites pour servir à ceci ou cela ; elles peuvent être employées au gré de tel ou tel. Le grand jeu de l'histoire, c'est à qui s'emparera des règles, qui prendra la place de ceux qui les utilisent [...], qui s'introduisant dans le complexe appareil, le fera fonctionner de telle sorte que les dominateurs se trouveront dominés par leur propres règles.⁴⁶

Par ces mots, Foucault introduit dans son propre discours ce qui, à partir de 1976, deviendra le célèbre retournement de la formule de Clausewitz. Si tant est que les responsables des foyers d'émergence dans la guerre générale ne peuvent être identifiés, il est néanmoins indispensable de reconnaître qu'il n'y a pas de positions neutres, ni pour ceux qui participent aux constants jeux de force, ni pour le généalogiste qui se donne pour tâche d'interpréter et d'évaluer les trames de l'histoire et qui ne peut le faire sans nier sa propre objectivité. La généalogie est en fait valable en tant que critique⁴⁷. La partialité n'est pas quelque chose qui doit ou peut être évité : c'est un effet et une partie inévitable des relations de pouvoir étudiées en tant que rapports de force. De cette façon, une relation inextricable est donc établie entre pouvoir-savoir et guerre, relation qui culmine dans la célèbre déclaration : « le savoir n'est pas fait pour comprendre, il est fait pour trancher⁴⁸ », c'est-à-dire pour prendre position.

I – 3. *Des révoltes populaires à la guerre civile*

Comme nous l'avons déjà signalé, *Théories et institutions pénales* et *La société punitive* sont les deuxième et troisième cours, par ordre chronologique, donnés par Foucault au Collège de France, quoique les derniers à avoir été publiés, respectivement en 2015 et 2013. Ils représentent donc les pièces (longtemps manquantes) qui donnent une vue d'ensemble du travail de recherche de l'auteur depuis le début des années soixante-dix. De plus, ces deux cycles de leçons,

46 *Ibidem*, p. 158.

47 Cf. C. Koopman, *Genealogy as Critique. Foucault and the Problems of Modernity*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, 2013.

48 M. Foucault, *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, op. cit., p. 148.

pouvant être fructueusement analysés ensemble car ils traitent de thèmes communs qui renvoient à un même contexte politico-historico-culturel, sont d'une importance capitale pour notre sujet. Alors que *Nietzsche, la généalogie, l'histoire* est l'essai de 1971 qui introduit, d'un point de vue conceptuel, le travail de Foucault des années suivantes, dans lequel la réflexion sur la guerre occupe – comme on l'a observé – une position extrêmement pertinente, les cours de 1971-1972 et 1972-1973 prennent plutôt la forme d'une étape intermédiaire dans l'élaboration du discours polémocritique, avant son développement définitif, notamment dans « *Il faut défendre la société* ».

À cet égard, il est intéressant de mentionner l'analyse d'Étienne Balibar, qui se concentre précisément sur l'unité de cette phase – définie comme le « cycle politique ou politologique⁴⁹ » – au cours de laquelle il serait possible d'observer un nouveau règlement de comptes de Foucault avec Marx, faisant suite à celui mis en œuvre de 1954 à 1966, à savoir de *Maladie mentale et personnalité*⁵⁰ à *Les mots et les choses*⁵¹. Ce deuxième règlement de comptes, qui s'achève par un congé donné au philosophe de Trèves explicité surtout dans « *Il faut défendre la société* », se concentrerait crucialement en deux points : dans *Théories et institutions pénales* et dans *La société punitive*. Les deux cours seraient liés par la « confrontation avec le marxisme [...] constamment doublée d'une confrontation avec Althusser⁵² ». Bien

49 É. Balibar, *L'anti-Marx de Michel Foucault*, in C. Laval, L. Paltrinieri, F. Taylan (dir.), *Marx & Foucault. Lectures, usages, confrontations*, Paris, La Découverte, 2015, pp. 84-102, p. 86. Sur la relation Foucault-Marx, voir également l'ensemble de l'ouvrage cité plus haut ; cf. aussi S. Legrand, « Le marxisme oublié de Foucault », *Actuel Marx*, 2004, n. 36, pp. 27-43 ; Rudy M. Leonelli (a cura di), *Foucault-Marx. Paralleli e paradossi*, Roma, Bulzoni Editore, 2010 ; J. Bidet, *Foucault avec Marx*, Paris, La Fabrique, 2014 ; S. Chignola, *Fabbriche del corpo. Foucault, Marx*, in Id., *Foucault oltre Foucault. Una politica della filosofia*, Roma, DeriveApprodi, 2014, pp. 45-70.

50 M. Foucault, *Maladie mentale et personnalité*, Paris, PUF, 1954.

51 Id., *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966.

52 É. Balibar, *Lettre d'Étienne Balibar à l'éditeur du cours*, in M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., pp. 285-289, p. 286.

qu'à peine mentionné par Foucault – qui avait été son élève à l'ENS – et sans être pour autant le seul « tiers » dans cette confrontation (fondamental, par exemple, le « dialogue silencieux avec les historiens marxistes anglais⁵³ », notamment avec Edward P. Thompson), Althusser serait néanmoins la référence principale, « celui qui importe le plus théoriquement et affectivement⁵⁴ ».

L'une des principales cibles polémiques du « cycle politique » foucauldien est en effet la théorie althussérienne des appareils idéologiques d'État, analysés sous l'angle de leur fonction dans la reproduction des rapports de production capitalistes (l'essai *Idéologie et appareils idéologiques d'État* avait été publié précisément en 1970⁵⁵). Plus précisément, dans *Théories et institutions pénales*, Foucault oppose les appareils idéologiques à l'appareil répressif de l'État, dont il étudie la formation historique, tandis que dans *La société punitive*, il développe sa propre analyse de la reproduction des rapports de production et entame le chemin qui le conduira à la disqualification théorique complète de l'hypothèse répressive. Le pouvoir ne produit pas d'idéologie ; au contraire, chaque point

53 B. E. Harcourt, *Situation du cours*, in M. Foucault, *La société punitive. Cours au Collège de France (1972-1973)*, Paris, Seuil/Gallimard, 2013, pp. 271-314, p. 287. Cf. aussi E. P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, London, Victor Gollancz, 1963 (trad. fr. de G. Dauvé, M. Golaszewski, M.-N. Thibault, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard, 1998).

54 É. Balibar, *L'anti-Marx de Michel Foucault*, art. cit., p. 88.

55 L. Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La pensée*, 1970, n. 151, pp. 3-38. En outre, sur la relation Foucault-Althusser, notamment sur la critique foucauldienne du concept d'idéologie, cf. D. Melegari, « Due fratelli silenziosi. Althusser, Foucault al bivio dell'ideologia », *Scienza & Politica*, 2014, XXV, n. 50, pp. 137-159 ; M. Iofrida, D. Melegari, *Foucault*, op. cit., pp. 151-155 ; O. Irrera, *Michel Foucault e la critica dell'ideologia nei Corsi al Collège de France*, in AA.VV., *Michel Foucault. Genealogie del presente*, Castel San Pietro Romano (RM), Manifestolibri, 2015, pp. 59-85 ; Id., *Foucault and the Refusal of Ideology*, in L. Cremonesi, O. Irrera, D. Lorenzini, M. Tazzioli (ed. by), *Foucault and the Making of Subjects*, London – New York, Rowman & Littlefield, 2016, pp. 111-127. Plus en général, sur le thème de l'idéologie, cf. M. Ricciardi, « L'ideologia come scienza politica del sociale », *Scienza e politica*, 2015, XXVII, n. 52, pp. 165-195.

d'exercice du pouvoir détermine la formation d'un savoir qui, à son tour, permet l'exercice même du pouvoir et la maximisation de son omniprésence.

Remarquons également que la raison de la confrontation avec Marx à travers Althusser n'était pas seulement liée à des questions philosophiques, mais aussi historiques et politiques. Comme l'observe encore Balibar, le discours de Foucault s'adresse clairement à un certain auditoire : le public de ses premières années au Collège de France, en tout cas ses interlocuteurs également en dehors de l'institution, était constitué en grande partie par « des marxistes, ou des marxistes althusseriens, ou des ex-marxistes ex-althusseriens (en particulier maoïstes)⁵⁶ ». De même, certains tons polémiques, non pas tant à l'égard de Marx qu'à l'égard du marxisme et des « marxistes sommaires⁵⁷ », étaient utilisés par Foucault pour remettre en question un certain utopisme révolutionnaire. Enfin, en France, mais plus encore dans le Paris du début des années soixante-dix, il est indubitable que toute une série de questions, d'événements et d'enjeux politiques étaient quotidiennement débattus. À titre d'exemples, on peut citer : les attaques contre le mouvement maoïste de la Gauche Prolétarienne et le Groupe d'Information sur les Prisons (GIP)⁵⁸ ; l'inculpation et l'emprisonnement de militants politiques ; le débat sur la possibilité de créer un tribunal populaire pour juger la police ; les relations entre les intellectuels et le pouvoir⁵⁹ ; la loi « anticasseurs » promue par le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, en 1970, qui reconnaissait, comme responsables des dommages causés lors des manifestations, les participants et les organisateurs de ces événements⁶⁰.

56 É. Balibar, *L'anti-Marx de Michel Foucault*, art. cit., p. 90.

57 M. Foucault, « Rekishi heno kaiki », *Paideia*, 1972, n. II, pp. 45-60 (trad. fr. *Revenir à l'histoire*, in Id., *Dits et écrits*, op. cit., vol. II, n. 103, pp. 268-281, p. 271.

58 Cf. P. Artières, L. Quéro, M. Zancarini-Fournel (dir.), *Le groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte (1970-1972)*, Paris, IMEC, 2003.

59 Cf. M. Foucault, *Les intellectuels et le pouvoir (Entretien avec G. Deleuze)* (1972), in *Dits et écrits*, op. cit., vol. II, n. 106, pp. 306-315.

60 Cf. M. Zancarini-Fournel, C. Delacroix, *La France du temps présent (1945-2005)*, Paris, Belin, 2010, pp. 433-435 ; B. E. Harcourt, F. Ewald,

Il s'agit donc d'une période où, comme l'écrivent François Ewald et Bernard E. Harcourt : « La 'répression' est à l'ordre du jour⁶¹ », ainsi que la perspective d'une guerre civile imminente. Il suffit de rappeler que, pour ne citer qu'un exemple, *Vers la guerre civile* était d'ailleurs le titre d'un livre bien connu des maoïstes Alain Geismar, Serge July et Erlyne Morane, paru en 1969. Ses auteurs affirmaient dans l'introduction : « Sans vouloir jouer aux prophètes : l'horizon 70 ou 72 de la France, c'est la révolution⁶² ».

I – 3.1. *Théories et institutions pénales*

Dans le cours de 1971-1972, Foucault développe une généalogie de la justice pénale contemporaine en faisant référence au contexte socio-historique évoqué ci-dessus⁶³. L'actualité y joue donc un rôle essentiel, notamment en ce qui concerne l'examen des systèmes de répression. L'accent y est en effet mis, de manière surprenante, sur ces « systèmes à double face⁶⁴ » qui impliquent d'une part, une dualité entre une partie qui réprime et une autre qui subit cette répression et d'autre part, un motif déclencheur de l'action répressive et une cible précise à atteindre. Ce choix pourrait étonner chez un auteur qui « n'a jamais cessé de dénoncer le piège consistant à penser le pouvoir comme quelque chose de simplement répressif⁶⁵ ». Foucault est à considérer en effet comme l'un des penseurs qui n'a

Situations du cours, in *Théories et institutions pénales*, op. cit., pp. 243-282, pp. 248-257 ; S. Elden, *Foucault : The birth of power*, Cambridge, Polity, 2017, pp. 129-139.

- 61 Cf. B. E. Harcourt, F. Ewald, *Situations du cours*, art. cit., in *Théories et institutions pénales*, op. cit., p. 249.
- 62 Cf. A. Geismar, S. July, E. Morane, *Vers la guerre civile*, Paris, Éditions et publications premières, 1969, p. 16.
- 63 Cf. la section « Genealogie della penalità », *aut aut*, 2002, n. 393, pp. 29-72 (avec des essais de P. Ascari, « Forma e destinazione. Foucault e la dinastica » ; M. Spanò, « Dalla tragedia al romanzo. Sull'uso borghese della penalità » ; X. Chiaramonte, « Il più giuridico dei corsi. Su *Teorie e istituzioni penali* »).
- 64 M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., p. 3.
- 65 D. Lorenzini, *La société disciplinaire : généalogie d'un concept*, in I. Fouchard et D. Lorenzini (dir.), *Société carcérales*, op. cit., pp. 21-29, p. 23.

cessé de souligner le caractère productif du pouvoir, en disqualifiant au contraire toute hypothèse qui le considère comme une instance purement répressive, visant exclusivement à interdire, à prévenir et à punir.

En général, il ne faut pas commettre l'erreur de croire que Foucault ait jamais eu l'intention de rejeter l'existence de la répression en tant que phénomène. Son discours est beaucoup plus complexe. Le philosophe ne nie pas, en effet, la présence de mécanismes de type répressif, mais affirme – explicitement dès *La société punitive* de 1972-1973 – qu'ils ne représentent pas le prisme privilégié de l'analyse du fonctionnement du pouvoir. Certes, il est vrai que dans *Théories et institutions pénales*, Foucault accorde une grande attention à l'analyse des systèmes répressifs – ce qui indique que, dans l'ensemble de la production de l'auteur, on peut observer des déplacements dans l'investigation et des discontinuités dans la démarche de recherche –, il convient néanmoins de comprendre la manière dont ces appareils sont conceptualisés au cours de ce cycle de leçons.

Selon ce qui a été rapporté dans le cours de 1971-1972, les « systèmes de répression » sont des « systèmes qui répondent à des intentions stratégiques dans des rapports de force⁶⁶ ». Cette définition montre donc que quoique Foucault parle de répression – dans le sillon du débat politique marxiste, althussérien et maoïste de la période – il conçoit cependant son objet d'investigation non pas comme une grille d'intelligibilité des analyses sur le pouvoir, mais comme une réaction spécifique à certaines intentions stratégiques de lutte pleinement inscrites dans ces mêmes relations de pouvoir. Ce phénomène est donc examiné au sein d'un système global structuré à partir de l'analyse des rapports de force. Il ne doit donc pas être étudié comme une fin, mais comme un moyen, un instrument. Pour le dire de manière encore plus radicale : les systèmes répressifs, qui visent à une distribution politique du pouvoir et en constituent une forme de manifestation, sont stratégiquement construits pour répondre à des dynamiques de guerre. Leur fonctionnement peut donc être traduit dans les termes d'une technique belliqueuse. Foucault souligne en effet qu'il s'agit de : « systèmes qui mettent

66 M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., p. 3.

à la disposition d'une force des instruments qui lui permettent de détruire une autre force⁶⁷ ».

On peut en déduire que la manière dont Foucault traite cette question dans *Théories et institutions pénales* n'exclut pas une conception du pouvoir en termes productifs ou comme rapport de forces, conception absente des analyses sur la répression qui ont été sévèrement critiquées, notamment celles de Marcuse, Reich, Freud et Hegel⁶⁸. Ainsi, contrairement à ce qui se passera plus tard, en 1971-1972, on observe donc une utilisation du terme « répression » qui ne renvoie pas directement au concept d'« oppression », mais qui indique « le simple effet et la simple poursuite d'un rapport de domination⁶⁹ ».

La répression en tant qu'instrument dans la guerre

Dans *Théories et institutions pénales*, l'étude des systèmes répressifs permet à Foucault d'inverser l'analyse de la pénalité et de la justice. Celles-ci ne sont pas examinées en termes sociologiques, psychologiques ou moraux, mais à partir d'un rapport de guerre qui permet d'étudier leur fonction politique. Dans la première partie du cours – sur laquelle nous nous concentrerons –, la description de la révolte des Nu-pieds en Normandie (1639-1640) revêt en effet un rôle central, puisqu'elle est considérée comme le point culminant des séditions françaises de la première moitié du XVII^e siècle. Il s'agit en effet d'un moment emblématique, dont l'auteur propose une lecture événementielle.

Faire référence à ce soulèvement populaire est significatif pour plusieurs raisons : tout d'abord, la transversalité des protagonistes des révoltes, animées par la participation de personnes venant de différents groupes sociaux coalisés entre eux. Il s'agissait donc d'une

67 *Ibidem*, p. 4. Cf. aussi A. Pandolfi, « La dialettica della repressione. Michel Foucault e la nascita delle istituzioni penali », *Scienza e politica*, 2016, vol. XXVIII, n. 55, pp. 131-149, pp. 136-142.

68 Cf. par exemple l'entretien avec M. Foucault, « Pouvoir et corps », *Quel corps ?*, 1975, n. 2, pp. 2-5 ; Id., « Il faut défendre la société », op. cit., p.15.

69 *Ibidem*, p. 17.

alliance stratégique effective à différents niveaux du conflit. Ensuite, en dépit de l'orientation antifiscale de ces différentes actions, elles avaient une dimension politique sous-jacente. Par conséquent, même si ces actions avaient en commun un rejet de la loi, elles pouvaient difficilement être classées avec précision dans la sphère du droit commun ou politique⁷⁰. C'est précisément sur ce point que le droit pénal interviendra peu après dans le but d'appliquer une distinction stricte entre luttes populaires et criminalité, afin de fragmenter politiquement les groupes révoltés pris pour cibles, d'où pourraient surgir de nouvelles séditions. On peut retrouver ici l'une des thématiques principales qui caractérisent le panorama « gauchiste » français du début des années soixante-dix. La critique de la distinction entre la délinquance de droit commun et la criminalité politique a d'ailleurs été l'un des cheval de bataille des maoïstes de la Gauche prolétarienne⁷¹.

De même, on retrouve à nouveau l'écho de l'actualité dans le fait que Foucault souligne continuellement qu'il ne s'agissait pas simplement pour les Nu-pieds d'enfreindre la loi ni d'échapper au pouvoir, mais de se constituer comme contre-pouvoir spécifique, selon une dynamique duale, apte à créer une vraie alternative politique. Foucault écrit :

Le rejet de la loi est en même temps une loi [...] ; le rejet de la justice se fait comme l'exercice d'une justice ; la lutte contre le pouvoir se fait dans la forme du pouvoir [...] c'est une toute autre loi qui est proclamée tout autrement, à partir d'un tout autre rapport de force.⁷²

Malgré la référence à un événement historique précis du XVII^e siècle, certains des mots-clés de l'après-Mai 68 français sont présents dans ces lignes. Dans une entrevue avec des lycéens en 1971, où la situation politique de l'époque était discutée, Foucault affirme en effet que :

70 Cf. V. Antoniol, « Guerra civile e modernità. Foucault, una genealogia anti-schmittiana », *Politica & Società*, 2021, n. 2, pp. 219-240, pp. 229-231.

71 M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., pp. 142-143.

72 *Ibidem*, pp. 30-31.

Quant aux mouvements populaires, on les a présentés comme dus aux famines, à l'impôt, au chômage ; jamais comme une lutte pour le pouvoir, comme si les masses pouvaient rêver de bien manger, mais certainement pas d'exercer le pouvoir. L'histoire des luttes pour le pouvoir, donc de son maintien, reste presque entièrement immergée.⁷³

Il est donc évident que l'importance accordée aux Nu-Pieds par Foucault réside dans la possibilité stratégique de construire, à partir de cette expérience, une contre-histoire et par conséquent une politique différente, basées sur des exemples spécifiques et oubliés du contre-pouvoir. Ils mettent en œuvre un modèle d'action donnant forme à un double mouvement que l'on peut décrire de la manière suivante : retrait des mailles du pouvoir constitué et réappropriation de la capacité d'autodétermination⁷⁴. De fait, les Nu-Pieds mènent des pratiques de résistance créatives qui d'une part, donnent vie à un véritable processus de subjectivisation politique collective – entreprise par un acte d'auto-nomination (comme Nu-pieds précisément) et de désignation d'un chef (Jean Nu-pieds, qui n'a jamais existé) – et d'autre part, impliquent une transformation ontologique du champ du conflit. Dans la phase initiale du soulèvement, les Nu-pieds réussissent en effet à inverser le rapport de force, en adoptant leurs propres uniformes, ordres, symboles et systèmes de taxation. De résistants, ils deviennent attaquants, ils n'ont plus le « simple » but d'obtenir une réduction d'impôts, mais l'objectif ambitieux et presque scabreux de se constituer comme alternative politique.

C'est selon l'interprétation de Foucault, la raison pour laquelle les institutions du pouvoir réel ne peuvent plus répondre en appliquant simplement la loi sous des formes déjà existantes : l'appareil législatif montre son inefficacité face à un pouvoir concurrent. Le nouveau système répressif qui est créé, à partir de 1639-1640, se développe donc comme une réaction dynamique entraînée par les multiples processus de sédition qui imposent l'invention de nouvelles institutions. En effet, comme l'écrit Foucault :

73 M. Foucault, *Par-delà le bien et le mal*, (1971), in *Dits et écrits*, op. cit., vol. II, n. 98, pp. 223-236, p. 224.

74 Cf. R. Laudani, *Il movimento della politica. Teorie critiche e potere destituito*, Bologna, Il Mulino, 2016, p. 10.

- Il fallait que la répression s'effectue à la fois :
- comme la reconquête d'un pays devenu ennemi, puisqu'un autre pouvoir s'y exerçait ;
 - [comme] la réappropriation des formes du pouvoir puisqu'elles avaient été confisquées par une autre classe sociale ;
 - enfin comme la redistribution des instances où s'exerçait traditionnellement ce pouvoir : puisqu'elles avaient laissé échapper les pouvoirs qu'elles exerçaient.⁷⁵

Par conséquent, l'événement examiné, extrêmement important pour le fait d'avoir rompu une continuité historique, est analysable, dans sa singulière complexité, à partir de deux perspectives étroitement liées entre elles. D'un côté, la capacité des mouvements populaires à s'affirmer en tant que « pouvoir (militaire, politique, judiciaire, financier)⁷⁶ » spécifique ; de l'autre, l'apparition d'un nouvel appareil répressif d'État qui se charge d'une fonction principalement anti-séditieuse, contrairement au système répressif de l'époque féodale, ayant pour objectif d'assurer la circulation et l'accumulation des richesses. Plus précisément, Foucault analyse la naissance ou plutôt la création de l'époque de la « justice armée », qui va de Richelieu à Louis XIV. D'un point de vue historique, le chancelier Séguier est le personnage clé de cette transition. Après avoir été chargé par le roi Louis XIII de réprimer les rébellions, il met en œuvre une stratégie de répression qui fait appel à des tactiques militaires précises, afin de mettre hors d'état de nuire les processus d'organisation et de coordination de l'ennemi, en rompant l'alliance entre les classes. En effet, les attaques se développent selon des temporalités et des spatialités différentes dans le but de tracer des lignes de séparation entre la campagne et la ville, entre les pauvres et les privilégiés, dont la division et la rupture représentaient une condition nécessaire non seulement pour favoriser ce qui serait la transition de la société féodale à la société capitaliste, mais aussi pour restaurer l'avantage du pouvoir royal dans ce jeu de forces contingent.

La stratégie politico-militaire en deux temps de Séguier vise à créer un moment de blocage, une sorte de métabolisation de l'évé-

75 M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., p. 31.

76 *Ibidem*, p. 27.

nement par les vaincus. C'est un véritable dessein politique qui est en jeu et qui sert à souligner que « les révoltés sont devenus des ennemis du roi⁷⁷ » et donc à évincer de la protection de la loi et des privilèges qui en découlent. Il est intéressant d'identifier dans ces propos une première application de certaines analyses qui seront développées par Rousseau, dans *Le Contrat social*, et par les théoriciens du droit pénal du XVIII^e siècle. Les Nu-pieds représentent en effet un corps extérieur à l'ordre civil : ils sont disqualifiés « comme sujets⁷⁸ » (sujets du roi et sujets politiques) ; « ce sont des ennemis auxquels on applique la coutume de la guerre⁷⁹ » – une expression qui rappelle le « thème de l'ennemi politique⁸⁰ » tel qu'il a été élaboré par Carl Schmitt⁸¹ et que nous examinerons en détail dans le Parcours III.

C'est ainsi que, suivant la description de Foucault, on assiste à la mise en place d'une fonction répressive générale. En effet, une justice centralisée, un appareil policier⁸² et différentes formes de punition basées sur la ségrégation des individus vont se former, jusqu'à l'institutionnalisation complète d'un nouveau système répressif au XIX^e siècle, dont découleront de nouvelles pratiques judiciaires. En résumé : si, comme nous l'avons déjà explicité au début de ce paragraphe, la répression est un instrument qui est stratégiquement mis en œuvre dans une dynamique antagoniste réglée par un rapport de forces contingent, pour Foucault la question centrale consiste alors à reconnaître que ce sont précisément les soulèvements populaires du XVII^e siècle qui déterminent la formation du nouveau système répressif⁸³. Pour reprendre la grammaire foucauldienne utilisée prin-

77 *Ibidem*, p. 47.

78 *Ibidem*, p. 58.

79 *Ibidem*, p. 47.

80 Id., « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 229.

81 En réalité, nous ne pouvons pas établir avec certitude si cette allusion théorique était consciente en 1971-1972. Il est fort probable qu'à l'époque, Foucault n'ait eu qu'une connaissance indirecte de Schmitt à travers des auteurs comme Raymond Aron, Alexandre Kojève, Jean Pierre Faye et André Glucksmann.

82 Cf. P. Napoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, sociétés*, Paris, La Découverte, 2003.

83 Cf. G. Brindisi, *art. cit.*, p. 82.

cipalement à partir du milieu des années soixante-dix, on peut déjà dire que, même au niveau macrophysique, l'on observe un primat de la lutte⁸⁴ et plus précisément de la résistance, qui n'est pas un effet secondaire du pouvoir, mais la condition essentielle de son développement⁸⁵. Plus en général, Foucault affirme :

Toutes les grandes phases d'évolution du système pénal, du système répressif, sont des façons de répondre à des formes de luttes populaires. L'envers du système répressif, ce n'est pas la délinquance, c'est la lutte populaire, la lutte du peuple contre le pouvoir. C'est à cela que répond un système répressif. [...] Le couple système pénal-délinquance est un effet du couple système répressif-séditieux.⁸⁶

On peut fondamentalement déjà apercevoir, dans *Théories et institutions pénales*, la structure constitutive du modèle de la guerre qui décèle dans les relations guerrières la matrice du fonctionnement du pouvoir. De plus, on y retrouve une première conceptualisation, au niveau historique et pratique, de ce qui sera expressément théorisé l'année suivante : Foucault décrit le surgissement d'une opposition impliquant une lutte antagoniste entre deux forces pour la suprématie. Elle prend la forme d'une *guerre civile*. Entendue comme moteur de l'histoire et des changements politiques, juridiques et sociaux, elle sert également de clé de lecture des luttes autour du pouvoir.

I – 3.2. *La société punitive*

Dans une lettre adressée à Defert en décembre 1972, Foucault déclare avoir entrepris l'analyse du pouvoir à partir de « la plus

84 Cf. S. Mezzadra, *Un mondo da guadagnare. Per una teoria politica del presente*, Milano, Meltemi, 2020, pp. 80-84.

85 Cf. M. Foucault, *Kenryoku to chi, Pouvoir et savoir* (1977), in *Dits et écrits*, op. cit., vol. III, n. 216, pp. 399-414, p. 407. Sur la question de la primauté de la résistance par rapport au pouvoir, avec une référence particulière aux processus de subjectivation et d'autonomie du sujet, cf. L. Cremonesi, O. Irrera, D. Lorenzini, M. Tazzioli (ed. by), *Introduction*, in Id., *Foucault and the Making of Subjects*, London-New York, Rowman & Littlefield, 2016, pp. 1-10. Enfin, cf. aussi A. Pandolfi, « La dialettica della repressione », art. cit., p. 142.

86 M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., p. 102.

décriée des guerres : ni Hobbes, ni Clausewitz, ni lutte des classes, la guerre civile⁸⁷ ». La guerre civile est en effet le prisme théorique nécessaire pour comprendre *La société punitive*, et c'est exactement dans l'utilisation stratégique de cette notion qu'advient la rupture avec une certaine tradition de la modernité politique qui voit en Hobbes son initiateur archétypique⁸⁸. « La guerre civile – écrit Foucault – est la matrice de toutes les luttes de pouvoir, de toutes les stratégies du pouvoir et, par conséquent, aussi la matrice de toutes les luttes à propos du, et contre le pouvoir⁸⁹ ». La guerre civile devient en fait le point de départ d'une enquête qui vise à décrire le processus de généralisation de l'emprisonnement comme tactique punitive.

Foucault affirme vouloir examiner la pénalité comme l'outil d'analyse privilégié du pouvoir, dont le fonctionnement – comme nous le savons grâce à l'analyse des *Théories et institutions pénales* – est caractérisé par une condition belliqueuse. Le point crucial de ce discours consiste donc d'une part, à reconnaître que les systèmes pénaux se développent autour de mécanismes conflictuels impliquant l'affrontement de parties opposées entre elles, d'autre part, à montrer que les tactiques pénales sont elles aussi des tactiques de lutte. Par conséquent, le discours foucauldien peut être étudié à partir d'une question construite sur une base syllogistique : si la pénalité peut être utilisée comme clé privilégiée des analyses du pouvoir et le pouvoir peut être stratégiquement étudié dans sa relation inextricable à la guerre civile (« la guerre civile se déroule sur le théâtre du pouvoir⁹⁰ », la guerre civile est la « matrice à l'intérieure de laquelle les éléments du pouvoir viennent jouer⁹¹ »), alors quel est le rapport qui unit la pénalité et la guerre civile ?

87 D. Defert, *Chronologie*, in M. Foucault, *Dits et Écrits*, op. cit., vol. I, pp. 13-64, p. 42.

88 Cf. C. Galli, *All'insegna del Leviatano. Potenza e destino del progetto politico moderno*, in T. Hobbes, *Leviatano*, Milano, BUR, 2014, pp. V-L, p. VIII.

89 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 15.

90 *Ibidem*, p. 30.

91 *Ibidem*, p. 33.

La pénalité, le criminel comme ennemi social, les illégalismes

Foucault constate qu'une vision du criminel comme celui qui ne commet pas simplement un crime, mais qui rompt le pacte social se développe à partir du XVIII^e siècle. Ainsi, il entre en guerre contre sa propre société, en montrant son étrangeté aux valeurs et aux normes qui en caractérisent les fondements. La figure du criminel en tant qu'ennemi public est d'autant plus intéressante qu'elle se rattache au développement du système capitaliste. L'ennemi social est, en premier lieu, celui qui a un impact négatif sur les niveaux et les mécanismes de production. Un crime contre l'économie devient en effet un crime contre la société. L'une des catégories illustrant ce discours est celle du vagabond, parce qu'en plus d'échapper aux processus de production, il les empêche. Par conséquent, sa condition est analysée (par les physiocrates notamment) en termes d'une guerre hobbesienne de tous contre tous, condition complètement différente – comme nous le verrons bientôt – de celle de guerre civile, telle qu'elle est utilisée et interprétée par Foucault.

Pendant cette même période, en plus de l'assimilation du criminel à l'ennemi social, une nouvelle tactique punitive se développe et la pénalité s'étend en dehors des barreaux de la prison – la « société punitive » voit le jour. C'est en effet le fonctionnement de ce que Foucault appelle le « coercitif » qui est à l'œuvre. Ce dernier, tout en s'appliquant au quotidien, entretient une relation de continuité avec le pénitencier, qui n'est autre que le lieu aménagé pour ceux qui ont échappé à la coercition. D'une part, c'est donc la prison qui représente le redoublement sous forme pénale du système de coercition et d'autre part, c'est précisément la coercition qui prédispose « pédagogiquement » à l'acceptabilité généralisée de la prison⁹². Avec l'émergence de la prison comme modèle totalisant de

92 Comme l'expliquera Foucault aussi bien dans ses conférences à l'Université pontificale de Rio de Janeiro en 1973 (« A verdade e as formas jurídicas », *Cadernos da P.U.C.*, n. 16, 1974, pp. 5-133 ; trad. fr. de P. W. Prado, « La vérité et les formes juridiques », *Chimères. Revue des schizoanalyses*, 1990, n. 10, pp. 8-28), que dans *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 (dont *La société punitive* constitue à bien des égards l'anticipation), l'introduction de la prison dans le système pénal et sa généralisation comme modèle de punition n'est pas un

sanction du crime dans le système punitif, les possibilités de modulation de la pénalité, qui étaient prévues par les théoriciens du droit pénal classique (Cesare Beccaria⁹³, Jacques Pierre Brissot, Jeremy Bentham) sont donc perdues.

Contrairement à une conception offrant une distinction claire entre faute et infraction, une véritable moralisation du crime, du criminel et de la peine commence aussi à se définir. Cette transformation est étroitement liée au développement du mode de production capitaliste impliquant l'ancrage du capital dans des biens localisables (machines, stocks, dépôts), qui le rend susceptible d'une « déprédation quotidienne des gens qui vivent de lui, à côté de lui⁹⁴ ». Par conséquent, afin de protéger le patrimoine bourgeois, il est nécessaire de procéder à un processus continu de rééducation du sens moral des individus et, en parallèle, à la construction du criminel comme délinquant monstrueux placé sous le crible de l'enquête criminologique. La moralisation du crime et la construction de la figure du criminel comme monstre à tenir sous contrôle constituent alors le point de départ d'une société qui n'a pas comme but principal de punir, mais de surveiller et d'empêcher une large série d'attitudes déterminant des comportements nuisibles envers les biens matériels.

Le point central de la réflexion de Foucault consiste clairement à démontrer – et nous commençons ici à entrevoir le lien entre guerre civile et pénalité – que ce processus de correction des conduites qui impose une superposition du criminel et du moral a une cible spécifique. Ce sont les classes inférieures, notamment les classes ouvrières, qui doivent être politiquement éduquées et contrôlées, alors que les classes privilégiées invoquent ce processus de moralisation puisqu'elles détiennent une grande partie de la richesse capitalisée. Cette analyse permet donc d'observer une polarisation dans ce que

phénomène qui a toujours existé. Au contraire, il est relativement récent et s'inspire, d'un point de vue architectural, du projet du Panopticon élaboré par Bentham (J. Bentham, *The Panopticon Writings* (1787), London, Verso, 1995 (trad. fr. de M. Sissung, *Le panoptique*, Paris, Pierre Belfond, 1977).

93 Cf. X. Tabet, « Foucault, Beccaria et la 'société punitive' », *Beccaria, Revue d'histoire du droit de punir*, 2016, II, p. 117-139.

94 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 108.

Foucault qualifie de « société punitive », dans laquelle – comme nous l'avons vu – une continuité entre système punitif et système pénal se dessine. En outre, l'auteur montre qu'à partir du début du XIX^e siècle, le système pénitentiaire régi par l'État est chargé par la bourgeoisie de gérer le phénomène de l'illégalisme populaire (pillage, dissipation), alors qu'il avait fonctionné avec l'illégalisme bourgeois sous l'Ancien Régime. C'est à partir de là qu'émerge une opposition entre classes privilégiées et classes défavorisées, entre appareil productif et forces de production, qui montre comment le pénitentiaire devient un instrument politique dans les mains d'une classe contre une autre classe, dans le cadre d'une guerre civile dont les caractéristiques, toute proportion gardée, impliquent clairement une comparaison avec certaines analyses marxistes et marxistes⁹⁵.

Par ailleurs, l'intelligence stratégique de la bourgeoisie⁹⁶ se dote également d'un raffinement tactique supplémentaire : la séparation, à l'intérieur des couches populaires, entre délinquance et non-délinquance, afin d'effriter un groupe social potentiellement compact. La naissance de la prison est une stratégie spécifique du pouvoir qui poursuit exactement cette fin : diviser en deux le substrat de l'illégalisme populaire en enfermant la délinquance dans le circuit autonome du pénitentiaire, qui ne garantisse absolument pas la réhabilitation des délinquants, mais plutôt leur récurrence⁹⁷. Ce faisant, le maintien du privilège est assuré par ceux qui font les lois contre ceux qui les subissent et, de fait, les contours d'un processus d'emprisonnement réel de la classe ouvrière prennent forme.

95 Cf. S. Mezzadra, *Un mondo da guadagnare*, op. cit., pp. 84-89. Une position différente, visant à marquer la distinction entre « guerre civile » et « lutte des classes », est celle de B. E. Harcourt, *Situation du cours*, art. cit., pp. 295-296 et S. Elden, *Foucault : The Birth of Power*, op. cit., p. 89. En ce qui concerne le thème de la guerre civile chez Marx, cf. M. Ricciardi, *Il potere temporaneo. Karl Marx e la politica come critica della società*, Milano, Meltemi, 2019, pp. 74-75, 175-178. Enfin, de façon plus générale sur la guerre civile cf. S. N. Kalyvas, *The Logic of Violence in Civil War*, Cambridge-UK, Cambridge University Press, 2006.

96 Cf., M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 168.

97 Cf. F. Gros, « Foucault et *La société punitive* », *Pouvoirs*, 2010, n. 135, vol. 4, pp. 5-14, p. 6.

La guerre civile en tant que structuration stratégique du pouvoir

Tout le processus décrit par Foucault dans *La société punitive* explicite le fonctionnement d'un triple mécanisme de guerre : 1. Une guerre de tous contre tous que le criminel entreprendrait contre la société ; 2. Une guerre civile entre la classe privilégiée et la classe défavorisée, puisque l'illégalisme est reconduit entièrement à une seule classe sociale, la classe « sauvage » des travailleurs ; 3. Enfin une guerre (encore une fois civile) entre les pauvres, mise en œuvre à travers un processus de séparation des illégalismes.

Il faut donc analyser la notion de *guerre civile* telle qu'elle est théorisée par Foucault, en comprendre l'application et en saisir la différence par rapport au concept hobbesien de *guerre de tous contre tous*. Pour ce faire, il est indispensable de commencer par examiner l'élaboration d'une première définition structurée du pouvoir et de son inextricabilité par rapport à la guerre. Le point central de l'analyse de Foucault consiste en effet à clarifier que le pouvoir – encore le plus souvent utilisé au singulier – ne se possède pas mais s'exerce et il est coextensif à la réalité sociale. Par conséquent, il est erroné de croire qu'il peut être localisé exclusivement dans les appareils d'État, qui constituent « simplement » l'une des nombreuses structures soutenant le système plus général des rapports de pouvoir, c'est à dire l'un des lieux où se forme le savoir.

Et pourtant, encore dans *La Société punitive*, Foucault insère dans son analyse horizontale et microphysique du pouvoir quelques éléments d'investigation macrophysiques-marxiens, qui seront, sinon invalidés, du moins profondément modifiés dans les analyses des années suivantes. La perspective est certes celle d'une « guerre générale⁹⁸ », ce qui implique l'omnidirectionnalité des dynamiques du pouvoir, mais dans cette guerre on peut observer une disposition contingentement hiérarchique des classes sociales. Certaines y occupent une position privilégiée par rapport à d'autres, condition qui leur permet d'accumuler un effet de « sur-pouvoir », même si, comme l'explique Foucault, il ne s'agit pas d'une sur-possession. C'est ce cadre théorique qui permet, par exemple, de comprendre la stratégie adoptée par la bourgeoisie qui est parvenue à réexploit-

98 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 232.

ter « la vieille technique de l'enfermement des pauvres⁹⁹ » en usant de son sur-pouvoir.

On peut donc en tirer une première considération dont en découle une autre : la question du pouvoir peut être séparée d'une analyse purement politique au sens le plus classique du terme. Dire que le pouvoir ne se réduit pas à la politique, c'est affirmer qu'il n'opère pas seulement là où existent les appareils d'État. « Il y a des systèmes de pouvoir – écrit Foucault – beaucoup plus larges que le pouvoir politique dans son fonctionnement strict : tout un ensemble de foyers de pouvoir qui peuvent être les rapports sexuels, la famille, l'emploi, le logement¹⁰⁰ ». Pourtant, et c'est la deuxième considération, le pouvoir et la politique sont étroitement liés. Telle qu'elle est traitée dans le cours de 1972-1973, la question du pouvoir se rapproche en effet structurellement de la conception schmittienne du politique, entendue comme relation conflictuelle qui sous-tend la politique, c'est-à-dire comme hostilité entre l'ami et l'ennemi, conçus comme des éléments publics et non pas individuels. En d'autres termes, *La société punitive* exprime une conception antagoniste du pouvoir qui est stratégiquement configuré et façonné à partir d'une guerre civile constante entre des éléments collectifs, d'où découlent le fonctionnement et la compréhension des mécanismes et processus politiques (ici au sens le plus large du terme). La prison et l'usine sont en fait les produits d'une opposition permanente entre classes défavorisées et privilégiées, entre riches et pauvres, et elles deviennent à leur tour des éléments tactiques de la guerre civile¹⁰¹. Cependant, contrairement à Schmitt dont l'objectif est la neutralisation du conflit et le rétablissement de l'ordre politique, il ne s'agit pas pour Foucault d'affirmer la possibilité constante de l'activation du conflit, mais de

99 *Ibidem*, p. 236.

100 *Ibidem*, p. 234.

101 A cet égard, il convient de remarquer d'emblée que dans « *Il faut défendre la société* », nous pouvons observer un développement différent du discours sur la guerre (qui n'est plus civile et qui n'est plus nécessairement liée à l'affrontement d'éléments collectifs) qui débouchera sur une critique (implicite) de la théorie schmittienne du politique (mais nous en discuterons davantage dans les prochains Parcours).

montrer son effectivité permanente au sein de la société – ce que nous analyserons avec soin dans le Parcours IV.

On commence à saisir pourquoi le concept de guerre civile est central. Cette notion est l'occasion pour Foucault de donner de l'importance à une question théorique, mais aussi de dévoiler un phénomène qui a été nié afin de garantir l'exercice du pouvoir et, de cette manière, favoriser une partie par rapport à une autre dans une guerre civile générale. À l'instar du fonctionnement du pouvoir qui repose sur une tentative de neutralisation de la guerre civile par la mise en œuvre de la guerre civile, le récit du fonctionnement du pouvoir repose sur la suppression de la guerre civile. Alors que pendant la majeure partie du cours, Foucault étudie la mise en œuvre de la guerre civile – en fournissant des exemples qui, historiquement et politiquement, n'entrent pas dans cette catégorie – dans les premières leçons, il se tourne plutôt vers ses principales cibles polémiques : Rousseau¹⁰², mais surtout Hobbes, dont les conceptions théoriques ont façonné la modernité politique.

Pour ces deux auteurs, « la guerre civile n'est jamais considérée comme quelque chose de positif, de central, qui puisse servir [en soi] de point de départ à une analyse¹⁰³ ». Au cœur de l'analyse foucauldienne, nous pouvons donc reconnaître l'un des nœuds fondamentaux, à savoir la gestion du conflit, autour duquel s'articule la réflexion de ce qui peut être qualifié de courant principal de la pensée politique moderne¹⁰⁴, en opposition avec une autre tradition qui arrive jusqu'à Foucault et qui remonte à Baruch Spinoza. C'est en effet ce dernier qui invalide le contrat en déclarant qu'il n'est pas « garanti par le droit civil, mais par le droit de guerre¹⁰⁵ ». Par contre, selon la conception théorique élaborée par le courant prin-

102 Cf. L. Rustighi, *Il governo della madre. Percorsi e alternative del potere in Rousseau*, Milano, FrancoAngeli, 2017, p. 126.

103 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 14.

104 Cf. A. Amendola, « Trasformazioni dell'antagonismo : dal modello della guerra alla produzione di soggettività », *Outis*, 2013, n. 1, vol. 3, pp. 77-88, p. 78.

105 B. Spinoza, *Tractatus politicus*, in *Opera Posthuma. Quorum series post Praefationem exhibetur*, Hagrae Comitum, 1977, trad. fr. de É. Saisset, *Traité politique*, Paris, Librairie générale française, 2002, IV, 6 (traduction partialement modifiée). Cf. aussi F. Raparelli, *Singolarità e istitu-*

cial de la modernité, le conflit occupe bien tout l'espace, mais il ne l'occupe que négativement, à travers la mise en branle d'une machine d'exclusion radicale du conflit qui doit rester en-dehors de l'ordre politique. Plus précisément, selon cette tradition l'État sert de point de repère privilégié pour délimiter l'espace et d'unité de mesure dans la démarcation entre ordre et désordre. Il le fait en poursuivant d'une part, la neutralisation de la guerre civile, jugée inacceptable et illégitime, porteuse d'extinction de l'unité politiquement constituée, et d'autre part, la juridicisation de la guerre entre États, considérée comme tolérable et légitime, parce que réglementée (au moins théoriquement) par des normes spécifiques¹⁰⁶. Ou plutôt, c'est cette double fonctionnalité que ce courant « *mainstream* » de la modernité a prétendu et cru garantir et que Foucault veut dévoiler.

C'est exactement l'intention de supprimer le conflit du tissu social qui conduit Hobbes à élaborer un récit extrêmement efficace en s'appuyant sur ce que l'on pourrait considérer comme un stratagème discursif, auquel se confronte l'analyse de Foucault. De fait, l'intention du philosophe anglais est de montrer dans quelle mesure la politique n'existe que comme ordre, lequel n'est pas naturel, mais seulement effet de la souveraineté¹⁰⁷. Toute la machine conceptuelle hobbesienne est en fait élaborée pour garantir l'impen-sabilité (mais certainement pas l'impossibilité) de la concomitance entre ordre et désordre, entre État et guerre. Comme cela est explicité dans le *Léviathan* : « Pendant le temps où les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les maintienne tous dans la peur, ils sont dans cette condition qu'on appelle guerre, et cette guerre est telle qu'elle est celle de tout homme contre homme (*bellum omnium*

zioni. Antropologia politica oltre l'individuo e lo Stato, Castel S. Pietro (RM), manifestolibri, 2021, pp. 17-27.

106 Cf. N. Grangé, *De la guerre civile*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 15. Voir aussi V. Antoniol, N. Cuppini, « Stasis in the Planetary-City : Conflict and Spatiality within the Fading of Western Modernity », *Meta : Research in Hermeneutics, Phenomenology, and Practical Philosophy*, 2021, n. 2, XIII, pp. 623-656, pp. 627-632.

107 Cf. P. Costa, « Immagini della sovranità fra medioevo ed età moderna », *Scienza & Politica*, 2004, n. 31, pp. 9-19, p. 13.

contra omnes)¹⁰⁸ ». Pour Hobbes, qui écrit au milieu du XVII^e siècle, l'exemple emblématique – également repris par Foucault¹⁰⁹ – est celui des guerres interindividuelles entre sauvages ne craignant aucun pouvoir commun, ayant lieu en plusieurs endroits de l'Amérique. Une condition qui indique précisément la nécessité pour l'homme de sortir de l'état de nature¹¹⁰.

Le point central de notre analyse est donc de reconnaître que chez Hobbes la politique opère par la dépolitisation. L'institution de l'État est en effet nécessaire, puisque son absence impliquerait la guerre de tous contre tous ; cependant, pour sa constitution, la neutralisation politique des hommes est nécessaire tout comme la transformation des loups en citoyens. Avec la stipulation volontaire du *pactum unionis*, on assiste à la cristallisation du seul acte politique disponible pour les individus et à la ratification du passage de relais au souverain. Dans le discours hobbesien, de même que le droit de résistance n'est pas prévu, sauf à un niveau purement théorique¹¹¹, l'efficacité et la matérialité du conflit sont en fait désactivées tant que l'État existe. Le conflit est rabaissé à une simple contradiction : on ne peut pas être fou au point de décider de ne pas obéir à quelqu'un qui représente notre volonté et à qui on a volontairement confié la protection de notre propre vie¹¹².

Foucault va donc parfaitement au cœur de la question lorsqu'il souligne que l'objectif de Hobbes est de conjurer la guerre civile à travers sa neutralisation théorique, par la menace même de la guerre civile. La représentation artificielle de l'état de nature et l'évocation du *bellum omnium contra omnes* sont utilisées par le philosophe de Malmesbury de manière instrumentale afin de décrire le drame d'une condition caractérisée par l'absence de loi

108 T. Hobbes, *Leviathan* (1651), New York, Oxford University Press, 1998, trad. fr. P. Folliot, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Chicoutimi, Classiques de Sciences sociales, 2002, chap. XIII.

109 Cf. M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 27.

110 Cf. T. Hobbes, *Léviathan*, op. cit., chap. XIII.

111 Cf. *Ibidem*, chap. XXI.

112 Cf. R. Laudani, *Disobbedienza*, Bologna, Il Mulino, 2010, pp. 54-56.

positive (ou, plus précisément, civile : *lex civilis*)¹¹³. C'est ainsi que Hobbes opère une « assimilation de la guerre civile et de la guerre de tous contre tous¹¹⁴ » en montrant que la première est « un cas, historiquement déterminé, de résurgence¹¹⁵ » de la seconde. Par conséquent, s'il y a une guerre civile, cela signifie que l'État n'existe pas encore ou qu'il n'existe plus. Cependant, malgré le rapprochement de ces deux notions, en aucun cas la guerre civile ne peut être dite réelle dans la conceptualisation théorique hobbesienne : d'abord parce que l'état de nature est fictif, ensuite parce qu'il est réduit à un simple souvenir, déjà codifié selon un ordre juridique¹¹⁶.

Il convient de répéter encore une fois que cette construction est évidemment une fiction – dont Hobbes lui-même est conscient – élaborée justement parce que le processus d'unification de la multitude n'est pas donné une fois pour toutes, mais est au contraire le problème constant du souverain. Or, ce stratagème discursif sert à reléguer l'existence de la guerre au seul niveau interétatique, en tant qu'acte de souveraineté vis-à-vis d'autres États qui reproduisent, les uns envers les autres, la condition de l'état de nature.

Les propos de Foucault sont particulièrement clairs à cet égard :

Ou bien on parle de la guerre de tous contre tous comme étant ce qui existe avant le pacte social et, à ce moment-là, ce n'est plus la guerre civile, c'est la guerre naturelle ; et, à partir du moment où il y a contrat, la guerre civile ne peut être que le prolongement monstrueux de la guerre de tous contre tous dans une structure sociale qui devrait normalement être commandée par le pacte. Ou bien on conçoit au contraire la guerre civile comme n'étant pas autre chose que l'effet en quelque sorte rétroactif d'une guerre extérieure sur la cité même, le reflux de la guerre en deçà des frontières : c'est donc ici la projection monstrueuse de la guerre extérieure sur l'État. Dans une analyse comme dans l'autre,

113 Cf. P. Pasquino, « Thomas Hobbes. La condition naturelle de l'humanité », *Revue française de science politique*, 1994, n. 2, vol. 44, pp. 294-307. Voir aussi P. Ascari, *Corpi e recinti. Estetica ed economia politica del decoro*, Verona, ombre corte, 2019, pp. 52-53.

114 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 27.

115 *Ibidem*.

116 C. Galli, *All'insegna del Leviatano*, art. cit., pp. XXIII-XXIV.

la guerre civile c'est l'accident, l'anomalie et ce qu'il faut éviter dans la mesure même où c'est la monstruosité théorico-pratique.¹¹⁷

L'essentiel est donc pour Foucault de démontrer que, contrairement à ce qui a été établi non seulement par Hobbes et Rousseau, mais aussi par les héritiers de cette tradition (parmi lesquels – comme nous le verrons – on peut inclure Schmitt), la guerre civile doit être considérée comme une condition permanente qui permet de saisir la structuration des relations de pouvoir et les tactiques mêmes de la lutte, dont « la pénalité est précisément un exemple privilégié¹¹⁸ ». On peut donc comprendre pourquoi Foucault persiste à souligner les raisons pour lesquelles cette guerre ne peut en aucun cas être confondue avec le *bellum omnium contra omnes*.

La construction historique du criminel comme ennemi social en est un cas emblématique. Le crime est en fait compris comme « un acte qui réactive de façon provisoire sans doute, et instantanée la guerre de tous contre tous, c'est-à-dire de l'un contre tous¹¹⁹ ». La ruse tient ici au fait de se diriger, apparemment, vers une cible individuelle : c'est l'individu qui doit être puni et donc neutralisé¹²⁰. De cette façon, il n'existe aucun rappel officiel du fait qu'une guerre civile est en cours puisque celle-ci est continuellement niée. Ainsi, le caractère éminemment politique du processus de guerre est désactivé. En d'autres termes : bien que l'activation de la construction de l'ennemi social se produit en termes de guerre de l'un contre tous, celle-ci est en fait réduite à un phénomène qui doit être uniquement géré sur le plan juridique. En revanche, la reconnaissance par Foucault d'une guerre civile entre des éléments collectifs opposés constitue un phénomène éminemment politique qui implique l'utilisation du droit comme outil privilégié par un groupe (les classes favorisées) par rapport à un autre (les classes populaires). Le discours de Foucault vise en fait à montrer que l'élaboration de la théorie

117 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., 15.

118 *Ibidem*.

119 *Ibidem*, p. 34.

120 Cf. C. Crosato, *Critica della sovranità. Foucault e Agamben. Tra il superamento della teoria moderna della sovranità e il suo ripensamento in chiave ontologica*, Napoli-Salerno, Orthotes Editrice, 2019, p. 166.

pénale de Beccaria, Bentham, Brissot est un instrument stratégique de lutte au sein de ce qui ne peut être analysé que comme la mise en œuvre d'une guerre civile, qui ne cible pas des individus isolés, mais un groupe spécifique : les classes populaires.

Selon la théorisation foucauldienne, la guerre civile représente alors un affrontement entre des éléments collectifs et non pas entre des individus. En outre, ce n'est ni une configuration antérieure à l'ordre politique, ni un phénomène capable de déterminer la dissolution de cet ordre : au contraire, elle est inhérente à celui-ci. Par conséquent, « elle n'est pas dans un rapport d'exclusion avec le pouvoir¹²¹ », mais elle vise à le transformer, en donnant vie à de nouveaux personnages collectifs. En anticipant, même si la forme est partiellement différente, ce qui sera le fameux retournement de la formule de Clausewitz opérée dans le cours de 1976, Foucault affirme : « Il faut dire (...) que la politique est la continuation de la guerre civile¹²² ».

121 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., p. 30.

122 *Ibidem*, p. 34.



PARCOURS II

LE SCHÉMA POLÉMOCRITIQUE ET SA CRISE

II – 1. *L'élaboration complète du schéma polémocritique*

L'un des principaux objectifs du Parcours I était de montrer comment, dès le début des années 1970, Foucault s'intéresse fortement à la guerre, conçue comme « un opérateur épistémologique¹ ». Plus précisément, la guerre est à la fois définie comme un cadre de référence pour les analyses du pouvoir – la « guerre générale » à l'intérieur de laquelle s'affrontent perpétuellement des forces – et comme un instrument stratégique d'activation du pouvoir, à travers lequel les relations de pouvoir sont régulées – comme dans le cas de la guerre civile menée par les classes privilégiées contre les classes populaires, et *vice versa*. Par ailleurs, comme nous l'avons vu, c'est la méthode généalogique qui constitue la toile de fond de l'utilisation et de la compréhension de ces analyses, elles-mêmes indissociables des relations de pouvoir.

Cependant, ce n'est que plus tard, avec « *Il faut défendre la société* », que Foucault se confronte à l'existence du schéma polémocritique et qu'il en définit pleinement l'articulation, en se mesurant aux implications pratiques, aux effets politiques et même aux limites de ses analyses. Dans ce cycle de leçons, il ne met pas en oeuvre une systématisation de sa pensée, mais plutôt une mise en ordre de son discours. Il s'agit ici d'aborder le cœur du sujet en recourant à une analyse de documents inédits afin d'en saisir l'originalité et la complexité. À partir de ces présupposés, nous verrons dans la deuxième partie de ce travail comment la comparaison avec Schmitt s'avère fructueuse, voire même indispensable.

1 G. Brindisi, « Per non dimenticare la stasis », art. cit., p. 94.

II – 1.1. *La proposition théorico-stratégique*

L'élaboration du schéma polémocritique recoupe la question de l'objet (la guerre) et de la méthode d'investigation (la guerre comme grille de lecture), mais aussi de la proposition stratégique et de la recherche historique. Bien que ces points de convergence peuvent apparaître comme aporétiques et donc problématiques, ils rendent néanmoins compte d'un enchevêtrement d'analyses qui forcent les possibilités de la théorie, et se confrontent à la contingence abrupte de la factualité, ouvrant la voie à de multiples réflexions. On peut en effet d'ores et déjà affirmer que le fonctionnement du schéma polémocritique n'est pas réductible à celui des relations de pouvoir ; cependant, on ne peut comprendre la recherche foucauldienne sur l'analytique du pouvoir – entendue comme un ensemble d'investigations visant à définir « le domaine spécifique que forment les relations de pouvoir et [...] des instruments qui permettent de l'analyser² » – sans passer par l'examen du thème de la guerre.

C'est sur la base de cet arrière-plan conceptuel spécifique que différents niveaux de recherche sont proposés simultanément dans « *Il faut défendre la société* ». Le point de départ est selon nous une proposition théorico-stratégique à caractère prescriptif qui considère la guerre comme la grille d'intelligibilité privilégiée des analyses de pouvoir. Il est donc nécessaire d'examiner de manière détaillée ses caractéristiques et son fonctionnement, en analysant comment Foucault décrit son application, à commencer par la définition claire des objectifs polémiques.

Une analyse non économiste du pouvoir

Le modèle de la guerre représente pour Foucault une alternative aux analyses économistes du pouvoir que l'on retrouve, bien qu'avec certaines différences, dans les conceptions juridiques et libérales, ainsi que dans les conceptions marxistes. Considérer le pouvoir dans un sens non-économiste ne signifie pas affirmer l'autonomie du politique par rapport à l'économique, mais rejeter les théories

2 M. Foucault, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, p. 109.

qui interprètent le pouvoir comme un bien, échangeable comme une marchandise, ou qui pourrait être conquis pour obtenir ou maintenir le commandement politique.

Tout d'abord, cela signifie qu'il faut déconstruire la crédibilité des théories contractuelles et libérales. Les premières envisagent la cession du pouvoir (entendu comme droit originel) en échange d'une protection : un mécanisme dont découle la constitution de la souveraineté ; les secondes, en revanche, prévoient la possibilité d'examiner le surplus de pouvoir sous l'angle de l'oppression. Au contraire, Foucault entend discréditer la critique fondée sur la dichotomie entre légitimité et illégitimité qui a caractérisé la théorie du droit depuis le Moyen Âge. Se débarrasser d'une représentation juridico-libérale du pouvoir implique la possibilité de développer une lecture du droit comme instrument de pouvoir, extensible jusqu'à ce qu'il rencontre une résistance, c'est-à-dire (en lui donnant avec extrême prudence un écho spinozien) aussi loin que sa propre puissance. Cela signifie aussi affirmer la nécessité d'affranchir le pouvoir du modèle de la loi, pour montrer comment la loi elle-même découle de relations belliqueuses. En second lieu, refuser de considérer le pouvoir dans une relation de subordination par rapport à l'économie signifie se confronter avec « une certaine conception courante qui vaut comme étant la conception du marxisme³ », selon laquelle la possession du pouvoir est ce qui permet la domination de classe et par conséquent le maintien des rapports de production. Ici encore, les allusions à Althusser ne manquent pas. En effet, ce n'est pas Marx la cible de la critique foucauldienne, mais bien certaines lectures de Marx⁴.

À cet égard, Rudy Leonelli suggère en effet que la pensée du philosophe de Trèves, bien qu'il n'en soit pas directement question dans le cours de 1975-1976, constitue la condition du développement de l'armure conceptuelle de ce cours⁵. En effet, il est sans doute correct

3 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 14.

4 Cf. Id., *Méthodologie pour la connaissance du monde : comment se débarrasser du marxisme*, trad. fr. de R. Nakamura, in *Dits et écrits*, op. cit., vol. III, n. 235, pp. 595-618.

5 Cf. R. M. Leonelli, *L'arma del sapere. Storia e potere tra Foucault e Marx*, in R. M. Leonelli (a cura di), *Foucault-Marx. Paralleli e paradossi*, Roma, Bulzoni Editore, pp. 113-142, p. 121.

de reconnaître une certaine influence de la pensée de Marx dans la construction de ce cycle de leçons en ce qui concerne, par exemple, la compréhension de l'analytique du pouvoir. Dans l'omniprésence et la relationnalité du pouvoir et dans son caractère positif-constitutif et producteur de subjectivité, ainsi que dans l'idée de l'exercice résistant du pouvoir, nous pouvons certainement retrouver Marx. Si pour ce dernier, le pouvoir est compris comme l'effet (non déterministe) sur le plan « politique » des relations sociales, il y a néanmoins dans sa pensée l'idée que le pouvoir, une fois produit et devenu indépendant, redéfinit à son tour les relations sociales et les sujets qui, comme chez Foucault, ne sont jamais exclusivement des sujets de droit⁶. Cependant, surtout en ce qui concerne la guerre, thématique central du cours, il s'agit d'analyser le champ de formulation de « *Il faut défendre la société* » en le considérant dans son articulation à partir du point de jonction entre la conception nietzschéenne de la force et la théorie schmittienne du politique. Cela ne nous permet pas d'en conclure que Foucault soit schmittien ; au contraire, sa perspective est opposée à celle du juriste et philosophe allemand. Plus subtilement, bien que cela ne semble pas évident au premier abord, Foucault s'approche, volontairement ou involontairement, directement ou indirectement – ce sont des aspects que nous essaierons de clarifier – de certaines analyses et arguments schmittiens et, à partir de là, il développe justement une critique contre le discours de Schmitt. Le juriste allemand peut donc être considéré comme une cible implicite de l'analyse foucauldienne de la défense de la société, telle qu'elle est élaborée dans le cours de 1975-1976.

Cette considération anticipe certaines de nos réflexions et nous mène au cœur du sujet. Toutefois, avant d'entrer dans les détails, il est essentiel de poursuivre notre analyse dans le style foucauldien. Il s'agit donc de reprendre le fil et, tout d'abord, d'inverser les termes de cette question rhétorique posée par Foucault : « Est-ce bien exactement de la guerre qu'il faut parler pour analyser le fonctionnement du pouvoir ?⁷ ».

6 Pour une analyse du pouvoir chez Marx, voir M. Ricciardi, *Il potere temporaneo*, op. cit. p. 59-99.

7 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 18.

Le pouvoir, les disciplines, les rapports de force

Pour les besoins de notre enquête sur le schéma polémocritique, nous ne pouvons ignorer une série de considérations sur le pouvoir. Les analyses de l'auteur en la matière sont connues, mais trop souvent séparées des réflexions sur la guerre, le risque étant de neutraliser leur portée critique. L'un des enjeux fondamentaux de notre recherche est donc de montrer les connexions et les articulations entre ces deux discours.

Les arguments déjà avancés dans *La société punitive* restent valables à bien des égards. Comme on le sait, le pouvoir n'est pas conçu chez Foucault comme « le Pouvoir » en tant qu'institution. Il ne se forme pas à partir d'un mouvement descendant, des dominateurs aux dominés. Au contraire, ce sont les multiples relations de pouvoir, qui en opérant produisent du savoir, qui permettent la réalisation et le fonctionnement des appareils et, à leur tour, opèrent exactement dans ces appareils, en servant « de support à de larges effets de clivage qui parcourent l'ensemble du corps social⁸ ». Comme le montre Foucault, en particulier dans *Surveiller et punir*, le pouvoir a la caractéristique de suivre un parcours de ramification qui à travers les disciplines – définies comme « des formules générales de domination⁹ » – réussit à donner forme à un système dans lequel on peut observer la mise en œuvre des dispositifs de contrôle. Plus précisément, l'utilisation d'appareils disciplinaires impose une subdivision et une codification rigides du temps, de l'espace et des mouvements, combinées à l'application de politiques de normalisation visant à distinguer le normal de l'anormal et à sanctionner ce qui n'est pas conforme à ce qui est établi comme étant la norme¹⁰. C'est bien une telle approche qui nous permet de saisir ce que, en conclusion de *Surveiller et punir*, Foucault définit comme « le grondement de la bataille¹¹ ». En effet, cette affirmation établit, sans équivoque, le lien

8 Id., *Histoire de la sexualité I*, op. cit. p. 124.

9 Id., *Surveiller et punir*, op. cit. p. 161.

10 Cf. Id., *Les Anormaux. Cours au Collège de France, 1974-1975*, Paris, Seuil/Gallimard, Paris 1999 ; Id., *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France (1973-1974)*, Paris, Seuil/Gallimard, 2003.

11 Id., *Surveiller et punir*, op. cit. p. 360.

entre les analyses microphysiques et polémocritiques : les dernières proposent un cadre de compréhension des premières, mais surtout une réponse à celles-ci en termes de résistance.

Le modèle de la guerre est, en effet, celui de la « bataille perpétuelle¹² » : le pouvoir doit être compris comme une stratégie, comme un ensemble de techniques et de manœuvres qui engendrent un réseau de relations, dans lesquelles les sujets sont investis et traversés par le pouvoir ; de cette façon, ils deviennent à la fois des captifs du pouvoir et des points d'appui d'une résistance contre celui-ci. En particulier dans *La volonté de savoir*, Foucault souligne que « là où il y a pouvoir, il y a résistance¹³ », c'est-à-dire que le caractère relationnel du pouvoir implique des points de résistance mobiles et disséminés qui rendent compte du fonctionnement des multiples rapports de force immanents au champ social. Plus précisément, la carte politique dessinée par l'auteur est parsemée de « foyers d'instabilité dont chacun comporte ses risques de conflit, de luttes, et d'inversion au moins transitoire des rapports de force¹⁴ ». Ce principe d'instabilité perpétuelle, de conflit et de réversibilité des rapports de force est justement celui qui régit le schéma polémocritique et détermine son lien avec les analyses du pouvoir. Ainsi est établie – encore une fois en des termes rhétoriques –, la double équation suivante (imparfaite, puisqu'en réalité elle n'établit pas de coïncidence précise entre les parties) : « Si le pouvoir est bien en lui-même mise en jeu et déploiement d'un rapport de force [...] ne faut-il pas l'analyser d'abord et avant tout en termes de combat, d'affrontement ou de guerre ?¹⁵ ».

Pour étudier ce lien fondamental, nous devons donc nous demander ce que signifie concrètement soutenir que *le pouvoir est la mise en place d'un rapport de force*. C'est précisément l'une des questions d'interprétation posées par Deleuze dans son cours de 1985-1986 consacré à Foucault. Ces questions indiquent clairement que la caractéristique principale de la force est d'être en relation avec une autre force. La force n'existe donc pas au singulier, mais seulement en tant que pluralité. C'est justement pour cela qu'on peut dire

12 *Ibidem*, p. 35.

13 *Id.*, *Histoire de la sexualité I*, op. cit., p. 125.

14 *Id.*, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 35.

15 *Id.*, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 16.

que le schéma polémocritique foucauldien est fondé sur une architecture multiplement duale. « La pensée de la force est la pensée du multiple¹⁶ » et cette conceptualisation vient de Nietzsche. Plus précisément, c'est en conséquence de cette utilisation spécifique de Nietzsche que – comme nous le verrons – on peut affirmer la distance qui sépare Foucault de Schmitt concernant l'analyse de la guerre. Ce n'est donc pas un hasard si, dans « *Il faut défendre la société* », Foucault distingue deux conceptualisations non économistes différentes du pouvoir. Il s'agit d'un côté de l'« hypothèse de Reich¹⁷ » qui considère le pouvoir comme répression (et qui est rejetée), de l'autre d'une théorie que l'auteur définit sans surprise comme l'« hypothèse de Nietzsche¹⁸ ». Nous nous concentrerons donc sur cette dernière, qui établit que « le fond du rapport de pouvoir, c'est l'affrontement belliqueux des forces¹⁹ ».

L'« hypothèse de Nietzsche » ou du retournement du principe de Clausewitz

Qu'est-ce que cela signifie d'adopter l'« hypothèse de Nietzsche » ? Pour Foucault, cela signifie soutenir que si le pouvoir peut être analysé en terme de rapport de force et si le rapport de force implique un rapport de lutte, d'affrontement, de guerre, alors il faut aussi opérer un retournement du célèbre principe de Clausewitz, visant à reconnaître la politisation de la guerre, ou plutôt la primauté de la politique sur la guerre : la première est identifiée comme la base nécessaire à la compréhension de la seconde. Cette perspective est donc opposée à la foucauldienne : le but de Clausewitz n'est pas de décrire le fonctionnement des rapports de force dans la société et d'en dévoiler les déséquilibres, mais d'indiquer aux conseillers militaires, aux stratèges, aux officiers, ainsi qu'aux hommes d'État,

16 G. Deleuze, *Il potere. Corso su Michel Foucault* (1985-1986) /2, trad. it. de M. Benenti et M. Caravà, Verona, Ombre corte, 2018, p. 67. Enregistrement sonore consultable sur BNF : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb385072415>.

17 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 17.

18 *Ibidem*.

19 *Ibidem*.

les moyens et les voies permettant de gagner la guerre. C'est pourquoi l'objectif politique de cette conceptualisation ne peut être que la paix. L'instrument de la guerre est utilisé parce que la paix doit être obtenue, et c'est précisément dans cette optique que la stratégie politique doit guider l'action militaire.

Comme nous l'avons déjà observé, l'utilisation du retournement de la formule de Clausewitz dans la production de Foucault n'est pas nouvelle (on la trouve, par exemple, dans *La société punitive*, mais aussi dans *Surveiller et punir*). Pourtant, c'est dans « *Il faut défendre la société* » qu'apparaît pour la première fois la référence au général prussien, dont le célèbre principe, inversé, devient le cœur de la proposition théorico-stratégique inhérente au schéma polémocritique. En réalité, la référence à Clausewitz était assez courante dans les années 70 ; on peut même affirmer que, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, il était impossible de ne pas se référer à sa théorie, non seulement lorsqu'on devait traiter de la guerre dans un sens purement stratégique et militaire, mais aussi lorsqu'on proposait une approche philosophico-politique de celle-ci. Si l'on prend en considération seulement le cas de la France et la longue période de l'après-Mai 68, sa théorie est présente dans de nombreux travaux. L'exemple le plus important est certainement celui de Raymond Aron qui, après avoir publié en 1962 son célèbre ouvrage *Paix et guerre entre les nations*²⁰, reprend, après une dizaine d'années, les questions de la guerre et de la stratégie militaire. En février 1976, il publie un ouvrage magistral en deux volumes, *Penser la guerre, Clausewitz*²¹, dont nous sommes sûrs – grâce aux archives de la Beinecke Rare Book & Manuscript Library de la Yale University – que Foucault possédait une copie dédiée par l'auteur, bien qu'il soit impossible d'affirmer avec certitude qu'il l'ait lue avant les cours de « *Il faut défendre la société* ».

20 R. Aron, *Paix et guerre entre les nations* (1962), Paris, Calmann-Levy, 1984.

21 Id., *Penser la guerre, Clausewitz*, 2 vol., Paris, Gallimard 1976. Il est curieux de constater que dans la préface, Aron raconte que sa première « rencontre » avec Clausewitz a eu lieu en 1931, à Berlin, alors qu'il discutait avec l'historien Herber Rosinski de *La notion de politique* de Schmitt, cf. vol. 1, p. 9.

Dans cet ouvrage, Aron rejette totalement la validité du retournement de la formule clausewitzienne, soutenant en effet que la politique ne peut jamais être subordonnée à la guerre²². Le sociologue et historien français s'interroge en ces termes : « Pourquoi Clausewitz aussi bien que les marxistes-léninistes ne souscrivent-ils pas à la formule : la paix est la continuation de la guerre par d'autres moyens ?²³ ». La réponse à cette question est simple et même évidente pour lui : « Pour une seule et même raison : parce qu'ils définissent la guerre par la spécificité du moyen²⁴ ». Pour Aron, il faut établir une distinction claire entre la paix et la guerre, ne pas assimiler cette dernière au conflit, ni utiliser un concept extensif de violence qui finirait par en vider le sens et la spécificité, et enfin il faut maintenir intacte la distinction entre politique intérieure et politique extérieure. Selon lui, il est impossible d'affirmer que « la société universelle des États devient le théâtre d'une guerre civile, unique et globale, à travers les frontières et les océans²⁵ ». Dans cette perspective, le retournement du principe clausewitzien serait non seulement incorrecte d'un point de vue philologique, mais également dangereux politiquement.

Outre Aron, un autre auteur français, André Glucksmann, développe une comparaison pertinente avec Clausewitz. *Le discours de la guerre*²⁶, publié en 1967, est un texte que Foucault connaissait et que, comme l'a déclaré Mauro Bertani à l'occasion d'un échange personnel, « Foucault avait (...) apprécié²⁷ ». Par ailleurs, y est mentionné *Théorie du partisan* de Schmitt – et cela est particulièrement intéressant pour notre étude, mais aussi plus en général puisque cet ouvrage n'avait pas encore été traduit en France à l'époque.

22 *Ibidem*, p. 256.

23 *Ibidem*, p. 257

24 *Ibidem*.

25 *Ibidem*, p. 132.

26 A. Glucksmann, *Le discours de la Guerre*, Paris, L'Herne, 1967.

27 Communication personnelle (écrite) avec M. Bertani (26 avril 2017). Grâce aux archives de la Beinecke Library, on sait que Foucault possédait la copie de ce texte dans l'édition de 1974, avec une inscription et une dédicace de l'auteur.

En réalité, en dehors des exemples d'auteurs qui ont analysé Clausewitz avec attention²⁸, sa théorie a été le plus souvent utilisée de manière rituelle et rhétorique et réduite à l'utilisation de quelques formules. Sur ce point, Foucault ne fait pas exception. Dans les archives du « Fonds Michel Foucault », il n'y a pas beaucoup d'indices qui attestent du degré de connaissance de Foucault du traité *De la guerre*. Toutefois, dans la boîte contenant les notes de préparation du cours de 1975-1976, nous pouvons retrouver certaines références intéressantes qui ne sont jamais mentionnées lors des cours au Collège de France. On y trouve notamment un court extrait d'une lettre d'Engels à Marx de 1858, mais surtout des passages de Basil Henry Liddell Hart, l'un des critiques les plus fervents de Clausewitz, tirés de *Histoire mondiale de la stratégie*, ouvrage de 1954 (traduit en français en 1962)²⁹. En voici des extraits transcrits par Foucault :

Clausewitz la définit comme : « l'art d'utiliser les batailles comme moyen pour atteindre le but de la guerre [...] ». [...] Un autre défaut tient à ce que cette définition restreint le sens de « stratégie » à la simple utilisation des batailles ; ce qui impliquerait que la bataille constitue l'unique moyen grâce auquel on peut atteindre la fin proposée à la stratégie.³⁰

En fait, « le véritable but » de la stratégie c'est « de chercher à créer une situation stratégique, si avantageuse que, si elle n'amène pas d'elle-même la décision, sa continuation par une bataille sera assurée d'obtenir cette décision. En d'autres termes la dislocation est le but de la stratégie ».³¹

28 Cf. J. Revel, *L'altra faccia della guerra : Clastres – Deleuze – Foucault*, in AA.VV., *Posse. Guerra civile nell'Impero*, Roma, manifestolibri, 2002, pp. 48-62.

29 B. H. Liddell Hart, *Strategy. The Indirect Approach*, New York, Frederick A. Praeger, 1954 ; trad. fr. de L. Poirier, *Histoire mondiale de la stratégie*, Paris, Plon, 1962.

30 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte VI/1975-1976*, cit., chemise verte, f. 59 non numérotée. Les citations sont reprises avec des modifications par B. H. Liddell Hart, *Histoire mondiale de la stratégie*, op. cit. p. 365.

31 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte VI/1975-1976*, chemise verte, f. 59 non numérotée. cit.. Les citations sont reprises avec des modi-

Comment la dislocation stratégique se produit-elle ? Elle est le résultat d'un mouvement qui : a. Perturbe le dispositif ennemi en l'obligeant à un brusque changement de front ; b. divise les forces de l'ennemi ; c. met en péril ses approvisionnements ; d. menace l'itinéraire ou les itinéraires par lesquels il pourrait opérer une retraite et se rétablir sur sa base ou son territoire national.³²

L'intérêt de Foucault pour ces passages réside dans leur capacité à définir un aspect central de la perspective clausewitzienne : la compréhension du combat comme l'acte décisif visant à atteindre le but de la guerre. À cet égard, Liddell Hart critique la théorie de Clausewitz en soulignant que la bataille ne doit pas être considérée comme le seul moyen. En effet, cela conduit à une compréhension restreinte de la stratégie : la bataille devient l'unique stratégie et la stratégie est définie uniquement comme bataille. L'historien militaire britannique affirme que Clausewitz confond les moyens et les fins³³. Au contraire, la stratégie doit avoir pour but une dislocation qui permette d'obtenir divers avantages stratégiques ; elle est mise en mouvement à travers un parcours qui est relationnel et qui est dirigée contre les forces ennemies ou, plus précisément, elle est elle-même un rapport de force et, en tant que telle, se traduit en une série de mouvements et d'actions sur d'autres actions.

L'intérêt de Foucault pour la stratégie militaire est donc mis au service d'une pensée qui conçoit la stratégie comme l'élément-clé pour analyser des rapports de force dans la société. La stratégie est transposée du plan de guerre au plan belliqueux et Clausewitz est déplacé des champs de bataille à ceux de la politique. Pour Foucault, affirmer que « le pouvoir, c'est la guerre, c'est la guerre continuée par d'autres moyens³⁴ », signifie que la guerre n'est certainement pas « une hypothèse extrême et dissolutrice, mais (...) le noyau même

fications par B. H. Liddell Hart, *Histoire mondiale de la stratégie*, op. cit., p. 373.

32 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte VI/1975-1976*, chemise verte, f. 59 non numérotée. cit.. Les citations sont reprises avec des modifications par B. H. Liddell Hart, *Histoire mondiale de la stratégie*, op. cit., p. 374.

33 Cf. B. H. Liddell Hart, *Histoire mondiale de la stratégie*, op. cit., p. 365.

34 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 16.

des institutions et de leur fondement de légitimité³⁵ ». Comme on peut le lire dans les manuscrits : « La guerre est bien devenue l'analyseur des institutions de la société³⁶ ». Foucault n'effectue donc pas un simple retournement de la formule clausewitzienne, mais une transformation radicale des concepts de guerre et de politique, mettant ainsi en évidence que la guerre peut être considérée comme le principe d'intelligibilité de la politique.

Cela implique de reconnaître que la politique a dans la guerre son *Herkunft* ainsi que son *Entstehung*, les deux étant historiquement déterminés, et que le pouvoir politique peut certainement arrêter la guerre, ou plutôt, une bataille, sans que disparaissent les effets de la guerre, à savoir un ensemble donné de relations de force, en faveur des vainqueurs, au détriment des vaincus. La fin de la guerre n'est donc pas – comme prévu par la théorie de la souveraineté – le début de la politique en tant que paix, mais le maintien des résultats de la guerre par le pouvoir politique établi grâce à cette guerre³⁷. Par conséquent, la guerre – dans le sens le plus classique et le plus étroit du terme – d'où dérivent les déséquilibres (économiques, politiques, sociaux et même physiques) qui informent la structure sociale, s'inscrit dans une guerre silencieuse bien plus large appelée paix civile. « La politique – déclare Foucault – c'est la sanction et la reconduction du déséquilibre des forces manifesté dans la guerre », et poursuit un peu plus loin : « On n'écrit jamais que l'histoire de cette même guerre, même lorsqu'on écrit l'histoire de la paix et de ses institutions³⁸ ». Cela signifie exactement que même l'éventuelle fin de la guerre générale ne pourrait que dériver, en dernière instance, de la guerre elle-même. L'auteur affirme en effet que : « La fin du politique, ce serait la dernière bataille, c'est-à-dire que la dernière bataille suspendrait enfin, et enfin seulement, l'exercice du pouvoir

35 P. Napoli, *Michel Foucault : la storia come strumento di lotta*, in A. Arienzo, D. Caruso (a cura di), *Conflitti*, Napoli, Libreria Dante e Descartes, 2005, pp. 369-387, p. 371.

36 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte VI/1975-1976, chemise bleue, leçon numéro 7 [18 février 1976], f. 28 sur 32 (numérotées) + 1 f. non numérotée.

37 Cf. V. Sorrentino, *Il pensiero politico di Michel Foucault*, op. cit., p. 81.

38 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 17.

comme guerre continuée³⁹ ». On comprend donc que – comme le soutient Philippe Chevallier – dans « *Il faut défendre la société* », le rapport entre pouvoir et bataille est traversé par un paradoxe. La bataille est l'« autre » du pouvoir, qui à la fois le sous-tend et le met en péril⁴⁰ ». La bataille appartient donc au pouvoir, mais en représente également la limite.

Finalement, dire que la guerre est la grille d'intelligibilité privilégiée des analyses sur le pouvoir et sur les rapports de force signifie donc affirmer que ce n'est qu'en examinant la guerre que l'on peut comprendre comment fonctionne le pouvoir. Elle en indique en fait la structuration basée sur une dualité multiple et belliqueuse qui implique qu'au moins deux parties soient en jeu. Analyser le pouvoir en termes de guerre signifie penser la guerre comme une méthode, un ensemble de stratégies, plutôt que comme un phénomène.

Couper la tête du roi et les sujets partisans

Le retournement de la formule de Clausewitz représente pour Foucault l'introduction de deux thématiques centrales dans la construction du schéma polémocritique et plus particulièrement dans « *Il faut défendre la société* » : la question de la souveraineté à laquelle est rattachée celle de la subjectivité.

Foucault reconnaît comme point de départ que le système juridique occidental est fondé sur la centralité du personnage du roi, dont la légitimité est débattue et établie. Le problème fondamental du droit est donc la souveraineté qui ne doit pas être considérée comme un simple concept théorique, mais avant tout comme « une certaine manière d'exercer le pouvoir⁴¹ » qui masque la persistance d'une guerre silencieuse. Pour Foucault – qui propose d'abandonner cette ligne théorique – il faut avant tout expliciter qu'il s'agit « de ne pas analyser le pouvoir au niveau de l'intention ou de la décision [...] de ne pas poser cette question [...] qui consiste à dire : qui

39 *Ibidem.*

40 P. Chevallier, *Michel Foucault. Le pouvoir et la bataille* (2004), Paris, PUF, 2014, p. 13, p. 55.

41 J. Terrel, *Politiques de Foucault*, Paris, PUF, 2010, p. 67.

donc a le pouvoir ?⁴² ». En d'autres termes, cela signifie qu'il ne faut pas enquêter sur le fonctionnement de l'ordre, mais analyser le désordre que les modèles de souveraineté prétendent cacher. L'enjeu est donc essentiellement de saisir les effets matériels du pouvoir et le mode de production des sujets. Il s'agit de reconnaître que l'objectif principal de cette construction a été, d'une part, de garantir l'obligation d'obéissance au pouvoir royal et, d'autre part, de déguiser les mécanismes de domination.

À cet égard, lorsque Foucault parle de domination, il ne se réfère pas au phénomène de l'oppression dans le sens répressif du terme, mais à un fait historique qui a permis le fonctionnement du système juridico-conceptuel. Il fait référence aux multiples processus d'assujettissement qui s'exercent à l'intérieur de la société, à travers des techniques et des procédures disciplinaires. Selon l'analyse foucauldienne, en parallèle des relations de souveraineté fondées sur le droit, une autre mécanique du pouvoir s'est donc développée, irréductible à celles-ci et basée sur les normes. En effet, Foucault soutient que les normalisations disciplinaires entrent en conflit avec le système juridique de la souveraineté, dont elles occupent de plus en plus le champ d'action. Pourtant, poursuit Foucault, dès les XVIII^e-XIX^e siècles, la théorie de la souveraineté a « permis de superposer aux mécanismes de la discipline un système de droit qui en masquait les procédés, qui effaçait ce qu'il pouvait y avoir de domination et de techniques de domination dans la discipline⁴³ ». Par conséquent, une analyse efficace ne doit pas concevoir le droit comme ce qui fixe les limites du pouvoir, mais comme un instrument de domination utile au fonctionnement des procédures d'assujettissement.

Cette analyse vise essentiellement à souligner deux points. Tout d'abord, que signifie pour Foucault affirmer que le droit n'est pas seulement un instrument de la souveraineté, mais aussi de la domination ? Cela signifie que le système du droit n'a pas pour seul objectif d'assurer la légitimité du pouvoir souverain, qui est plutôt la tâche propre à la loi. De manière plus générale, le droit se développe en un sens que nous pourrions définir de relationnel. Il fonctionne comme intermédiaire des processus d'assujettissement et il

42 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 25.

43 *Ibidem*, p. 33.

a un potentiel fondamentalement productif dans la construction des subjectivités. C'est donc par cet instrument que s'exprime la guerre générale qui traverse le tissu de la société et qui est structurée par un réseau de rapports de force à caractère purement belliqueux. C'est de cette condition que découle également la loi : elle naît, comme le dit Foucault, « des batailles réelles, des victoires, des massacres, des conquêtes qui ont leur date et leur héros d'horreur : [...] des villes incendiées, des terres ravagées ; [...] avec les fameux innocents qui agonisent dans le jour qui se lève⁴⁴ ». Malgré le fait que la loi se présente comme pacificatrice, elle dissimule la guerre qui « continue à faire rage à l'intérieur de tous les mécanismes de pouvoir⁴⁵ ». Fondamentalement, donc, même si Foucault utilise parfois indistinctement les termes de droit et de loi, donnant l'impression de réduire le premier à la seconde et opérant « une sous-estimation constante de la normativité juridique⁴⁶ », il emprunte dans cette analyse un chemin inverse, dénouant, affranchissant (au moins partiellement) le droit non seulement de la souveraineté, mais plus généralement de la loi comme son expression formelle. Plus précisément, il invoque un nouveau droit anti-disciplinaire⁴⁷, déconnecté du droit souverain et utilisé précisément contre la souveraineté, dont il ne précise cependant pas « le contenu et la manière d'y parvenir⁴⁸ ». Il s'agit donc d'une analyse qui, bien qu'elle ne trouve pas d'application dans la sphère juridique, acquiert néanmoins une valeur méthodologique et théorico-politique.

Deuxièmement, affirmer que le droit est un instrument de domination implique un déplacement dans la conceptualisation de la subjectivité. De même que le pouvoir ne doit pas être conçu comme un monolithe qui imposerait sa force répressive d'en haut, ni analysé à partir de son centre hypothétique, de même la subjectivité ne peut

44 *Ibidem*, p. 43.

45 *Ibidem*.

46 J.-F. Kervégan, *Aporie de la microphysique. Questions sur la « gouvernementalité »*, in G. Duso, J.-F. Kervégan (dir.), *Crise de la démocratie et gouvernement de la vie*, Monza-Milano, Polimettrica, 2007, pp. 19-40, p. 22.

47 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 35.

48 P. Napoli, *Le arti del vero. Storia, diritto e politica in Michel Foucault*, Napoli, La città del sole, 2002, p. 289.

pas être interprétée comme un sujet unique, universel, métahistorique. Foucault affirme qu'il ne faut pas prendre en considération « le roi dans sa position centrale, mais les sujets dans leurs relations réciproques⁴⁹ » et « saisir l'instance matérielle de l'assujettissement en tant que constitution de sujets⁵⁰ ». En d'autres termes, il s'agit d'abandonner la théorie juridico-politique de la souveraineté, qui a toujours eu pour référence principale l'institution de l'État⁵¹, et d'opérer ainsi une dislocation. Il faut donc abandonner le modèle du Léviathan. L'idée qu'il existe un seul corps, à l'intérieur duquel les différentes individualités sont englobées, gouvernées et dirigées par une seule tête, celle du roi, doit être brisée. C'est précisément la tête du roi qu'il faut couper⁵².

Contrairement au modèle juridique de la souveraineté, il ne s'agit pas de partir du sujet, compris comme un élément qui existe avant toute relation de pouvoir, mais de la relation elle-même. Le sujet est donc immanent aux rapports de pouvoir, il est déterminé par eux, tout comme, d'autre part, les sujets peuvent eux-mêmes définir le développement et le fonctionnement des relations de pouvoir (les recherches foucaaldiennes sur le pouvoir sont en fait liées à celles sur les processus de construction non seulement passive mais aussi active des sujets⁵³). Foucault affirme en effet : « Ne pas donc demander aux sujets comment, pourquoi, au nom de quel droit ils peuvent accepter de se laisser assujettir, mais montrer comment ce sont les relations

49 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 24.

50 *Ibidem*, p. 26.

51 Pour éviter une possible banalisation des analyses de Foucault sur cette question, voir A. Skornicki, *La grande soif de l'État. Michel Foucault avec les sciences sociales*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 2015 ; S. Luce, *Fuori di sé. Poteri e soggettivazioni in Michel Foucault*, Milano-Udine, Mimesis, 2009, p. 79-81.

52 Pour une analyse critique cf. G. Marramao, *L'ossessione della sovranità : per una metacritica del concetto di potere in Michel Foucault*, in Id., *Dopo il Leviatano. Individuo e comunità*, Torino, Bollati Boringhieri, 2017, pp. 325-343, pp. 325-332.

53 Sur ce point, cf. V. Antoniol, *Per una lettura ecologica del pensiero di Michel Foucault. Note a partire da alcune riflessioni di Manlio Iofrida*, in N. Perullo, U. Fadini (a cura di), *Storia, natura, ecologia. Scritti per Manlio Iofrida*, Modena, Mucchi Editore, 2022, pp. 43-53, pp. 45-50.

d'assujettissement effectives qui fabriquent des sujets⁵⁴ ». Avec ces mots, l'auteur semble se référer implicitement à Étienne de la Boétie qui, dans *Le discours sur la servitude volontaire*⁵⁵, cherchait à expliquer les mécanismes par lesquels se met en place l'obéissance politique. La question et critique, qui traverse la structure de l'ensemble du pamphlet, peut être formulée en ces termes : pourquoi donner son consentement au tyran alors qu'il suffirait de refuser de le servir ? Le discours de La Boétie vise à démontrer d'une part, l'absence de fondement du pouvoir politique et, d'autre part, que la volonté de défendre la liberté fait ontologiquement partie de la subjectivité, que l'habitude même de la servitude risque de pervertir. L'affrontement est celui de la multitude et de l'un : la première a pour tâche de suspendre son propre consentement à être dominé par le tyran, sans se laisser séduire par la possibilité de le servir.

À cet égard, l'analyse de Raffaele Laudani est particulièrement intéressante : en renversant les réflexions de Pierre Leroux, qui affirmait en 1847 que le *Discours sur la servitude volontaire* devait être compris comme une critique ante litteram de la théorie de la souveraineté hobbesienne⁵⁶, il montre qu'au contraire c'est Hobbes lui-même qui désactive « les instances subversives du *Discours* par l'incorporation de la servitude volontaire dans les mécanismes de fonctionnement du Léviathan⁵⁷ ». Bien que l'argument de La Boétie soit résolument critique à l'égard des mécanismes qui assurent l'obéissance, il doit néanmoins être considéré comme intégré de manière « forcée » dans la théorie classique de la souveraineté. Le point commun, en effet, entre La Boétie et Hobbes, est de reconnaître que l'acceptation volontaire de l'assujettissement, compris en termes de servitude ou de stipulation d'un pacte, est ce qui garantit le fonctionnement et le maintien de la souveraineté et, en définitive, du pouvoir.

54 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., pp. 38-39.

55 Cf. È de la Boétie, *Discours sur la servitude volontaire* (1574), Paris, Imprimerie nationale, 1992.

56 Cf. P. Leroux, « De la science politique jusqu'à nos jours. La Boétie, Hobbes, Montesquieu, et Rousseau », *Revue sociale ou solution pacifique du problème du prolétariat*, 1847, II, pp. 169-181.

57 R. Laudani, *Disobbedienza*, op. cit., p. 52.

Pour Foucault, en revanche, il faut sortir des mailles de ce schéma verticalement binaire – fondé sur la relation souverain-sujet – qui est alimenté à la fois par des analyses qui entendent justifier les règles de la souveraineté, et par celles qui visent, au contraire, à la saper à partir des arguments mêmes qui en constituent le fondement. Il s’agit en effet de démontrer qu’il n’y a ni un sujet naturel ou naturellement libre, ni une domination dénaturante, ni enfin une opposition entre la figure centrale de l’un et la foule des sujets assujettis. « On ne peut donc faire – affirme Foucault – ni l’histoire des rois ni l’histoire des peuples, mais l’histoire de ce qui constitue, l’un en face de l’autre, ces deux termes, dont l’un n’est jamais l’infini et l’autre n’est jamais le zéro⁵⁸ ».

Cela signifie qu’il est impossible de rejeter le pouvoir, puisqu’il couvre l’ensemble du champ social. En revanche, il est possible de penser à l’exercice du pouvoir (aussi) en termes de résistance. Pouvoirs et résistances structurent donc les rapports de force desquels découlent non seulement la constitution des sujets, mais aussi leur positionnement à l’intérieur du terrain politique qui, à partir du retournement de la formule de Clausewitz, doit être compris comme une guerre continue. Dans cette lutte générale, le sujet est en effet : « forcément d’un côté ou de l’autre : il est dans la bataille, il a des adversaires, il travaille pour une victoire particulière⁵⁹ ».

Par conséquent, l’existence d’un sujet neutre n’est pas concevable, ce qui nous permet de développer quelques considérations supplémentaires :

1. Chaque sujet est toujours l’adversaire de quelqu’un et a toujours lui-même des adversaires.

2. Le sujet ne peut échapper à son positionnement spécifique et antagoniste dans un champ de bataille intrinsèquement divisé. Plus précisément, il s’agit d’une décision qui, si elle n’est pas prise personnellement par le sujet lui-même, est imposée par l’adversaire.

3. Le discours de chaque sujet ne peut être que partisan, c’est-à-dire partiel et partial. Comme l’écrit Andrew Neal : « Les discours de guerre constituent des subjectivités de guerre⁶⁰ ». Les sujets eux-

58 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 150.

59 *Ibidem*, p. 45.

60 A. W. Neal, *Foucault and Butler on Discourses of Law, War and Exceptionalism*, in M. Dillon, A. W. Neal, (ed. by), *Foucault on Politics, Secu-*

mêmes sont donc des sujets partisans qui mènent une guerre perpétuelle et ne coïncident pas avec le sujet métaphysique cartésien, protagoniste de la philosophie occidentale moderne classique.

4. Aux sujets partisans correspondent des vérités partielles qui se configurent comme des armes de bataille à l'intérieur de la guerre. Ces vérités, qui supposent un lien indissociable avec les rapports de force, prennent la forme d'une arme de combat dans la guerre. Dans sa partialité absolue, chaque vérité représente donc la preuve de la fausseté de la paix et de l'ordre.

5. Soutenir cela ne signifie pas seulement reconnaître le caractère infondé de ces discours qui présumeraient une universalité de base, mais aussi démasquer leur dimension stratégique mis en œuvre pour incorporer ou exclure la partie adverse⁶¹. La société doit donc être conçue selon une structure duale, appliquée à une dimension nécessairement horizontale, dans laquelle il y a toujours au moins deux sujets, deux parties en jeu, deux positions différentes qui se font face. Il s'agit d'une duplicité multiple qui n'est jamais résolue par une synthèse dialectique, qui ne connaît aucune *Aufhebung* hégélienne. Parler de *dualité*, c'est en fait se référer à une condition dans laquelle – comme l'a affirmé l'anthropologue et féministe argentine Rita Laura Segato – « il n'y a pas d'incorporation de l'un par l'autre⁶² » et où la réversibilité des positions est toujours possible. En d'autres termes, il s'agit d'une variante de la multiplicité qui, même si elle peut envisager une relation hiérarchique entre les deux

ity and War, New York, Palgrave Macmillan, 2008, pp. 43-64, p. 63.

61 La critique de l'idéal d'universalité a été largement confrontée à de nombreux courants d'études post-coloniales qui ont trouvé en Foucault l'une de leurs références centrales. La littérature à ce sujet est vaste, cf. S. Mezzadra, J. Reid, R. Samaddar (ed. by), *The Biopolitics of Development. Reading Michel Foucault in the Postcolonial Present*, New Delhi-Heidelberg-New York-Dordrecht-London, Springer, 2013 ; O. Irrera, *Environmentality and Colonial Biopolitics : Towards a Postcolonial Genealogy of Environmental Subjectivities*, in S. Fuggle, Y. Lanci, M. Tazzioli (ed. by), *Foucault and the History of Our Present*, Londres-New York, Palgrave Macmillan, 2015, p. 179-194. Voir aussi É. Balibar, *Des Universels. Essais et conférences*, Paris, Éditions Galilée, 2016.

62 R. L. Segato, *La guerra contra las mujeres*, Madrid, Traficantes de Sueños, 2016, p. 93.

parties en jeu, les considère néanmoins dans leur plénitude et leur complétude ontologiques. Toujours selon Segato, le contraire de la dualité est représenté par la *structure binaire*, à savoir « la structure de l'Un⁶³ », c'est-à-dire le sujet universel. Dans cette structure, l'altérité est privée de sa plénitude ontologique et devient une fonction de l'Un et une condition de possibilité de son existence. Contrairement à la dualisation, dans la binarisation il y a l'universalisation de l'un des deux termes qui constituaient la dualité.

7. Finalement, à la différence de ce qu'on peut lire dans *La société punitive*, dans « *Il faut défendre la société* », il n'existe pas de mise en lumière spécifique des protagonistes de la guerre (qui n'est plus définie comme civile) en tant qu'éléments collectifs.

En outre, il nous semble intéressant d'observer que, dans la formulation de ce discours, le ton de Foucault prend un caractère programmatique et exhortatif. L'auteur indique, en tant que bon généalogiste, sa position, voire son appartenance, à un nous générique qui est celui des vaincus, c'est-à-dire de ceux qui ne se rendent pas à leur condition, mais visent eux-mêmes à devenir des vainqueurs, renversant les relations de force établies⁶⁴. Foucault affirme en effet :

Nous avons [...] à être les érudits des batailles, parce que la guerre n'est pas terminée, les batailles décisives sont encore en train de se préparer, la bataille décisive elle-même nous avons à la remporter. C'est-à-dire que les ennemis qui sont en face de nous continuent à nous menacer, et nous ne pourrions arriver au terme de la guerre par quelque chose

63 *Ibidem*, p. 168. Il faut noter que dans « *Il faut défendre la société* », Foucault parle en fait d'un « schéma binaire de la guerre », op. cit. p. 18. Cependant, afin de mieux comprendre l'œuvre foucauldienne, il convient de proposer une différenciation entre dual et binaire qui, à certains égards, dépasse la réflexion et les choix terminologiques de Foucault lui-même. Plus précisément, nous proposons ici une adaptation des réflexions de Rita Laura Segato, qui note que dans la transition des sociétés tribales aux sociétés étatiques modernes-coloniales, on peut observer une transformation de la logique duale en logique binaire. Dans le cadre de notre propos, nous ne nous intéressons qu'au sens théorique de cette diversité, au-delà de l'analyse anthropologique spécifique.

64 Cf. Y. C. Zarka, *Foucault et le concept du pouvoir*, in Id., *Figures du pouvoir. Études de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, Paris, PUF, 2001, pp. 143-157, p. 144.

comme une réconciliation ou une pacification, mais seulement dans la mesure où nous serons effectivement des vainqueurs.⁶⁵

Il est difficile de ne pas reconnaître dans ces mots un écho qui, sans omettre certaines différences (notamment sur les thèmes de l'humanisme et de l'existentialisme), renvoie directement à l'ouvrage *Les damnés de la terre* de Frantz Fanon, publié en France en 1961 avec une préface de Jean-Paul Sartre⁶⁶. Là encore, nous ne disposons pas d'éléments permettant d'établir si Foucault connaissait ou non ce texte. Néanmoins, il est intéressant de mettre en parallèle certains éléments qui caractérisent la structuration des deux discours. Dans le premier chapitre dédié au thème de la violence, Fanon retrace la relation entre les colons et les colonisés, en se référant à l'expérience de la révolution algérienne et en assumant clairement la perspective des colonisés. L'essentiel est de montrer qu'il ne peut y avoir de conciliation entre les deux parties : à la violence des uns répond la contre-violence des autres. Ils définissent deux espaces différents ; c'est en fait le monde colonisé lui-même qui est dual par essence. Tout idéal d'universalisation est donc perdu.

Ainsi que les sujets partisans de Foucault, le colon et le colonisé de Fanon construisent tous deux leur histoire et leurs vérités partielles, ou plutôt, chaque groupe répond par son propre mensonge au mensonge de l'autre. La production de vérité et d'histoire est donc utilisée par chaque partie comme une arme contre l'autre. Plus précisément, le colonisé sait que la seule manière de mettre fin à l'histoire de la domination est de construire une nouvelle histoire de la décolonisation. Dans ce cas aussi, il n'y a donc pas de sujet qui précède la relation de pouvoir. Comme le montre Fanon, la colonisation et la décolonisation ne sont qu'un rapport de forces, et c'est précisément de ce rapport, et par conséquent de la mise en jeu de tous les moyens possibles, que découle la constitution de nouveaux sujets. Si d'un côté c'est le colonisateur, et donc les processus de colonisation qui ont fait le colonisé, de l'autre ce sont les rapports de force mis en œuvre lors de la libération qui construisent les sujets descendants

65 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 44.

66 Cf. F. Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, F. Maspéro, Paris 1961.

des colonisés. Enfin, l'usage de la violence comme moyen de transformation du réel modifiera l'un et l'autre.

En conclusion, Fanon semble reconnaître et décrire une série de mécanismes que Foucault lui-même analysera, quinze ans plus tard, lorsqu'il définira son propre schéma polémocritique, privilégiant – comme nous le verrons – la confrontation avec l'histoire. Le schéma de Fanon est déjà, en fait, un retournement de la formule de Clausewitz. Loin d'envisager la paix après les processus de libération, il affirme au contraire que la conscience des peuples se rebelle contre toute pacification et que la lutte continue en permanence.

II – 1.2. *Le schéma polémocritique et la critique*

Dans la première partie du Parcours II, nous avons étudié les éléments fondamentaux qui définissent la structuration de la proposition théorico-stratégique du modèle de la guerre, aussi appelé par nous schéma polémocritique. Le moment est donc venu d'analyser le sens de cette expression. Cette formule définit un modèle centré sur l'utilisation de la guerre comme instrument critique et comme matrice d'analyse du fonctionnement des discours, de l'histoire, des relations de pouvoir et des stratégies.

En revenant à ses racines étymologiques, on peut voir comment l'adjectif « polémocritique » est construit à partir de la crase de deux mots. 1. En premier lieu, le terme grec *pólemos* (πόλεμος), qui dérive du verbe *pelemízo* (πελεμίζω) et qui se traduit par guerre, mais qui, en fait, indique le phénomène dans un sens très large. *Pólemos* est donc non seulement la guerre, mais aussi la bataille, l'affrontement, l'agitation, la lutte : des sens qui sont généralement exclus de l'utilisation, spécifique et très étroite, du mot « guerre », mais qui rendent parfaitement compte du vaste domaine pratique et sémantique mis en jeu par l'utilisation spécifique qu'en fait Foucault⁶⁷.

2. En deuxième lieu le terme « critique », qui dérive du verbe grec *kríno* (κρίνω) et qui signifie séparer, couper, choisir, décider,

67 Cf. P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots* (1968) avec un *Supplément*, sous la dir. de A. Blanc, C. de Lamberterie, J.-L. Perpillou, Paris, Klincksieck, 1999, pp. 875-876.

dont est issu aussi *krísis* (κρίσις), décision, jugement⁶⁸. L'étymologie nous aide dans ce cas à comprendre la dimension spécifiquement duale, et jamais binaire (ici dans le sens que Segato donne à ces deux termes) implicite dans le fonctionnement du modèle de la guerre foucauldien. Elle implique en effet une coupure du corps politique et social, un choix et une décision des sujets sur la position à prendre, excluant ainsi la possibilité d'une neutralité.

Comme on le sait, les écrits de Foucault explicitement consacrés au thème de la critique sont en réalité successifs à ses réflexions sur la guerre. Il en traite en particulier depuis 1978, en se référant au thème kantien de l'*Aufklärung*. Pour la plupart des interprètes, ce moment marque le début d'une nouvelle phase de la recherche foucauldienne, liée au thème de le gouvernementalité, qui à son tour ouvre aux réflexions sur les processus de subjectivation. Si cela est d'une certaine manière correct, on observe cependant que, en réalité, tout le parcours de Foucault est marqué par la réflexion sur ce thème. Depuis les années 1960, il se confronte en fait à Kant et au concept de l'*a priori*, s'intéressant non pas tant à la critique dans la mesure où elle s'adresse à la « connaissance de la connaissance », c'est-à-dire à l'analyse des conditions formelles de la vérité, mais à la critique en tant qu'historicisation des savoirs et de la vérité ou, plutôt, aux formes de « véridiction », c'est-à-dire aux règles et aux jeux du vrai et du faux construits dans le cadre d'une obligation de « dire vrai »⁶⁹. Cependant, s'il est vrai que la confrontation à la critique est présente tout au long de la production foucauldienne, et que la méthode généalogique s'inscrit parfaitement dans cette parabole, il faut reconnaître que c'est précisément le discours sur la guerre qui

68 Cf. *Ibidem*, pp. 584-585.

69 Sur le concept d'« *a priori* historique », voir M. Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969. Pour une analyse de l'influence de la pensée kantienne sur l'œuvre de Foucault, voir notamment : L. Paltrinieri, « Histoire *a priori*, archéologie, anthropologie : suggestions kantienne dans la pensée de Michel Foucault », *Studi kantiani*, 2007, XX, pp. 73-97. Cf. aussi M. Foucault, *Mal faire, dire vrai. Fonction de l'aveu en justice. Cours de Louvain*, 1981, Louvain - Chicago, Presse Universitaire de Louvain - University of Chicago Press, 2012 ; Id., *Subjectivité et vérité. Cours au Collège de France (1980-1981)*, Paris, Seuil/Gallimard, 2014, pp. 15-16.

représente le premier moment où la critique passe de l'épistémique au politique. Dans cette partie, nous avons donc l'intention de montrer comment, dans la formulation du schéma polémocritique, nous pouvons déjà retrouver plusieurs éléments centraux propres aux analyses formulées depuis 1978 et à celles sur la subjectivation.

Le cours de 1975-1976 s'ouvre sur le caractère local et discontinu de la critique (comprise dans son sens généalogique) dont l'auteur estime qu'il est possible de commencer à remettre en question l'efficacité. Cependant, bien que ce cycle de leçons introduise ce que nous pouvons définir comme une critique à l'utilisation de la critique, cela n'empêche pas Foucault de continuer sur le chemin de la généalogie. L'auteur met en évidence que cet instrument méthodologique avait permis la réémergence de savoirs assujettis et avait fonctionné lui-même à travers l'insurrection de ces savoirs. La critique est en fait définie comme une bataille qui utilise elle-même le discours des batailles, dont on peut tirer, par conséquent, la définition du schéma polémocritique : un modèle qui utilise la guerre comme instrument critique et la critique comme outil de guerre.

De ces éléments découlent au moins deux considérations importantes. Premièrement, la critique ne peut être considérée comme extérieure au pouvoir, placée dans une position prééminente et privilégiée par rapport à lui. La critique représente l'essence même du modèle de la guerre. Deuxièmement, elle met en jeu non seulement un processus de désassujettissement des savoirs, mais aussi des sujets. C'est en particulier à ces aspects que nous devons maintenant accorder notre attention, en ré-évoquant les analyses centrées sur l'attitude critique développées par l'auteur à partir de 1978.

À partir de cette date, Foucault commence à se consacrer à l'analyse de l'attitude critique comprise comme une réponse aux processus de gouvernementalisation, qui ont caractérisé les sociétés de l'Europe occidentale à partir du XVI^e siècle⁷⁰. Elle implique une volonté de ne pas s'identifier à un régime spécifique de vérité, c'est-à-dire à cet ensemble de structures qui contraint les individus à certains actes de vérité. L'attitude critique consiste donc à ne pas être disposé à accepter passivement son propre assujettissement, « l'art

70 Cf. M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Seuil/Gallimard, 2004.

de n'être pas tellement gouverné⁷¹ » qui, à son tour, en plus d'un processus de désassujettissement, présuppose également un moment créatif impliquant un processus de subjectivation. En outre, cette attitude est constituée par deux aspects fondamentaux qui en caractérisent le fonctionnement. En premier lieu, ce que Foucault définit comme *morale anti-stratégique*⁷² et qui, d'une part, implique le rejet de la raison instrumentale qui calcule l'adéquation entre les moyens et les fins et, d'autre part, affirme la « valeur » en soi de la critique, comme geste créatif et affirmatif de la subjectivité. Deuxièmement, l'attitude critique met en évidence, de manière exemplaire, ce que l'on peut d'ailleurs considérer comme l'un des traits distinctifs de l'ensemble de la production et de la recherche foucauldienne : *un travail de fragilisation*⁷³ apte à montrer la possibilité constante de détourner ce qui est conçu comme une nécessité invincible.

On constate donc que les analyses de Foucault sur l'attitude critique n'invalident pas celles sur la critique au sens généalogique. Plus précisément : bien que la question de la critique, telle qu'elle est élaborée depuis 1978, présente certaines caractéristiques différentes par rapport aux recherches critique-généalogiques qui sous-tendent l'analyse de la guerre, elle peut cependant être considérée comme une extension et redirection de ces recherches et non comme quelque chose de complètement différent. En ce sens, on peut donc inverser l'investigation et constater que le thème de la guerre est formulé à partir de certains éléments qui peuvent être compris comme une première élaboration de l'attitude critique. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'observer, en effet, le schéma polémocritique représente une grille de lecture non totalisante de la société qui, dans

71 Id., *Qu'est-ce que la critique ?* (1990) suivi de *La culture de soi*, (dir. par H.-P. Fruchaud et D. Lorenzini), Paris, Vrin, 2015, p. 37. Sur ce sujet, voir S. Vaccaro, *La volontà di non essere governati*, in S. Marcenò, S. Vaccaro (a cura di), *Il governo di sé, il governo degli altri*, Palermo, :duepunti, 2011, pp. 51-71.

72 Cf. M. Foucault, « Inutile de se soulever ? », *Le Monde*, 1979, n. 10.661, maintenant dans *Dits et écrits*, op. cit., vol. III, n. 269, pp. 790-794.

73 Cf. L. Cremonesi, *Philosophy, Critique and the Present : The Question of Autonomy in Michel Foucault's Thought*, in L. Cremonesi, O. Irrera, D. Lorenzini, M. Tazzioli (ed. by), *Foucault and the Making of Subjects*, op. cit., p. 107.

sa capacité à la fois d'investiguer les rapports de force présents au sein des parcelles sociales et d'en établir de nouveaux, a pour objectif analytique et programmatique de redonner voix et espace à des savoirs et des subjectivités disqualifiés. C'est-à-dire que la guerre intervient sur le plan de l'universalité présumée du corps politique et social, en montrant qu'il n'existe ni un seul savoir, ni un seul sujet, mais de multiples conditions de réémergence du savoir et de construction des sujets, qui ne font pas partie du même champ social, mais s'affrontent à partir de positions sociales différentes et irréconciliables. Le processus décrit par Foucault en référence au modèle de la guerre est à la fois un processus *antistratégique* et de *fragilisation* ; il met en jeu la possibilité, perpétuelle et non pas téléologique, de réversibilité des rapports de pouvoir.

La matrice de ces deux analyses (sur l'attitude critique et la critique au sens généalogique) présuppose en effet la reconnaissance de l'existence d'un réseau de relations de savoir et de pouvoir dans lequel, nécessairement, chaque individu – qui n'est jamais la cible inerte du pouvoir – est constitué en tant que sujet, entendu non seulement comme *subjectus*, mais aussi comme *subjectum*⁷⁴. C'est dans cette trame que se trouvent, selon Foucault, les conditions dont dépendent les possibilités de changement. Ce n'est donc pas seulement l'attitude critique, mais aussi la critique généalogique, qui a pour objectif de contester la nécessité, de « maintenir toujours vivante la possibilité de réagir aux savoirs et aux pratiques, de mettre en question leur 'normalité' au moment même où le présent l'exhibe comme évidente et inaliénable⁷⁵ ». En fait, aux processus réels d'assujettissement s'opposent des possibilités indispensables de subjectivation qui, à leur tour, se configurent comme des formes de résistance active qui rendent explicite la mise en œuvre à la fois de la critique et de l'attitude critique⁷⁶.

74 Cf. É. Balibar, *Subjectus/Subjectum*, in É. Balibar, *Citoyen sujet et autres essais d'anthropologie philosophique*, Paris, PUF, 2011, pp. 67-84.

75 P. Napoli, *Le arti del vero*, op. cit., p. 235.

76 Cf. J. Revel, *Between Politics and Ethics : The Question of Subjectivation*, in L. Cremonesi, O. Irrera, D. Lorenzini, M. Tazzioli (ed. by), *Foucault and the Making of Subjects*, op. cit., pp. 163-173, p. 167.

Ainsi, bien avant le développement d'analyses portant explicitement sur les pratiques de construction active du sujet et ses possibilités d'établir un rapport de maîtrise de soi et d'indépendance par rapport aux autres – traitées notamment dans la dernière période de la production foucauldienne, en référence à l'Antiquité – émergent des recherches sur la subjectivation, en tant que conséquence des pratiques de désassujettissement et réponse aux mécanismes d'assujettissement. Nous voulons dire par là que, nonobstant les discontinuités de la pensée foucauldienne, il existe un fil rouge qui relie le schéma polémocritique aux pratiques de subjectivation grâce à l'attitude critique qui se compose d'un double processus réactif-créatif. Plus précisément, des éléments de rapprochement entre les deux types d'analyse peuvent être observés. 1. Comme l'attitude critique, le modèle de la guerre présuppose aussi une mise en discussion par le sujet de son propre être historique. Il prévoit notamment un processus de désassujettissement d'une histoire imposée par les uns qui ne peut être celle des autres, d'où découle la construction d'une nouvelle narration discursive. 2. L'attitude critique tout comme le modèle généalogique se structure à partir de la mise en discussion d'un certain régime de vérité qui détermine à son tour une production de vérité, ou mieux d'un autre régime de vérité capable d'établir de nouvelles distinctions entre le vrai et le faux. La critique et l'attitude critique ont pourtant comme but de s'interroger – à travers une analyse qui est toujours historiquement définie – à la fois sur le fonctionnement du discours vrai, sur la production de vérité, et sur leurs effets de pouvoir. 3. Si l'attitude critique prévoit explicitement la redéfinition de la subjectivité, le modèle de la guerre institue une critique du sujet universel. Ainsi, un processus de subjectivation se déclenche à partir de la construction d'un sujet partisan, lequel se définit par la pratique permanente de ce que nous pouvons définir comme soulèvement, ici dans le sens général des stratégies discursives et pratiques qui s'opposent aux processus d'assujettissement et visent à l'émergence et à la construction de savoirs, d'histoires, de sujets contre d'autres savoirs, d'autres histoires, et d'autres sujets. 4. L'attitude critique et le schéma polémocritique présupposent une conception de la critique qui n'a pas la fonction juridique de fixer les limites de la légitimité de l'exercice du pouvoir, mais plutôt d'inciter

à organiser un système normatif différent. Le modèle de la guerre représente lui-même une alternative à la critique au sens juridique car il ne reconnaît pas le droit comme son antagoniste. Au contraire, il comprend le droit lui-même et le pouvoir en tant que structurés selon des logiques de guerre. 5. Enfin, de même que la fonction de la critique, telle qu'elle est conçue depuis 1978, est d'être une arme théorique, la généalogie est une arme discursive qui a une valeur critique et qui permet une prise de position dans le but de transformer certaines conditions politiques et sociales sans pour autant basculer seulement dans l'indignation.

II – 2. *Duplicité de l'analyse : les parcours généalogiques au-delà de la proposition stratégique*

Dans le paragraphe précédent, nous avons abordé les caractéristiques de la formulation de la proposition théorico-stratégique inhérente à la structuration du schéma polémocritique. En réalité, ce n'est pas le seul niveau d'analyse développé par Foucault dans « *Il faut défendre la société* » qui, malgré une apparente simplicité, présente une articulation très complexe et pas toujours linéaire. Un double chemin traverse les mailles de la réflexion foucauldienne : deux axes d'analyse, deux plans discursifs différents qui s'entrelacent et se chevauchent, sans jamais coïncider complètement, et qui montrent que la guerre est « à la fois une condition préalable et un référent discursif, mais aussi la condition d'existence de la praxis⁷⁷ ».

Le premier niveau d'analyse, dont nous nous sommes occupés dans le paragraphe précédent, concerne précisément l'hypothèse théorico-stratégique et il est positionné dans une temporalité que rien n'interdit de considérer comme celle de l'actualité. Il a un caractère méthodologique et définit une proposition interprétative qui est politiquement orientée. L'« hypothèse de Nietzsche » est en effet formulée comme une clé de compréhension des relations de pouvoir et, plus généralement, de la structure sociale : la société – nous dit Foucault – est traversée par des rapports de force qui définissent

77 P. Napoli, *Le arti del vero*, op. cit., p. 183.

la politique comme la poursuite de la guerre par d'autres moyens, condition vécue et agie en permanence par des sujets qui ne peuvent être que partisans.

Le deuxième niveau d'analyse – dont nous traiterons dans ce paragraphe – a, au contraire, un caractère purement historique et il est divisé à son tour en deux autres pistes d'analyses : d'une part l'examen généalogique de l'« hypothèse de Nietzsche », c'est-à-dire du savoir historique des luttes et de la guerre (*une généalogie de la généalogie*) ; d'autre part, la généalogie de la négation de ces luttes et de la transformation de la conception de la guerre⁷⁸, plus précisément *une généalogie du racisme et de la défense sociale*. Le développement de ce second niveau d'analyse, centré sur les deux pistes généalogiques, est précisément ce qui marquera le début de l'abandon du schéma polémocritique et conduira à un déplacement des analyses, du pouvoir-guerre vers le biopouvoir et la gouvernementalité, entendue comme cadre privilégié des enquêtes sur la biopolitique.

II – 2.1. *Le discours comme guerre*

Dans le cycle de leçons de 1975-1976, la guerre devient simultanément le cadre de la configuration politique ainsi que l'objet et la méthode de l'enquête, dans une analyse qui s'occupe des pratiques, mais surtout des *discours*. Plus précisément, c'est l'émergence d'un discours sur la guerre qui est examinée, en même temps que l'émergence de la guerre comme discours. Cette déclinaison spécifique de la guerre comme discours se retrouve en réalité dans « *Il faut défendre la société* », mais était déjà anticipée dans *Moi, Pierre Rivière* de 1973. Il convient donc de faire un pas en arrière et de partir de là pour comprendre les lignes générales de construction de cette stratégie. Il s'agit en effet d'esquisser un cadre d'analyse qui permette de comprendre ce que l'auteur définit comme le « discours historico-politique ».

78 Cf. F. Hulak, « La guerre et la société. Le problème du « savoir historico-politique » chez Michel Foucault », *Philosophie*, 2018, n. 138, pp. 61-75, pp. 61 et 73-75.

Le discours-arme de Pierre Rivière

Avec l'intention d'étudier la relation entre la psychiatrie et la justice pénale, au début des années 1970, Foucault et un groupe de recherche qu'il coordonnait ont concentré leur attention sur le cas Rivière, au sujet duquel un important dossier avait été publié dans les « Annales d'hygiène publique et de médecine légale » en 1836⁷⁹.

Ce qui intéresse Foucault ce ne sont pas les mémoires, mais le mémoire d'un homme, qui raconte son histoire et son crime contre une autre histoire et une autre description et interprétation de son crime. Laisser parler Rivière – condamné à la prison à vie, puis retrouvé pendu à la prison de Beaulieu – signifie, pour Foucault, laisser apparaître d'une part, un événement précis et, d'autre part, une lecture stratégique de cet événement et son utilisation en l'insérant dans un champ discursif plus large. Pierre Rivière est un personnage énigmatique qui non seulement raconte avec franchise le matricide et le fratricide qu'il a perpétrés, mais qui explique aussi comment le récit de ses intentions et de ses actes était déjà minutieusement prévu avant même qu'il ne devienne réel. Son discours a en fait la capacité, toute politique, de montrer que celui qui prend la parole est capable de faire la guerre, de déclencher un processus de subjectivation et de produire de l'histoire. En effet, les mots de Rivière parviennent eux-mêmes à établir l'ordre du discours. Il devient « auteur », bien qu'en réalité il ne s'agisse pas vraiment d'un auteur-sujet mais plus exactement d'un auteur qui, à travers son propre discours, indique la mise en place d'un processus de subjectivation⁸⁰. En effet, Pierre Rivière ne conserve pas « les privilèges de l'auteur sous la sauvegarde de l'*a priori*⁸¹ », il n'est pas un fondement originaire. Au contraire, il est celui qui se réfère à sa propre individualité et, en même temps, met en

79 Cf. M. Foucault (présenté par), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1973.

80 Cf. P. Sabot, « (P)rendre la parole », *Raisons politiques*, 2014, n. 68, pp. 9-22, pp. 18-20.

81 M. Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de philosophie*, 1969, n. 3, 63, pp. 73-104, maintenant dans *Dits et écrits*, op. cit., vol. I, n. 69, pp. 789-821, p. 796.

« déroute tous les signes de son individualité particulière⁸² » comme arme discursive spécifique. Rivière ne commence à exister qu'après avoir écrit son discours-arme : c'est ainsi qu'il remplace l'auteur et qu'il conquiert un espace pour les nombreux Pierre Rivière.

On comprend donc comment, contrairement à ce qui se passe dans la pratique de la confession – largement étudiée par Foucault surtout dans les années suivantes – le discours de Rivière acquiert une importance centrale puisqu'il parvient à imposer la « vérité » de l'évènement historique, et à établir le critère qui règle les rapports de force parmi les différentes parties en jeu. Le mémoire de Rivière est en fait plus proche du « tout dire » du parrésias, qui prend la décision de « parler franchement », selon les règles du *kairós* (καιρός), c'est-à-dire l'occasion, la circonstance, le moment opportun⁸³. Selon l'analyse que Foucault fait de la notion de parrèsia (παρρησία), qu'il a largement traitée dans la dernière période de sa production, le parrésias est celui qui dit la vérité à quelqu'un d'autre en mettant sa vie en jeu. Pour Foucault, la parrèsia « incite à des processus de subjectivation qui ne prétendent pas à l'universel, ni [...] à résorber la différence entre ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui l'affrontent, c'est-à-dire ceux qui se tiennent devant lui non pas comme assujettis, mais comme acteurs d'une prise de parole irréductible, comme sujet, littéralement, antagoniste⁸⁴ ». Nous remarquons donc que Foucault, qui en 1973 ne parle pas encore de *parrèsia*, s'inté-

82 *Ibidem*, p. 793.

83 Cf. Id., *L'herméneutique du sujet. Cours au Collège de France 1981-1982*, Paris, Gallimard, 2001 ; Id., *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II. Cours au Collège de France 1983-1984*, Paris, Seuil/Gallimard, 2009. Sur le sujet de la parrèsia, la bibliographie est abondante. Cf. notamment : P. Cesaroni, *Verità e vita. La filosofia in Il coraggio della verità*, in P. Cesaroni, S. Chignola (a cura di), *La forza del vero. Un seminario sui corsi di Michel Foucault al Collège de France (1981-1984)*, Verona, Ombre Corte, 2013, pp. 132-160, pp. 144-160 ; S. Elden, *Foucault's Last Decade*, Cambridge, Polity, 2016, pp. 191-209 ; D. Lorenzini, *La parrèsia et la force du perlocutoire*, in J.-F. Braunstein, D. Lorenzini, A. Revel, J. Revel, A. Sforzini (dir.), *Foucault(s)*, op. cit., pp. 273-284.

84 S. Chignola, *Il coraggio della verità. Parrhēsia e critica*, in S. Chignola, *Foucault oltre Foucault. Una politica della filosofia*, Roma, DeriveApprodi, 2014, pp. 171-198, p. 185.

resse déjà aux caractéristiques principales de cette pratique, à travers l'expérience de Rivière.

En définitive, le discours de Pierre Rivière a la capacité toute politique de remettre en cause l'objectivité présumée des rapports des médecins, des magistrats, des jurés et des témoins, démontrant ainsi que ceux qui prennent la parole sont capables de faire la guerre, de déclencher un processus de subjectivation et de « produire de l'histoire » sans qu'il y ait besoin « d'un roi ou d'un puissant » pour la rendre mémorable. Ainsi, non seulement l'action du prévenu menace le droit de tuer légalement réservé au souverain, mais son mémoire s'inscrit dans une « bataille sourde » autour du droit de raconter, communément considéré comme la prérogative de ceux qui parlent au nom du souverain. Les discours et les stratégies discursives trouvent leur loi générale dans les rapports de force et donc – c'est le point central souligné par Foucault – peuvent être des armes dans les rapports de pouvoir et de savoir.

II – 2.2. *Le discours historico-politique*

Alors que le noyau de la proposition théorico-stratégique qui est au cœur du schéma polémocritique est de reconnaître que la politique est la guerre continuée par d'autres moyens, l'analyse généalogique conduite par Foucault dans « *Il faut défendre la société* » a pour point de départ l'intention d'enquêter sur les conditions qui ont permis la structuration d'un tel principe. En fait, il aurait été élaboré bien avant la fameuse formule de Clausewitz, qui doit être comprise comme un retournement du retournement. Foucault insère ainsi sa réflexion dans la continuité d'un discours qu'il définit comme historico-politique. Il est donc nécessaire de comprendre ce que l'auteur entend par cette expression.

La provenance de ce discours doit être recherchée au seuil de la modernité politique⁸⁵, à partir de la fin des guerres civiles et de reli-

85 Bien que Foucault ait rejeté la définition de la modernité au sens classique du terme, dans son travail à partir de « *Il faut défendre la société* », mais aussi dans *Sécurité, territoire, population* et dans *Naissance de la biopolitique*, il n'est pas incorrect d'utiliser cette catégorie. Comme le dit Julien Read : « Pour Michel Foucault le problème de la guerre est le problème

gion, c'est-à-dire quand la guerre est étatisée et réglementée. Cependant, au moment où la guerre (entendue comme guerre armée) a été repoussée en dehors de l'État, il est possible d'observer, selon Foucault, l'apparition paradoxale d'un discours historico-politique, qui est structuré à partir de la reconnaissance de l'existence de la guerre (comprise au sens général) comme « fond ineffaçable de tous les rapports et de toutes les institutions de pouvoir⁸⁶ ».

D'un côté, les caractéristiques fondamentales de ce discours sont les mêmes que celles qui définissent les lignes essentielles du schéma polémocritique, de l'autre, elles contrastent point par point avec un autre type de discours, défini comme philosophico-juridique. Contrairement à ce dernier, le premier : 1. Reconnaît le mélange entre la paix et la guerre ; 2. Conçoit la loi comme un masque de la guerre permanente ; 3. Reconnaît que son rapporteur est un sujet partial qui ne peut être ni philosophe, ni juriste ; 4. Conçoit la guerre comme principe et comme dimension infinie de l'histoire et, donc, identifie au sein de la société une « irrationalité fondamentale et permanente » qui sous-tend une « rationalité fragile⁸⁷ ».

Si l'on entre dans le vif du sujet, on comprend alors que le binôme guerre-histoire représente le cœur de cette élaboration. L'imbrication des deux sphères est ce qui permet, d'une part, de déchiffrer l'histoire par la guerre et, d'autre part, de faire la guerre avec les instruments de l'histoire. Pour cette raison, ce discours s'éloigne non seulement de la dialectique qui représente « la colonisation et la pacification autoritaire, par la philosophie et le droit, d'un discours historico-politique⁸⁸ », mais aussi de toute paternité machiavélienne et hobbesienne. Ce discours, dont Foucault se propose de retracer la généalogie et de faire l'éloge, n'est en effet ni la théorie de la souveraineté, ni le discours du *Prince* – considérons à cet égard que Foucault écarte la référence à Machiavel des *Discours* et donc l'ap-

par excellence de la modernité politique », *Life Struggles. War, Discipline and Biopolitics in the Thought of Michel Foucault*, in M. Dillon, A. W. Neal (ed. by), *Foucault on Politics, Security and War*, op. cit., pp. 65-92, p. 65.

86 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 42.

87 *Ibidem*, p. 47.

88 *Ibidem*, p. 50.

partenance de ce dernier à la tradition républicaine. Au contraire, il assimile le « secrétaire florentin » à Hobbes, le considérant comme un précurseur de la théorie moderne de la souveraineté⁸⁹, rejoignant ainsi, à certains égards, ce que Leo Strauss soutenait dans la préface à l'édition américaine de *La philosophie politique de Hobbes*, que Foucault avait analysée en préparation de « *Il faut défendre la société*⁹⁰ ». Au fond, c'est à nouveau Hobbes la véritable cible de Foucault qui, après *La société punitive*, revient de manière plus systématique sur le *Léviathan*.

Il s'agit encore une fois pour Foucault de s'opposer aux analyses qui soutiennent que le philosophe anglais aurait placé le *bellum omnium contra omnes* au principe de l'histoire, de l'État et, de manière plus générale, des relations de pouvoir. Au contraire, Hobbes traite de l'état de guerre, à savoir de la menace de la guerre. Foucault affirme que c'est la peur qui caractérise la condition qui précède l'instauration de l'ordre politique⁹¹. Hobbes n'est donc pas le penseur

89 Cf. M. Senellart, *Machiavel à l'épreuve de la gouvernementalité*, in G. Sfez, M. Senellart (dir.), *L'enjeu Machiavel*, Paris, PUF, 2001, pp. 211-227. À propos de Machiavel, cf. G. Giorgini, « Machiavelli e il "problema delle mani sporche" ». Considerazioni sul male in politica », *Biblioteca della libertà*, 2014, n. 209, XLIX, pp. 19-35 ; Id., *Machiavelli sul ruolo della legge e degli esempi*, in A. M. Cabrini, « *Ragionare sullo Stato* ». *Studi su Machiavelli*, Milano, Ledizioni, 2017, pp. 133-156.

90 Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte XII* (245 ff.), chemise « Races. Guerre/Angleterre », 26 ff. non numérotées, f. 9, analyses sur : L. Strauss, *The Political Philosophy of Hobbes : Its basis and Its genesis* (1936), trad. E. M. Sinclair, Phoenix Books, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1952 (trad. fr. de A. Enegren et M. B. de Launay, Belin, S.I., 1991). Cf. aussi P. Pasquino, « Political theory of war and peace : Foucault and the history of modern political theory », *Economy and Society*, 1993, n. 1, 22, pp. 77-88, p. 80. Pour une analyse critique de la lecture foucauldienne de Hobbes, cf. J. Spieker, « Foucault and Hobbes on Politics, Security and War », *Alternatives : Global, Local, Political*, 2011, n. 3, 36 pp. 187-199.

91 Bien qu'il ne soit pas cité dans les leçons, Foucault se réfère en particulier à K. Thomas, *The Social Origins of Hobbes's Political Thought*, in K. C. Brown (ed. by), *Hobbes Studies*, Oxford (UK), Basil Blackwell, 1965, pp. 184-236, pp. 234-235. Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte XII*, cit., dossier « Races. Guerre/Angleterre », f. 8. Sur le thème de la peur chez Hobbes, mais aussi chez Machiavel, Hegel et Nietzsche, cf. C.

de la guerre et c'est la raison pour laquelle, selon Foucault, il a été particulièrement apprécié même par les plus timorés ; il est en effet celui qui « peut bien paraître scandaliser. En fait, il rassure : il tient toujours le discours du contrat et de la souveraineté, c'est-à-dire le discours de l'État⁹² ».

Cependant, dans « *Il faut défendre la société* », l'interprétation foucauldienne ne se concentre pas uniquement sur cet aspect. Alors que dans le cours au Collège de France de 1972-1973, Foucault réfléchissait au fait que Hobbes avait construit une élaboration théorique fondée sur le spectre de la guerre civile pour expulser la guerre civile elle-même des mailles de la société et assurer ainsi l'institution et la permanence de l'État, ici le philosophe anglais est décrit comme celui qui a éliminé la guerre en tant que telle, c'est-à-dire l'importance du phénomène. En effet, Foucault affirme que la guerre n'est pas vraiment le problème fondamental de Hobbes, mais qu'il s'agit d'un problème collatéral. Cette différence marquée entre les deux interprétations, nous montre que le déplacement de l'enquête, d'un cours à l'autre, est plus important qu'il n'y parassait au premier abord. Dans « *Il faut défendre la société* », Foucault souligne que Hobbes n'a pas seulement pour objectif de légitimer et de consolider l'établissement de la souveraineté à travers la suppression de la guerre, mais aussi celui de vaincre un adversaire politique.

Selon Foucault, l'élaboration théorique de la souveraineté d'institution, mais surtout de la souveraineté d'acquisition – qui établit que, même lorsque l'ordre est imposé par la force, on se trouve néanmoins dans un rapport de souveraineté et non de domination – sert précisément à neutraliser le discours historico-politique, qui a reconnu la persistance de la guerre dans la société précisément en utilisant « ce terrible problème de la conquête⁹³ ». En fait, ce discours reconnaît l'existence à la fois des conquérants – qui se sont imposés par la force – et des conquis – qui n'ont pas l'intention de se rendre à une telle force –, et c'est de cette façon que la guerre entre les parties au sein de la société est réactivée, en faisant échouer l'unité des repré-

Galli, « La produttività politica della paura da Machiavelli a Nietzsche », *Filosofia politica*, 2010, n. 1, pp. 10-28.

92 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 85.

93 *Ibidem*, p. 96.

sentants garantie par la personne du souverain. L'usage politique de l'histoire oblige en fait d'un côté à régler les comptes avec la question de la légitimation là où il n'y a pas de sources légitimantes, de l'autre, à comprendre qu'il n'est pas possible de sortir de la guerre, car cela signifierait sortir de l'histoire⁹⁴. On comprend ainsi que, dans les analyses de Foucault, le philosophe anglais n'est pas tant le penseur qui initie l'histoire de la souveraineté moderne que celui qui répond à la crise de la souveraineté.

En définitive, nous pouvons observer que dans la lecture de Foucault, nous trouvons deux lignes principales traversant la modernité politique, qui diffèrent dans leur conceptualisation du conflit et de la souveraineté⁹⁵. Déjà dans le Parcours I, nous avons évoqué la ligne hobbesienne opposée à la ligne spinozienne. En réalité, Foucault ne parle pas du philosophe hollandais, et bien qu'il oppose l'histoire romaine à l'histoire hébraïco-biblique (à laquelle Spinoza se rattache), en insistant sur la nécessité d'abandonner la première au profit de la seconde, il identifie néanmoins d'autres archétypes utiles à son parcours, dont il convient dorénavant de parler.

La guerre des races : le cas anglais

Au centre du discours historico-politique se trouve le thème de *la guerre des races* qui – comme on peut lire dans les manuscrits – est la « guerre interne aux sociétés », la « stratégie de la lutte politique orientée vers une réaction partisane. Savoir et lutte, vérité et rapport de force⁹⁶ ». Cette question est particulièrement intéressante pour Foucault car elle a été constituée comme une

94 Cf. G. Forni Rosa, *Note sul rapporto Foucault-Marx. A proposito di « Bisogna difendere la società »*, in R. M. Leonelli (a cura di), *Foucault-Marx*, op. cit., pp. 61-69, p. 67.

95 L'idée d'une double ligne de la modernité se retrouve chez A. Negri, *Il potere costituente. Saggio sulle alternative del moderno*, Carnago (Varese), SugarCo Edizioni, 1992 (trad. fr. de É. Balibar et F. Matheron, *Le pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*, Paris, PUF, 1997) et chez A. Amendola, *Trasformazioni dell'antagonismo*, art. cit.

96 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte VI/1975-1976, cit., chemise bleue, conférence [21 janvier 1976], f. 28 sur 29 numérotées + 1 f. non numérotée.

contre-histoire. Ce type d'histoire décrit la souveraineté en termes d'assujettissement et introduit un principe d'hétérogénéité selon lequel la victoire et la loi des uns représente la défaite et la soumission des autres. L'histoire de la guerre des races s'affirme en effet comme l'« histoire des vaincus, des dépossédés, de ceux qui n'ont pas le pouvoir⁹⁷ », de ceux qui n'ont pas trouvé leur place dans les grands récits de l'histoire officielle et qui, pour cette raison même, se proposent de déterrer ce qui a été caché. De plus, ce discours ne doit en aucun cas être considéré comme victimiste. C'est un discours de guerre qui ne vise pas exclusivement à critiquer la partie adverse, mais à attaquer, à revendiquer le pouvoir et des droits. Il a en effet été utilisé par différents groupes politiques. Contrairement aux *Thèses* « *Sur le concept d'histoire* » de Benjamin qui font référence à la « tradition des opprimés⁹⁸ », pour Foucault il s'agit de souligner qu'« il serait erroné de considérer qu'il appartient, de plein droit et totalement, aux opprimés⁹⁹ ». Les vaincus ne sont pas nécessairement les opprimés de l'histoire.

En outre, Foucault introduit également une autre distinction : si l'histoire classique est basée sur le modèle romain de la souveraineté, la contre-histoire a, en revanche, un caractère hébraïco-biblique, elle contraste donc avec le discours du roi, dont il montre la crise. Par rapport au discours de Rome, un discours de la pacification, de la continuité et de l'obéissance à tout prix, le discours de Jérusalem est celui de la fracture, de la révolte : il conçoit le conflit comme un élément indéracinable¹⁰⁰. En fait, la réactivation

97 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte VI/1975-1976, cit., chemise verte, f. 5 sur 61 non numérotées.

98 W. Benjamin, *Über den Begriff der Geschichte* (1940), in Id., *Gesammelte Schriften*, Frankfurt Am Main, Suhrkamp Verlag, 1989 ; trad. fr. de M. Löwy, *Thèses « Sur le concept d'histoire »*, in *Walter Benjamin, aversissement d'incendie : une lecture des thèses « Sur le concept d'histoire »*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2018, thèse VIII.

99 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 66.

100 Sur ce point, voir Filippo Del Lucchese, qui montre que la pensée de Spinoza se réfère à l'histoire juive, qui contraste à bien des égards avec l'histoire romaine, analysée par Machiavel (mais aussi par Hobbes). D'un côté, nous avons donc Jérusalem, de l'autre Rome. Cf. *Conflict, Power and Multitude in Machiavelli and Spinoza. Tumult and Indignation*, Lon-

du discours biblique introduit une dualité dans l'histoire, qui est précisément celle des races.

Selon la reconstruction de Foucault (basée, entre autres, sur la lecture d'Augustin Thierry¹⁰¹), ce discours est apparu pour la première fois en Angleterre au XVI^e-XVII^e siècle et on le retrouvait autant chez les groupes bourgeois que chez, notamment, les Levellers et les Diggers. La caractéristique commune à tous ces discours est de mettre en jeu d'un côté le dualisme entre deux races, de l'autre le phénomène de la conquête. Cette dernière fait resurgir en effet une subdivision originaire de la société et indique un événement historique constitutif qui marque une occupation, une séparation : c'est le signe de la légitimité avant et au-delà de la légalité. Il s'agit d'une sorte de *nomos* schmittien – d'ailleurs Foucault connaissait très bien le sens du νόμος (*nómos*) en tant que « césure¹⁰² », « distribution et (...) partage¹⁰³ » – qui, toutefois, dans ce cas précis, ne marque pas une division entre intérieur et extérieur, mais coupe en deux un espace unique ; il indique la persistance de deux parties distinctes et non pas l'exclusion de l'une aux dépens de l'autre. Plus précisément, Foucault entend montrer que le discours de la conquête a été utilisé à la fois par les conquis et par les conquérants pour légitimer leurs positions respectives, dans le premier cas, en accusant les adversaires d'être des envahisseurs, dans le second, en revendiquant la victoire.

don-New York, Continuum, 2009, pp. 64-82 ; Id., *Gerusalemme città ribelle : storia politica dell'insubordinazione*, in F. Del Lucchese (a cura di), *Storia politica della moltitudine. Spinoza e la modernità*, Roma, DeriveApprodi, 2009, pp. 21-30.

101 Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit, Boîte XII, cit., chemise « Races. Guerre/Angleterre », 26 ff. non numérotées, ff. 5-7, analyses sur : A. Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, Paris, Firmin-Didot père et fils, 1825, pp. 267-268, 420-461.

102 M. Foucault, *Leçons sur la volonté de savoir. Cours au Collège de France 1970-1971*, Suivi de *Le savoir d'Œdipe*, Paris, Seuil/Gallimard, 2011, p. 155. Cf. aussi S. Elden, *Foucault : The Birth of Power*, Cambridge, Polity, 2017, p. 27.

103 M. Foucault, *Leçons sur la volonté de savoir*, op. cit., p. 150.

Boulainvilliers, les nations et la généralisation de la guerre

Les analyses du discours historico-politique ne se concentrent pas uniquement sur le contexte anglais, mais elles prennent également en considération le contexte français dans lequel on observe, d'après la reconstruction de Foucault, l'un des exemples les plus articulés de la structuration du discours de la guerre des races. Foucault montre qu'à partir du milieu du XVII^e siècle, on observe en France une réactivation du mythe troyen développé au début du Moyen Âge, qui révèle que les Francs, comme les Romains, sont des Troyens qui ont abandonné Troie au moment de l'incendie. Il sont par conséquent héritiers de Rome et égaux à Rome, c'est-à-dire tout aussi impériaux que l'empire germanique. Effacer la Gaule romaine et libérer ainsi les Gaulois de la subordination aux héritiers de l'empire des Habsbourg, tel était en effet le but de cette opération de récupération, qui était exactement le reflet de celle proposée, dès le XVI^e siècle, par les analyses de François Hotman, qui soutenait au contraire que les Francs, qui avaient envahi la Gaule, étaient des Germains et non pas des Troyens, ni des Romains. Il s'agit pour Foucault de constater que, de ces analyses, émerge pour la première fois le thème des deux groupes hostiles qui constituent la sous-structure permanente de l'État. De plus, outre la dualité reconnue d'éléments tels que la race et l'origine entre Francs et Gaulois, ces récits accordent une place de première importance au thème de l'invasion, qui favorise l'émergence de nouveaux personnages et devient central dans les débats juridico-politiques. Pour Foucault, le point fondamental est de mettre en évidence la disparition en France – comme en Angleterre un siècle plus tôt – de l'homogénéité du corps social : un héritage largement repris et valorisé par Henri de Boulainvilliers¹⁰⁴, historien

104 Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit. Boîte XII, cit., chemise « Races, Histoire/XVIII siècle », 72 ff. non numérotées, ff. 52-71, analyses sur : H. d. Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec XIV lettres historiques sur les Parlements ou Etats-Généraux*, 3 tomes in 8e, La Haye & Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1727, pp. 2-4, 18-33, 36-50, 54-58, 60-62, 66-95 127-146, 149-150, 176-190, 217-244, 289-314 ; Id., *Essais sur la noblesse de France*, Amsterdam, 1732, pp. 1-8, 14-16, 18-20, 58-66, 102-123, 231-298, 299, 300. Cf. aussi Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte XII, cit., che-

français appartenant à la noblesse réactionnaire, ayant vécu entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, qui – rappelons-le – fut le premier traducteur français de l'*Éthique* de Spinoza, et spécialiste de l'œuvre politique du philosophe hollandais (il avait notamment analysé *Le traité théologico-politique*). En effet, Boulainvilliers lui-même avait été chargé par le duc de Bourgogne de mener des recherches pour affirmer les raisons et les intérêts de la noblesse contre l'absolutisme de Louis XIV.

À partir de l'examen approfondi des textes de l'historien français, Foucault constate l'apparition d'un nouveau type d'histoire, comprise comme une arme politique, menée contre le savoir juridico-administratif de la monarchie absolue. Il ne s'agit donc plus d'un discours que l'État, le pouvoir, énonce sur lui-même, mais d'une histoire des sujets qui anticipe l'histoire des peuples de Jules Michelet¹⁰⁵, et qui fait apparaître un nouveau sujet de l'histoire et en même temps un nouvel objet, c'est-à-dire un sujet qui prend la parole et parle de lui-même comme d'un objet : la nation, entendue non pas comme l'État, mais comme « quelque chose qui passe sous l'État¹⁰⁶ ». Comme le précise d'ailleurs Foucault :

La nation, à cette époque, n'est pas du tout quelque chose qui se définirait par l'unité des territoires, ou par une morphologie politique définie ou par un système de sujétions à un *imperium* quelconque. La nation est sans frontières, est sans système de pouvoir défini, est sans État. La nation circule derrière les frontières et les institutions. La nation, ou plutôt « les » nations, c'est-à-dire les ensembles, les sociétés, les groupements de gens, d'individus qui ont en commun un statut, des mœurs,

mise « Origines troyennes, germaniques », 21 ff. non numérotées, ff. 1-18 analyses sur : G. Huppert, *L'idée d'histoire parfaite*, Paris, Flammarion, 1973 ; R. Garnier, *La Troade, tragédie en cinq actes*, Paris, Robert Estienne, 1579 ; É. Pasquier, *Les recherches de la France*, Paris, L. Sonnius, 1621 ; F. Hotman, *La Gaule Française*, Köln, Hierome Bertulph, 1574 ; A. Devyver, *Le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime. 1560-1720*, Bruxelles, Éditions de l'Université, 1973, pp. 42-43, 61-67, 136, 216.

105 Cf. J. Michelet, *Le peuple*, Paris, au comptoir des imprimeurs-unis, 1846.

106 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 117.

des usages, une certaine loi particulière – mais loi entendue bien plutôt comme régularité statutaire que comme loi étatique.¹⁰⁷

En résumé, le discours de Boulainvilliers est structuré autour de la reconnaissance de deux nations, deux races : d'une part, la noblesse aristocratique constituée par les héritiers du peuple franc, d'autre part, la classe populaire comprenant les héritiers de la composante gallo-romaine. Comme Foucault l'explique, cette description a été utilisée pour retracer l'histoire des Francs (et donc redonner de la force à leurs descendants) qui, bien que barbares et incultes, n'ont jamais nié l'importance de l'aristocratie guerrière. En outre, l'opération de Boulainvilliers ne consiste pas exactement en un appel à la révolte des nobles, parce que privés de leur statut, mais en une exhortation à retrouver le savoir et la mémoire perdue, comme condition préalable à la reconquête du pouvoir. Comme on le lit dans les manuscrits, Boulainvilliers préfigure en fait « une bataille politique autour du savoir, d'une appropriation, d'un contrôle de son utilisation. Bataille qui se servait d'un savoir pour la question économique et l'exercice du pouvoir¹⁰⁸ ». En d'autres termes, c'est une manière de dire que « la noblesse pourra à nouveau redevenir une force, se poser comme sujet de l'histoire. Se poser comme une force dans l'histoire implique donc [...] de reprendre conscience de soi et se réinscrire dans l'ordre du savoir¹⁰⁹ ».

À ce stade, Foucault se demande pourquoi ces analyses deviennent si importantes au XVIII^e siècle – question qui nous invite à tenter de comprendre pourquoi cela intéresse tant Foucault. En fait, la reconstruction de Boulainvilliers conduit à analyser le problème de l'invasion de manière à comprendre non seulement la structuration des rapports de force, mais aussi comment les inversions des positions de prééminence ou de soumission sont possibles, c'est-à-dire « pourquoi le fort est devenu faible, et pourquoi le faible est devenu fort¹¹⁰ ». Au fond, à partir du discours de Boulainvilliers, Foucault

107 *Ibidem*.

108 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte VI/1975-1976, cit., leçon du 11 février, chemise bleue, f. 29 sur 33.

109 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 137.

110 *Ibidem*, p. 143.

affirme que la guerre peut être comprise comme une grille d'intelligibilité sociale. Mais soyons clairs : qu'est-ce que cela signifie ? Tout d'abord, il faut souligner que, dans ses manuscrits, Foucault précise – et c'est un aspect important sur lequel nous avons déjà insisté – qu'avec cette expression il ne se réfère pas à la « guerre-bataille, la guerre avec sa double issue : victoire, défaite », puisque « la guerre n'est pas simplement ce qui va déterminer une fois pour toutes qui sera vainqueur et qui sera vaincu¹¹¹ ». En effet, parler de grille d'intelligibilité implique de traiter de la « guerre générale ». Comme l'écrit Foucault, « Boulainvilliers n'a pas simplement intériorisé la guerre dans la paix. Il a établi une forme générale de guerre [...] plus générale que celle des armées et des batailles, comme mécanique des rapports entre les différentes fractions du corps social¹¹² ». Deuxièmement, dire que la guerre devient chez Boulainvilliers une grille d'intelligibilité oblige à reconnaître la guerre comme un principe universellement valable qui sous-tend la structuration historique et sociale. Cela permet donc d'affirmer, d'une part, que l'histoire est traversée par des batailles continues et, d'autre part, que la guerre est immanente à la société.

Enfin, reprendre le concept de guerre tel que défini par Boulainvilliers comme paramètre d'intelligibilité sociale ne signifie pas nécessairement identifier le discours de ce dernier comme vrai. Foucault déclare en effet : « on peut même, vraisemblablement, démontrer que tout ce qu'il a dit, pièce à pièce, est faux¹¹³ ». Cependant, il s'agit de reconnaître que Boulainvilliers a établi ce qu'il faut comprendre comme un régime de vérité qui constitue la « grille d'intelligibilité qui a été posée pour notre discours historique¹¹⁴ ». La vérité est donc quelque chose qui doit être construit et non pas herméneutiquement dit.

En définitive, il s'agit pour Foucault d'utiliser exactement la même grille que celle utilisée par Boulainvilliers et ainsi d'affirmer que l'histoire n'est plus seulement l'histoire du Pouvoir, des rois et

111 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte VI/1975-1976, cit., chemise bleue, leçon du 18 février, f. 21 sur 33.

112 *Ibidem*, chemise verte, f. 18 de 61 non numérotées.

113 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 145.

114 *Ibidem*.

donc de la souveraineté, mais qu'elle devient l'histoire des forces et de leurs rapports. Selon notre auteur, en effet, Boulainvilliers a le mérite d'avoir compris le caractère relationnel du pouvoir en disant que pour faire partie de l'histoire, c'est-à-dire pour devenir sujet politique, chaque sujet doit être conscient de sa position et partir d'une analyse historique des rapports de force par lesquels il a été construit. En outre, le discours de Boulainvilliers se révèle fondamental pour Foucault car il ne vise pas seulement à défendre les intérêts d'un groupe par rapport à un autre groupe, mais il a pour objectif de modifier les rapports de force existants. C'est ainsi que, l'histoire devient un instrument de lutte, c'est-à-dire un savoir des luttes utilisé dans un présent marqué par la guerre générale. L'histoire, affirme Foucault, « fait la guerre en déchiffrant la guerre¹¹⁵ » et il en résulte qu'« on ne fait pas la guerre pour écrire l'histoire, mais qu'on écrit l'histoire pour faire la guerre¹¹⁶ ».

II – 3. Transformation de la guerre et abandon du modèle

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la structure de « *Il faut défendre la société* » présente deux niveaux différents d'analyses : un niveau théorico-stratégique et un autre plus spécifiquement historique, ou mieux généalogique. Ce dernier est à son tour articulé sur un double niveau. En premier lieu, une généalogie de la généalogie qui trace le développement d'un type de discours qui conçoit l'histoire comme un instrument de lutte. En deuxième lieu, la transformation de ce discours historico-politique et la transition de la guerre des races au racisme d'État. Ce qui est analysé est en fait le changement de la conceptualisation et de l'utilisation de la guerre qui conduit à la définition d'une généalogie de la défense sociale et de l'émergence de l'ennemi intérieur.

Il ne s'agit pas d'un problème nouveau dans la production de Foucault. Au contraire, on pourrait dire qu'une grande partie de son œuvre est marquée par une attention aux processus

115 *Ibidem*, p. 153.

116 P. Napoli, « Michel Foucault et les passions de l'histoire », *Futur antérieur*, 1993, n. 4, pp. 37-49, p. 38.

de construction, normation et normalisation de l'altérité interne au corps social. On comprend ainsi comment l'exclusion, mais aussi l'inclusion peuvent donner lieu à des mécanismes d'assujettissement et servir d'instrument de discipline et de contrôle¹¹⁷. Comme nous l'avons vu, dans *Théories et institutions pénales* et dans *La société punitive*, Foucault porte une grande attention à l'émergence du thème de l'ennemi social. On peut aussi remonter plus loin et reprendre, par exemple, ce qu'il dit dans la « Préface » de *Les mots et les choses* de 1966, où l'histoire de la folie est définie comme l'histoire de l'Autre. En poursuivant dans cette direction, on peut donc lire le parcours foucauldien comme une généalogie de la formation de l'Autre, c'est-à-dire « de ce qui, pour une culture, est à la fois intérieur et étranger, donc à exclure (pour en conjurer le péril intérieur) mais en l'enfermant (pour en réduire l'altérité)¹¹⁸ ».

C'est à partir de cette considération qu'il faut lire les mots prononcés par Foucault dans la dernière leçon de *Les anormaux*, cours dans lequel est étudiée l'apparition de la figure de l'anormal comme objet privilégié de la psychiatrie. Presque en conclusion, l'auteur souligne qu'à partir du milieu du XIX^e siècle, la psychiatrie propose « de fonctionner simplement comme protection de la société contre les dangers définitifs dont elle peut être la victime de la part des gens qui sont dans un état anormal¹¹⁹ ». Elle devient ainsi une « instance générale de défense de la société contre les dangers qui la minent de l'intérieur¹²⁰ » et donne naissance à un racisme qui ne fonctionne pas comme défense d'un groupe contre un autre, mais précisément comme racisme interne, qui ne s'associe que plus tard au racisme traditionnel – c'est notamment avec l'avènement du nazisme que se met en place ce que Foucault, dans

117 Sur le concept d'inclusion et, plus spécifiquement, d'« inclusion différentielle », cf. S. Mezzadra, B. Neilson, *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*, Durham and London, Duke University Press, 2013, pp. 157-166.

118 M. Foucault, *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966, p. 15.

119 Id., *Les Anormaux*, op. cit., p. 298.

120 *Ibidem*, p. 299.

« *Il faut défendre la société* », décrira comme « une extrapolation biologique du thème de l'ennemi politique¹²¹ ».

L'analyse que nous entendons proposer ici s'écarte de celle élaborée par exemple par Defert, qui souligne que, dans le cycle de leçons de 1975-1976, il y a une rupture dans le parcours de recherche de l'auteur, puisque, précisément dans *Les Anormaux*, Foucault déclarait que l'année d'après il s'occuperait de la théorie de la défense sociale et certainement pas de la théorie de la guerre¹²². À cet égard, il y a sans nul doute un déplacement d'un cours à l'autre de la focalisation de l'enquête. Cependant, en posant la question de Defert à l'envers, on peut se demander s'il est possible de dire que les recherches généalogiques sur le fonctionnement des disciplines, les processus de normalisation, les systèmes punitifs et la psychiatrie, développés par Foucault déjà avant 1975, sont sans rapport avec la guerre. Ce serait une fois encore soutenir que la guerre est un thème nouveau, apparu en 1976, et non la matrice structurante des analyses généalogiques développées par Foucault depuis le début des années 1970. Ce serait en outre méconnaître que la question de la *défense sociale* est largement présente dans « *Il faut défendre la société* ». En effet, dans ce cours, le rapport à l'ennemi se déplace « du niveau politique et militaire à celui de la protection du corps social contre ce qui menacerait son existence¹²³ ». Considérons, par exemple, ce qu'affirme Foucault :

Ce sera non pas « nous avons à nous défendre contre la société », mais : « Nous avons à défendre la société contre tous les périls biologiques de cette autre race, de cette sous-race, de cette contre-race que nous sommes en train, malgré nous, de constituer ».¹²⁴

En effet, il faut souligner que ce thème est décisif pour comprendre les transformations dans l'utilisation de la guerre, qui devient un mécanisme propulseur pour assurer la défense de la société et non

121 Id., « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 229.

122 Cf. D. Defert, *Le « dispositif de guerre »*, art. cit., p. 63.

123 A. Del Vecchio, *Un'amicizia stellare. Traiettorie della critica in Derrida e Foucault*, Bologna, Il Mulino, 2018, p. 145.

124 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 53.

plus pour se défendre contre la société ou, plus précisément, pour se défendre contre la partie de la société qui jouit historiquement d'une position de prééminence.

II – 3.1. *De la guerre des races au racisme d'État*

Dans la dernière partie du cours de 1975-1976, Foucault constate que si le discours de Boulainvilliers avait érigé la guerre en principal instrument d'intelligibilité politique et sociale, depuis la Révolution française, elle perd la centralité qu'elle avait acquise auparavant. Elle n'est plus comprise comme immanente à la société, mais comme ce qui, à l'occasion, garantit la survie de la société contre un danger intérieur.

L'élément qui marque ce passage, c'est-à-dire l'élaboration d'un nouveau discours historique, est lié – selon Foucault – au changement dans la conception politique du concept de nation. C'est notamment avec l'abbé Emmanuel Joseph Sieyès que se matérialise la véritable réponse à l'analyse de Boulainvilliers. Alors que la thèse de la monarchie absolue concevait l'existence d'une multiplicité de nations en guerre les unes contre les autres, le célèbre texte *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, publié en 1789¹²⁵, remanie le concept, le conduisant ainsi d'une part à une totalisation, d'autre part à un dédoublement de sa définition. D'après la lecture que Foucault propose de Sieyès, on ne peut parler de nation que s'il existe à la fois certaines conditions juridiques et surtout certaines conditions substantielles. Pour qu'une nation soit constituée, il faut, pour Sieyès, qu'un groupe d'individus se dote d'exigences juridiques, mais surtout de capacités historiques, qui ne sont plus l'effet, la conséquence ou la fin de la nation, mais deviennent la condition de son existence. Telle est la grande innovation introduite par l'abbé français : ne plus considérer comme suffisante la nation entendue au sens juridique.

Sieyès observe ainsi que c'est précisément le Tiers État qui possède les capacités historiques-substantielles pour se qualifier de nation, bien qu'il ne dispose pas des capacités juridiques-formelles ; or, en France, il n'y a pas de loi commune, mais seulement des en-

125 Cf. E.-J. Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* (1789), Paris, PUF, Paris 1982.

sembles de lois qui s'appliquent à des groupes sociaux différents. Cela signifie que ce n'est pas la France qui peut se qualifier de nation, puisqu'elle n'en possède ni les conditions juridiques ni les conditions substantielles, mais le Tiers État qui, bien que n'étant pas encore une nation, peut le devenir de plein droit à toutes fins utiles. Dès lors, si le Tiers État est la seule nation du corps social, il exige d'être reconnu comme État. D'où, un changement dans la relation entre le particulier et l'universel : la nation ne sera plus caractérisée dans un sens antagoniste par rapport aux autres nations faisant partie du même corps social – comme c'était le cas avec le discours de la noblesse – mais par rapport à l'État ; il ne s'agit donc plus de domination, mais d'administration, liée à la possession des capacités substantielles, du gouvernement et du pouvoir étatique. Foucault affirme que la nation est le théâtre unique et inclusif d'une guerre que l'on peut dire civile, en tant que moment défini de l'histoire, mais certainement pas au sens de matrice d'analyse. En effet, Foucault déclare :

La guerre civile, loin d'être le fond même de tous les affrontements et des luttes, ne sera, en fait, qu'un épisode, une phase de crise, par rapport à une lutte qu'il va falloir maintenant considérer en termes non de guerre, non de domination, en termes non militaires, mais en termes civils.¹²⁶

De cette transformation découle donc, selon Foucault, la formulation et l'utilisation d'un nouveau discours historique – que l'on pourrait qualifier de fondamentalement hégélien – qui porte sur l'État et en particulier sur le passage de la totalité de la nation à l'universalité de l'État, et qui se rattache au discours formulé au XVII^e siècle, en particulier par Hobbes. Chez des auteurs tels que Thierry, Guizot, Thiers, Michelet, Montlosier, la guerre n'est plus considérée comme un instrument d'analyse des rapports de pouvoir et des processus politiques : on passe d'un ordre guerrier à un ordre civil, des rapports de domination à l'universalité de l'État. Fondamentalement, on observe l'apparition du discours dialectique ou mieux d'une *auto-dialectisation* du précédent discours historique qui coïncide avec l'affir-

126 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., pp. 201-202.

mation d'une philosophie de l'histoire qui conçoit le conflit comme nécessaire, mais transitoire et visant à l'affirmation de l'universel¹²⁷.

Selon nous, Foucault aboutit à un point décisif lorsqu'il reconnaît que, avec la perte de centralité de la guerre en tant qu'élément prééminent de l'analyse historique, il est aussi possible d'observer une transformation du thème des races en celui de la race (conçue en termes biologiques et non plus historiques¹²⁸), puis en celui du racisme d'État, qui représente un phénomène spécifique développé depuis la fin du XIX^e siècle. Plus précisément, le discours des races subit une bifurcation qui l'éloigne définitivement de sa fonction première. D'une part, il est lié à l'affirmation de la guerre sociale : avec Thiers, on passe des races aux classes et, plus précisément, à la lutte des classes et au discours révolutionnaire. D'autre part, il subit une retranscription, explicitement biologique. Développé avant Darwin, ce discours donnera lieu à la théorie de la race au sens évolutionniste, d'où est dérivé le racisme biologico-social. À partir de ce moment, il n'y a plus deux races. Parler de races au pluriel, c'était en fait indiquer un phénomène de cohabitation au sein d'un même corps social et, en même temps, de différence entre deux groupes qui ont des origines et des caractéristiques différentes et qui ne peuvent donc pas être considérés comme appartenant à la même unité. Il n'y a donc plus la reconnaissance de l'autre race comme race historiquement dominante, contre laquelle il faut construire son propre discours afin de garantir que sa propre race fasse également partie de la scène de l'histoire.

En d'autres termes, l'identification de la fracture duale qui traverse la société – signe de la présence constante de deux races différentes – disparaît pour être remplacée par un monisme biologique qui, en réalité, a trait à la binarité. Il n'en reste qu'une, ou mieux

127 Cf. O. Marzocca, *Perché il governo. Il laboratorio etico-politico di Foucault*, Roma, Manifestolibri, 2007, pp. 43-44 ; A. Del Vecchio, *op. cit.*, p. 146.

128 Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit., *Boîte XII*, cit., chemise « Social racisme », 27 ff. non numérotées, ff. 20-28, analyses sur : A. Regnard, *Aryens et Sémites. Le bilan du judaïsme et du christianisme*, Paris, E. Dentu, 1890, pp. 9-12, 25-30, 31-34, 43-46, 127-161, 167-169, 285.

« le dédoublement d'une seule et même race en une sur-race et une sous-race¹²⁹ ». Alors que celle-ci représente le corps social étranger, interne à la société, la première devient au contraire la vraie race qui doit être protégée et préservée, biologiquement et politiquement. Il n'est plus question de deux parties hostiles qui se construisent mutuellement à travers le rapport de force qui les maintient constamment en lien, mais au contraire, de l'accidentalité de cette relation qui doit être brisée par l'élimination de ceux considérés comme étrangers. Le discours du racisme devient alors un discours de normalisation de la société (dont l'exemple principal est le nazisme allemand) qui a un caractère paradoxal. Foucault soutient en effet que ce qui se développe est :

Un racisme qu'une société va exercer sur elle-même, sur ses propres éléments, sur ses propres produits ; [...] un racisme interne, celui de la purification permanente, qui sera l'une des dimensions fondamentales de la normalisation sociale.¹³⁰

Biopolitique, racisme, guerre

Foucault ne considère pas pour la première fois le nazisme et le socialisme soviétique comme expressions d'une forme spécifique de racisme dans « *Il faut défendre la société* ». L'analyse des archives nous permet de découvrir que dès l'automne de l'année précédente, à l'occasion de séminaires tenus au Département de Philosophie de l'Université de São Paulo au Brésil, l'auteur avait commencé à s'attaquer aux mêmes questions dans le cadre d'une analyse plus large centrée sur l'analytique du pouvoir, la critique de la notion de répression et l'histoire de la sexualité. En particulier dans les manuscrits préparatoires de la première des dix conférences données entre octobre et novembre 1975, Foucault explore les thèmes du racisme et du fascisme, en montrant comment le nazisme et le stalinisme se sont développés en une « dictature sanglante » et en un ensemble d'assujettissements qui

129 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 52.

130 *Ibidem*, p. 53.

arrivaient « silencieusement dans l'épaisseur la plus profonde du corps social¹³¹ ».

Cependant, bien que de nombreuses réflexions des séminaires au Brésil soient reprises dans les leçons du Collège de France en 1975-1976, c'est précisément dans ce dernier cours que le racisme assume une fonction spécifique et décisive liée au développement d'un nouveau type d'exercice du pouvoir qui concerne explicitement la vie, ou plutôt la prise en charge de la vie. Comme nous l'avons déjà anticipé, dans la dernière leçon de « *Il faut défendre la société* », celle du 17 mars, Foucault introduit le thème de la biopolitique, qu'il reprendra également dans la dernière partie de *La volonté de savoir* et qui représentera le cadre du développement des investigations sur la gouvernementalité et le libéralisme menées dans *Sécurité, territoire, population* et dans *Naissance de la biopolitique*. Il s'agit donc de reprendre ces analyses – dont certaines sont bien connues – pour montrer le rôle et la centralité de la question du racisme dans le cadre d'une modification de la conception de la guerre comme discours non plus historique, mais exclusivement stratégique et définitivement détaché de l'hypothèse polémocritique. Il s'agit de démontrer l'impossibilité d'examiner la biopolitique (en l'occurrence au sens strictement foucauldien du terme¹³²) sans prendre en compte la centralité du discours sur la guerre concernant son développement, tout en admettant que la

131 Archives « Fonds Michel Foucault », cit. Boîte LI, dossier n. 12, f. 5 sur 9.

132 Cette spécification est due au fait que ce concept a été employé dans des formes philosophiques et politiques qui ont pris leur propre autonomie en se différenciant de la formulation foucauldienne originale (voir en particulier les travaux de Giorgio Agamben, Antonio Negri et Roberto Esposito). Parmi les contributions les plus pertinentes sur le thème de la biopolitique, cf. T. Lemke, *Biopolitik zur Einführung*, Hamburg, Junius Verlag, 2007 ; A. Amendola, L. Bazzicalupo, F. Chicchi, A. Tucci (a cura di), *Biopolitica, bioeconomia, processi di soggettivazione*, Macerata, Quodlibet, 2008 ; L. Bazzicalupo, *Biopolitica. Una mappa concettuale*, Roma, Carocci, 2010 ; S. Prozorov, S. Rentea (ed. by), *The Routledge Handbook of Biopolitics*, London and New York, Routledge, 2017 ; O. Marzocca, *Biopolitics for Beginners. Knowledge of Life and Government of People*, Milan – Udine, Mimesis International, 2020.

recherche biopolitique continuera sous d'autres formes dans la pensée de l'auteur.

Comme l'explique Foucault, si la théorie classique de la souveraineté reconnaissait le droit et le pouvoir de tuer ou de laisser vivre comme prérogative et caractéristique du souverain, on observe un nouveau type de pouvoir à partir du XIX^e siècle : le « pouvoir de “faire” vivre et de “laisser” mourir¹³³ ». En effet, Foucault affirme que, en plus des technologies disciplinaires développées depuis la fin du XVII^e siècle – qui ciblent la fabrication du corps individuel en détail – à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, une nouvelle technologie du pouvoir apparaît. Elle ne remplace pas le précédent, mais s'y intègre, en opérant cependant à une échelle différente. La biopolitique régule en fait la naissance, la fécondité, la reproduction, la morbidité, c'est-à-dire un ensemble de domaines concernant *la population*, qui devient ainsi un paramètre scientifique et, en même temps, une question politique spécifique¹³⁴.

Comme l'écrit Thomas Lemke, Foucault « reconstruit ce processus historique dans lequel la vie apparaît, après tout, comme un élément politique, c'est-à-dire comme l'objet de stratégies politiques¹³⁵ ». Cela signifie que le biopouvoir investit et régule une série de phénomènes liés au fonctionnement économique-politique de la société. Fondamentalement, à la différence des disciplines qui allaient dans le sens de la formation du corps individuel, la biopolitique développe des mécanismes de sécurité générale ; plus précisément, c'est une technologie de sécurité, qui s'articule avec le fonctionnement des technologies disciplinaires autour de tout ce qu'il y a d'incertain, d'occasionnel, de risqué dans la vie de la population. En effet, ce pouvoir de faire vivre caractérise la biopolitique et a pour objectif

133 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 214.

134 Cf. J. Revel, *Un'ontologia dell'attualità*, op. cit., p. 119. Cf. aussi J. Marks, *Michel Foucault, Biopolitics and Biology*, in S. Morton, S. Bygrave (ed. by), *Foucault in an Age of Terror. Essays on Biopolitics and the Defence of Society*, New York, Palgrave Macmillan, 2008, pp. 88-105, pp. 95-98 ; V. Antonioli, « Biopolitics Beyond Foucault. A Critique of Agamben's Analysis on the Pandemic », *Soft Power*, 2022, n. 18, vol. 9.2, pp. 261-276, pp. 267-269.

135 T. Lemke, *Oltre la biopolitica. Sulla ricezione di un concetto foucaultiano*, trad. it de R. Gambino, in M. Cometa, S. Vaccaro (a cura di), *Lo sguardo di Foucault*, Roma, Meltemi, 2007, pp. 85-107, p. 86.

principal « le principe de base de la rationalité politique moderne, [...] celui du maintien constant d'une corrélation entre individualisation et totalisation¹³⁶ » qui, à son tour, vise la sécurité de l'ensemble par rapport à ses dangers internes.

Si nous avons identifié concrètement ce que signifie faire vivre, il s'agit maintenant d'étudier ce que signifie laisser mourir. Cette question est fondamentale pour nous : comment le pouvoir de la vie exerce-t-il le pouvoir de la mort ? Se concentrer exclusivement sur le premier aspect (celui positif) conduit inévitablement à sous-estimer tout le projet généalogique de type polémocritique. L'erreur serait de sortir le biopouvoir de son contexte de formulation, sans comprendre que la biopolitique représente le dernier passage du deuxième niveau d'analyse de caractère purement historique qui se développe soit comme généalogie de l'« hypothèse de Nietzsche » soit comme généalogie du racisme et de la défense sociale, et qui, avec la proposition théorico-stratégique, traverse tout le cours de 1975-1976.

Si la vie est prise en charge afin de garantir le renforcement de la force collective, alors la vie de certains devient dangereuse pour le bien-être global. C'est pourquoi l'on décrète que l'existence de certains individus est inconciliable avec ce bien-être global. Le racisme intervient donc ici dans sa forme moderne : il « est à la fois une grille d'intelligibilité des événements et un principe d'action politique. Il investit à la fois le savoir et le pouvoir¹³⁷ ». Plus précisément, c'est le racisme d'État qui permet d'introduire une « coupure entre ce qui doit vivre et ce qui doit mourir¹³⁸ » et, pour cela, d'exercer le droit de tuer. Foucault observe en effet que tous les États modernes, traversés par le fonctionnement du biopouvoir, se sont appuyés sur les mécanismes du racisme simplement pour garantir le bon fonctionnement de la machine étatique. Si le biopouvoir investit tout le champ du biolo-

136 O. Marzocca, *Introduzione*, in M. Foucault, *Biopolitica e liberalismo. Detti e scritti su potere ed etica 1975-1984*, trad. it. de O. Marzocca, Milano, Medusa, 2001, pp. 5-35, p. 15.

137 V. Sorrentino, *Biopolitica, libertà e cura. Saggio su Foucault*, Roma, Aracne editrice, 2012, p. 31.

138 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 227. Sur ce point, voir aussi l'analyse de S. Forti, *I nuovi demoni. Ripensare oggi male e potere*, Milano, Feltrinelli, 2012 pp. 145-150.

gique dans le but de faire vivre, le racisme, en revanche, est ce qui permet de fragmenter ce champ et donc de laisser mourir. Comme l'écrit Foucault dans les manuscrits : « Il faut défendre la société. Il faut attaquer la société¹³⁹ ». La biopolitique n'existe pas sans son inverse, c'est-à-dire la thanatopolitique – terme que Foucault utilise lors d'un séminaire à l'université du Vermont en 1982¹⁴⁰ (même si ce concept avait déjà été élaboré dans « *Il faut défendre la société* »). Le pouvoir de mort est en effet cet ensemble de procédures qui permettent de mettre à mort, non seulement directement, mais aussi indirectement, c'est-à-dire en multipliant pour certains « le risque de mort ou, tout simplement, la mort politique, l'expulsion, le rejet etc.¹⁴¹ ».

Par conséquent, d'une part, les ennemis ne sont plus des opposants politiques, mais des dangers internes et externes, qui ne doivent pas simplement être vaincus, mais éliminés ; d'autre part, la guerre n'est plus la matrice de reconnaissance du dual, mais une arme qui garantit l'élimination d'une partie par une autre. Le racisme devient en effet un moyen pour penser la nécessité de la guerre.

II – 3.2. *L'ombre de Schmitt*

Un peu plus d'un an après la clôture du cours de 1975-1976, Foucault exprime une grave perplexité quant à la possibilité de continuer

139 Archives « Fonds Michel Foucault », cit. Boîte VI/1975-1976, cit., chemise bleue, leçon numéro 1 [7 janvier 1976], f. 22 sur 30.

140 Cf. M. Foucault, *The political Technology of Individuals*, in P. H. Hutton, H. Gutman, L. H. Martin (ed. by) *Technologies of the Self A Seminar with Michel Foucault*, Amherst, The University of Massachusetts, 1988, pp. 145-162, maintenant dans *Dits et écrits*, op. cit., *La technologie politique des individus*, vol. IV, n. 364, p. 813-828, p. 826. Considérons également l'utilisation du terme « nécropolitique » – proche, mais ne coïncidant pas avec celui de thanatopolitique – par Achille Mbembe, « Necropolitics », *Public Culture*, 2003, n. 1, 15, pp. 11-40 ; tr. fr. de E. Cousin, S. Lefranc, E. Varikas, « Necropolitics », *Raisons politiques*, 2006, n. 21, p. 29. Pour une analyse foucauldienne de la nécropolitique, en référence à l'actualité et, plus spécifiquement, à la condition pandémique du Brésil de Jair Bolsonaro, voir A. Duarte, *Pandemic and Crisis of Democracy. Biopolitics, Neoliberalism, and Necropolitics in Bolsonaro's Brazil*, Londres-New York, Routledge, 2022.

141 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 229.

à utiliser le modèle d'analyse qui avait caractérisé ses recherches depuis plusieurs années. En effet, déjà dans *Sécurité, territoire, population*, il n'y a plus de trace de la guerre – entendue comme grille d'intelligibilité politique et sociale – ni, plus généralement, du schéma polémocritique.

Certes, ce n'est pas le seul changement de direction soudain dans la production foucauldienne. On se doit cependant d'être attentif à l'absence d'explications chez Foucault concernant ce changement de perspective au sujet de la guerre. En dehors de quelques brèves références, principalement lors d'entretiens, il semble oublier voire même supprimer l'usage antérieur du schéma polémocritique. L'année 1977, au cours de laquelle Foucault a bénéficié d'un congé sabbatique, constitue donc une coupure nette dans son œuvre.

Comme nous l'avons déjà observé, pour la plupart des interprètes, ce changement est lié à un affinement des outils d'enquête, inappropriés à l'analyse des formes complexes de relations de pouvoir. Cependant, cette analyse – aussi légitime soit-elle – semble plus obscurcir que révéler certains aspects. D'une part, cela risque d'invalider les recherches généalogiques foucauliennes de matrice polémocritique développées depuis le début des années 1970 ou, à la limite, d'établir une séparation postiche de la généalogie par rapport à sa structure polémocritique ; d'autre part, cela ne prend pas en compte les facteurs déclencheurs de la prise de distance frappante de l'auteur avec son modèle. Il s'agit donc de supposer quelles ont été les raisons théorétiques et philosophico-politiques à la base de ce choix.

Les raisons théorétiques

D'un point de vue théorétique, l'abandon du modèle de la guerre par Foucault pourrait être lié aux problèmes critiques dus à ce que nous pouvons comprendre comme un chevauchement, dans « *Il faut défendre la société* », entre le plan parfaitement stratégique des analyses, et celui plus proprement généalogique. Dans son traitement, Foucault utilise en effet une grille de compréhension déjà partiellement constituée (notamment celle qu'il attribue à Boulainvilliers), ainsi qu'une analyse du contexte historique de son énonciation. L'auteur adopte donc un point de vue interne sur la question, ce qui

lui offre la possibilité d'analyser et d'utiliser son objet d'étude dans une perspective isomorphe, mais prédétermine son chemin d'investigation. Au moment où la généalogie de l'« hypothèse de Nietzsche » aboutit au constat de la résorption du discours historico-politique par le discours dialectique et de la transformation de la guerre des races en racisme d'État, le même schéma polémocritique – et la proposition théorico-stratégique qu'il véhicule – risque d'être remis en cause dans sa fonctionnalité. Le fait que le modèle de la guerre soit jugé inutilisable en dehors du contexte historique, dans lequel il a été élaboré, en est la conséquence extrême. Comme le remarque Senellart, en historicisant son propre discours stratégique, Foucault reste prisonnier des limites interprétatives d'un discours historiquement constitué¹⁴².

Cependant, c'est précisément à partir de cette analyse que l'on comprend que ce qui pose problème est de restreindre l'hypothèse pouvoir-guerre au discours historico-politique. S'il est certainement vrai que la proposition théorico-stratégique s'explique à travers cette coïncidence, elle ne s'y épuise pas. À cet égard, nous pouvons en effet reconnaître que le potentiel théorique du schéma polémocritique – qui, il ne faut pas oublier, constitue une prémisse efficace au travail foucauldien sur les processus actifs de subjectivation – s'exprime pleinement à condition de séparer les deux différents niveaux d'analyses dont il se compose. En simplifiant : en tant que proposition théorico-stratégique, il constitue la base d'intelligibilité des analyses sur le pouvoir, développées selon un cadre de type polémologique ; compris dans un sens strictement historique (la généalogie de l'« hypothèse de Nietzsche » et la généalogie de la défense sociale et du racisme d'État), il permet l'accès aux thématiques de la biopolitique et en favorise leur compréhension.

Les raisons philosophico-politiques

Dans la préface de l'édition française du *Panopticon* de 1977, Foucault déclare : « En d'autres termes, si on veut prendre au sérieux l'affirmation que la lutte est au cœur des rapports de pouvoir, il faut

142 Cf. M. Senellart, « Michel Foucault : “gouvernementalité” et raison d'État », art. cit., p. 284.

se rendre compte que la brave et vieille “logique” de la contradiction ne suffit pas, loin de là, à en débrouiller les processus réels¹⁴³ ». À partir de ces mots, on comprend donc que, ce qui est problématique, ce n’est pas proprement la lecture des relations de pouvoir en termes de guerre, mais une perspective politico-philosophique basée sur un principe strictement dichotomique et dangereusement *binnaire* de ces rapports de force.

En effet, il est important de souligner que, dans la production foucauldienne consacrée à la gouvernementalité et aux processus de subjectivation, le modèle de la guerre n’est jamais remplacé par un modèle pacificateur¹⁴⁴, mais plus précisément agonistique. L’intérêt de l’auteur est donc de se distancier explicitement d’une logique antagoniste, pour adopter une autre perspective qualifiée d’agonistique.

Le but est alors de comprendre s’il existe des raisons politiques qui justifient ce changement philosophique. Pour ce faire, revenons à « *Il faut défendre la société* ». Dans ce cours, nous sommes en fait en présence de deux conceptualisations différentes de la guerre. D’une part, nous avons la proposition théorico-stratégique selon laquelle au moins deux parties s’affrontent constamment à l’intérieur d’un unique corps social ; de l’autre, la principale caractéristique de la guerre, comme mécanisme thanatopolitique et vecteur du racisme d’État, est d’être au contraire, paradoxalement, l’*Aufhebung* d’un processus dialectico-philosophique, en contribuant à construire, à travers une totalisation marginalisante, une unité homogène et universelle à partir de laquelle le multiple-différent est exclu (raison pour laquelle Foucault parle de l’auto-dialectisation du discours historico-politique).

Fondamentalement, on peut affirmer que si la première conception de la guerre répond à une logique duale, la seconde renvoie à une logique binaire qui ne peut qu’être rejetée par Foucault. À partir de cette différenciation, il faut donc constater que le parcours emprunté dans « *Il faut défendre la société* » ne conduit pas forcément

143 M. Foucault, *L’œil du pouvoir. Entretien avec Michel Foucault*, in J. Bentham, *Le panoptique*, Paris, Pierre Belfond, 1977, maintenant dans *Dits et écrits*, op. cit., vol. III, pp. n. 195, pp. 190-207, p. 206.

144 Cf. M. Senellart, « Michel Foucault : “gouvernementalité” et raison d’État », art. cit., p. 288.

à affirmer que l'« hypothèse de Nietzsche », déjà développée dans l'essai *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*, n'est pas valide, mais, au contraire, amène Foucault à effectuer une opération dont le sens est très différent et qui s'inscrit dans un discernement minutieux entre sa propre hypothèse originelle et ses possibles perversions. Il se heurte en effet à une difficulté qui s'incarne implicitement dans la question suivante : quelles sont ou quelles pourraient être les conséquences politiques d'un usage incorrect (car transformé) de l'« hypothèse de Nietzsche » ? Voilà le problème – lié à l'historicisation par Foucault de son propre discours stratégique – qui mènera à l'abandon du modèle de la guerre. En d'autres termes : Foucault se confronte à une question avant tout politique. C'est précisément à ce niveau que nous retrouvons ce que l'on appellera « l'ombre de Schmitt » – l'utilisation du terme *ombre* renvoyant à l'absence d'explicitation du nom du juriste et philosophe allemand (du moins dans « *Il faut défendre la société* »). Plus précisément, le parcours de Foucault se déplace initialement sur un plan qui présente de manière évidente différentes résonances avec le modèle schmittien du politique fondé sur la reconnaissance d'une structure de division binaire (et non duale) à la base de l'ordre social. Cependant, le schéma polémocritique arrive au final à ce que l'on considère comme une critique du même modèle schmittien qui – en des termes foucauldien – peut être compris dans sa structuration à partir de la conception de la guerre comme un dispositif paradoxal de défense sociale, de contrôle et d'obéissance¹⁴⁵. En bref – comme nous le montrerons dans le Parcours IV – la recherche dans « *Il faut défendre la société* » évolue à partir de Schmitt, contre Schmitt. Ou, pour le dire autrement : abandonner le modèle de la guerre signifie pour Foucault s'éloigner franchement de Schmitt, c'est-à-dire des conclusions qui pourraient dériver de l'utilisation d'une logique antagoniste, conçue dans un sens binaire plutôt que dual.

145 Sur ce point, cf. V. Antonioli, *La guerra come dispositivo : un percorso a partire da Michel Foucault e Carl Schmitt*, in M. Iofrida (a cura di), *Ecologia, decrescita, dispositivo*, Coll. « Officine Filosofiche », n. 4, Modena, Mucchi Editore, 2018, pp. 149-161, pp. 153-155.



DEUXIÈME PARTIE
MICHEL FOUCAULT – CARL SCHMITT
QUELLE COMPARAISON ?







PARCOURS III

CARL SCHMITT, PENSEUR DE LA GUERRE

III – 1. *Entre l'impossible et le nécessaire*



Dans un essai de 1998 intitulé *Karl und Carl*, Mario Tronti décrit la rencontre entre Marx et Schmitt comme « impossible et nécessaire¹ ». Un peu plus loin, il poursuit en affirmant : « Deux formes de pensée agonique, “polémique” : non seulement l’action pratique, mais aussi la recherche théorique comme guerre² ». Ces mots saisissent très justement la pertinence d’une comparaison entre les deux célèbres penseurs allemands : Marx et Schmitt. Néanmoins, la réflexion de Tronti nous est utile à un autre niveau, car elle entraîne la possibilité d’une autre juxtaposition, encore plus inattendue que la précédente, celle entre Foucault et Schmitt ou, pour paraphraser Tronti, entre Michel et/und Carl. Cette juxtaposition est marquée par une impossibilité (apparemment) insurmontable et, en même temps, par une nécessité (hérétique). Qu’est-ce que cela signifie ? Tout d’abord, il faut préciser qu’il ne s’agit pas ici d’étudier l’œuvre de Schmitt comme nous l’avons fait pour Foucault. Autrement dit, il ne s’agit pas d’établir une symétrie entre les deux auteurs. Le juriste et philosophe allemand doit plutôt être utilisé comme un prisme de réfraction, un instrument – nécessaire et incontournable – pour analyser cette phase spécifique de la production de Foucault sur laquelle nous nous sommes focalisés jusque-là, et qui se caractérise par une marque agonique, « *polémique* », qui fait de la guerre son propre critère théorique. Schmitt offre en effet une porte d’accès privilégiée pour comprendre le schéma polémocritique,

1 M. Tronti, *Karl und Carl* (1998), in Id., *Il demone della politica. Antologia di scritti (1958-2015)*, Bologna, Il Mulino, 2017, pp. 549-560, p. 550.

2 *Ibidem*. Voir aussi Id., *Sull'autonomia del politico* (1972), in *ibidem*, pp. 285-312.



à même de mettre en évidence ses présupposés théoriques mais aussi ses objectifs polémiques.

L'hypothèse qui guide ce Parcours, ainsi que le suivant, présente donc une empreinte radicale, au sens étymologique du terme : bien que le discours sur la guerre élaboré par Foucault présente des aspects totalement incompatibles avec les analyses de Schmitt – ce qui rend *a priori* impensable toute comparaison entre les deux auteurs – l'examen attentif du schéma polémocritique suggère qu'une analyse détaillée de ses caractéristiques constitutives est impossible, sans se référer précisément à certains aspects de la théorie de Schmitt. Il s'agit donc d'une réflexion qui part de l'objet examiné, qui se développe par similitude et différence, et qui pousse l'analyse proprement philosophico-politique jusqu'à son extrême limite.

Il convient également de souligner que cette enquête ne vise pas à considérer le travail de Foucault comme une tentative de réutilisation de « gauche » des théories conservatrices de Schmitt – comme c'est le cas chez Tronti³. Elle part plutôt de la conviction que, au moins depuis les années 1970 – si ce n'est même depuis la seconde moitié du XX^e siècle –, le face-à-face avec Schmitt est un passage obligé pour quiconque a voulu ou veut aborder le thème de la guerre dans une perspective qui reconnaît la non-éliminabilité du conflit. C'est bien le cas de Foucault, qui se confronte inévitablement à certaines catégories schmittiennes. Mais c'est aussi notre cas : l'attention portée jusqu'à présent au schéma polémocritique et à ses implications découle d'une perspective étroitement liée à notre situation actuelle qui, concernant la guerre, est marquée par des phénomènes qui ne pourraient pas être étudiés correctement sans recourir aux réflexions schmittiennes.

Pour ces raisons, avant même d'en arriver à un examen plus approfondi des résonances et des différences entre les positions des deux auteurs, il est fondamental – sans pour autant prétendre à l'exhaustivité – de se concentrer exclusivement sur Schmitt, dont la pensée sur la guerre est indissociable de la réflexion politique⁴. En particulier, il

3 Pour une analyse de l'usage critique des concepts schmittiens, voir J.-C. Monod, *Penser l'ennemi, affronter l'exception* (2007), Paris, La Découverte, 2016, pp. 19-34, 71-120.

4 Cf. C. Galli, *Introduzione*, in Id. (a cura di), *Guerra. Testi di Machiavelli, Erasmo, Vitoria, Gentili, Grozio, Hobbes, Vattel, Kant, Constant, Hegel*,

est nécessaire de se consacrer surtout à deux aspects spécifiques de sa production, établis sur la base de certains thèmes que nous avons retrouvés dans la réflexion foucauldienne : la définition de la théorie du politique et les analyses, qui lui sont liées, sur les transformations de la guerre, dans le panorama international, qui ont eu lieu depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

III – 1.1. *Que faire de Carl Schmitt ?*⁵

Comme Foucault, Schmitt est un auteur qui n'a plus besoin d'être présenté. Cependant, les nombreuses prémisses biographiques, les cadres historico-politiques et les précisions sur sa figure apparaissent encore aujourd'hui comme une exigence – plus déontologique que méthodologique – lorsque sa pensée est placée au centre de réflexions approfondies. Ou mieux : s'il existe des contextes – notamment l'Italie – dans lesquels la confrontation avec le juriste et philosophe allemand a connu au fil des ans un processus de normalisation, sinon complet, du moins partiel – non seulement à droite, mais aussi et surtout à gauche –, on ne peut pas cacher que dans d'autres contextes, sa réception a été et continue d'être problématique⁶. La controverse autour du

Clausewitz, Marx, Lenin, Jünger, Schmitt, Kelsen, Foucault, Roma-Bari, Laterza, 2004, pp. VII-XXVIII, pp. XXIV-XXV.

- 5 Le titre du paragraphe est tiré d'un ouvrage du même nom de Jean-François Kervégan, dans lequel l'auteur analyse en profondeur la pensée de Schmitt, en soulignant la nécessité de continuer à y réfléchir de manière critique. La question fondamentale qui guide tout le travail de Kervégan n'est donc pas de savoir si l'on doit se confronter aux textes de Schmitt mais comment les aborder, en considérant qu'il « a écrit des textes qui comptent parmi ce qui a été produit de plus remarquable et de plus puissant au XX^e siècle dans le domaine de la théorie juridique et politique », J.-F. Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, Paris, Gallimard, 2011, p. 12.
- 6 En ce qui concerne le contexte italien, cf. C. Galli, « Carl Schmitt nella cultura italiana (1924-1978). Storia, bilancio, prospettive di una presenza problematica », *Materiali per una storia della cultura giuridica*, 1979, n. 1, IX, pp. 81-160 ; I. Staff, « Il principe e il giurista : Schmitt in Italia », trad. it. de M. Marianelli, *Belfagor*, 1988, n. 1, 43, pp. 101-104 ; G. Duso, « Pourquoi Carl Schmitt ? », trad. fr. de G. Campagnolo, *Le débat*, 2004, n. 131, 4, pp. 138-146. Pour un aperçu général de la réception de Schmitt, voir A. Kalyvas, *Democracy and the Politics of*

nom de Schmitt vient en fait de la tentative de clarifier le rapport de l'auteur au régime hitlérien⁷.

Par ailleurs, il faut reconnaître que les événements personnels du juriste allemand, tout comme leur contexte, revêtent une grande importance dans ses analyses. Schmitt est véritablement un enfant de son temps : il est pleinement inséré, au moins jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, dans la dimension publique et politique de l'Allemagne de l'époque, dont il a été par la suite éloigné – fait important pour saisir certains aspects de sa réflexion. Le cadre historique dans lequel se développe son œuvre, ainsi que ses prises de position sur des événements précis, ne sont donc pas dénués d'intérêt. Au contraire, ils doivent être considérés comme très utiles car ils nous offrent un certain nombre d'éléments fondamentaux pour mieux comprendre son œuvre, ainsi que ses allusions et ses ruses. Si Schmitt a écrit « des textes qui comptent parmi ce qui a été produit de plus remarquable et de plus puissant au XX^e siècle dans le domaine de la théorie juridique et politique⁸ », on ne peut aborder sa pensée avec ingénuité. Il faut donc garder à l'esprit que la réflexion et la doctrine de cet auteur, bien que distinctes, sont profondément imbriquées. En effet, c'est sûrement la position existentielle, orien-

the Extraordinary. Max Weber, Carl Schmitt and Hannah Arendt, New York, Cambridge University Press, 2008, pp. 79-87. En ce qui concerne le contexte européen, cf. J.-W. Müller, *A Dangerous Mind. Carl Schmitt in Post-War European Thought*, New Haven & London, Yale University Press, 2003. En ce qui concerne le contexte américain, cf. G. Schwab, *The Challenge of the Exception : an Introduction to the Political Ideas of Carl Schmitt between 1921 and 1936* (1970), New York, Greenwood Press, 1989. Pour un aperçu approfondi de la réception (problématique) de Schmitt dans le contexte français, voir le Parcours IV. Enfin, pour un aperçu historique des traductions des textes de Schmitt en anglais, français, espagnol et italien, cf. Carl Schmitt Studien, online : <https://carl-schmitt-studien.blogspot.com/2008/04/bibliografia-di-carl-schmitt-le.html>.

- 7 Cf. J.-W. Müller, *op. cit.*, p. 61. Pour une vue d'ensemble de l'expérience nazie de Schmitt, voir C. Galli, *Genealogia della politica. Carl Schmitt e la crisi del pensiero politico moderno*, Bologna, Il Mulino, 1996, pp. 840-863 ; T. Gazzolo, S. Pietropaoli (a cura di), *Il corvo bianco. Carl Schmitt davanti al nazismo*, Macerata, Quodlibet, 2022.
- 8 J.-F. Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, *op. cit.*, p. 12.

tée et militante de Schmitt qui le rend capable d'analyses radicales de la politique⁹.

III – 1.2. *Exception, décision, souveraineté*

Analyser le thème de la guerre dans la pensée de Schmitt exige d'aller au cœur de la réflexion éminemment politique de l'auteur, et de s'attarder sur certaines des questions dirimentales qui caractérisent sa production. Celles-ci sont développées dans un texte de 1922, sans doute l'un des plus célèbres de l'auteur : *Théologie politique* (dont nous considérons ici la deuxième édition de 1934). C'est à partir de cet essai que l'on saisit de manière précise l'un des aspects centraux de l'œuvre schmittienne qui, sans être strictement systématique, repose sur une série de considérations structurantes. L'une d'entre elles est sans aucun doute la reconnaissance de la non-éliminabilité du conflit et l'identification nécessaire de cette condition comme garantie de la construction de l'ordre politique. *Théologie politique*, œuvre reconnue comme le manifeste du décisionnisme schmittien, se présente en effet comme une critique radicale du positivisme juridique – en particulier dans sa variante normativiste kelsénienne – ; de plus, elle est construite en polémique ouverte contre le libéralisme, qui non seulement a cru pouvoir neutraliser la théologie politique, en séparant le théologique du politique et en soutenant la prétendue autofondation de la modernité, mais a aussi cru pouvoir réduire le conflit à un débat parlementaire, et faire du commandement politique une fonction impersonnelle de l'ordre politique.

C'est la question du commandement qui introduit à une enquête sur la prise en charge du conflit. *Théologie politique* s'ouvre en effet avec la définition de la souveraineté ou, plus précisément, avec une explication non pas de la souveraineté, mais plutôt de qui est le sujet de la souveraineté et de la manière dont s'établit son rôle ordonnateur. « Est souverain – affirme Schmitt – celui qui décide

9 Cf. C. Galli, *Introduzione*, in Id., *Lo sguardo di Giano. Saggi su Carl Schmitt*, Bologna, Il Mulino, 2008, pp. 7-13, pp. 9-10.

de la situation exceptionnelle¹⁰ ». Il s'agit donc d'une interprétation personnaliste et volontariste qui vise, d'une part, à amender toute approche visant à différer le problème de la souveraineté, par une division des compétences, et d'autre part, de montrer la fausseté des perspectives qui entendent retirer le pouvoir à l'État (donc neutraliser le souverain) pour le donner au droit, à la manière de Hans Kelsen mais aussi, par exemple et avant lui, du juriste néerlandais Hugo Krabbe.

En outre, il convient de noter que l'incipit de *Théologie politique* peut être analytiquement décomposé. En fait, il est constitué de trois éléments fondamentaux inextricablement liés : en plus du concept de *souverain*, émergent aussi ceux de *décision* et d'*état d'exception*. Nous avons décidé de partir de ce dernier pour suivre la séquence logique déterminant la fondation de la souveraineté et donc l'institution de l'ordre politique, qui – en dernière instance – est intimement lié au *estremus necessitatis casus*. Dans cette formulation, le conflit prend une place décisive : même s'il n'est pas une nécessité, il se révèle être une condition préalable et une possibilité toujours présente¹¹.

Schmitt déclare que l'*état d'exception*, vers lequel est orientée la définition de la souveraineté, n'est pas factuellement codifiable dans un cas concret. On ne peut pas calculer à l'avance quand il aura lieu ni comment cela se concrétisera. Contrairement à la norme juridique, qui fournit des informations sur un quoi, l'exception existe et est reconnue comme telle par un qui et n'est donc pas liée à un contenu spécifique. C'est en fait le *primum* infranchissable de la politique et du système juridique. Selon Carlo Galli, l'exception est l'*Entstehung* « au sens [...] de l'émergence du "nouveau"¹² » et, comme nous le savons depuis l'utilisation de ce terme par Foucault, qui l'a emprunté à Nietzsche, il indique également le « moment de

10 C. Schmitt, *Politische Theologie. Vier Kapitel zur Lehre von der Souveränität* (1^{ère} éd. 1922 ; ici 2^e éd. 1934), Berlin, Duncker & Humblot, 2004 ; trad. fr. de J.-L. Schlegel, *Théologie politique*, Paris, Gallimard, 1988, p. 16.

11 Cf. M. Bonazzi, « Tucidide e Carl Schmitt : una nota sull'uomo e la guerra », *Rivista di storia della filosofia*, 2004, n. 2, pp. 545-550, p. 546.

12 C. Galli, *Genealogia della politica*, op. cit., p. 335.

la naissance » déterminée par un affrontement des forces. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un « non-lieu », qui, chez Schmitt, assume une fonction spécifique : il représente le moteur d'où seule peut dériver la définition de l'ordre, et cet ordre, c'est-à-dire la règle, est confirmé précisément par l'exception elle-même.

Si l'on considère cette question, mais en inversant l'optique, on peut dire que la jurisprudence (qui s'intéresse peu à la souveraineté, puisque celle-ci – liée au cas limite – se situe en dehors d'un cadre exclusivement juridique) est orientée vers la normalité. L'état d'exception est en effet ce qui détermine une suspension auto-conservatrice de tout le système juridique courant, c'est-à-dire la déchéance du droit (mais non pas de l'État). Le cas extrême légitime donc tout type de mesure ou d'intervention, non prévue par la norme, mise en œuvre pour rétablir l'ordre. De plus, même si le droit peut prévoir la possibilité de l'exception, il ne peut pas en définir le caractère concret. En effet, ce n'est qu'après l'état d'urgence qu'intervient la jurisprudence, appelée à réabsorber la factualité du cas extrême dans la normativité, conformément au principe selon lequel : *in jure non datur hiatus*¹³.

Récapitulons donc brièvement et introduisons l'élément d'analyse suivant : reconnaître la prééminence, d'un point de vue logique et analytique, de l'exception, ce n'est pas dire qu'elle n'est pas juridiquement intelligible, mais qu'elle ne peut pas être connue en termes juridiques. Or, c'est précisément l'urgence qui rend évidente la décision¹⁴. Il s'agit donc de saisir que la conformation du rapport entre exception et décision présente des traits qui ne sont pas toujours linéaires. L'exception – c'est-à-dire le conflit – constitue en effet le *primum* de la politique et, par conséquent, définit la prééminence du

13 Cf. E. Tuchscherer, « Le décisionnisme de Carl Schmitt : théorie et rhétorique de la guerre », *Mots. Les langages du politique*, 2003, n. 73, pp. 25-41, p. 28.

14 Considérons d'ailleurs que Schmitt a été largement influencé par le décisionnisme de Georges Sorel, voir notamment *Réflexions sur la violence* (1ère éd. 1908, ici 3ème éd.), Paris, Marcel Rivière, 1913. Cf. C. Galli, *Genealogia della politica*, op. cit. p. 47-49 ; F. Mancuso, *Carl Schmitt interprete di Georges Sorel*, in P. Pastori et G. Cavallari (a cura di), *Georges Sorel nella crisi del liberalismo europeo*, Ancona, Affinità Elettive edizioni-Università degli studi di Camerino, 2001.

politique par rapport au juridique. C'est justement l'application de la décision qui détermine quand se produit l'exception et ce qu'elle est. Si l'exception a un caractère que l'on pourrait définir épistémologique par rapport à la construction de l'ordre, la décision est plutôt l'élément ordonnateur par excellence.

Il est donc nécessaire de préciser que, bien que nous puissions définir Schmitt comme un « penseur de la guerre », il ne peut cependant pas être cité parmi les théoriciens du conflit. S'il est certainement vrai que le juriste et philosophe allemand découvre que la politique n'est pas seulement ordre et norme, il est également vrai qu'il ne donne pas de crédit à des hypothèses visant à contempler un état d'exception permanent, comme l'entendent Agamben et, bien avant lui, Benjamin¹⁵. Schmitt est au contraire le théoricien qui cherche non pas l'élimination mais la « neutralisation active des conflits¹⁶ », visant au maintien ou au rétablissement de l'ordre politique. En effet, il montre l'articulation indissoluble entre le droit et la politique et leur irréductibilité à la loi. De même que le cas limite est *Entstehung*, la décision est un dispositif nécessaire à la régulation du conflit : « La décision sur l'exception [...] est une décision pour un ordre¹⁷ ».

-
- 15 Cf. W. Benjamin, *Thèses « Sur le concept d'histoire »*, op. cit., thèse VIII ; G. Agamben, *Stato di eccezione. Homo sacer, II, 1*, Torino, Bollati Boringhieri, 2003, pp. 9-43 ; trad. fr. de J. Gayraud, *État d'exception. Homo sacer, II, 1*, Paris, Éd. du Seuil, 2003. Sur l'utilisation du concept d'état d'exception, la bibliographie est abondante, cf. J.-C. Monod, *Penser l'ennemi, affronter l'exception*, op. cit., p. 32-34 (à propos de Benjamin), p. 71-120 (à propos de la banalisation du concept, également par Agamben) ; B. Honig, *Emergency Politics. Paradox, Law, Democracy*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2009. Sur la relation Schmitt-Benjamin concernant le concept d'exception, voir E. Castrucci, *La forma e la decisione. Studi critici*, Milano, Giuffrè, 1985, pp. 53-81. Enfin, plus généralement sur Schmitt et Benjamin, cf. U. Fadini, *Esperienze della modernità : Carl Schmitt e Walter Benjamin*, in Id., *Configurazioni antropologiche. Esperienze e metamorfosi sulla soggettività moderna*, Napoli, Liguori editore, 1991, pp. 79-104.
- 16 Sur ce sujet, voir C. Galli, *Généalogie de la politique*, op. cit. p. 364-380, p. 365.
- 17 Id., *Le teologie politiche di Schmitt*, in Id., *Lo sguardo di Giano*, op. cit., pp. 51-81, p. 57.

Plus précisément : qu'entend Schmitt par *décision* ? La décision est fondamentalement cet élément qui, comme la norme, reste dans le cadre des données juridiques ; cependant, elle devient nécessaire lorsque la norme montre son insuffisance, à savoir quand le conflit est reconnu comme état d'exception. Soutenir en outre, comme le fait Schmitt, que la décision a une signification autonome veut dire fondamentalement affirmer qu'elle n'est en aucun cas liée à son contenu. Bien qu'elle soit injuste, elle est valable si elle exprime une action mise en œuvre dans le moment et le lieu décisifs, c'est-à-dire constitutifs. C'est ainsi que, comme l'explique Schmitt lui-même, s'impose la maxime de Hobbes – défini comme « le représentant classique du type décisionniste¹⁸ » – selon lequel « *autoritas non veritas facit legem* ». Décider de ce qu'est le conflit et quand il se produit signifie ramener l'ordre, ou plus précisément constituer l'ordre politico-juridique. En outre, reconnaître la signification autonome de la décision signifie également affirmer qu'elle est un néant normatif et donc qu'à la base du droit, il n'y a pas de rationalité mais de l'irrationalité.

La décision a une fonction constituante et s'insère précisément là où il n'y a pas de fondement, afin de créer du fondement, c'est-à-dire de l'ordre. Elle se meut entre des « valences nihilistes (...) et reconstitutives¹⁹ » qui, d'une part, correspondent parfaitement à l'intention politique schmittienne de renforcer la souveraineté, et d'autre part révèlent, paradoxalement, la fragilité de l'ordre politique et son artificialisme²⁰. Celui-ci est précisément l'un des passages qu'il faut approfondir. À partir de cette aporie s'insère en effet le rôle et la fonction du souverain. Il s'agit donc de boucler la boucle en enquêtant sur les caractéristiques essentielles de la *souveraineté*. L'objectif est de montrer le système d'équilibre complexe (et problématique) dans lequel s'inscrit le décisionnisme schmittien.

Il est désormais clair que cette théorie vise à établir qui est le souverain, c'est-à-dire qui a pour tâche d'amener ou plutôt de décréter l'ordre politique. La réponse donnée à cette question est presque

18 C. Schmitt, *Théologie politique*, op. cit., p. 43.

19 A. Amendola, *Carl Schmitt tra decisione e ordinamento concreto*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 1999, p. 6.

20 *Ibidem*, p. 7.

tautologique : le souverain est défini en vertu de l'accomplissement de cette tâche de commandement. Quiconque peut décider avec efficacité dans le cas d'exception, tout en arrivant à créer une condition de normalité, est le souverain. La souveraineté se définit donc à partir de la compétence de celui qui, précisément en vertu de cette compétence, peut devenir souverain. C'est en effet lui qui décide de la situation concrète, c'est-à-dire de l'existence du conflit et de la manière de le surmonter.

Nous revenons donc au problème mentionné ci-dessus. Le fait que le décisionnisme schmittien donne la priorité au conflit a comme implication substantielle non seulement de souligner le fondement irrationnel de l'ordre politico-juridique, mais aussi celle de fortifier (contre Kelsen) la fonction même de la souveraineté, définie à partir de la prise en charge de la décision au moment de l'urgence et en tant que vecteur unique de la restauration de l'ordre²¹. Plus précisément : le souverain existe et est nécessaire justement parce qu'existe l'exception. Cependant, si l'exception pose la souveraineté, c'est-à-dire si elle la crée à partir d'un néant, cela implique que l'ensemble du système repose sur une base fragile, condition qui, *de facto*, risque d'affaiblir les prétentions de la théorie schmittienne elle-même.

C'est précisément à ce niveau, et en relation avec cette structure aporétique qu'entre en jeu – comme réponse – un second paradoxe du décisionnisme schmittien²². Dans ce cas, nous devons alors traiter la question suivante : quand le souverain se constitue-t-il en tant que tel ? Ou plus précisément : le souverain est-il créé *ex-nihilo* ou bien préexiste-t-il à l'exception ? La première hypothèse semble évidente : aucun souverain n'existe avant la décision de l'état d'exception qui en décrète l'existence en tant que souverain. Cependant, en vertu du fait que le souverain est celui qui sait reconnaître l'exception et que cette exception détermine la déchéance du droit, mais non pas de l'État, alors rien n'interdit de considérer le sujet de la souveraineté comme préexistant à l'exception et la décision sur l'urgence comme un moyen de renforcer une souveraineté déjà donnée. Nous

21 Cf. Angelo Bolaffi, *Il crepuscolo della sovranità. Filosofia e politica nella Germania del Novecento*, Roma, Donzelli Editore, 2002, p. 142.

22 Cf. A. Amendola, *Carl Schmitt tra decisione e ordinamento concreto*, op. cit., pp. 57-60.

comprenons donc comment, dans ce cas, le conflit n'est plus, ou du moins n'est plus simplement, le *primum* de l'ordre politique, mais le moyen de rétablir l'ordre.

Nous assistons donc à une aporie entre l'accidentalité du conflit, d'où découlera ensuite la définition de la souveraineté et de la création de l'ordre, et l'utilisation du conflit comme accident pour renforcer l'ordre et la souveraineté. Ou encore : d'une part nous avons la naissance de l'ordre juridico-normatif, de l'autre la suspension du système normatif comme manœuvre auto-conservatrice de l'État. Cela signifie qu'à la fragilité d'un système qui reconnaît son origine dans le conflit, toujours potentiellement présent, on répond par la possibilité toujours présente de décréter le conflit et de réaffirmer le souverain. Il ne s'agit évidemment pas ici de résoudre cette aporie ; il est bien plus intéressant de se confronter à la complexité, voire à la richesse (et à la ruse) théorique d'une telle formulation. C'est à partir de ces considérations que se développera la comparaison avec le champ politico-sémantique tracé par Foucault dans la définition du schéma polémocritique, entendu non seulement dans sa configuration de proposition théorico-stratégique, mais aussi dans sa structuration comme généalogie de la transformation de la conception de la guerre en dispositif de défense sociale.

III – 2. *Le politique*

Dans le paragraphe précédent, nous nous sommes concentrés sur la structuration du décisionnisme afin d'introduire la *théorie du politique* et, en particulier, *La notion de politique*, publié pour la première fois en 1927 et réédité avec diverses modifications en 1932 et en 1963.

Pourquoi commencer par *Théologie politique* plutôt que, directement, par *La notion de politique* ? Tout d'abord, parce que pour les besoins de notre enquête, qui a pour point de départ le discours de Foucault sur la guerre, il est important de se concentrer sur les aspects décisionnistes de la réflexion schmittienne. Nous y trouvons des éléments de comparaison pertinents entre les deux auteurs. Deuxièmement, partir de *Théologie politique* nous permet d'observer comment le décisionnisme marque le lien entre la théorie du poli-

tique et le discours sur la guerre chez Schmitt. Et ce, même si l'on reconnaît que la théorie du politique reste valable pour l'auteur en dehors d'une perspective strictement décisionniste. Par conséquent, pour interroger de manière appropriée *La notion de politique*, texte dans lequel la théorie du politique est la plus structurée, il est fondamental de reconnaître que, dans cet essai, la relation politique-guerre passe par l'exception et se développe à partir d'analyses sur les relations entre l'État et la politique et entre la guerre et l'ennemi dont la souveraineté est l'un des concepts pivots.

Enfin, comme prémisse à une réflexion dont l'objectif principal est d'examiner le rapport ordre-désordre et la contraposition ami-ennemi entendue comme régularité de la politique, une dernière considération doit être ajoutée. Bien que Schmitt traite de la guerre, au sens le plus classique du terme, principalement dans d'autres œuvres (à cet égard, on peut considérer, par exemple, son *opus magnum*, *Le Nomos de la Terre*), celles-ci ne peuvent être comprises sans faire référence à la théorie du politique. Soulignons donc que s'il est vrai que les recherches de Schmitt portent sur la politique et la structuration de son ordre, il n'en demeure pas moins qu'il se préoccupe essentiellement du politique, qui est donc la principale clé de compréhension de l'ensemble de son œuvre. Qui dit politique, dit en fait polémique. Schmitt lie inextricablement politique et conflit : aussi bien dans ses recherches politiques que dans ses recherches plus strictement juridiques ; aussi bien lorsqu'il traite du droit public que dans ses textes sur le droit international.

III – 2.1. *Le politique et la guerre*

La définition du politique est plutôt connue et se construit en conformité avec l'une des caractéristiques principales de la pensée schmittienne : une structure fondée sur des couples de concepts opposés.

Le politique résiderait donc en dernière analyse dans des distinctions qui lui sont propres, auxquelles pourrait se ramener toute activité politique au sens spécifique du terme. Admettons que les distinctions fondamentales soient, dans l'ordre moral, le bien et le mal ; le beau et le laid dans l'ordre esthétique ; dans l'économique, l'utile et le nui-

sible ou, par exemple, le rentable et le non-rentable. [...] La distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi. Elle fournit un principe d'identification qui a valeur de critère, et non une définition exhaustive ou compréhensive.²³

La description est apparemment très simple et, précisément pour cette raison, présente des implications et des problèmes qui laissent place à différentes interprétations possibles – voilà la raison de l'immense succès et de la réutilisation, tant à droite qu'à gauche, de cette théorie²⁴. Tout d'abord, dans *La notion de politique* il est précisé que la distinction entre ami et ennemi est autonome, mais non pas dans le sens qu'elle a son propre domaine d'application, mais plutôt parce qu'elle ne peut dériver d'autres antithèses comme celles de la morale, de l'esthétique et de l'économique. Cela signifie que, même s'il n'existe pas de domaine spécifiquement politique, le politique en tant que critère de distinction irréductible qui indique « le degré extrême d'union ou de désunion²⁵ » peut s'appliquer à n'importe quelle sphère de la réalité. Il en résulte donc que – à l'exception de l'État total, dans lequel on observe une identité entre l'État et la société – *tout n'est pas politique, mais tout est politisable*²⁶.

Cette autonomie du politique implique également que l'ennemi ne doit pas avoir de caractérisation morale, qui en établirait la valeur négative. Il est suffisant que l'ennemi soit politique. Qu'est-ce que

23 C. Schmitt, *Der Begriff des Politischen. Mit einer Rede über das Zeitalter der Neutralisierungen und Entpolitizierungen*, München-Leipzig, Duncker & Humblot, 1932 ; trad. fr. de M.-L. Steinhauser, *La notion de politique*, in C. Schmitt, *La notion de politique, Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, pp. 39-206, pp. 65-66.

24 Cf. D. Palano, *Il Principe senza terra : ripensare l' "autonomia del politico" nelle trasformazioni della politica globale*, in S. Petrucciani (a cura di), *Macropolitica. I nodi della politica globale*, Milano – Udine, Mimesis, 2019, pp. 161-174.

25 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 66.

26 Schmitt avait déjà parlé de ce sujet en 1931, dans *Der Hüter der Verfassung*. Cf. les analyses de J. P. Faye, *Langages totalitaires. La raison de l'économie narrative*, Paris, Hermann, 1971, pp. 269-298. Grâce aux archives de la Beinecke Library, nous savons que Foucault avait reçu le livre de Faye, avec dédicace de l'auteur.

cela signifie ? Qu'« il se trouve simplement qu'il est l'autre, l'étranger²⁷ », celui contre lequel, dans une *situation critique*, il est possible de créer un conflit non réglementé par des normes préétablies, ni décidé par des unités d'intervention impartiales. La présence de l'ennemi, c'est-à-dire de celui contre lequel s'incarne une condition d'hostilité maximale, est donc l'élément nécessaire permettant de déterminer un état d'exception qui, à son tour, nécessitera la décision d'un sujet compétent afin de mettre fin aux situations de conflit extrême. Dans ces passages, le substrat décisionniste qui régit la structuration de la réflexion est évident. Cependant, contrairement à ce qui était arrivé dans *Théologie politique*, le discours est nettement déplacé au niveau de l'identité. Celui qui décide est celui qui doit connaître et prendre parti dans une condition spécifique de crise pour établir s'il est vraiment nécessaire de se défendre et de combattre contre l'étranger, dont l'altérité peut mettre en péril « le mode propre [...] selon lequel il vit²⁸ ». Le rôle du décideur est donc de discerner, de séparer, de diviser, de distinguer, entre eux (ennemis) et nous (amis), afin de préserver un statu quo.

Par conséquent, nous comprenons pourquoi nous sommes ici confrontés à une variante de l'aporie du décisionnisme schmittien – dont nous avons parlé à la fin du paragraphe précédent – qui peut être déclinée ainsi : est-ce que le conflit vient en premier ou est-ce la décision relative à l'ennemi qui conduit à la nécessité du conflit ?²⁹. Dans *La notion de politique*, on peut reconnaître une solution qui paraît être la plus probable à la question (mais pas la seule). En fait, il ne s'agit pas vraiment de l'accidentalité du conflit et d'un état d'exception qui donne vie à un nouvel ordre politique (hypothèse qui en tout cas reste valable dans le cadre de la théorie du politique). Il s'agit plutôt de la possibilité – toujours présente – d'utiliser le conflit pour préserver une condition préexistante, gérée par un sujet décidant qui a déjà développé une certaine compétence précisément en vertu d'une compréhension préalable de ce qui distingue un « nous »

27 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., pp. 66-67.

28 *Ibidem*, p. 67.

29 Cf. A. D. Barder, F. Debrix, « Agonal sovereignty : Rethinking war and politics with Schmitt, Arendt and Foucault », *Philosophy and social criticism*, 2011, n. 37, 7, pp. 775-793, pp. 787-788.



d'un « eux ». L'identification de l'ennemi et la reconnaissance de l'état d'exception est donc la condition pour préserver sa propre partie politique. L'utilisation du conflit a donc comme objectif l'ordre.

À cet égard, Schmitt est particulièrement clair : il ne s'agit pas de considérer « une survivance atavique d'époques barbares [...] le fait que les peuples persistent à se situer [...] selon qu'ils sont amis ou ennemis³⁰ ». L'existence des ennemis est indéniable. En outre, par rapport au regroupement de peuples fondés sur l'opposition d'amis et d'ennemis, l'auteur affirme ceci :

Si une partie du peuple déclare ne plus se connaître d'ennemi, elle se range en tout état de cause du côté des ennemis et leur prête son appui sans faire disparaître pour autant la discrimination ami-ennemi.³¹

Schmitt ajoute que les concepts d'ami et d'ennemi ne doivent en aucun cas être compris comme des métaphores ou des figures idéalisées. L'ennemi n'est pas le concurrent commercial, ni l'adversaire de la discussion ; il implique toujours la possibilité du combat et donc « la possibilité de provoquer la mort physique d'un homme³² ». L'ennemi politique est en effet *hostis*, *πόλεμος* et non pas *inimicus* ou *ἐχθρός*³³. Pour cette raison, il ne doit jamais être compris comme un ennemi privé, mais toujours comme un ennemi public, c'est-à-dire un élément collectif s'opposant à un autre élément collectif. En définitive, il n'y a pas d'ami si l'ennemi n'a pas été identifié auparavant, dont il découle que ces deux termes ont un caractère relationnel qui ne peut être dépassé : « L'ennemi est toujours l'ennemi de quelqu'un³⁴ ».

C'est donc sur l'ennemi que repose l'opposition à la base du politique, en présupposant « l'éventualité d'une lutte³⁵ ». En fait, la relation entre politique et guerre est explicitée à ce niveau. Qu'est-ce que la guerre ? Ce n'est pas le politique. Cependant, elle est en

30 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 68.

31 *Ibidem*, p. 95.

32 *Ibidem*, p. 73.

33 Cf. *Ibidem*, p. 69. Sur ce thème cf. N. Grangé, *De la guerre civile*, op. cit., pp. 82-85.

34 *Ibidem*, p. 225.

35 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 72.



même temps la manifestation naturelle de l'antagonisme ami-ennemi et le cas extrême dans lequel se manifeste l'hostilité et donc, précisément, le regroupement fondamental. Schmitt présuppose en effet une distinction. D'une part, la guerre est implicite dans le concept d'ennemi et impliquée par lui. D'autre part, la guerre est comprise dans le sens spécifique et restreint de la bataille militaire. Ces deux interprétations ne sont pas nécessairement contradictoires. Cependant, dans le premier cas, la guerre doit être comprise « dans son sens originel³⁶ » – comme *Entstehung*³⁷. Dans le second cas, elle est le point culminant de l'opposition entre ami et ennemi.

Si Schmitt déclare qu'il est impossible de dire que « les choses ne se présentent donc nullement comme si l'existence politique n'était qu'une guerre sanglante et chaque acte politique une opération militaire³⁸ », néanmoins il peut soutenir, en faisant référence à Clausewitz – et à un type particulier de retournement de sa formule, proche de l'utilisation qu'en fera Erich Ludendorff quelques années plus tard³⁹ – que « la guerre est loin d'être l'objectif, la fin, voire la substance du politique, mais elle est cette hypothèse, cette réalité éventuelle qui gouverne selon son propre mode de pensée et l'action des hommes, déterminant de la sorte un comportement spécifiquement politique⁴⁰ ». Ou encore : d'une part, Schmitt reconnaît que la guerre est une bataille militaire qui a sans aucun doute sa propre grammaire et qui est un instrument de la politique – affirmation qui semble l'inscrire dans le sillon clausewitzien –, de l'autre, il affirme aussi – amendant Clausewitz – qu'il est impossible de ne pas reconnaître « la signification de la guerre pour déterminer la nature de la politique⁴¹ », puisqu'elle présuppose la décision relative à l'ennemi, à laquelle est liée la possibilité perpétuelle de la lutte.

En définitive, en reconnaissant cette possible distinction et, en même temps, ce chevauchement conceptuel dans la compréhension de la guerre, il convient de noter que, bien que Schmitt reconnaisse la

36 *Ibidem*, p. 73 (traduction partiellement modifiée).

37 Cf. C. Galli, *Genealogia della politica*, op. cit., pp. 738-739.

38 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 73.

39 Cf. E. Ludendorff, *La guerre totale* (1937), Paris, Perrin, 2010, p. 51.

40 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 74.

41 *Ibidem*, p. 201 (traduction partiellement modifiée).

nécessité de maintenir la distinction entre guerre et paix, la politique ne permet pas d'enquêter le politique, mais c'est le politique, lié à la possibilité de la guerre, qui permet de comprendre la politique. L'existence d'une unité politiquement organisée est en fait rendue possible seulement par le maintien, à l'intérieur d'elle-même, d'une possibilité conflictuelle. Autrement dit : la « révolution copernicienne de Schmitt⁴² » prévoit que l'ordre découle de la possibilité constante du désordre, c'est-à-dire de la guerre. Par conséquent, la guerre n'est pas et ne doit pas être un acte perpétuel, ni une condition désirable. Cependant, elle n'est pas non plus une malédiction, mais une possibilité au double sens du terme ; une éventualité et, en même temps, une opportunité.

En outre, même si cela pourrait sembler paradoxal – et c'est un élément qui sera également discuté dans de nombreux textes ultérieurs de sa production, notamment dans *Le Nomos de la Terre* –, Schmitt affirme que la négation de la guerre ne conduit pas à une neutralisation du phénomène en tant que tel, mais à son renforcement. Par conséquent, la volonté d'empêcher la guerre en faisant appel aux valeurs d'humanité et d'universalité, ou au droit – qui, naturellement, peut être utilisé comme un outil politique – peut devenir non seulement une position politique et donc polémique, mais risque aussi de prendre des contours dangereux, en agissant comme une justification déformée et déformante de la guerre elle-même. Quand il y a une condition de ce genre : « Les guerres se déroulent, chacune à son tour, sous forme de toute dernière des guerres que se livrent l'humanité⁴³ ».

Enfin, pour conclure, nous devons clairement reconnaître deux éléments fondamentaux qui caractérisent la théorie schmittienne du politique : le conflit interne et l'État. En ce qui concerne le premier aspect, on peut observer qu'en examinant la relation entre le politique/la guerre/la politique, le terme guerre ne se réfère pas exclusivement à la politique extérieure. Au contraire, la politique intérieure et la *guerre civile* sont justement au cœur de l'attention. Ou, plus pré-

42 A. Campi, *Trittico sulla guerra : Schmitt, Aron, Freund*, in J. Freund, *La guerra nelle società moderne*, trad. it. de A. Campi et A. Cimmino, Lungro di Cosenza, Marco Editore, 2007, pp. V-XX, p. VI.

43 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 77.

cisément : « Schmitt, sans le dire explicitement, fait du conflit civil le modèle qui rend compte du politique⁴⁴ ». Pour Schmitt, la question de l'ordre est pléonastiquement celle de l'ordre au sein d'une unité politiquement définie. « La tâche d'un État normal est avant tout de réaliser une pacification complète à l'intérieur des limites de l'État et de son territoire⁴⁵ ». Qu'est-ce que cela signifie ? L'auteur lui-même l'explique lorsqu'il déclare que c'est précisément la nécessité de pacification à l'intérieur des frontières de l'État qui peut amener ce dernier, dans des conditions particulièrement critiques, à l'identification de *l'ennemi intérieur* et donc à une déclaration d'hostilité interne à l'État⁴⁶, comme source de légitimité de l'ordre⁴⁷. Cela donne lieu à une guerre civile qui implique, sans demi-mesures, l'usage de la force sur la vie des hommes dans le processus de mise hors la loi de ceux qui sont reconnus comme altérité, comme étrangers, bien qu'à l'intérieur d'une même identité. L'unité politique, en tant que titulaire du *jus belli*, qui implique « le droit de désigner l'hostis⁴⁸ », c'est-à-dire le droit à l'élimination de l'ennemi, dispose en effet du *jus vitae ac necis*, principe qui en dernier recours est dirigé contre la négation de toute pluralité, en des termes identitaires, à l'intérieur de l'État. On comprend donc pourquoi Schmitt reconnaît le conflit interne comme l'élément éminemment problématique, qui doit être reconnu en tant que possibilité, et ordonné en tant que réalité. En définitive, puisque c'est la guerre civile qui prévaut dans l'analyse schmittienne, il s'ensuit que l'étranger et le concitoyen prennent tous deux l'apparence de l'ennemi⁴⁹.

Nous arrivons donc au deuxième élément fondamental qui caractérise la théorie du politique et qui est étroitement lié au sujet du conflit interne : l'État. Jusqu'ici, nous avons passé cette notion sous silence, en acceptant de parler – en accord avec certains choix de

44 N. Grangé, *De la guerre civile*, op. cit., p. 222.

45 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 87.

46 Cf. *Ibidem*, p. 88.

47 Cf. G. Preterossi, « L'ovvia verità del "politico". Diritto e ostilità in Carl Schmitt », *Quaderni fiorentini*, 2009, n. 38, pp. 43-74, p. 62.

48 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 90.

49 Cf. J. Derrida, *Politiques de l'amitié*, Paris, Éditions Galilée, 1994, p. 142.

l'auteur – d'unités ou d'entités politiquement organisées. Or, l'État, tout comme la souveraineté, constitue une voie d'accès privilégiée à la réflexion de Schmitt. Ce dernier reste en effet, tout au long de sa production, un penseur intrinsèquement moderne.

III – 2.2. *Le politique et l'État*

Dans *Ex Captivitate Salus*, publié pour la première fois en 1950, Schmitt déclare : « Je suis le dernier représentant conscient du *jus publicum europaeum*⁵⁰ ». Avec ces mots, l'auteur décrit sa condition : celle d'un juriste qui reconnaît et expérimente personnellement l'effondrement d'une configuration juridico-politique durable, celle du droit public interétatique européen, dont il a profondément admiré l'essence et transmis apostoliquement le fonctionnement et le langage. Cependant, s'il est vrai qu'il y a chez Schmitt de la nostalgie, cela ne le rend jamais vraiment apathique. Comme il l'a lui-même dit à Fulco Lanchester lors de son dernier entretien en 1982, « *le vaincu écrit l'histoire. Non pas le vainqueur*⁵¹ ».

En réalité, il ne faut même pas attendre la fin du nazisme et la défaite allemande lors de la Seconde Guerre mondiale pour retrouver chez Schmitt – dont la théorie est intimement liée aux événements politiques de l'Allemagne de l'époque – la prise de conscience de la désintégration du système de droit international de matrice eurocentrique et du modèle de l'État qui en était la pierre angulaire. Pourtant, malgré cette capacité remarquable (mais pas suffisante) à reconnaître prématurément l'essoufflement du dieu mortel hobbesien, en tant que force *katechontique* capable de freiner le désordre et le conflit, la réflexion sur l'État constitue l'une des expériences décisives et l'un des moteurs du développement de la pensée schmittienne. Cela est particulièrement évident dans la formulation de la définition du politique⁵².

50 C. Schmitt, *Ex captivitate salus. Erfahrungen der Zeit 1945/47*, Köln, Greven Verlag, 1950, p. 50.

51 Id., *Un giurista davanti a se stesso, Saggi e interviste*, Vicenza, Neri Pozza Editore, 2012, pp. 255-312, p. 182.

52 Cf. C. Galli, *Schmitt e lo Stato*, in Id., *Lo sguardo di Giano. Saggi su Carl Schmitt*, Bologna, Il Mulino, 2008, pp. 15-50, p. 15. Sur ce point, cf. aussi

Dans le célèbre incipit de *La notion de politique*, Schmitt affirme : « Le concept d'État présuppose le concept de politique⁵³ ». De cette manière, le juriste opère une distinction claire entre l'État et le politique. Le second n'a pas besoin du premier pour pouvoir être défini, le processus est plutôt l'inverse. Or, il est extrêmement significatif que, dans une œuvre consacrée au « politique », le premier moment de l'écriture de Schmitt soit précisément consacré à l'État, entendu comme unité décisive et souveraine. Pour comprendre pleinement le discours de Schmitt, il est donc crucial d'établir la relation entre ces deux concepts, puisque « la doctrine schmittienne de l'État passe [...] nécessairement par une compréhension affinée du politique⁵⁴ ».

Chez Schmitt, l'État est pensé comme une institution mise en place en relation à une fonction politique précise, à savoir celle de garantir, à travers l'exercice de la souveraineté, l'ordre à l'intérieur des frontières d'un territoire spécifique. L'État doit donc avoir un caractère politique, c'est-à-dire la capacité de distinguer clairement entre ami et ennemi, en déterminant de cette manière l'antithèse fondamentale. Plus précisément, et selon les propres termes de l'auteur : « L'État, unité essentiellement politique, dispose du *jus belli*, c'est-à-dire de la possibilité effective de désigner l'ennemi, le cas échéant, par une décision qui lui soit propre, et de le combattre⁵⁵ ». Cette affirmation est particulièrement importante car il en découle au moins deux types de considérations différents.

En premier lieu, Schmitt pose le politique à la base de l'État – la dualité comme principe fondamental pour la conservation de l'unité – mais élabore une analyse d'où résulte la nécessité que l'État s'approprie du politique⁵⁶. Cela signifie que, bien que le politique existe

V. Antoniol, « Al crepuscolo della statualità. Carl Schmitt e lo spettro di Benito Cereno », *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, 2018, n. 1, p. 53-62, p. 56-59.

53 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 59.

54 S. Baume, *Carl Schmitt, penseur de l'État. Genèse d'une doctrine*, Paris, Presses de Science, 2008, p. 28.

55 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 86.

56 Cf. E.-W. Böckenförde, *Der Begriff des Politischen als Schlüssel zum staatsrechtlichen Werk Carl Schmitt* (1988), in Id., *Recht, Staat, Freiheit. Studien zur Rechtsphilosophie, Staatstheorie und Verfassungsgeschichte*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1991.

même sans l'État, ce dernier joue un rôle central dans la définition du premier, en ayant pour tâche non pas de le neutraliser, mais de le reconnaître et de l'assumer.

Pour Schmitt – nous arrivons à la deuxième considération – il s'agit donc de reconnaître la possibilité constante du conflit et de souligner que l'État est l'acteur légitime de la guerre, étant donné que le *jus belli* lui appartient. C'est donc à partir de cette prémisses que découle l'une des principales convictions schmittiennes : à l'existence de l'État moderne est liée une forme spécifique de guerre et à la perte du premier correspond aussi une modification de la seconde. Qu'est-ce que cela signifie et qu'implique une telle condition ? Précisément la perte de la possibilité de faire des distinctions claires et univoques entre interne et externe, entre civil et militaire, entre criminel et ennemi, mais surtout entre guerre et paix. En d'autres termes, le principe cicéronien selon lequel « *inter pacem et bellum nihil est medium* » s'écroule et une situation anormale se présente dans laquelle la paix s'avère être « la poursuite de la guerre par d'autres moyens⁵⁷ ».

C'est précisément à l'analyse d'une telle condition historique que Schmitt consacre une grande partie des enquêtes successives à *La notion de politique*. Il s'agit donc d'en explorer les aspects centraux afin de saisir la position schmittienne tant sur le plan de la compréhension du fonctionnement de la modernité politique, organisée autour du binôme classique État-guerre, que sur le plan des risques découlant de la désintégration de cette structure et de l'entrée dans ce que l'on pourrait décrire comme une nouvelle *Sattelzeit* koselleckienne, où l'on assiste à une reformulation des systèmes catégoriels et à une accélération du temps⁵⁸.

57 C. Schmitt, *Corollaire II, Du rapport entre les concepts de guerre et d'ennemi* (1938), in Id. *La notion de politique*, op. cit., pp. 165-176, p. 171.

58 Cf. R. Koselleck, *Vergangene Zukunft. Zur Semantik geschichtlicher Zeiten*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1979. Cf. aussi L. Scuccimarra, « Modernizzazione come temporalizzazione. Storia dei concetti e mutamento epocale nella riflessione di Reinhart Koselleck », *Scienza & Politica*, 2016, n. 56, XXVIII pp. 91-111 ; G. Imbriano, *Le due modernità. Critica, crisi e utopia in Reinhart Koselleck*, Roma, DeriveApprodi, 2016, pp. 309-312, 322-325.

III – 3. Une actualité crépusculaire

La production théorique de Schmitt connaît un premier grand tournant vers 1933-1934, avec l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Toutefois, le véritable changement s'observe à partir de 1936, année où il est accusé d'opportunisme par la revue SS *Das schwarze Korps*. Malgré les transformations apportées à sa propre théorie pour tenter de se conformer aux exigences du régime, Schmitt est encore considéré comme étant attaché à la catégorie de l'État, peu enclin à reconnaître un rôle actif au peuple et à laisser place à la mythologie de la *Blutgemeinschaft* (communion de sang). Ce n'est donc pas un hasard si, à partir de 1937-1938, il ne traite plus de la politique intérieure, du moins pas dans les termes où il l'avait fait jusqu'alors, c'est-à-dire sous l'angle du droit public. En fait, c'est le début de ce que l'on appelle communément la phase internationaliste de sa pensée.

Outre des stratégies politiques précises, des convictions historico-juridiques spécifiques orientent la recherche de l'auteur. Schmitt tente dans cette nouvelle phase de recodifier le binôme État-guerre à une échelle différente de celle utilisée précédemment. Il est important de nous occuper de ce point dans le cadre de notre travail, non pas que notre attention se focalise sur les analyses du droit international, mais parce qu'en les abordant, on peut saisir l'architecture générale des recherches schmittiennes sur la guerre. Il convient donc de s'intéresser à *Le nomos de la terre*. C'est en effet dans cet ouvrage que l'on trouve les principaux développements des réflexions sur l'ami-ennemi et l'inextricabilité du rapport entre la guerre et l'espace. Ces réflexions permettent de développer un cadre étendu de la pensée de Schmitt, et de constituer une partie du substrat d'investigation à partir duquel se développera la comparaison avec les analyses polémocritiques foucaaldiennes.

Enfin, une autre raison vient clarifier l'accent mis sur les aspects plus proprement internationalistes de l'œuvre schmittienne. Pendant longtemps, l'intérêt des critiques s'est presque exclusivement porté sur les textes élaborés avant la fin de l'ère de Weimar – en particulier *Théologie politique* et *La notion de politique* – ; les écrits ultérieurs étaient souvent considérés comme moins originaux, répétitifs par rapport aux précédents et marqués par l'adhésion au na-

zisme⁵⁹. La situation a changé après le 11 septembre 2001 : un texte tel que *Le nomos de la terre* a fait l'objet d'une attention renouvelée de la part de juristes, de politologues, de philosophes, voire de géographes⁶⁰. Il est devenu le point de départ de recherches et de réflexions axées sur les relations internationales actuelles, les nouveaux types de guerre et ce que l'on appelle l'« âge global ». S'il est vrai, par conséquent, que l'une des principales interrogations à l'origine de ce travail est liée aux changements survenus dans la compréhension du phénomène de la guerre, et que l'attention s'est portée sur Foucault précisément en raison de sa capacité à subvertir radicalement les fondements hobbesiens-clausewitzziens de la modernité, il est tout aussi vrai que Schmitt ne peut être ignoré. Ce dernier est en effet l'auteur qui constate avec le plus de lucidité et d'appréhension la fin de cette époque.

III – 3.1. *Spatialisation et désatialisation*

Le nomos de la terre, paru pour la première fois en 1950, s'impose comme le texte-clé de la production internationaliste de Schmitt. Il retrace une *généalogie* de la politique et du droit international moderne⁶¹. Il représente en outre un exemple extrêmement efficace d'une œuvre indissociable de la dimension historico-politique dans laquelle elle a été élaborée. Les catégories mobilisées par l'auteur sont en effet le produit tangible d'une remise en cause d'un contexte donné. Il ne faut donc pas lire cette œuvre comme si elle était neutre et indépendante des intentions politiques qui prédéterminent sa réalisation.

Plus précisément, il convient d'examiner *Le nomos de la terre* en questionnant une affirmation soutenue par l'auteur dans la préface de l'ouvrage : « Je me garde de toute actualité⁶² ». Par ces mots,

59 J.-F. Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, op. cit., p. 30.

60 Cf. T. W. Luke, *Appropriating, Distributing, and Producing Space After 9/11 : the Newest Nomos of the Earth*, in S. Legg (ed. by), *Spatiality, Sovereignty and Carl Schmitt. Geographies of the nomos*, New York, Routledge, 2011, pp. 57-73 ; S. Elden, *Reading Schmitt Geopolitically : Nomos, Territory and GroBraun*, in *ibidem*, pp. 91-105.

61 Cfr. C. Galli, *Genealogia della politica*, op. cit., p. XII :

62 C. Schmitt, *Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Jus Publicum Europaeum*, Cologne, Greven Verlag, 1950 ; trad. fr. de L. Deroche-Gurcel,

Schmitt recourt à un escamotage pour ne pas directement faire face au parcours historique de l'Allemagne dans la première moitié du XX^e siècle, alors que c'est évidemment l'expérience de l'État allemand et de sa condition à la fin de la Seconde Guerre Mondiale qui constitue le point de départ d'une enquête sur le cheminement de l'État moderne jusqu'à sa décadence dans le cadre international. Cela signifie que, bien que l'État reste l'un des aspects fondamentaux des analyses de Schmitt – c'est en effet toujours à partir de l'État qu'il perçoit le droit international⁶³ –, la nécessité de recodifier le rapport ordre-désordre représente l'élément propulseur qui conduit l'auteur à rechercher une nouvelle forme politique capable précisément de dépasser l'État. Ainsi, une compréhension renouvelée de la guerre peut être établie. En effet, Schmitt interroge la possibilité et la morphologie d'un nouvel ordre post-étatique et, par conséquent, de la nouvelle structure du politique.

Si pendant la période hitlérienne, et en particulier à partir de 1939, la théorie des Grands Espaces, selon laquelle l'empire (*Reich*) était une configuration de substitution de l'État (*Staat*) et se présentait comme une solution possible, avec la fin du nazisme, cette hypothèse devient clairement insatisfaisante, et certainement problématique⁶⁴. Pour cette raison, le regard de Schmitt s'élève à une échelle globale, et donc à la question d'un nouveau *nomos*.

Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum, Paris, PUF, 2008, p. 46.

63 Cf. P. Haggemacher, *Présentation* in *Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum Europaeum*, trad. fr. de L. Deroche-Gurcel, Paris, PUF, 2008, pp. 1-43, p. 5.

64 Le concept politique de *Großraum* n'a jamais été reconnu en droit international. Très souvent, cette catégorie a été associée au *Lebensraum*, l'espace vital, selon l'usage qu'en faisait le parti national-socialiste. Par « grand espace », Schmitt entend essentiellement la possibilité d'une nouvelle reconfiguration spatiale européenne, capable de faire face à la Société des Nations. L'Europe est divisée en macro-zones d'influence à caractère impérial, et c'est pour cette raison que Schmitt récupère la catégorie de *Reich*. Cf. C. Schmitt, *Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte. Ein Beitrag zum Reichsbegriff im Völkerrecht* (1ère ed. 1939, 3ème ed. 1941), in C. Schmitt, *Staat, Großraum, Nomos. Arbeiten aus den Jahren 1916-1969*, Berlin, Duncker & Humblot, 1995. Cf. aussi E. Pasquier, « Carl Schmitt et la circonscriptio-

Partant de la constatation de la crise irréversible de la modernité eurocentrique, dans *Le nomos de la terre*, Schmitt élabore un parcours de *déconstruction* des conceptions, des certitudes et des lieux communs typiques du droit et de la pensée politique modernes. Ceux-ci sont à leur tour recomposés à travers un chemin de type généalogique capable d'offrir de nouveaux outils pour l'analyse et la lecture d'une époque et de sa conclusion. Il s'agit en définitive d'un texte extrêmement riche en termes d'idées, de suggestions, de pistes d'analyse de caractère historique, philosophique, juridique, dans lequel nous pouvons reconnaître deux axes fondamentaux et inséparables qui traversent l'organisation générale de l'ouvrage : l'analyse du droit conçu comme unité d'ordre et de localisation et l'histoire du droit international entendue comme histoire du concept de guerre⁶⁵. Il s'agit donc de se confronter à ces deux branches de l'enquête, en partant du premier qui définit les bases schmittiennes de la question spatiale.

La dimension prédominante dans le parcours schmittien n'est pas la dimension de la temporalité, mais celle de la spatialité, entendue comme concept politique et juridique plus que géographique. Cela signifie que le droit et la pensée politique sont deux cadres de réflexion qui ne peuvent être séparés de leur structure spatiale intrinsèque. Schmitt affirme en effet : « La terre est appelée dans la langue mythique la mère du droit⁶⁶ » et juste après il continue en disant : « Le droit est terrien et se rapporte à la terre⁶⁷ ». Sur la base de ces analyses, l'opposition fondamentale entre la terre et la mer est également articulée⁶⁸. Seulement dans la première il y a unité d'espace et de droit. Dans la mer au contraire, originellement libre et sans mesure et limites, l'ordre et la sécurité ne sont atteints qu'avec la naissance des grands empires maritimes.

tion de la guerre : Le problème de la mesure dans la doctrine des "grandes espaces" », *Études internationales*, 2009, n. 1, 40 pp. 55-72.

65 Cf. V. Antoniol, « Guerra civile e modernità », art. cit., pp. 222-227.

66 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit. p. 47.

67 *Ibidem*, p. 48.

68 Cf. Id., *Land und Meer. Eine weltgeschichtliche Betrachtung* (1943), Köln-Lövenich, Hohenheim, 1981, trad. fr. de J.-L. Pesteil, *Terre et mer : un point de vue sur l'histoire mondiale*, Paris, Krisis, 2022.

Pour Schmitt, il s'agit de souligner que le droit, tout type de droit, ainsi que tout type d'ordre juridique concret, dérive d'un événement historique spécifique : *l'occupation de la terre* comme acte fondateur. Il s'agit d'un cas juridique, qui implique l'ouverture de nouveaux espaces. La relation est en réalité double et entrelacée : non seulement le droit est lié à cet événement historique jamais neutre, toujours politiquement orienté, mais en même temps chaque époque est marquée par une appropriation et une division de la terre. À la base du droit, on retrouve donc des faits concrets qui peuvent être mesurés et qui donnent vie à leur tour à de nouvelles mesures. En tant que juriste, Schmitt ne s'intéresse pas seulement à l'ordre constitué, mais aussi à sa fondation, à travers une enquête qui reconnaît la non-réductibilité du pouvoir constituant au pouvoir constitué⁶⁹ et, en dernier ressort, l'opposition entre légitimité et légalité.

La question sur l'origine (qui doit être comprise ici, plus que jamais, dans le sens de *Entstehung*⁷⁰) est la suivante : quelle est la base du droit ? Le *nomos*. Et qu'est-ce que le *nomos* ? Ce n'est pas la loi et il ne doit pas être traduit par *Gesetz*. « C'est un événement historique constituant⁷¹ ». En faisant une erreur, voire une invention de caractère étymologique (comme l'a soutenu aussi Emmanuel Laroche⁷²), Schmitt affirme que *nomos* est un mot grec qui vient de *Nemein*, qui signifie partager, faire paître et doit être entendu comme la première prise de terre et division originaire, qui implique donc une coupure, une séparation, une quantification. C'est, écrit Schmitt, « un acte de légitimité grâce auquel seulement la légalité de la simple loi commence à faire sens⁷³ » et qui implique l'unification d'ordre et de localisation (*Ordnung und Ortung*). *Nomos* n'est donc pas une norme fondamentale, la *Grundnorm* impersonnelle kelsennienne, mais un

69 Cf. Id., *Verfassungslehre*, Berlin, Duncker & Humblot, 1928 ; trad. fr. de L. Deroche avec le concours d'O. Beaud, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 2013.

70 Cfr. C. Galli., *Genealogia della politica*, op. cit., pp. 738-739.

71 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 77.

72 Cf. E. Laroche, *Histoire de la racine nem-en grec ancien*, Paris, C. Klincksieck, 1949. A propos de ce sujet, cf. E. C. Sferrazza Papa, « Linguaggio originario e pensiero dello spazio in Carl Schmitt », *Rivista di filosofia*, 2018, n. 2, CVIX, pp. 245-264.

73 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 77.

acte de force originaire et ordonnant qui s'exprime spatialement selon une temporalité définie. Le *nomos* implique donc un agir, c'est un acte de transformation qui change la terre de naturelle à politique et la divise entre intérieur et extérieur.

Ce qui enclenche le processus constitutif d'où découle le droit international eurocentrique, c'est la conquête du Nouveau Monde, c'est à dire la « prise de terres » (*Landnahme*). Un tel événement est pour Schmitt fondamental car il produit la redéfinition d'un nouvel ordre spatial global – précisément le *nomos* de la terre – traversé par des lignes globales (comme les *rayas* ibériques et les *amity lines* franco-britanniques) qui, dans le contexte de l'occupation du nouvel espace, ont la fonction de distinguer clairement entre amis et ennemis, entre Europe et Amérique et, surtout, entre différentes manières de faire la guerre. Le nouveau *nomos* de la terre (terre comprise ici comme *Erde*, puisqu'il se réfère à la planète entière) n'intéresse donc pas seulement la terre ferme (*Land*), mais aussi la mer (*Meer*), et en prépare leur division et leur répartition. La spécificité de ce nouvel ordre tient au fait qu'il se développe justement à partir d'un rapport spécifique d'équivalence entre terre et mer.

Ce même ordre, qui a duré au moins 400 ans, a pris la forme du *jus publicum europaeum*, basé sur l'État, délimité vers l'extérieur par des frontières précises qui établissent sans incertitude un espace intérieur et le séparent nettement d'autres territoires organisés de la même manière. Schmitt écrit en effet : « Le droit des gens du continent européen, le *jus publicum Europaeum*, fut à partir du XVI^e siècle en son noyau un droit essentiellement interstatal, interétatique de souverains européens, et à partir de ce noyau européen il fixa le *nomos* du reste de la terre⁷⁴ ». De là découlent des considérations qu'il vaut la peine de souligner : 1. Le *jus publicum* est européen et eurocentrique, dans le sens où il a en Europe son pivot, mais, de fait, il trace un ordre qui est global et qui a dans l'État son entité porteuse. 2. Le lien effectif qui s'installe entre les États ne consiste pas en une auto-obligation contractuelle à laquelle se soumettraient les gens souverains, mais « dans la force contraignante d'un ordre spatial eurocentrique, qui comprend tous ces souverains⁷⁵ ». 3. Enfin, le

74 *Ibidem*, p. 127.

75 *Ibidem*, p. 174.

troisième point, probablement le plus important, pour comprendre la généalogie tracée par Schmitt. L'État, qui reçoit sa forme accomplie avec la paix de Westphalie de 1648, est pour Schmitt *seulement État européen*, qui dispose librement d'un espace non-étatique presque illimité. Avec l'occupation du Nouveau Monde, ayant comme titre juridique commun européen celui de la découverte, le sol des colonies est assimilé à celui des États européens, mais pas égalisé, il reste en fait bien distinct de celui-ci. Quand Schmitt utilise le terme découverte – où le terme *Entdeckung* n'est pas du tout problématisé – il entend indiquer un phénomène qui implique une supériorité des découvreurs par rapport au découvert. Selon sa lecture, le phénomène de « l'occupation effective⁷⁶ » – qui émerge à partir du XIX^e siècle et prévoit la transformation du territoire colonial en territoire étatique – est donc très problématique. De cette façon, deux espaces incommensurables sont assimilés. L'espace du Nouveau Monde est en effet considéré comme le contrepois nécessaire à l'espace européen, qui est perçu comme un « espace politique projeté à l'échelle mondiale⁷⁷ ».

C'est ainsi que Schmitt reprend clairement une ligne de pensée dont l'archétype est Hobbes, et précisément la démarcation hobbesienne entre espace politique régulé selon la structure étatique, et donc pacifié en son sein, et territoires pré-politiques sans État, qui sont traversés par une condition de guerre interindividuelle entre sauvages. Comme l'écrit Céline Jouin, Schmitt « donne vie sous nos yeux à une sorte d'école hobbesienne du droit international⁷⁸ ». En outre, plus que chez Hobbes, cette dualité spatiale rigide se retrouve aussi chez Locke, en particulier dans le chapitre XVI de *Le second traité du gouvernement*, mais aussi dans les *Leçons sur l'histoire de*

76 *Ibidem*, p. 101.

77 S. Mezzadra, B. Neilson, « Nella fabbrica della modernità : il capitale, lo Stato, l'impero », *Scienza & Politica*, 2016, n. 55, XXVIII pp. 73-91, p. 79.

78 C. Jouin, *Le scénario hobbesien du Nomos de la terre*, in N. Grangé (dir.), *Carl Schmitt. Nomos, droit et conflit dans les relations internationales. Suivi de deux inédits de Carl Schmitt traduits par Emmanuel Pasquier* « Le concept de piraterie », « Sur les deux grands "dualismes" du système juridique contemporain », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, pp. 61-75, p. 63.

la philosophie de Hegel. Plus généralement, nous pouvons observer que cette division traverse entièrement la modernité. C'est ainsi – et Schmitt en est sans doute conscient, même s'il n'est pas, de façon instrumentale, intéressé à en rendre compte – qu'a été réalisée la construction de l'image du monde colonial, utile d'un côté comme miroir de démonstration de la supériorité de l'Europe, de l'autre comme béquille nécessaire à son fonctionnement (par exemple à travers les pratiques d'externalisation du conflit). Schmitt a donc parfaitement raison lorsqu'il affirme qu'il n'existe pas de modernité européenne sans une différenciation par rapport à un espace colonial. Cependant, cet espace colonial non seulement n'a jamais été un terrain lisse de conquête et d'appropriation, mais il n'a pas non plus entrepris exclusivement une bataille de libération⁷⁹. De manière beaucoup plus radicale, et contrairement à ce que Schmitt a revendiqué, un modèle politique différent a été élaboré – notamment, aux États-Unis, par Thomas Paine⁸⁰ – par rapport à celui de la modernité dite « continentale »⁸¹.

En outre, alors que chez Hobbes, chez Locke, ou chez Hegel, raconter la diversité de l'espace non-étatique est un choix d'abord stratégique pour valoriser l'État, pour Schmitt la différence radicale entre l'Europe et le reste du monde est la condition nécessaire (avec l'équilibre entre terre et mer) au maintien de la stabilité politique internationale pendant la modernité⁸². Par conséquent, bien que l'existence de l'espace colonial ne soit pas stigmatisé

79 Cf. A. Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, New York, Cambridge University Press, 2004. Cf. aussi E. C. Sferazza Papa, *Modernità infinita. Saggio sul rapporto tra spazio e potere*, Milano – Udine, Mimesis, 2019, pp. 67-95.

80 Thomas Paine, père du radicalisme politique américain, représente probablement l'un des exemples principaux d'une conception non contractualiste de la souveraineté. Cf. T. Paine, *Common Sense* (1776), Harmondsworth, Penguin books, 1976 ; cf. aussi E. Foner, *Tom Paine and Revolutionary America*, New York, Oxford University Press, 1976.

81 Cf. G. Wilder, *Freedom Time. Negritude, Decolonization, and the Future of the World*, Durham, Duke University Press, 2015.

82 Cf. L. Benton, *A Search for Sovereignty. Law and Geography in European Empires, 1400-1900*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, 2010.

ou dénoncé par le juriste, Schmitt reconnaît « la centralité de la catégorie de la colonie comme indispensable à la constitution spatiale du système international des États et à la montée géopolitique de l'Europe⁸³ ». C'est pour cette raison que, presque paradoxalement, il est impossible de ne pas reconnaître que « son travail offre un précédent, certainement dérangeant, à la critique postcoloniale⁸⁴ ».

Par ailleurs, il convient de noter que, même si dans le *Nomos de la Terre* Schmitt propose une analyse qui a comme arrière-plan l'espace global, sa conceptualisation de la spatialité (intérieur/extérieur, terre/mer, continent européen/Angleterre, Europe/reste du monde) est toujours double. La crise du *jus publicum Europaeum*, dérive en effet précisément de la tentative de rompre cet équilibre de la dualité en faveur d'une unification politique du monde qui, selon l'intuition de l'auteur, se situe sous le signe des États-Unis. Plus précisément, c'est l'universalisation du modèle étatique et sa transposition en dehors de l'Europe qui déterminent cette condition⁸⁵. En outre, toujours selon la reconstruction schmittienne, ce déclin a été préparé par l'émergence de la ligne globale de l'hémisphère occidental, moins eurocentrique, développée à partir de la proclamation de la doctrine Monroe en 1823, et il a ensuite été perpétré avec les conférences de Paris de 1918-1919 et surtout avec la naissance de la Société des Nations. Cette dernière, aurait définitivement mis fin non seulement à l'idée d'un ordre spatial eurocentrique, mais aussi – plus généralement – d'un quelconque ordre spatial. La déspatialisation est donc le grand problème qui marque, pour Schmitt, la fin de la modernité et ouvre à une inévitable incapacité à garantir la limitation de la guerre.

83 A. Kalyvas, « Carl Schmitt's postcolonial imagination », *Constellations*, 2018, n.1, v. 25, pp. 36-53, p. 37.

84 S. Mezzadra, B. Neilson, « Nella fabbrica della modernità », art. cit., p. 80.

85 L'évènement qui marque ce passage a lieu – selon l'auteur – en 1885 : la colonie internationale du Congo est reconnue comme État indépendant par les grandes puissances. Cf. P. P. Portinaro, *La crisi dello jus publicum europaeum. Saggio su Carl Schmitt*, Milano, Edizioni di comunità, 1982.

III – 3.2. *Le concept de guerre dans le droit international*

« Le droit de la guerre – écrit Schmitt – [est le] noyau de tout droit des gens⁸⁶ ». Souligner l'importance du critère de spatialisation implique reconnaître que la délimitation de l'espace donne la possibilité de limiter et de légaliser l'hostilité, tout en acceptant son existence. En d'autres termes, plus le caractère spatial est déterminé, plus le caractère politique est défini. Déspatialiser et universaliser impliquent au contraire pour Schmitt l'absurde prétention de pouvoir éliminer la guerre, opération qui a comme unique résultat de favoriser une hostilité absolue. Comme le dit Derrida : « Moins il y a de guerre, plus l'hostilité s'accroît⁸⁷ ». En effet, il s'agit de constater que, de même qu'à l'intérieur d'un État le désordre est la base de l'ordre, et que l'utilisation de la catégorie du *nomos* implique l'origine d'une violence à la base du droit, de même, identifier la possibilité toujours présente de la guerre dans le droit international est la condition fondamentale au maintien de l'équilibre. Il est important pour l'auteur de souligner que la capacité de reconnaître l'ennemi légitime, le *justus hostis* – qui, il faut le noter, n'est pas exactement superposable au concept de *Feind* de *La notion du politique*⁸⁸ – est le fondement de tout le droit international.

86 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, cit., p. 134. Cf. F. Mancuso, *Le "verità" del diritto. Pluralismo dei valori e legittimità*, Torino, G. Giappichelli Editore, 2013, p. 112.

87 J. Derrida, *Politiques de l'amitié*, op. cit., p. 153.

88 Dans la production de Schmitt, la figure de l'ennemi – bien que toujours centrale – revêt deux significations différentes. Dans la formulation de la théorie du politique et, plus spécifiquement, en référence à la politique intérieure, le terme « ennemi » a une signification existentielle. L'ennemi est en effet l'autre par excellence, celui qu'il faut éventuellement anéantir physiquement. En revanche, la structuration du concept d'ennemi est différente pour Schmitt qui, avec « son » Allemagne, a désormais perdu la Seconde Guerre mondiale. Cela est particulièrement évident dans *Le Nomos de la terre* et, plus généralement, dans les analyses du droit international. L'ennemi, en tant que *justus hostis*, est préservé des processus de neutralisation et d'anéantissement. Sur ce point, voir A. D. Barder, F. Debrix, « Agonal sovereignty », art. cit. p. 787.

Le *jus publicum europaeum*, qui doit être considéré plus comme un concept politique que comme une référence historique⁸⁹, a permis selon Schmitt de mettre fin à l'idée de la *guerre juste*, typique du droit des gens médiéval qui avaient fourni les raisons de la dégénérescence de la guerre en guerre civile. Dans le cadre de la *Respublica Christiana*, toutes les guerres, qu'elles soient d'agression ou de défense, étaient *eo ipso* des guerres justes à condition d'avoir été investies par des mandats de mission par la *potestas spiritualis*. Pendant la modernité eurocentrique, en revanche, la distinction entre guerre juste et guerre injuste disparaît du moment que la question juridico-formelle du *bellum justum* est séparée de la *justa causa belli*. Comme le précise Schmitt : « Au lieu de partir de la notion de *justa causa*, l'ordre du droit des gens interétatique part de celle de *justus hostis*, et qualifie toute guerre interétatique entre souverains égaux de guerre conforme au droit⁹⁰ ». De cela résulte que : 1. La guerre n'est plus considérée juste sur la base de la motivation, mais sur la base du statut des belligérants ; 2. Une distinction fondamentale et incontournable entre ennemi et criminel est fixée. À la différence du deuxième le premier ne peut faire l'objet d'une action punitive ni être anéanti. 3. Est prévue la reconnaissance de l'égalité juridique et morale entre les *justi hostes*, c'est-à-dire entre les entités étatiques représentées comme personnes également souveraines ; 4. La guerre juste est exclusivement la guerre publique et c'est la naissance de l'État qui rend possible la fin des guerres civiles de religion et l'institution d'un type de guerre non discriminatoire, le *bellum utrimque justum* – ou, selon l'expression de Vattel, la *guerre en forme*⁹¹ ; 5. Le droit international interétatique eurocentrique transforme donc la guerre, menée par des armées militairement organisées, en un duel entre États. Il en résulte que la déclaration de guerre ne peut jamais

89 Cf. M. Koskenniemi, « International Law as Political Theology : How to read *Nomos der Erde* ? », *Constellations*, 2004, n. 4, vol. 11, pp. 492-511, p. 495.

90 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 121.

91 Cf. E. d. Vattel, *Le droit des Gens ou Principes de la Loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains* (1775), Washington, Carnegie Institution, 1916. Cf. aussi F. Mancuso, *Diritto, Stato, sovranità. Il pensiero politico-giuridico di Emer de Vattel tra assolutismo e rivoluzione*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 2003.

être considérée comme un crime, au contraire elle relève entièrement du *jus ad bellum* qui revient à chaque État.

Ainsi, on en vient à ce que Schmitt considère comme le grand résultat du *jus publicum europaeum* : non pas la prétention d'abolir la guerre, mais une rationalisation et une humanisation de la guerre, c'est-à-dire la capacité à la limiter (se référant, dans ces termes, uniquement à l'espace européen et non à l'espace libre/non-étatique, dans lequel il existait un type de guerre illimitée, et sur lequel, surtout, il était possible de continuer à combattre jusqu'à l'anéantissement – ce qui, pour Schmitt, ne semble pas constituer un problème). En effet, le droit international interétatique a assuré la transformation de la guerre civile en guerre sous forme étatique⁹². Plus précisément, la reconnaissance de la guerre entre *hostes aequaliter justis* réussit, d'une part, à contenir – voire à éliminer – la guerre à l'intérieur des frontières étatiques et, d'autre part, à la limiter à l'extérieur de celles-ci, en tant que phénomène exclusivement interétatique. En effet, Schmitt écrit :

C'est aux deux, à la guerre de religion et à la guerre civile, que s'oppose la guerre purement étatique du nouveau droit des gens européen, afin de neutraliser les antagonismes des partis et de les surmonter par là même. La guerre devient dès lors une *guerre en forme*, et cela uniquement parce qu'elle devient une guerre entre États européens comme tels, clairement délimités quant à leur surface [...]. Un ordre juridique international qui se fonde sur la liquidation de la guerre civile et qui circonscrit la guerre en la transformant en duel entre États européens s'est en effet légitimé comme le règne d'une raison relative. L'égalité des souverains fait d'eux des belligérants jouissant de droits égaux et tient à l'écart les méthodes de la guerre d'anéantissement.⁹³

Cependant, comme nous le savons désormais, selon Schmitt cet équilibre est bouleversé au XX^e siècle. Les traités de Versailles de 1919, l'établissement de la Société des Nations en 1920, le Protocole de Genève de 1924, la stipulation du pacte de Briand-Kellog de 1928 et la doctrine Stimson de 1932 sont quelques-unes des principales

92 Cf. C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 142.

93 *Ibidem*, pp. 142-143.

étapes par lesquelles non seulement on arrive à la criminalisation de la guerre d'agression, mais aussi à sa caractérisation dans le sens criminel du droit pénal. En fait, on a poursuivi l'objectif, abstrait et apparent, d'interdire la guerre au nom de l'humanité, mais cette guerre ne disparaît pas. Au contraire, elle assume un caractère discriminatoire qui la rend juste d'un côté et injuste de l'autre. De cette façon, on observe la destruction de la conception du *justus hostis*, et donc de l'essence de la guerre du *jus publicum europaeum*, par des idéologies universalistes et libérales vides qui, selon Schmitt, cachent en réalité une finalité purement politique. Plus précisément, le but serait de favoriser les puissances victorieuses de la première guerre mondiale, en particulier l'Angleterre et les États-Unis, et de disqualifier moralement et juridiquement les perdants, c'est-à-dire l'Allemagne, considérée – injustement, selon le juriste – comme l'unique responsable du premier conflit mondial pour avoir conduit une guerre d'agression alors que ce crime n'existait pas à l'époque dans un sens juridique-pénaliste⁹⁴.

À partir de ces analyses, on peut donc observer comment l'objectivité avec laquelle Schmitt semble proposer sa reconstruction historico-juridique se heurte en fait à la factualité de sa propre expérience personnelle liée aux vicissitudes de l'Allemagne. Il n'exprime pas simplement une considération corroborée par des vérifications juridiques, il est en train d'écrire, en tant que vaincu, l'histoire des vaincus et pour ce faire il opère un virage significatif : de défenseur de l'exception il devient défenseur de la règle⁹⁵. De cela, dérive donc que le point de départ de l'analyse schmittienne n'est pas vraiment l'actualité mais, plus précisément, un choix sélectif de l'actualité, du moment que « Schmitt peut se permettre de critiquer la logique impérialiste des États-Unis sans reporter cette critique sur la politique de l'Allemagne nazie⁹⁶ ». Le juriste ne reconnaît jamais que la guerre nazie était elle-même discriminatoire, si ce n'est sur le plan juridique, en tout cas sur le plan racial.

94 Cf. Id., *Das internationalrechtliche Verbrechen des Angriffskrieges und der Grundsatz « Nullum crimen, nulla poena lege »*, Berlin, Duncker & Humblot, 1994.

95 Cf. C. Jouin, *Le scénario hobbesien du Nomos de la terre*, art. cit., p. 72.

96 N. Grangé, *De la guerre civile*, op. cit., p. 220.

Cependant, malgré tout, on s'intéresse encore à Schmitt. Sa position politiquement orientée se mélange avec sa capacité à problématiser. Schmitt a réussi à saisir avant l'heure et avec lucidité les caractéristiques principales de la transformation de la guerre et de sa signification. Les réflexions sur l'impact de la technique, et plus précisément, des moyens d'anéantissement modernes, en sont un exemple⁹⁷. Il observe en effet qu'avec l'utilisation des armes comme le sous-marin, mais surtout l'avion, c'est l'essence même de la guerre qui est modifiée, précisément parce que l'espace de son exercice est transformé. Ce n'est plus l'espace de l'horizontalité, mais une verticalité qui élimine toute équation possible entre les parties en cause. Le bombardement aérien devient en effet une action du haut vers le bas qui a un caractère d'anéantissement pur et qui établit une relation entre le type d'arme adopté, le discrédit de l'ennemi et, en même temps, la réapparition du concept de guerre juste. Schmitt affirme :

Si les armes sont d'une disparité marquée, le concept de guerre réciproque pensée sur le même plan devient caduc. [...] Celui qui a le dessous va déplacer la distinction entre la force et le droit dans les sphères du *bellum intestinum*. Celui qui a le dessus tient sa supériorité militaire pour une preuve de sa *justa causa* et déclare son ennemi criminel, parce qu'on ne parvient plus à réaliser le concept de *justus hostis*. [...] L'accroissement des moyens techniques de destruction ouvre brusquement l'abîme d'une discrimination juridique et morale tout aussi destructrice. [...] La guerre est transformée en une opération de police contre des trublions, des criminels et des agents nuisibles.⁹⁸

Ces réflexions sont encore d'actualité, notamment dans leur référence aux drones militaires, sur lesquels Grégoire Chamayou a consacré plusieurs pages importantes. Dans le cadre d'un parcours qui – en paraphrasant Foucault – est défini comme « surveiller et anéantir⁹⁹ », Chamayou affirme en effet ceci :

97 Cf. J.-C. Monod, *Penser l'ennemi, affronter l'exception*, op. cit., pp. 134-140.

98 C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., pp. 318-319.

99 G. Chamayou, *Théorie du drone*, Paris, La fabrique éditions, 2013, p. 57.

Lorsque l'engin télécommandé devient machine de guerre, c'est l'ennemi, alors, qui est traité comme un matériau dangereux. On l'élimine de loin, en le regardant à l'écran depuis le cocon douillet d'une « safe zone » climatisée. La guerre asymétrique se radicalise pour devenir unilatérale. Car bien sûr, on y meurt encore, mais d'un côté seulement.¹⁰⁰

Ce qui ressort de ces analyses, c'est le développement d'une violence qui combine des traits communs à la guerre (classique) et à l'opération de police (au sens schmittien de l'expression). Elle donne vie à ce que Chamayou définit comme une vraie « chasse à l'homme militarisée¹⁰¹ » qui remet en question la notion même de guerre, au moins telle qu'elle est prévue et élaborée au cours de la modernité¹⁰².

De toute façon, bien avant Chamayou, le juriste et philosophe allemand avait mis en évidence que le destin crépusculaire de l'État et l'avancée du caractère discriminatoire de la guerre, qui implique également des secteurs non militaires de la population, ne pouvaient que conduire à la réalisation du grand cauchemar hobbesien à une échelle bien plus vaste que celle imaginée par le philosophe anglais : « La guerre civile mondiale [*Weltbürgerkrieg*]¹⁰³ », dont Schmitt parle pour la première fois en 1963 dans *Théorie du partisan*. Avec ces mots, il expose une difficulté, avant tout conceptuelle, dans la délimitation d'un phénomène qui n'est ni la guerre interétatique au sens classique, ni la guerre civile proprement dite, et dont l'unité de référence n'est plus seulement l'État. L'effritement du binôme inséparable de la modernité conduit donc à remettre en question les catégories fondamentales de cette époque, c'est-à-dire le *jus publicum europaeum* dont Schmitt élabore une mythification. En outre, cet effritement provoque l'apparition de nouvelles figures singulières

100 *Ibidem*, pp. 39-40.

101 *Ibidem*, p. 54. Voir aussi Id., *Les chasses à l'homme. Histoire et philosophie du pouvoir cynégétique*, Paris, La fabrique éditions, 2010.

102 Cf. F. Gros, *États de violence, Essai sur la fin de la guerre*, Paris, Gallimard, 2005 ; M. Vegetti, *L'invenzione del globo. Spazio, potere, comunicazione nell'epoca dell'aria*, Torino, Einaudi, 2017.

103 C. Schmitt, *La théorie du partisan*, in Id., *La notion de politique, Théorie du partisan*, op. cit., pp. 207-326, ici p. 311.

de la subjectivité politique : parmi elles celle du *partisan* – le combattant irrégulier – qui est le porteur d'une nouvelle forme de spatialité et qui représente « un aspect typique de la nouvelle situation internationale qui ne permet plus de faire une distinction nette entre guerre et paix¹⁰⁴ ».

Pour conclure : il s'agit de comprendre que l'analyse de ces thèmes dans l'œuvre de Schmitt est liée à l'idéalisation de la modernité eurocentrique. D'où la question suivante : la modernité politique a-t-elle jamais fonctionné ainsi ? La réponse ne peut être que négative. En effet, on constate que Schmitt ne peut être considéré comme l'initiateur d'une nouvelle époque, comme c'est le cas de Hobbes à propos de la modernité politique européenne. Il en est plutôt le dernier représentant conscient de l'ébranlement de concepts spécifiques qui avaient été élaborés par les nations européennes. Schmitt reste donc un penseur moderne, sans doute conscient des limites de la modernité, mais incapable de les dépasser¹⁰⁵. Cependant, c'est précisément sa capacité à reconnaître le crépuscule de cette époque qui permet de s'interroger aujourd'hui sur sa pertinence en tant que penseur politique. Comme nous l'avons souligné, le grand talent de Schmitt est d'arriver à déconstruire les conceptions typiques du droit moderne et de la pensée politique, à décrire les éléments en décomposition d'une époque et l'éclosion d'un moment de transition dans lequel nous sommes probablement encore immergés.

104 J. Freund, *Préface*, in C. Schmitt, *La notion de politique, Théorie du partisan*, op. cit., pp. 7-38, ici p. 31.

105 Cf. C. Galli, *Schmitt e lo Stato*, art. cit., p. 48.



PARCOURS IV
UN « AUTRE » FOUCAULT
À partir de Schmitt, contre Schmitt

IV – 1. *La présence cachée de Schmitt*

Dans les deux premiers Parcours de ce travail nous avons examiné la production de Foucault par rapport au schéma polémocritique et, dans le troisième Parcours, nous nous sommes occupés de Schmitt en tant que « penseur de la guerre », en commençant à indiquer – surtout implicitement – les éléments qui rapprochent ces deux auteurs. Il est alors temps de passer désormais à une comparaison explicite. Il s’agit d’analyser les logiques qui les unissent et les divisent, les liens et les éléments de dissonance, les domaines communs qu’ils traversent et les paraboles incommensurables qu’ils tracent.

Il est ici nécessaire de faire preuve de clarté : le centre de gravité de ce travail est l’œuvre de Foucault. Cela signifie que les analyses que nous allons développer ont comme but principal l’ouverture d’une nouvelle voie pour l’interprétation du philosophe français. Il s’agit d’ouvrir la porte à un discours qui a été jusqu’ici – *incroyablement* – peu étudié ou, du moins, très souvent passé sous silence. Nous utilisons ici l’adverbe « incroyablement » car certaines des recherches que nous proposerons dans ce Parcours présentent des preuves immédiates, au point de rendre invraisemblable le peu de littérature sur le sujet¹.

1 Voici les principales contributions disponibles à ce jour, centrées sur la comparaison entre Foucault et Schmitt : M. Neocleous, « Perpetual War, or “War and War Again” », *Philosophy & Social Criticism*, 1996, n. 2, 22, pp. 47-66 ; V. Romitelli, « Rovesciare Clausewitz ? », *Scienza & Politica*, 2002, n. 27, pp. 51-66 ; M. Vatter, « La politique comme guerre : formule pour une démocratie radicale ? », *Multitudes*, 2002, n. 9, pp. 101-115 ; J.-F. Thibault, « La politique comme pur acte de guerre : Clausewitz,

La tâche que nous nous proposons est donc loin d'être facile, et ce depuis le début, précisément parce qu'il s'agit de percer un rideau épais. Comme nous l'avons vu, le thème même de la guerre chez Foucault n'a pas toujours été suffisamment pris en compte par les interprètes. Il l'est encore moins si l'on introduit le nom de Schmitt, déjà problématique en soi dans certains contextes, notamment celui de la gauche française². Nous pouvons même nous demander si le manque d'attention accordé au schéma polémocritique foucauldien ne vient pas au fond du fait qu'on y perçoit un « strident » écho schmittien, très souvent réduit à la simple opposition ami-ennemi. Ne serait-ce pas là le fil conducteur d'une grande partie de la critique qui a défini le discours de Foucault sur la guerre comme simpliste et fortement binaire ?

Naturellement, en disant cela nous n'avons guère l'intention de réduire la pensée de Foucault à celle de Schmitt. Il s'agirait d'une opération non seulement injuste politiquement, mais aussi théoriquement inexacte. Au contraire, il faut plutôt comprendre les modalités et les termes de cette confrontation. Plus précisément, il s'agit de clarifier comment les réflexions de Foucault se rapprochent de celles de Schmitt pour se développer en *critique radicale de celles-ci*.

C'est donc surtout pour cette raison que, en plus de la reconstruction des principales étapes de la réception de l'œuvre schmittienne en

Schmitt et Foucault », *Monde Commun*, 2007, n. 1, pp. 114-129 ; A. Deuber-Mankowsky, « Nothing is Political, Everything Can Be Politicized : On the Concept of the Political in Michel Foucault and Carl Schmitt », *Telos*, 2008, n. 142, pp. 135-161 ; P. Rogers, *Between Nomos and Everyday Life : Securing the Spatial Order of Foucault and Schmitt*, in S. Legg (ed. by), *Spatiality, Sovereignty and Carl Schmitt*, op. cit., pp. 182-197 ; C. B. Newswander, « Foucauldian Power and Schmittian Politics : The Craft of Constitution », *Administration & Society*, 2011, n. 43, vol. 5, pp. 537-560 ; G. Siniscalchi, « Figure di norma e normalità », *Immigrazione e giustizia distributiva*, 2007, n. 2, pp. 1-19 ; E. Espluga Casademont, « La sublevación de Behemoth : Carl Schmitt y Michel Foucault, un dialogo entre ausentes », *Bajo Palabra. Revista de Filosofía*, 2013, n. 9, pp. 113-124 ; S. Berni, *Potere e capitalismo. Filosofie critiche del politico*, Pisa, Edizioni ETS, 2019, pp. 45-83.

2 Sur le débat lié à la « renaissance de Schmitt » en France, cf. P. Reynaud, « Que faire de Carl Schmitt ? », *Le Débat*, 2004, n. 131, vol. 4, pp. 160-167.

France, un travail de recherche dans les archives du « Fonds Michel Foucault » s'est révélé indispensable. C'est parmi les documents inédits du philosophe français que se trouvent certaines des confirmations de notre hypothèse théorique. Il s'agit de quelques passages qui, bien qu'ils ne soient pas particulièrement étendus d'un point de vue purement quantitatif, sont néanmoins précieux d'un point de vue qualitatif. En résumé : d'un côté, l'enquête sur les modalités de réception de Schmitt en France avant les années 1970 nous permet de formuler certaines conjectures sur les trames de l'influence indirecte de cet auteur sur la pensée de Foucault, ainsi que d'entrevoir les réticences liées à l'usage public de son nom, de l'autre, les références trouvées dans les archives nous autorisent même à parler, avec certitude, d'une influence directe.

IV – 1.1. *Le difficile parcours de Schmitt en France*

Bien que Schmitt se soit vivement intéressé à l'histoire, la doctrine juridique et la culture françaises, cette faveur n'a pas été réciproque sauf de manière tardive et assez limitée³. Il est curieux qu'il soit entré dans l'« Hexagone » grâce à la littérature plutôt qu'à travers le droit. Les premiers à s'intéresser à son œuvre sont en effet les spécialistes du romantisme, après une première publication incomplète du *Romantisme politique* en 1928⁴. Par contre, dans les années 1920 et 1930, sa réception dans la sphère juridique a été plutôt faible. Alors que les théories de Kelsen – certes plus proches de la tradition républicaine française – étaient largement diffusées⁵, Schmitt était très peu connu des constitutionnalistes, à part quelques rares exceptions comme Raymond Carré de Malberg, Charles Einsenmann, Ro-

3 Cf. P. Muller, *Carl Schmitt et les intellectuels français. La réception de Carl Schmitt en France*, Mulhouse, Éditions de la Fondation Alsacienne pour les Études Historiques et Culturelles, 2003, p. 7.

4 C. Schmitt, *Politische Romantik*, München – Leipzig, Duncker & Humblot, 1919, trad. fr. de P. Linn, *Romantisme politique*, Paris, Librairie Valois, Paris 1928.

5 Cf. O. Beaud, *Carl Schmitt ou le juriste engagé*, in C. Schmitt, *Théorie de la constitution*, trad. fr. de L. Deroche, Paris, PUF, 1993, p. 9.

bert Redslob (qui avait eu le même directeur de thèse que Schmitt, à savoir Van Calker)⁶.

Pourtant, des contacts existaient avec certains noms célèbres comme ceux de Jacques Maritain et René Capitant. C'est notamment Pierre Linn, premier traducteur français de Schmitt, qui a mis ce dernier en relation avec le philosophe et juriste catholique Maritain, qui semble l'avoir considéré, du moins au début, comme l'un des penseurs les plus intelligents du national-socialisme, mais qui, par la suite, en est venu à déprécier ses théories⁷. En revanche, les relations avec le gaulliste de gauche, juriste libéral et homme politique Capitant étaient probablement meilleures. Ce dernier connaissait les analyses schmittiennes depuis 1932, date à laquelle il publia un article où il reprenait certaines des thèses contenues dans *Der Hüter der Verfassung (Le Gardien de la Constitution)*. Il semble que l'amitié et les échanges entre les deux hommes aient duré au moins jusqu'en 1939, même si l'influence de la pensée de Schmitt sur Capitant s'est étendue bien au-delà. Selon Pierre Muller, le juriste allemand aurait même influencé la rédaction de la Constitution de la V^e République française, entrée en vigueur en 1958. Schmitt aurait en fait exercé une grande influence sur Capitant. Pour être plus précis, il y aurait deux articles de la Constitution d'inspiration schmittienne : l'article 16, qui accorde au président, dans des conditions particulièrement critiques, les pleins pouvoirs pour une courte période, afin de préserver la Constitution (Schmitt lui-même reconnaît cette paternité dans l'entretien avec Lanchester⁸) ; et l'article 5, qui définit le président comme celui qui garantit le respect de la Constitution et le décrit donc comme une sorte de gardien au sens schmittien du terme⁹.

Cependant, bien avant cette éventuelle influence sur la rédaction de la Constitution française de 1958, la réception de Schmitt avait été marquée négativement dès la moitié des années Trente par le « célèbre » appellatif de *Kronjurist*, juriste de court du III^e Reich, qui lui avait été attribué par l'un de ses anciens étudiants, le politologue

6 Cf. P. Muller, *op. cit.*, pp. 16-22.

7 Cf. *Ibidem*, pp.16-17.

8 Cf. C. Schmitt, *Un giurista davanti a se stesso*, art. cit., pp. 174-175.

9 Cf. P. Muller, *op cit.*, pp. 31-34.

catholique Waldemar Gurian¹⁰. Cette épithète avait été répandu aussi bien par les critiques que par les sympathisants français du régime hitlérien. Parmi les premiers on peut citer Pierre Klossowski, parmi les seconds François Perroux (loin d'être hostile au régime national-socialiste), mais surtout Roger Bonnard (qui, comme on le verra, fait aussi partie des lectures de Foucault). Ce dernier dans son ouvrage *Le Droit et l'État dans la doctrine nationale socialiste*, avait en effet cité à plusieurs reprises Schmitt comme exemple admirable de la pensée juridique du III^e Reich¹¹. Néanmoins, un certain nombre de juristes allemands, ayant émigré en France après l'arrivée au pouvoir d'Hitler, ont également contribué à diffuser le « titre » de *Kronjurist* sur le territoire français. Ce sont eux qui ont certainement joué un rôle non négligeable – mais, compte tenu des conditions politiques de l'époque, il est difficile de les blâmer – dans la construction de la réputation particulièrement durable de Schmitt en tant que promoteur de l'État totalitaire et défenseur d'une homogénéité du peuple fondée sur la race. Parmi eux, citons Kurt Wilk, qui considérait Schmitt comme le théoricien inspirateur des idéaux nationaux-socialistes, et Karl Löwith, qui a présenté le concept schmittien du politique non seulement dans un sens antilibéral, mais aussi dans un sens antisémite.

Enfin, c'est aussi le second traducteur français de Schmitt qui a indéniablement contribué à confirmer la réputation de nazi de Schmitt. Le juriste William Gueydan de Roussel, militant convaincu de la droite radicale, n'avait certainement pas peur d'avouer son admiration pour le régime hitlérien. Il avait été le premier à traduire *Légalité et légitimité*, publié en 1936¹², et avait signé l'introduction de cet essai, où ne manquait pas de se référer à Hitler, Mussolini et Gobi-neau, en reconnaissant à Schmitt le mérite d'avoir favorisé l'avènement du national-socialisme. Il s'agit clairement d'une traduction et

10 Cf. J.-F. Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, op. cit., p. 54

11 Cf. R. Bonnard, *Le droit et l'État dans la doctrine nationale socialiste*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1939.

12 Cf. C. Schmitt, *Legalität und Legitimität. Achte, korrigierte Auflage* (1932), Berlin, Duncker & Humblot, 2012, trad. fr. de W. Gueydan de Roussel, *Légalité et légitimité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1936.

d'une introduction qui auront de très lourdes conséquences. Ce livre sera d'ailleurs l'un des rares accessibles en français jusqu'en 1972, avec *Romantisme politique*, quelques extraits de *Terre et mer*, et une traduction – incomplète et médiocre – de 1942 de *La notion du politique* – également de Gueydan de Roussel¹³.

Cet ensemble de faits nous donne à comprendre les raisons d'une aversion aussi intense envers Schmitt sur le sol français. Par conséquent, si Schmitt a pu résister théoriquement en France après la fin de la Seconde Guerre mondiale, cela est dû à des auteurs tels que Alexandre Kojève, mais surtout Aron et Julien Freund, qui avaient pu prendre contact avec les textes schmittiens en langue originale, ainsi qu'avec le juriste lui-même. Le rapport direct entre Schmitt et Kojève remonte au moins au début des années 1950¹⁴. Pourtant, malgré le respect mutuel entre les deux auteurs, ainsi que des discussions sur le *nomos* et sur la possibilité d'un nouveau *nomos*¹⁵, on peut constater que Kojève n'a pas dédié beaucoup de mentions (publiques) à Schmitt, surtout si l'on considère l'importance que ce dernier a certainement eue dans sa réflexion.

Les signes de reconnaissance donnés à Schmitt par Aron ont sans doute été beaucoup plus explicites, celui-ci avait d'ailleurs entretenu une correspondance avec le juriste allemand tout au long des années 1950 et 1960¹⁶. Il s'agit pour nous d'une référence importante, Foucault ayant collaboré avec Aron dans les années 1960 et notamment à l'occasion d'un séminaire en 1967, qui reste encore inédit, mais

13 Cf. P. Tommissen, « Contributions de Carl Schmitt à la polémologie », *Revue européenne des sciences sociales*, 1978, n. 44, t. 16, pp. 141-170, p. 144. Cf. C. Schmitt, *Considérations politiques*, trad. fr. de W. Gueydan de Roussel, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1942. Notons également que dans cette traduction, Gueydan de Roussel n'utilise pas l'expression « le politique », mais « la politique ».

14 Cfr. J.-W. Müller, *A Dangerous Mind*, op. cit., p. 93.

15 Cf. A. Kojève, C. Schmitt, « Correspondance Alexandre Kojève / Carl Schmitt », trad. fr. de J. F. Kervégan et T. Storme, *Philosophie*, 2017, n. 135, 2017, pp. 5-27.

16 Cf. P. Tommissen, *Raymond Aron face à Carl Schmitt*, in *Schmittiana VII*, Berlin, Duncker & Humblot, 2001, pp. 111-129. Voir aussi P. Raynaud, *Que faire de Carl Schmitt ?*, op. cit., pp. 163-164.

qui se trouve dans les manuscrits du « Fonds Michel Foucault¹⁷ ». L'élément qui est pourtant le plus significatif en ce sens est la traduction et la publication, pour la première fois en 1972, de *La notion de politique* suivie de *Théorie du partisan* pour la collection « Liberté de l'esprit » chez Calmann-Lévy, dirigée par Aron – deux textes auxquels Aron lui-même avait consacré des séminaires.

À cet égard, il est fondamental de nous étendre sur cette date. En cette même année 1972, Jean-Pierre Faye avait publié *Langages totalitaires*, dans lequel il accordait une attention particulière à Schmitt – avec qui il avait entretenu une correspondance dans les années 1960 – analysant son travail en le comparant à celui d'Ernst Forsthoff¹⁸. De plus, cinq ans auparavant était sorti *Le discours de la guerre* de Glucksmann, contenant également des références au juriste allemand (les archives de la Beinecke Library nous informent que Foucault possédait ces deux textes). On en déduit ainsi que la sortie des deux importants essais de Schmitt n'était pas passée inaperçue. Schmitt était un auteur qui avait déjà recommencé à circuler en France, quoique sans grand bruit, même en dehors des milieux exclusivement liés à la droite. En outre, cette publication s'insérait dans un climat politique qui présentait des signes d'ouverture pour commencer à en évaluer l'intérêt théorique – on peut penser par exemple aux réflexions des maoïstes français sur la guerre civile¹⁹ et prendre en considération que, dans *Théorie du partisan*, Schmitt avait parlé de « guerre civile mondiale²⁰ ». Par ailleurs, il convient de rappeler que, toujours en 1972, Foucault s'occupait déjà, au moins depuis un an, du discours de la guerre ; qu'en 1973, il aurait basé son cours sur *La société punitive* sur la compréhension de la guerre civile ; et que seulement quatre années plus tard il aurait tenu le cycle de leçons, contenant de plus nombreuses allusions à la théorie politique de Schmitt, « *Il faut défendre la société* ».

17 Cf. Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte LV – *Criminologie, l'aveu, la prison, panoptique etc.* (553 ff.), chemise n. 10 : *Séminaire Aron* (48 ff.). Cf. aussi, R. Aron, M. Foucault, *Dialogue*, Lignes, Clamecy, 2007.

18 Cf. J. P. Faye, *Langages totalitaires*, op. cit., pp. 269-298.

19 Cf. A. Geismar, S. July, E. Morane, op. cit.

20 C. Schmitt, *La théorie du partisan*, op. cit., p. 311.

Enfin, dans le but de retracer les principales étapes de la trajectoire de la réception de Schmitt en France jusqu'au début des années 1970, il faut faire référence au moins à un autre auteur : Freund, qui avait rédigé la préface de *La notion de politique* et de *Théorie du partisan*²¹. Élève d'Aron, il avait activement participé à la Résistance et il peut être certainement considéré comme l'interprète principal et le plus fidèle du juriste allemand sur le sol français. C'est à Freund que revient le mérite de la redécouverte de l'œuvre de Schmitt en France et c'est également lui qui a assuré de nombreuses relations entre Aron et Schmitt, entretenant une étroite amitié avec ce dernier tout au long de sa vie.

Il convient de rapporter une anecdote le concernant et impliquant Jean Hyppolite (dont Foucault avait été l'élève à l'ENS). Cet épisode s'avère non seulement curieux, mais aussi significatif car il montre, une fois de plus, le climat d'intolérance politique à l'égard des théories schmittiennes, notamment du côté d'une certaine partie de la gauche française, essentiellement marxiste. L'historien et philosophe français Pierre-André Taguieff raconte l'échange entre Hyppolite et Freund lors de la soutenance de la thèse de doctorat de ce dernier à la Sorbonne en 1965²². Devant un comité composé d'Hyppolite, mais aussi de Paul Ricœur, Raymond Polin, Pierre Grappin et Aron (en tant que directeur d'études), Freund avait présenté sa thèse – publiée plus tard sous le titre *L'essence du politique*²³ – qui s'appuyait sur *La notion de politique* et se développait entièrement dans le sens d'un dialogue avec Schmitt. Aron l'avait présentée comme un travail brillant²⁴, mais il est assez connu qu'Hyppolite s'était adressé au candidat – dont il avait d'abord été le directeur de thèse, avant de le diriger vers Aron – en déclarant que s'il s'avérait que la catégorie ami-ennemi définissait la politique, il ne lui resterait plus

21 Cf. J. Freund, *Préface*, art. cit.

22 Cf. P.-A. Taguieff, *Julien Freund. Au cœur du politique*, Paris, La Table Ronde, 2008, pp. 12-13, 18, 24-25, 55, 99-102 ; J.-W. Müller, *op. cit.*, p. 264. Cf. aussi J. Freund, *L'aventure du politique. Entretiens avec Charles Blanchet*, Paris, Critérian, 1991 ; Id., « Raymond Aron directeur de thèse », *Commentaire*, 1985, n. 28-29, pp. 55-58.

23 Id., *L'essence du politique*, Paris, Sirey, 1965.

24 P.-A. Taguieff, *op. cit.*, p. 55.

qu'à se consacrer au jardinage. À cette première pique, Freund avait répondu – en termes nettement schmittiens – par les mots suivants :

Ecoutez, Monsieur Hyppolite [...] je crois que vous êtes en train de commettre [...] une erreur, car vous pensez que c'est vous qui désignez l'ennemi, comme tous les pacifistes. Du moment que nous ne voulons pas d'ennemis, nous n'en aurons pas, raisonnez-vous. Or *c'est l'ennemi qui vous désigne*. Et s'il veut que vous soyez son ennemi, vous pouvez lui faire les plus belles protestations d'amitié. Du moment qu'il veut que vous soyez l'ennemi, vous l'êtes. Et il vous empêchera même de cultiver votre jardin.²⁵

Hyppolite avait alors répliqué : « Il ne me reste plus qu'à me suicider », ce à quoi Aron lui-même répondit, bien que plus tard : « Votre position est dramatique et typique de nombreux professeurs. Vous préférez vous anéantir plutôt que de reconnaître que la politique réelle obéit à des règles qui ne correspondent pas à vos normes idéales²⁶ ».

IV – 1.2. *Dans les manuscrits du « Fonds Michel Foucault »*

Rapprocher le nom de Foucault de celui de Schmitt n'est pas simple, ni d'un point de vue politique ni d'un point de vue philologique – en supposant que ces deux champs soient séparables et, jusqu'à présent, nous avons essayé de démontrer le contraire. En d'autres termes, il devrait désormais être clair qu'au sujet de la comparaison entre ces deux auteurs, les difficultés philologiques ont en effet, sans doute, aussi des raisons politiques.

En général, la question philologique reste un domaine de recherche assez complexe chez Foucault. Pasquale Pasquino, l'un des collaborateurs du philosophe dans les années 1970, en a bien conscience. En mai 2017, lors d'une conversation que nous avons eu personnellement, il disait se rappeler parfaitement avoir vu le livre de Schmitt *La notion de politique* suivi de *Théorie du partisan* sur le bureau de Foucault, et que ce dernier l'avait orienté vers des études

25 *Ibidem*, p. 100.

26 *Ibidem*.

de droit en Allemagne – une voie qui l’amènerait plus tard à faire la connaissance de Schmitt en personne. En outre, Mauro Bertani, lui aussi collaborateur et élève de Foucault, confirme se souvenir de l’intérêt manifesté par le philosophe français, dans la seconde moitié des années 1970, à l’égard des « “passions” d’une certaine gauche italienne (ou allemande) envers Schmitt²⁷ ». Le problème central reste lié à la manière dont Foucault lisait et citait les textes. Pour ce qui est d’auteurs majeurs ou d’ouvrages qu’il possédait certainement, il reste très peu de traces dans les archives, contenant au contraire des annotations au sujet d’œuvres plus difficiles à trouver et qu’il consultait directement à la bibliothèque. Il est également clair que, du moins jusqu’à la fin des années 1970, il avait tendance à citer et à mettre l’accent surtout sur des auteurs mineurs. Ce n’est donc pas un hasard si, par exemple, dans l’un de ses derniers entretiens Foucault affirme :

Mais je n’ai jamais rien écrit sur Heidegger et je n’ai écrit sur Nietzsche qu’un tout petit article ; ce sont pourtant les deux auteurs que j’ai le plus lus. Je crois que c’est important d’avoir un petit nombre d’auteurs avec lesquels on pense, avec lesquels on travaille, mais sur lesquels on n’écrit pas. [...] Finalement, il y a pour moi trois catégories de philosophes : les philosophes que je ne connais pas, les philosophes que je connais et dont j’ai parlé ; les philosophes que je connais et dont je ne parle pas.²⁸

Les propos de Daniel Defert vont également dans ce sens lorsque dans la *Situation du cours* de *Leçons sur la volonté de savoir*, il définit Martin Heidegger comme « le non-nommé de ce cours mais qui pourrait en être la cible²⁹ ». Pourtant, cette affirmation de Defert, devrait, *de facto*, être considérée « simplement » comme une suppo-

27 Communication personnelle (écrite) avec Mauro Bertani (26 avril 2017).

28 M. Foucault, « Le retour de la morale » (entretien avec G. Babedette et A. Scala, 29 mai 1984), *Les Nouvelles littératures*, 1984, n. 2937, pp. 36-41 ; maintenant dans *Dits et écrits*, op. cit., vol. IV, n. 354, pp. 696-707, p. 703.

29 D. Defert, *Situation du cours*, in M. Foucault, *Leçons sur la volonté de savoir*, op. cit., pp. 255-279, p. 260. Voir aussi M. Iofrida, D. Melegari, *Foucault*, op. cit., pp. 137-141.

sition (quoique certainement valable). Dans les matériaux préparatoires de Foucault, utilisés pour organiser l'édition du cours, il n'y a pas – à notre connaissance – de références explicites à Heidegger.

À ce sujet, un autre exemple se trouve dans *La société punitive*. Au-delà de la comparaison implicite avec Althusser – que nous avons déjà évoquée –, Harcourt, l'éditeur du cours, identifie Edward P. Thompson comme l'une des références les plus importantes du cycle de leçons et parle d'un « dialogue silencieux³⁰ » non seulement avec cet auteur, mais plus généralement avec les historiens marxistes anglais. Il rend compte également d'informations reçues de Defert, selon qui Foucault avait une connaissance approfondie de Thompson. Cependant, dans les manuscrits n'apparaît qu'une petite annotation avec le libellé suivant « (cf. Thompson, in *Past and Present*, 1971)³¹ », mais il semble n'y avoir aucune autre trace de cet auteur dans les 37 000 feuilles des archives.

Nous en venons donc à « *Il faut défendre la société* » et, dans ce cas, nous reprenons une lettre de 2014 adressée à Harcourt et publiée en annexe à *Théories et institutions pénales*, dans laquelle Balibar affirme :

On a en 75-76 une réfutation dévastatrice de l'idée même du « primat de la lutte des classes » sous la forme de la généalogie (très brillante, mais que pour ma part je trouve contestable) de la notion de « lutte de classes » à partir de la « contre-histoire » de la « guerre des races » qui débouche sur un autre concept de la politique, concurrent du marxisme (et à certains égards proche de Schmitt, mais ceci est une autre question).³²

L'allusion de Balibar à Schmitt, sur la construction foucauldienne du concept de politique dans « *Il faut défendre la société* », pourrait apparaître problématique, cependant elle n'est pas moins crédible que d'autres suppositions similaires, telles que les trois citées ci-

30 B. E. Harcourt, *Situation du cours*, art. cit., p. 287.

31 M. Foucault, *La société punitive*, op. cit., note n. 20, p. 42. Cf. aussi : E. P. Thomson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 1971, n. 50, pp. 76-136.

32 É. Balibar, *Lettre d'Étienne Balibar à l'éditeur du cours*, in M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, op. cit., pp. 285-289, p. 286.

dessus mentionnant Heidegger, Althusser et Thompson, des auteurs pour lesquels, on ne retrouve pas non plus de trace évidente. Il est donc important de reprendre la suggestion de Balibar et, ce faisant, il convient de noter, une fois de plus, que *La notion de politique* et *Théorie du partisan* étaient arrivés en France seulement quatre ans avant le cours de 1975-1976. En d'autres termes, il s'agit de la phase durant laquelle Foucault s'intéresse à des thèmes très proches de ceux contenus dans les deux importants essais schmittiens.

Quiconque connaît un tant soit peu l'œuvre de Foucault sait en effet que le nom de Schmitt n'apparaît dans aucun des textes publiés. Cependant la question est beaucoup plus complexe, irréductible à des jugements hâtifs, et digne d'intérêt si l'on va au-delà des apparences. Décider de consacrer une certaine attention à l'aspect philologique se révèle donc extrêmement important pour ouvrir un horizon de recherche alternatif, au caractère éminemment philosophique et politique, capable d'aller même bien au-delà de la portée philologique.

Commençons en premier lieu par corriger ce qui a été indiqué ci-dessus. S'il est (probablement) vrai qu'il n'y a aucune mention publique de Schmitt par Foucault, il n'est pas exact de dire qu'il n'y a aucune trace de Schmitt dans son travail. Le premier à en rendre compte a été probablement Senellart qui, dans la *Situation des cours de Sécurité, territoire, population* et *Naissance de la biopolitique* rapporte – même si en partie seulement – l'existence d'une série de notes tirées de certaines feuilles manuscrites insérées dans *Naissance de la biopolitique*, entre les leçons du 21 février et du 7 mars 1979³³ et conservées dans les archives du « Fonds Michel Foucault » :

L'analyse de la gouvernementalité comme généralité singulière implique que « tout est politique ». On donne traditionnellement deux sens à cette expression :

– Le politique se définit par toute la sphère d'intervention de l'État [...]. Dire que tout est politique, c'est dire que l'État est partout, directement ou indirectement.

33 Cf. V. Antonioli, « Tra l'impossibile e il necessario. Per una lettura di "Bisogna difendere la società" come critica di Foucault a Schmitt », *Filosofia politica*, 2020, n. 3, pp. 499-516, pp. 505-508.

– Le politique se définit par l’omniprésence d’une lutte entre deux adversaires [division de la société selon une ligne d’immanence et partout repérable d’inimitié]. Cette [...] définition est celle de K. [sic] Schmitt. La théorie du camarade.

En somme, deux formulations : tout est politique par la nature des choses ; tout est politique par l’existence des adversaires. Il s’agit de dire plutôt : rien n’est politique, tout est politisable, tout peut devenir politique. La politique n’est rien de plus rien de moins que ce qui naît avec la résistance à la gouvernementalité, le premier soulèvement, le premier affrontement. [La politique est partout non parce que l’État est partout, mais parce que partout il y a résistance, contraposition, soulèvement contre la gouvernementalité].³⁴

Concernant ces notes, il est intéressant, pour l’instant, de nous limiter à deux constats. D’une part, on relève des connexions significatives avec le discours développé dans « *Il faut défendre la société* » ; d’autre part, le changement est évident en termes de conception théorique et politique de l’auteur, par rapport à ce même cours de 1976.

La recherche dans les archives permet par ailleurs de retrouver au moins deux autres notes renvoyant à Schmitt (mais rien n’empêche de penser qu’il en existe d’autres), sans erreur dans l’indication du prénom du juriste allemand, contrairement à la note précédente. La première se trouve dans la boîte numéro XIX, dans la chemise intitulée *National-socialisme*. Il s’agit d’une note de lecture consacrée à l’édition allemande du *Gardien de la Constitution – Der Hüter der Verfassung* – un essai de Schmitt de 1931. Dans cette feuille, Foucault se concentre en particulier sur le concept d’État :

L’État passe par 3 états cycliques :
L’État absolu du XVII – XVIII s. ;

34 M. Senellart, *Situations des cours*, in M. Foucault, *Sécurité, territoire, population*, op. cit., pp. 379-411, p. 409. Les parties insérées entre crochets n’ont pas été transcrites par Senellart. Elles sont extraites des Archives « Fonds Michel Foucault », NAF 28730 – Boîte VIII/1978-1979, *Cours 78-79 Naissance de la biopolitique* (326 ff.), manuscrit inséré entre les cours du 21 février et du 7 mars 1979, 12 ff., dont 8 non numérotées, ici f. 8.

L'État neutre du XX s. ;
L'État totalitaire, où État et société se confondent.³⁵

En réalité, dans le passage correspondant du *Gardien de la Constitution*, Schmitt ne parle pas d'« État totalitaire », mais d'« État total ». C'est Friedrich von Hayek qui utilise – de manière similaire – cette dernière expression dans *La route de la servitude*³⁶. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, à la fin de la même feuille, Foucault indique la référence à l'édition française de ce texte. Cependant, les mots de Foucault ne coïncident pas parfaitement non plus avec ceux du texte de Hayek. En effet, ce qu'il est pour nous important de souligner, c'est le fait que ce même passage est également rapporté dans l'édition de 1932 de *La notion de politique*, c'est-à-dire la version traduite par Calmann-Lévy en 1972, avec une référence spécifique à *Le gardien de la Constitution*³⁷. Il s'agit donc d'un élément qui, si d'une part, ne nous donne pas de certitude quant à la lecture effective de ce dernier texte par Foucault, d'autre part, est très intéressant précisément parce qu'il confirme davantage la connaissance minutieuse du célèbre essai schmittien consacré au politique.

Il est également important de remarquer qu'avec cette note, on trouve dans la même chemise de la boîte XIX, 23 autres feuilles, dans lesquelles Foucault analyse, entre autres, les travaux de Marcel Cot, *La conception hitlérienne du droit* de 1938³⁸, d'Erich Ludendorff, *La guerre totale* de 1937 (dans lequel – comme on l'a vu – l'auteur renverse la formule de Clausewitz³⁹), et de Roger Bonnard, *Le Droit et l'État dans la doctrine nationale-socialiste* de 1939, qui

35 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte XIX, Économie, libéralisme de Smith à Hayek (346 ff.) chemise *National-socialisme* (24 ff. non numérotées), f. n. 4.

36 Cf. F. v. Hayek, *The Road to Serfdom* (1944), London and New York, Routledge, 2001 ; trad. fr. de G. Blumberg, *La route de la servitude* (1945), Paris, PUF, 2010, note p. 129.

37 Cf. C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 62 ; Id., *Der Hüter der Verfassung*, Tübingen, Mohr, 1931, pp. 78-79.

38 M. Cot, *La conception hitlérienne du droit*, Toulouse, Imprimerie du commerce, 1938.

39 Cfr. E. Ludendorff, op. cit., p. 51.

dans plusieurs passages fait explicitement référence à Schmitt⁴⁰. Il s'agit des réflexions qui, probablement, devaient servir à la préparation de *Naissance de la biopolitique*. Nous utilisons ici l'adverbe « probablement » pour trois raisons : car dans cette chemise aucune date précise n'est jamais indiquée ; parce que ces auteurs ne sont pas explicitement mentionnés par Foucault dans le cours prononcé en 1978-1979 ; enfin puisque les mêmes références auraient pu tout aussi bien être utilisées pour le cours de 1975-1976 (ce qui n'est pas impossible, étant donné que Foucault avait l'habitude de consulter, de réutiliser et de déplacer dans d'autres boîtes ses dossiers et notes de lecture).

Enfin, on en arrive à la deuxième citation inédite de Schmitt qui se trouve dans la boîte numéro XCII. Il s'agit plus précisément du cahier numéro 20, avec l'indication de l'année 1979 en couverture. Cette fois encore, en allant plus en profondeur, Foucault s'interroge sur l'affirmation selon laquelle « tout est politique » :

Le principe que “tout est politique” [...] : au sens de la saturation du « social » par « le politique » lequel politique est constitué par le fait que tout (toute institution, tout discours, tout individu, toute manière de faire) peut et doit relever du partage binaire entre l'ami et l'ennemi. Qu'est-ce que l'ennemi du peuple ? [...] Le politique ainsi entendu (par Carl Schmitt) sature toute relation par une lutte, unique et définie [...] Il y a donc sur toutes choses une prise possible [...] C'est la généralité des relations de pouvoir et non pas la présence universelle de l'ennemi qui prétend poser le principe « tout est politique », mais non pas parce que « le politique » est partout : mais parce que partout est possible la contre/action, l'action politique. C'est la contre-action qui fait surgir le politique. La différence est dans la manière de faire le soulèvement.⁴¹

On comprend donc que ces notes sont extrêmement importantes car elles esquissent ce que l'on peut appeler *proximité polémique et d'opposition de la pensée de Foucault avec celle de Schmitt*. Dans

40 Cfr. R. Bonnard, *op. cit.*, pp. 13, 91, 104, 129, 141, 150, 153, 165, 199, 253.

41 Archives « Fonds Michel Foucault », cit., Boîte XCI-XCII, *Le journal intellectuel de Michel Foucault* (895 ff.), cahier n. 20, 7 janvier 1979-juliet 1979 Cahier Clairefontaine orange, date : 19 janvier 1979, ff. 3-5.

les paragraphes suivants, nous examinerons ces passages conjointement avec les textes de Foucault que nous avons abordés et, bien sûr, avec les analyses de Schmitt.

IV – 2. *Dissonantes assonances*

La comparaison entre Foucault et Schmitt est marquée par des rapprochements théorico-conceptuels, mais aussi par des divergences politiques, tout aussi évidentes. Il s'agit d'un défi qui n'élimine pas le résiduel. Les deux auteurs se mesurent en effet dans un rapport qui n'est jamais dialectique ; on n'obtient pas la neutralisation d'une partie par l'autre. Au contraire, dans notre actualité, les lignes essentielles des deux différentes perspectives persistent et se confrontent dans un champ – on pourrait dire de « bataille » – commun : celui de la déconstruction de la politique, entendue au sens moderne, et de sa redéfinition. Pour l'un comme pour l'autre, malgré les différences, c'est la guerre qui est derrière (Foucault) ou à la base (Schmitt) de la politique. De plus, tous deux ont développé une compréhension non-économiste du pouvoir (Foucault) et du politique (Schmitt), tout en envisageant également la nécessité d'échapper à un type d'analyse libéral de la politique.

Nous avons déjà mentionné que peu d'auteurs ont mis en relation le philosophe français et le juriste allemand. En outre, au regard de la maigre littérature disponible, c'est rarement la guerre qui occupe le devant de la scène dans les analyses des interprètes – à l'exception de quelques réflexions sur le retournement de la formule de Clausewitz, à propos de laquelle, cependant, les positions de Foucault et de Schmitt sont le plus souvent considérées comme se recoupant, voire coïncidant. Plus généralement, la plupart des études se concentrent sur des questions telles que la gouvernementalité, le *nomos*, la sécurité, la raison d'État, la biopolitique et la souveraineté. Pour notre part, il nous revient cependant de mettre l'accent sur la question de la guerre, une question qui est développée à travers un réseau théorique considérable et qui implique la nécessité d'examiner d'autres aspects qui y sont liés – notamment le plus important, celui de la souveraineté.

Avant même d'analyser la critique de Foucault envers Schmitt, il convient de commencer à examiner les assonances et les dissonances entre les réflexions des deux auteurs.

IV. 2.1. *Deux différentes traditions*

Depuis ses premiers développements, l'analyse généalogique foucauldienne rend compte de l'inextricabilité du rapport entre pouvoir, politique et guerre. La guerre représente la matrice du fonctionnement des rapports de force qui traversent la société. En effet, comme on le sait, la guerre chez Foucault est à la fois un objet d'investigation et une grille d'intelligibilité qui, en tant que telle, se présente non seulement comme un prisme des configurations sociales et politiques du présent, mais aussi comme un prisme de l'histoire. Ou plutôt, l'histoire est comprise par Foucault à travers le prisme de la guerre.

Depuis le début des années 1970 et au moins jusqu'en 1976, la compréhension de la continuité du conflit est en effet l'un des points central à partir desquels la production de l'auteur se structure. En d'autres termes, bien que la guerre, en tant que phénomène, soit toujours historicisable, c'est-à-dire définissable en fonction d'un espace et d'un temps spécifiques, chaque espace et chaque temps sont néanmoins traversés en permanence par la guerre. Pour cette raison et pour le fait que l'analyse de l'auteur se construit à partir d'un système microphysique et non macrophysique, il ne serait pas pertinent de faire recours aux enquêtes polémocritiques au sujet d'éléments de politique internationale ou de la division spatiale entre l'intérieur et l'extérieur⁴². L'auteur ne conçoit pas l'existence de quelque chose d'« extérieur » au conflit. En effet, le schéma polémocritique se structure en opposition avec la théorisation typiquement moderne basée sur le récit de la limitation de la guerre grâce à son transfert en dehors des frontières de l'État. Chez Foucault, non seulement l'État n'est pas pris comme critère principal, mais il n'est pas non

42 Cf. P. Rogers, *art. cit.*, p. 192. Pour une analyse de l'œuvre foucauldienne sous l'angle des relations internationales, cf. P. Bonditti, D. Bigo, F. Gros (ed. by), *Foucault and the Modern International. Silences and Legacies for the Study of World Politics*, New York, Palgrave Macmillan, 2017.

plus possible de penser à une neutralisation du conflit. En vérité, cela ne serait même pas souhaitable : la possibilité nécessaire d'inverser les relations de pouvoir est en effet inscrite dans la continuité perpétuelle de la guerre. Bref, le philosophe français s'oppose non seulement à Hobbes, mais en fait aussi à la *descendance hobbesienne*, dont Schmitt est le dernier représentant. Foucault nie précisément que la période appelée d'ordinaire modernité ait jamais fonctionné de la manière et dans les termes relatés par cette tradition, selon laquelle l'ordre représente l'objectif politique principal.

Une suggestion possible et utile – déjà mentionnée précédemment – est de considérer le philosophe français comme le dernier maillon d'une généalogie alternative qui trouve son *Herkunft* en Spinoza, c'est-à-dire chez le philosophe qui – au contraire de Hobbes – n'a pas eu peur de concevoir l'interrelation entre la guerre et la politique, ni le désordre comme réalité factuelle. La différence entre Spinoza et Hobbes réside en effet dans une inversion de la conception du rapport entre ordre et guerre. Alors que, pour Hobbes, ceux qui transgressent les pactes, et donc remettent en cause l'ordre et le contrat, doivent être punis par le droit de guerre, en revanche, chez Spinoza, la résistance au souverain injuste est conceptualisée comme un appel au droit de guerre plutôt qu'au droit civil ordinaire. En effet, le *jus belli* spinozien, en tant que re-proposition du *jus naturae*, prévoit d'une part que les gros poissons mangent les petits⁴³, et d'autre part que si la crainte commune des citoyens se transforme en indignation⁴⁴, alors c'est la multitude elle-même qui, selon sa puissance, se transforme en gros poisson et renverse celui qui a l'*imperium*, en faisant elle-même appel au droit de guerre⁴⁵.

On comprend donc pourquoi, au début de la modernité politique, il est possible de reconnaître d'un côté Hobbes, pour lequel c'est

43 Cf. B. Spinoza, *Tractatus theologico-politicus*, Amsterdam, M. M. Rey, 1670 ; trad. fr. de C. Appuhn, *Traité théologico-politique*, Paris, Flammarion, 1992, chap. XVI.

44 Id., *Traité politique*, op. cit., IV, 6.

45 Cf. A. Illuminati, *Spinoza disobbediente*, in R. Caporali, V. Morfino, S. Visentin (a cura di), *Spinoza : individuo e moltitudine*, Atti del convegno internazionale di Bologna, 17-19 novembre 2005, Cesena, Il Ponte Vecchio, 2007, pp. 203-213.

l'ordre qui doit intervenir pour régler le désordre, et de l'autre Spinoza – qui par rapport au premier représente une anomalie⁴⁶ – pour qui c'est le désordre qui intervient pour régler l'ordre. Au pôle opposé, nous trouvons Schmitt, qui conçoit la possibilité du désordre en fonction de l'ordre, et Foucault, selon qui l'ordre cache en réalité toujours le désordre. À cet égard, il convient de se concentrer spécifiquement sur nos deux auteurs et de développer une première comparaison à partir de l'analyse de leur appartenance à deux traditions différentes.

C'est précisément le Schmitt de *Le nomos de la terre* qui explicite, par une habile narration généalogique, que le *jus publicum europaeum* – centré sur l'État – a garanti, à partir du XVII^e siècle, la possibilité de surmonter (en Europe) la guerre civile par la guerre sous sa forme étatique. Selon la reconstruction schmittienne, le retour de la guerre civile (à une échelle mondiale) et la cessation de la distinction entre guerre et paix, se présente en effet dès que l'on croit possible d'éliminer la guerre. C'est à partir de cette prétention, mise en œuvre notamment avec la création de la Société des Nations, que se développe un type d'hostilité absolue, d'anéantissement. Comme l'affirme l'auteur :

Vouloir abolir la guerre, sans la circonscrire véritablement ne fait qu'engendrer de nouvelles sortes de guerre, probablement pires, où l'on retombe dans la guerre civile et d'autres types de guerres d'anéantissement. Or, à Genève, on parlait certes beaucoup de proscrire et d'abolir la guerre, mais jamais de la circonscrire dans l'espace.⁴⁷

Selon Schmitt, avec la fin de l'État qui approche et l'avènement d'un type de guerre discriminatoire, la guerre civile mondiale, le *Weltbürgerkrieg*, pointe à l'horizon de l'histoire. Ce n'est qu'à ce moment-là que les distinctions entre guerre et paix, entre civil et militaire, entre intérieur et extérieur, disparaissent complètement. Par conséquent, le conflit fait effectivement irruption dans la vie quoti-

46 Cf. A. Negri, *L'anomalia selvaggia* (1981), in Id., *Spinoza* (1998), Roma, DeriveApprodi, 2006, pp. 21-285, pp. 149-160.

47 Cf. C. Schmitt, *Le nomos de la terre*, op. cit., p. 244.

dienne, dès que l'on tente d'en éliminer la possibilité, qui constitue au contraire une garantie d'ordre.

Comme nous l'avons vu, l'« histoire » racontée par Foucault est assez différente. Bien que sa perspective se situe en dehors du droit international, le philosophe français ne s'abstient pas de se confronter de manière critique avec la tradition de la lignée hobbesienne-schmittienne. Pour être exact, rappelons que la référence à Hobbes est explicite, alors que celle à Schmitt est seulement conjecturable – mais elle n'est pas moins intéressante d'un point de vue théorico-politique. Dans *Théories et institutions pénales* et dans *La Société punitive*, Foucault articule, en effet, le rapport entre pouvoir et guerre à travers la définition de la guerre civile. Comme nous le savons, l'analyse porte en 1971-1972 sur l'épisode historique de la révolte et de la répression des Nu-pieds en Normandie au XVII^e siècle. Foucault y décrit l'émergence d'une contraposition entre deux parties, qui implique précisément une lutte antagoniste entre deux forces pour la conquête ou la reconquête de la suprématie. Elle prend la forme d'une guerre civile et c'est d'ailleurs la guerre civile elle-même qui est comprise comme le moteur du changement politique.

L'analyse de Foucault se fait toujours plus explicite durant les leçons de 1972-1973, où la guerre civile est analysée non seulement comme un fait historique inéliminable, mais aussi comme un paramètre stratégique. Elle devient la catégorie qui décrit la formation des systèmes pénaux et, plus précisément, le processus de généralisation de l'emprisonnement qui se développe comme une tactique de guerre spécifique en réponse à des mécanismes conflictuels. Pour Foucault, il s'agit essentiellement de montrer comment, au cours du processus de développement du mode de production capitaliste, prend forme une véritable guerre civile entre les classes inférieures et les classes privilégiées. En fait, ce sont ces dernières qui mènent une guerre civile contre les premières, à travers la mise en place de mécanismes coercitifs et punitifs qui conduisent non seulement à la formation du système carcéral, mais plus généralement à la création de ce que l'auteur définit comme société punitive. L'intention de Foucault est donc de clarifier que ce que les classes privilégiées ont décrit comme une guerre de tous contre tous, réactivée par l'individu criminel au sens d'ennemi social, doit être interprété en termes de

guerre civile entre éléments collectifs, menée contre la classe sociale des travailleurs.

Selon la conceptualisation foucauldienne, c'est donc le pouvoir lui-même qui est configuré comme guerre civile ; une guerre civile qui sous-tend la politique et définit son fonctionnement. Elle n'est alors pas un type de conflit que la modernité a réussi à éliminer ; c'est au contraire ce qu'une certaine tradition – en l'occurrence, hobbesienne-schmittienne – a voulu nier, en cachant ainsi le fonctionnement du pouvoir, afin d'en garantir l'exercice. Feindre de neutraliser la guerre civile a servi en effet aussi bien à instituer le principe selon lequel *protego ergo obligeo*, qu'à favoriser une partie par rapport à une autre dans la société.

Certes, on pourrait faire valoir que la guerre civile dont parle Foucault n'est pas comparable à celle dont traite Schmitt. Bien que cela soit en partie vrai, on manque le cœur de la question qui, pour les deux auteurs, est principalement politique. Pour l'un il s'agit de faire émerger ce que l'autre doit nécessairement nier. Par conséquent, Foucault propose des exemples qui ne sont pas couramment standards dans la définition de guerre civile afin de récupérer un plan politique qui a été délibérément exclu des reconstructions de type hobbesien. L'histoire du droit international comme histoire du concept de guerre – élaborée par Schmitt – représente sans aucun doute l'un des principaux modèles ou, plus précisément, l'un des derniers exemples éclatants de ce genre de reconstructions.

En fin de comptes, les deux auteurs présentent des perspectives politiquement situées, non pas du côté des vainqueurs, mais des vaincus. Cependant, elles le sont de manière diamétralement opposée. Foucault cherche à ruiner le prestige des vainqueurs en se situant dans l'autre camp et en présentant des points de vue et des narrations discréditées par la tradition dominante de la modernité, afin de montrer les failles mêmes de l'autoreprésentation de cette époque. Alors que pour Schmitt, le but est de récupérer les gloires de l'ère hobbesienne au moment où il en voit la fin et donc la défaite. En d'autres termes, tandis que le premier élabore *une histoire « des » vaincus*, le second écrit, en la revendiquant, *une histoire « de » vaincu*⁴⁸, *mais aussi d'ex-vainqueur*. D'ailleurs, cette différence ne devrait pas sur-

48 Cf. C. Schmitt, *Un giurista davanti a se stesso*, art. cit., p. 182

prendre : comme le savait très bien Foucault, les vaincus ne sont pas forcément les opprimés de l'histoire⁴⁹.

IV – 2.2. *En acte, en puissance*

Dans la première partie de ce paragraphe, nous avons abordé Foucault et Schmitt en comparant leurs différentes perspectives sous un angle généalogique. Nous avons reconnu leur appartenance à deux traditions différentes de la modernité politique – l'une canoniquement moderne, l'autre alternative à celle-ci. Il est temps de commencer à analyser le domaine dans lequel leurs réflexions font preuve d'une plus grande assonance. Toute la suite de ce Parcours fera principalement référence d'une part à « *Il faut défendre la société* », et de l'autre à *La notion de politique*⁵⁰.

Pour ce faire, nous partirons d'abord des manuscrits du « Fonds Michel Foucault » et notamment des annotations – rapportées plus haut – de la boîte XCII et de celle contenant les matériaux préparatoires au cours de 1978-1979, *Naissance de la biopolitique*. Ces passages sont très intéressants car Foucault y marque clairement sa distance avec la position dont Schmitt serait selon lui (en partie à tort) le représentant principal. Le politique – nous dit substantiellement Foucault – ne doit pas être entendu comme naturellement inscrit dans tous les domaines de la société ; cela signifierait admettre que la lutte sature toutes les relations. Au contraire, il doit être conçu comme un élément secondaire qui découle de la généralité des relations de pouvoir, non pas parce qu'elles présupposent une guerre continue, mais parce qu'elles impliquent la possibilité d'inverser les rapports de force. Par conséquent, au lieu de considérer le politique en termes qu'on pourrait définir ontologiques, il est nécessaire de renverser l'analyse et de mettre au centre de l'enquête politique une conceptualisation du pouvoir en termes de résistance. Cela signifie que le primat ontologique revient aux résistances⁵¹ et que l'action proprement politique est la contre-action. Elle ne prévoit pas l'omni-

49 Cf. V. Antoniol, « Guerra civile e modernità », art. cit., p. 235.

50 Cf. Id., « Tra l'impossibile e il necessario », art. cit., pp. 508-511.

51 Cf. L. Cremonesi, O. Irrera, D. Lorenzini, M. Tazzioli, *Introduction. Foucault and the Making of Subjects. Rethinking Autonomy between Sub-*

présence d'une lutte entre deux adversaires, mais s'oppose plutôt à la reconnaissance schmittienne de la *persistance de l'ennemi* contre lequel l'action est dirigée, dans ce cas comme acte de préservation de l'ordre établi. Toute la différence réside donc selon Foucault dans la modalité du soulèvement contre la gouvernementalité, entendue comme un ensemble de procédures destinées à guider les hommes.

Les affirmations précédentes vont dans le sens des enquêtes de Foucault sur la critique et l'attitude critique, développées en contrepoint à la question centrale de la gouvernementalité qui constitue pour sa part le cadre dans lequel s'inscrit le fonctionnement de la biopolitique. Elles mettent ainsi en jeu certains des éléments centraux de la structure du discours de Foucault. En outre, même si l'expression « le politique » apparaît rarement dans la production foucauldienne, elle joue néanmoins un rôle significatif dans ses analyses. En effet, la conception du politique, telle qu'on la retrouve dans les annotations de 1978-1979, est promue d'un côté dans sa différence par rapport à l'interprétation de la formulation schmittienne du politique, de l'autre en la reliant aux analyses sur le soulèvement et la gouvernementalité. Par conséquent, la transition entre le cours de 1975-1976 et les enquêtes ultérieures, c'est-à-dire l'écart entre le modèle de la guerre et celui de la gouvernementalité, est marqué par une conceptualisation différente du politique. En 1978-1979, Foucault structure conceptuellement son propre discours en opposition à Schmitt, mais aussi *de facto* à ses propres analyses sur le schéma polémocritique développées antérieurement. En conclusion, alors que dans la phase gouvernementale l'interprétation foucauldienne du politique est nettement éloignée de la schmittienne, dans la phase précédente s'en rapproche sous certains aspects – non pas d'un point de vue politique, mais certainement d'un point de vue conceptuel.

Il s'agit donc de reprendre certains passages spécifiques de « *Il faut défendre la société* » et de *La notion de politique* afin d'argumenter dans le détail cette analyse. Cependant, avant de procéder dans cette direction, il est intéressant de signaler au moins un autre passage, de 1983, dans lequel Foucault fait à nouveau référence au politique. Dans ce cas également, nous pouvons observer aussi bien

jection and Subjectivation, in Id. (ed. by), *Foucault and the Making of Subjects*, op. cit., pp. 1-10, p. 2.

la distance qui le sépare de Schmitt (qui n'est pas mentionné de manière explicite) que de certaines considérations développées dans le cours de 1975-1976. Dans la leçon du 2 février de *Le gouvernement de soi et des autres*, Foucault affirme :

Et rien ne me paraît plus dangereux que ce fameux glissement de la politique au politique employé au masculin (« le » politique), qui me paraît dans beaucoup d'analyses contemporaines servir à masquer le problème et l'ensemble des problèmes spécifiques qui sont ceux de la politique.⁵²

Frédéric Gros, l'éditeur du cours, observe, dans la note relative à ce passage, que la distinction entre le politique et la politique a été particulièrement étudiée ces années-là par Claude Lefort⁵³. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle l'utilisation par Foucault du terme « politique » pourrait être liée à Schmitt n'est pas avancée. Cependant, en l'absence de traces explicites du travail de Lefort, non seulement dans les textes publiés par Foucault, mais également, semble-t-il, dans ses manuscrits, il est plausible de supposer que l'allusion concerne Schmitt ou, du moins, les usages qu'en faisait Schmitt. Comme le remarque Sandro Mezzadra, dans la même lignée de ce que Bertani a rappelé concernant l'intérêt de Foucault suscité par les « passions » d'une certaine gauche italienne envers Schmitt, il pourrait également s'agir d'une référence polémique à l'opéraïsme italien, notamment à la question de l'autonomie du politique telle qu'elle a été élaborée par Mario Tronti, mais aussi soutenue par Massimo Cacciari : deux auteurs qui n'ont jamais caché leur recours aux théories schmittiennes⁵⁴. En effet, Mezzadra reprend dans son argumentation le célèbre essai de Tronti, *Sull'autonomia del politico*, qui se conclut par l'affirmation suivante : « L'autonomie du politique [...] ne devient réalisable, peut-être, qu'en tant que revendication ouvrière. L'État moderne n'est, à ce stade, rien

52 M. Foucault, *Le gouvernement de soi et des autres*, op. cit., p. 147.

53 Cf. C. Lefort, *Permanence du théologico-politique ?* (1981), in Id., *Essais sur le politique, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1986, pp. 251-300.

54 Cf. S. Mezzadra, « Beyond the State, beyond the Desert », *The South Atlantic Quarterly*, 2011, n. 4, pp. 989-997, pp. 989-991.

d'autre que la forme moderne d'organisation autonome de la classe ouvrière⁵⁵ ». Ce passage est particulièrement intéressant car il définit ce qui pourrait être la cible de la seconde définition du politique formulée par Foucault dans les notes préparatoires à *Naissance de la biopolitique*. En effet, Foucault distingue les deux sens de l'expression « tout est politique ». Outre celui qui se réfère explicitement à Schmitt, il indique un autre sens : « Le politique se définit par toute la sphère d'intervention de l'État ».

Cependant, dans le passage cité plus haut, ce qui mérite le plus d'attention est le fait qu'en 1983, Foucault dénonce avec inquiétude le glissement de la politique au politique. Pourtant, le chevauchement entre politique, guerre et relations de pouvoir, était précisément l'une des caractéristiques de la proposition théorico-stratégique, élaborée dans « *Il faut défendre la société* ». Dans le cours de 1975-1976, le concept de politique avait été défini dans les termes suivants : « exercice du pouvoir comme guerre continuée⁵⁶ ». Effectivement, ce qui émerge de ce cycle de leçons est une vision de la politique développée à partir de la guerre – un glissement – qui évoque certaines réflexions schmittiennes, ainsi que l'interprétation foucauldienne de Schmitt formulée ultérieurement. De plus, dans le cycle 1975-1976, Foucault déclare : « La fin du politique ce serait la dernière bataille, c'est-à-dire que la dernière bataille suspendrait enfin, et enfin seulement, l'exercice du pouvoir comme guerre continuée⁵⁷ ».

Il n'est pas difficile d'observer comment ces mots nous ramènent à deux passages tirés de *La notion de politique*, dans lesquels le juriste allemand soutient que l'abolition de la guerre serait possible seulement en admettant la suppression du politique. Cependant, penser éliminer le politique signifierait, d'une part, dissiper le potentiel constructif qu'il contient et, d'autre part, se heurter à une dangereuse absolutisation du conflit lui-même. En bref, seule une guerre contre la guerre pourrait neutraliser la guerre elle-même, mais la négation de la guerre ne conduirait pas à une suppression du phénomène en tant que tel, mais plutôt à une revitalisation de celui-ci, d'où découlerait à son tour la fin de la politique. Comme nous l'avons déjà vu,

55 M. Tronti, *Sull'autonomia del politico*, op. cit., p. 298

56 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », cit., p. 17.

57 *Ibidem*.

Schmitt peut en effet être considéré comme le théoricien qui cherche non pas l'élimination, mais la neutralisation active des conflits, visant à maintenir ou à rétablir l'ordre politique. Il affirme en effet :

« Rien ne saurait échapper à cette logique du politique. [...] Quand la volonté d'empêcher la guerre est telle qu'elle ne craint plus la guerre elle-même [...] Dans ce cas, les guerres se déroulent, chacune à son tour, sous forme de toute dernière des guerres que se livrent l'humanité.⁵⁸

Un monde d'où l'éventualité de cette lutte (la lutte réelle) aurait été entièrement écartée et bannie, une planète définitivement pacifiée serait un monde sans discrimination de l'ami de l'ennemi et par conséquent un monde sans politique.⁵⁹

En outre, pour en revenir à Foucault, encore une fois dans « *Il faut défendre la société* », on trouve un autre passage emblématique dans lequel l'auteur souligne que la permanence de la guerre dans la politique est observable « dans les institutions, dans les inégalités économiques, dans le langage, jusque dans les corps des uns et des autres⁶⁰ ». Il indique donc une condition qui pourrait se résumer par l'expression utilisée ensuite dans les annotations de la boîte XCII des manuscrits, et dirigée précisément contre Schmitt. En 1979, Foucault affirme en effet que la conception schmittienne du politique implique « la saturation du “social” par le “politique” ».

À ce stade, avant de poursuivre et sans que cela invalide nos analyses, il convient de préciser qu'en réalité, l'interprétation foucauldienne du politique schmittien ne peut se dire complètement correcte : elle est en fait orientée par une lecture politique précise. À l'exception de la condition spécifique de l'État total, où tout est au moins virtuellement politique, il n'est pas possible de dire que tout est politique, mais plutôt que tout est politisable chez Schmitt. Le politique n'a en effet pas de domaine d'application propre, mais peut – ce n'est donc qu'une possibilité – s'appliquer à n'importe quelle sphère du réel. Au contraire, le fait de considérer que tout est

58 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 76-77.

59 *Ibidem*, p. 75.

60 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit. p. 20.

politique avant même que politisable est la position que nous pouvons tirer des analyses polémocritiques foucauldienne, qui postulent l'existence d'une « guerre générale » continue. Comme nous l'avons vu, l'« hypothèse de Nietzsche » repose, d'une part, sur le fait de comprendre la société comme étant traversée par un réseau de relations de pouvoir, et d'autre part, en envisageant le fonctionnement d'une double équation qui reconnaît la possibilité de comprendre le pouvoir comme un rapport de forces et ce dernier en termes de guerre. Une fois de plus, nous pouvons donc observer que l'interprétation du politique schmittien, formulée par Foucault en 1978-1979, correspond en réalité à ce qui est entendu par politique dans « *Il faut défendre la société* ». Cependant, bien que cette compréhension spécifique du politique soit ce qui déclenche principalement l'éloignement de Foucault par rapport à Schmitt en 1975-1976, cela n'invalide pas – mais renforce – le fait que l'on puisse voir s'instaurer, notamment dans ce cycle de leçons, un véritable dialogue critique avec le juriste allemand. Ou mieux encore, il s'agit d'une comparaison à partir d'un registre commun qui donne lieu, en plus de différences essentielles et structurelles, à une série d'assonances (dissonantes) entre les deux auteurs.

En accord avec le discours précédent, il convient d'interpréter un autre passage de « *Il faut défendre la société* » :

Nous sommes donc en guerre les uns contre les autres ; un front de bataille traverse la société toute entière, continûment et en permanence [...]. Il n'y a pas de sujet neutre. On est forcément l'adversaire de quelqu'un.⁶¹

Dans ce cas également, ces mots renvoient à la note de *Naissance de la biopolitique*, où Foucault souligne que le politique de Schmitt se définit « par l'omniprésence d'une lutte entre deux adversaires [division de la société selon une ligne d'immanence et partout repérable d'inimitié] ». Pourtant – comme on vient de le voir – c'est précisément dans le cours de 1975-1976 que, à la différence de ce qui a été revendiqué plus tard, Foucault affirme que les sujets sont nécessairement et toujours situés dans un champ de bataille qui est intrin-

61 *Ibidem*, p. 44.

sèquement divisé et qu'à défaut de choisir leur position, elle ne peut que leur être imposée par leurs adversaires. Foucault est alors on ne peut plus proche de Schmitt⁶². Pour le juriste allemand, en effet, la contraposition ami-ennemi est comprise comme un fonctionnement régulier de la politique : si les peuples n'ont plus la capacité ou la volonté de parvenir à une telle distinction, alors ils cessent d'exister politiquement ou, plutôt, ce sont précisément leurs ennemis qui décrètent leur défaite.

Pendant, il nous faut remarquer que la position des deux auteurs ne coïncide pas parfaitement non plus sur cette question. Alors que pour Schmitt l'ennemi n'est jamais privé, mais toujours et uniquement public – l'*hostis*, le *πολέμιος* et non l'*inimicus*, l'*ἔχθρός* –, ce type d'analyse est absent chez Foucault⁶³. S'il est vrai que dans *La société punitive*, la guerre civile est conçue exclusivement comme un affrontement entre éléments collectifs – et l'on observe donc un plus grand rapprochement avec la théorie schmittienne –, chaque relation de pouvoir implique au contraire la présence d'un adversaire dans « *Il faut défendre la société* ». Autrement dit, il n'y a pas de différence entre les ennemis politiques et les criminels. En effet, Foucault a souligné combien cette division était fonctionnelle à l'exercice du pouvoir (un constat avec lequel, d'ailleurs, dans une perspective politique opposée, Schmitt n'aurait pu qu'être d'accord). Les adversaires ne sont donc jamais conçus par Foucault comme des ennemis publics. Il n'existe pas, comme chez Schmitt, un tiers décideur qui établit qui sont les amis et qui sont les ennemis, en montrant de cette manière sa compétence de souverain.

En outre, s'il est vrai que chez Foucault les adversaires sont toujours en acte, il est également vrai que chez Schmitt les ennemis sont toujours en puissance. Comme nous l'avons dit, l'une des différences entre « *Il faut défendre la société* » et *La notion de politique* réside dans le fait que tandis que l'hypothèse des analyses contenues dans le premier texte est que tout est politique, dans le second Schmitt soutient au contraire que tout est politisable. Cela signifie que là où chez Foucault la guerre est une condition perpétuelle, chez Schmitt au contraire est perpétuelle et nécessaire l'existence de l'ami et de

62 Cf. P. Rogers, « Between Nomos and Everyday Life », art. cit., p. 191.

63 Cf. V. Sorrentino, *Il pensiero politico di Foucault*, op. cit., p. 81.

l'ennemi, mais non pas certainement leur implication dans un conflit. Le politique schmittien n'est pas la guerre. Au contraire, il indique la possibilité toujours présente de la guerre qui sert à maintenir la distinction entre guerre et paix, récusée par Foucault. Autrement dit, pour Schmitt l'ordre politique est garanti par la possibilité perpétuelle et nécessaire de la guerre, pour Foucault, en revanche, c'est précisément l'ordre politique qui constitue ce qu'il définit comme la guerre silencieuse qui traverse le tissu social. Par conséquent, si d'une part nous pouvons définir la pensée de Foucault comme *une pensée politique en acte*, au contraire nous pouvons entendre celle de Schmitt comme *une pensée politique en puissance*. Alors que cette dernière se développe dans le but de rechercher l'ordre, la première se base sur la constatation de la co-présence d'ordre et de désordre.

À partir de cette réflexion, nous pouvons donc procéder à l'interprétation de la position des deux auteurs par rapport à Clausewitz. Il est certainement vrai que dans la réflexion du philosophe français, comme dans celle du juriste allemand, on assiste à une oscillation dans les formes du concept de guerre. De même qu'un chevauchement entre la guerre et la politique a été détecté chez Foucault, une dangereuse circularité entre ces deux aspects a également été observée chez Schmitt⁶⁴. Ou mieux : chez Foucault on a d'un côté la « guerre générale », perpétuellement présente dans la société, de l'autre la « guerre armée », qui en représente « le point de tension maximum⁶⁵ ». Chez Schmitt, la guerre est essentiellement comprise comme « l'actualisation ultime de l'hostilité⁶⁶ » et par conséquent comme la véritable bataille militaire, cependant elle représente aussi la manifestation naturelle de l'antagonisme ami-ennemi, et donc le modèle qui sert de référence. C'est sur la base de ces doubles distinctions que les deux auteurs peuvent se comparer, en effet, avec le retournement de la formule de Clausewitz. Foucault peut renverser le célèbre principe grâce à la compréhension du terme guerre dans un sens beaucoup plus large que celui du simple affrontement armé. Schmitt, en revanche, échappe à l'ornière clausewitzienne en

64 En ce qui concerne Foucault, cf. P. Chevallier, op. cit. p. 13, 55. En ce qui concerne Schmitt, cf. A. Campi, *Trittico sulla guerra*, art. cit. p. IX.

65 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 40.

66 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 73.

reconnaissant la guerre comme originalité absolue, comme fondement préalable perpétuel et donc comme clé de compréhension de l'essence de la politique.

Pourtant, il n'est pas vraiment exact de soutenir que leurs positions coïncident⁶⁷. Sans que l'on puisse inclure Schmitt dans l'univers des clausewitziens purs, on ne peut pas non plus soutenir qu'il ait opéré un renversement radical de la formule de Clausewitz comme l'a fait Foucault. Les deux auteurs sont donc « anti-clausewitzien » pour le fait de reconnaître le désordre à l'« origine » de la politique ; ils conçoivent la guerre comme *Herkunft* et comme *Entstehung*, comme création et comme rupture. Cependant, seul Foucault peut-être défini « anti-clausewitzien » pour son assimilation des phénomènes de guerre et de paix, tandis que pour Schmitt il est fondamental de reconnaître la différence entre les deux conditions.

Pour conclure et aborder, dans le prochain paragraphe ce que l'on entend par la critique de Foucault à Schmitt développée dans « *Il faut défendre la société* », il faut donc souligner que bien que les perspectives théoriques des deux auteurs présentent des assonances importantes, ce sont précisément les subtiles dissonances qui déterminent des divergences incommensurables sur le plan politique.

IV – 3. *La critique de Foucault à Schmitt*

Dans le paragraphe précédent, nous nous sommes concentrés sur l'étude de ce que nous avons appelé les « assonances dissonantes » entre les réflexions de Foucault et de Schmitt. Nous avons montré que, en particulier en ce qui concerne « *Il faut défendre la société* » et *La notion de politique*, il est possible de reconnaître une certaine similitude entre les analyses des deux auteurs et une contiguïté thématique qui se développe à travers un registre commun (dont l'exploration produit de surcroît des effets théoriquement et politiquement

67 Pour une interprétation en partie différente de celle qui a été présentée, cf. M. Neocleous, *art. cit.*, p. 55 ; M. Vatter, *art. cit.*, p. 102 ; V. Romitelli, *art. cit.* ; E. Espluga Casademont, *art. cit.*, p. 119 ; S. Berni, « L'antropologia del politico di Carl Schmitt e di Michel Foucault », *Jura Gentium*, 2015, n. 2, pp. 7-26, p. 11.

pertinents). Ainsi, même si le nom de Schmitt n'est pas explicitement mentionné dans le cours au Collège de France en 1975-1976, il y a de nombreuses raisons de penser que Foucault avait bien eu affaire au juriste allemand et aux théories schmittiennes.

Pendant, nous avons déjà mis en lumière que ce sont précisément les dissonances (apparemment) légères qui ouvrent la voie à une distance politique insurmontable entre les deux perspectives. S'il est vrai, en effet, que le point de départ théorico-stratégique de l'analyse foucauldienne de la guerre est « à certains égards proche de Schmitt », néanmoins, l'enquête généalogique sur le racisme et la défense sociale, développée dans « *Il faut défendre la société* », est dirigée contre Schmitt. Le juriste allemand doit en effet être considéré comme cible polémique de la série de leçons de 1975-1976 : sinon la seule, en tout cas l'une des principales. Il faut donc désormais nous concentrer sur ce que l'on entend par la critique de Schmitt par Foucault. Elle sera introduite à partir d'une comparaison des conceptualisations du droit et de la souveraineté chez les deux auteurs.

IV – 3.1. *Déconstructions : du droit et de la souveraineté*

Dans *États de violence*, Gros constate que chez Schmitt, le droit n'est pas « un système abstrait et déductif de normes, le produit du cerveau des juristes [...] [mais] il s'enracine toujours dans une première victoire. Et il suppose la guerre comme pure origine⁶⁸ ». Comme nous l'avons vu, l'une des hypothèses constitutives de la pensée de Schmitt est liée à la reconnaissance de la non-éliminabilité du conflit comme condition qui garantit l'ordre politique. L'ordre politique est intrinsèquement lié non pas à une norme – la *Ground-norm* kelsenienne – mais à l'« *estremus necessitatis casus* ». La décision, sortie d'un néant, indique qu'à la base du droit se trouve l'irrationalité. Depuis ses réflexions à l'époque de Weimar, Schmitt a en effet conçu l'état d'exception, c'est-à-dire le cas non décrit dans le système juridique existant, comme *Entstehung*, comme le primum – d'un point de vue épistémologique – de la politique et du système juridique. C'est l'exception qui détermine le droit et non,

68 F. Gros, *États de violence*, op. cit., p. 166.

au contraire, le droit qui peut déterminer l'exception dans sa concrétude. Exception qui, chez Schmitt, est toujours liée à la décision, comme un élément ordonnateur qui, cependant, n'est lié à aucun contenu, ni donc déductible d'aucune règle. La décision indique que l'irrationalité est au cœur du droit.

Les convictions de l'auteur ne changent pas même lorsque sa pensée se dirige vers le droit international. Schmitt parle dans ce cas de *nomos*. Ce qui devient *Entstehung* est l'occupation de la terre comme acte primordial. Le droit est donc lié à une *conquête*, à une subdivision, c'est-à-dire à un acte de force spécifique. En effet, Gros note que pour le juriste allemand :

Le droit, c'est le droit toujours qu'un peuple [...] a pris sur un autre [peuple] en occupant ses terres. [...] Tout droit étatique à l'origine est un droit de conquête. Droit fondamentalement dissymétrique, finissant par organiser des rapports de domination plutôt que de réciprocité, consacrant des privilèges, sanctifiant des hiérarchies.⁶⁹

C'est d'ailleurs encore Gros qui observe que Foucault aussi s'inscrit « dans le même ordre d'idées⁷⁰ ». Dans « *Il faut défendre la société* », il montre en effet comment le discours historique de la guerre des races a imposé comme argument décisif le phénomène de la conquête, c'est-à-dire de l'occupation originnaire en tant qu'évènement historique constitutif qui – précisément comme chez Schmitt – impose le primat de la légitimité sur la légalité. Un vrai *nomos* foucauldien, entendu comme césure, partition, répartition (dont on trouve d'ailleurs trace dans les *Leçons sur la volonté de savoir*) qui, cependant, au lieu de marquer une division entre un dedans et un dehors, par rapport à un territoire spécifique, et au lieu de conduire à la structuration de l'ordre politique, est au contraire conçu comme le vecteur de la subdivision d'un espace unique et donc de la réactivation en lui-même d'une guerre entre conquérants et conquis.

Tout comme Schmitt, Foucault aussi montre qu'à la base du fonctionnement de la politique et du droit, il y a « une irrationalité fonda-

69 F. Gros, *États de violence*, cit., p. 166.

70 *Ibidem*, p. 167.

mentale et permanente⁷¹ ». Cependant, à la différence du juriste allemand, il n'hésite pas à déclarer que la surface de cette irrationalité est occupée par une « rationalité fragile⁷² » maintenue précisément par une loi qui n'est jamais universelle, mais qui est toujours la loi des uns contre les autres. Ceux qui font la loi sont en fait ceux qui ont remporté la victoire dans la dernière bataille et cherchent donc à conserver leurs avantages structurés dans un rapport de force guerrier donné. La « guerre générale » dont parle Foucault trouve précisément dans le droit l'un de ses principaux instruments d'action ou, mieux, de domination.

Il est donc certainement vrai que chez Foucault comme chez Schmitt, le désordre, le conflit (ou la décision relative au conflit), est fondateur du droit. Cependant, il est impossible de ne pas reconnaître que tandis que pour le philosophe français la guerre est aussi ce qui règle en permanence le fonctionnement du droit, au contraire, pour le juriste allemand, l'état d'exception est ce qui produit et permet une suspension auto-conservatrice du droit dans le but de rétablir l'ordre⁷³. Il s'agit ici d'un point particulièrement important. Une fois encore, à partir de ce que l'on peut qualifier d'assonance dissonante, se structure l'énorme différence entre la conception que ces deux auteurs ont de la souveraineté et qui conduit directement à la critique foucauldienne de la théorie schmittienne.

De manière encore plus explicite, nous pouvons désigner la souveraineté comme le nœud central à travers lequel se structure la polarisation maximale entre Foucault et Schmitt : l'un prônant la nécessité de couper la tête du roi, l'autre le besoin perpétuel d'identifier qui est le souverain. En effet, les deux auteurs peuvent être considérés comme les représentants, au XX^e siècle, des deux positions opposées en matière de souveraineté⁷⁴. Pour Foucault, il s'agit d'abandonner le modèle du Léviathan, qui garantissait l'obligation d'obéissance et masquait les mécanismes de domination et les processus de normalisation. Placer la figure du souverain au centre de

71 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 47.

72 *Ibidem*.

73 Cf. J.-F. Thibault, *art. cit.*, p. 123.

74 Cf. R. Prokhovnik, *Sovereignty. History and Theory*, Charlottesville (VA), Imprint Academic, 2008, p. 187.

la théorisation politico-juridique a servi, d'une part, à justifier des conditions fictives de pacification sociale et, d'autre part, à prétendre unifier la « multitude ». En assumant une dualité au sein de la société, le schéma polémocritique se présente en effet comme alternative à cette conceptualisation. Il exprime la réactivation de l'histoire de type hébraïco-biblique de la révolte, contre l'histoire de type romain qui soutient le discours du roi et un « universalisme » politique, qui – comme l'exprimait bien Schmitt dans *Catholicisme romain et forme politique* – ne connaît pas d'oppositions qu'il ne soit capable d'englober et donc de neutraliser⁷⁵.

Pour quelle raison, se demande en effet Foucault, un penseur comme Hobbes est-il apprécié aussi par les plus timorés ? Parce que, loin d'être le théoricien de la guerre et bien qu'il puisse apparemment scandaliser, il est en réalité rassurant par le fait qu'il maintient le discours sur la souveraineté et sur l'État⁷⁶. Que sont en effet l'État et la souveraineté pour Schmitt, qui considère Hobbes comme l'une de ses principales références ? Ils consistent exactement dans les mécanismes qui parviennent à relativiser les partis politiques et leur conflictualité⁷⁷. L'État, soutient Schmitt, doit assurer la situation normale, c'est-à-dire une situation ordonnée, uniforme et unitaire.

Certes, il faut admettre qu'en identifiant le désordre à la base de ce qui est reconnu comme ordre politique et juridique, Foucault et Schmitt opèrent *de facto* une déconstruction de l'étatisme moderne⁷⁸. Cependant le juriste allemand « ne déconstruit pas le pouvoir de l'État en une microphysique. Il s'agit d'une macrophysique inversée⁷⁹ » qui montre précisément sa dépendance à l'égard de l'État. Tandis que pour Schmitt, analyser le problème de la souveraineté à travers la décision de l'état d'exception et donc avec une logique qui échappe à la dimension légale, est en effet une tentative de re-légitimer la souveraineté elle-même, pour Foucault, au contraire, contour-

75 Cf. C. Schmitt, *Römischer Katholizismus und politische Form*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1923.

76 Cf. M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., pp. 85-86.

77 Cf. C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 72.

78 Cfr. C. Galli, *Guerra*, op. cit., pp. XXV-XXVII.

79 Cf. Id., *Schmitt e lo Stato*, art. cit., p. 48.

ner la figure du roi signifie délégitimer sa force représentative⁸⁰. C'est donc en ce sens qu'il faut interpréter les propos du philosophe français lorsqu'il affirme qu'il ne s'agit pas d'étudier – on pourrait dire à la Schmitt – « le pouvoir au niveau de l'intention ou de la décision [...] ne pas de poser cette question [...] qui consiste à dire : qui donc a le pouvoir ⁸¹ ». Ce serait encore une fois méconnaître les mécanismes de domination qui structurent le fonctionnement de la politique. Mécanismes que, pourtant, dans un passage emblématique et même surprenant de *La notion de politique*, Schmitt met aussi en évidence. Il affirme en effet : « La réalité concrète de l'existence politique n'est pas commandée par des hiérarchies abstraites ou par un jeu de normes ; au contraire, ce ne sont jamais que des hommes ou des groupes concrets qui dominent d'autres hommes ou groupes concrets⁸² ». Cependant, il ne s'agit évidemment pas pour Schmitt de dénoncer les conditions de la dissymétrie sociale, ni de prendre le parti des dominés. Comme il l'a souligné à plusieurs reprises, son objectif est la recherche de l'ordre politique qui se construit précisément à travers le système de domination que Foucault a si bien entrevu.

En définitive, nous pouvons donc constater que Schmitt est conscient que décider de l'état d'exception implique non seulement la possibilité de fortifier la souveraineté, mais aussi la reconnaissance de la fragilité même de l'ordre politique. C'est précisément sur cet aspect que se joue ce que nous avons identifié comme l'aporie du décisionnisme schmittien, entre *l'accidentalité du conflit* et *l'utilisation du conflit comme accident*. S'il est vrai que l'exception crée le souverain, il est tout aussi vrai que le souverain peut préexister à l'exception et invoquer l'existence du cas critique pour consolider une souveraineté déjà donnée et en danger. Dans ce cas, la décision ne produit pas une création *ex nihilo*, mais devient un instrument de préservation politique là où il y a un risque de désintégration. Ainsi, le conflit, l'exception, est chez Schmitt non seulement un accident, un *primum* dont dérive la construction de l'ordre, mais devient aussi

80 Cf. P. Napoli, *Le arti del vero*, op. cit., p. 264.

81 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 25.

82 Cf. C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 120.

un véritable moyen de réaffirmation de l'ordre lui-même. Un dispositif de contrôle et d'obéissance, aurait dit Foucault.

En outre, plus encore que dans *Théologie politique*, ce mécanisme est évident dans *La notion de politique*, où il prend un sens identitaire marqué. Le décideur souverain est en effet celui qui a pour tâche à la fois d'identifier l'ennemi (aussi et surtout intérieur) et de déterminer le moment où il faut se défendre et se battre contre lui, afin de maintenir un certain ordre politique. Le recours à la guerre, comme nécessité plutôt que comme possibilité, traduit la capacité du souverain à préserver un état préexistant.

IV – 3.2. « *Il faut défendre la société. Il faut attaquer la société* »

Dans le deuxième paragraphe de ce Parcours, nous avons analysé les assonances et les dissonances entre l'opposition schmittienne ami-ennemi et la reconnaissance foucauldienne de la présence permanente d'adversaires. Dans le premier cas, les ennemis sont toujours publics ; dans le second, les adversaires sont plutôt définis en termes politico-personnels. Cependant, la distance entre Foucault et Schmitt sur cette question ne s'arrête pas à ce niveau d'analyse.

La différence entre la conception schmittienne de l'ennemi et la conception foucauldienne de l'autre est marquée par une différence structurelle, qui comporte une autre compréhension de la guerre. Il s'agit donc d'un point crucial à clarifier afin de préciser le cœur de la critique de Foucault à Schmitt.

Comme nous l'avons vu, Schmitt conçoit le maintien de l'opposition entre amis et ennemis comme la condition dont dépend le fonctionnement de la politique. Ce n'est qu'en reconnaissant le politique, c'est-à-dire la possibilité constante de la guerre, que l'on peut garantir l'existence de l'État et, plus généralement, d'une entité politiquement définie. Ou en d'autres termes : le politique, placé à la base de la politique, dans sa dualité binaire, est fonctionnel à la conservation de l'unité. L'ennemi est donc la figure centrale de cette conceptualisation. C'est lui qu'il faut nécessairement identifier, sous peine de mettre en péril la survie politique. Mais qui est l'ennemi pour Schmitt ? Il est l'autre par excellence, l'étranger, celui qui doit être éliminé. Pour Schmitt, la politique intérieure est capitale puisque le but fondamental est de maintenir l'ordre à l'intérieur des

frontières. Le juriste reconnaît en effet la possibilité d'avoir recours, lors de conditions critiques particulières, à une déclaration d'hostilité interne. Ce qui signifie que, dans ce cas, l'ennemi est l'étranger, mais plus précisément l'*étranger intérieur*.

Les analyses de Foucault sont d'un caractère tout à fait différent. Dans « *Il faut défendre la société* », il n'existe pas d'opposition évidente entre ami et ennemi telle qu'elle est définie par Schmitt. L'« autre » n'est pas le sujet qui doit être neutralisé pour garantir l'ordre de l'État ou l'unité politiquement organisée, mais plutôt celui qui, en partant d'une position de désavantage, arrive à faire entendre sa propre voix et sa propre force dans le combat, devenant lui-même le centre d'une nouvelle histoire. En effet, la société est traversée par des sujets partisans qui, par définition, nient la possibilité de l'existence d'un sujet universel et unitaire au sein d'un même corps social. Avec Foucault et sa théorie politique construite sous l'angle de la résistance au pouvoir⁸³, on se trouve en présence d'une affirmation de l'importance d'un système multiple et hétérogène. La guerre, immanente à la politique et non pas perpétuellement présente comme simple éventualité, est donc un instrument d'analyse inclusif, à travers lequel chacun est reconnu comme « autre » par la partie opposée et se construit par le biais de sa relation avec elle.

On comprend donc que, bien que les analyses des deux auteurs présupposent une conceptualisation de la duplicité, elles définissent cependant des perspectives radicalement différentes. Selon la signification que Segato a donné à ces deux termes, le modèle de Foucault est concevable dans un sens *dual*, celui de Schmitt dans un sens *binaire*. Pour le philosophe français nous avons en effet, toujours, au moins deux parties en jeu, considérées dans leur plénitude et complétude. On n'arrive jamais à l'incorporation de l'une par l'autre. Il s'agit donc d'une variante de la multiplicité. Au contraire, pour le juriste allemand, l'altérité devient une fonction de l'Un. Cela signi-

83 Cf. M. Ojakangas, *A Philosophy of Concrete Life : Carl Schmitt and the Political Thought of Late Modernity*, Bern, Peter Lang, 2006, p. 72. Cf. aussi S. Chignola, *L'impossibile del sovrano. Governamentalità e liberalismo in Michel Foucault*, in S. Chignola (a cura di), *Governare la vita. Un seminario sui Corsi di Michel Foucault al Collège de France (1977-1979)*, Verona, Ombre Corte, 2006, pp. 37-70, p. 45.

fie que ce qui est identifié comme extérieur ou étranger à la totalité doit être incorporé ou éliminé. D'autre part, s'il est vrai que le schéma polémocritique s'articule à partir d'une série d'assonances pertinentes avec la théorie schmittienne du politique, il ne faut toutefois pas oublier qu'il est aussi constitué sur la base de la conception nietzschéenne de la force. Comme l'observe Deleuze, la force n'existe jamais au singulier : « La pensée de la force a toujours été la seule façon de rejeter l'Un⁸⁴ ». Chez Schmitt, en revanche, c'est précisément ce qui est identifié comme étranger à l'unité politique qui doit être rejeté et combattu : « Le fait que l'agrégation (la formation du "nous") se fasse par l'exclusion (du "eux") est inhérent à la logique du politique. L'exclusion est une décision concernant sa propre identité⁸⁵ ».

Foucault et Schmitt conçoivent chacun un modèle radicalement différent d'architecture sociale. On observe dans le schéma polémocritique foucauldien ce que l'on peut définir comme une sorte de monisme vertical dû à l'impossibilité de distinguer la guerre du plan de la politique, et un dualisme horizontal, qui impose toujours la présence de l'« autre » à l'intérieur de la sphère sociale. Au contraire, dans le discours de Schmitt, on peut voir, du moins en ce qui concerne l'intérieur des frontières d'un État, un dualisme vertical qui conçoit le politique à la base de la politique et une structure unitaire horizontale : il faut reconnaître l'ennemi intérieur pour le neutraliser. La possibilité du pluralisme n'est reconnue que dans un cadre interétatique.

Ces divergences théoriques fondent les bases politiques de la critique foucauldienne du modèle schmittien. Cela devient plus explicite à travers la structuration de ce que nous avons défini comme la généalogie de la défense sociale et l'émergence de l'ennemi intérieur qui traverse la construction de « *Il faut défendre la société* ». Comme nous l'avons vu, quand Foucault traite de la question du racisme, et en particulier du racisme d'État, il indique par cette expression une modification spécifique de la structure duale de la société – qui s'est produite entre le XIX^e et le XX^e siècle – à la suite de laquelle l'État devient le protecteur de l'intégrité et de la préservation sociales, qui

84 G. Deleuze, *Il potere*, op. cit., p. 67.

85 C. Galli, *Genealogia della politica*, op. cit., p. 749.

détermine aussi une modification de la compréhension et de l'usage de la guerre. Alors que la guerre des races prévoit la reconnaissance d'au moins deux parties opposées et qui ne s'excluent pas entre elles au sein de la société, par la suite, elle subit une réinscription de type biologique en racisme d'État : on n'a plus deux races, mais une race unique, dédoublée en une sur-race et une sous-race.

Il s'agit en outre d'une transformation qui se développe en relation avec l'émergence de la biopolitique, c'est-à-dire de cette technologie du pouvoir qui a besoin du racisme comme condition structurante de son propre fonctionnement. Plus précisément, le pouvoir de renforcer l'espèce a besoin du racisme pour exclure ceux qui sont considérés comme dangereux pour la communauté. En effet, comme l'affirme Foucault :

Quand il s'agit simplement de l'éliminer économiquement [l'adversaire], de lui faire perdre ses privilèges, on n'a pas besoin de racisme. Mais, dès qu'il s'agit de penser que l'on va se trouver en tête à tête avec lui, et qu'il va falloir se battre physiquement avec lui, risquer sa propre vie et chercher à le tuer, lui, il a fallu du racisme.⁸⁶

Cela signifie précisément que le racisme modifie la *relation polémocritique*. Les ennemis ne sont plus des adversaires politiques, mais des dangers ; ils ne doivent pas seulement être vaincus, mais neutralisés. De même, la guerre ne peut plus être comprise comme une matrice de division en (au moins) deux parties, mais comme une arme visant à l'élimination de l'une par l'autre. Elle devient ainsi un dispositif stratégique ou, plus précisément, un dispositif de dispositifs qui ne garantit plus la disqualification de toute dimension unitaire. En se référant notamment à l'expérience du nazisme allemand, où l'on observe « le délire de la combinaison de la souveraineté et du biopouvoir⁸⁷ » Foucault affirme :

Dans la guerre, il va s'agir de deux choses, désormais : détruire non pas simplement l'adversaire politique, mais la race adverse, cette

86 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit., p. 234.

87 M. Dean, *The Signature of Power. Sovereignty, Governmentality and Biopolitics*, Los Angeles-London-New Delhi-Singapore-Washington DC, Sage, 2013, p. 125.

(sorte) de danger biologique [...]. Bien sûr, ce n'est là, en quelque sorte, qu'une extrapolation biologique du thème de l'ennemi politique.⁸⁸

On comprend donc la raison qui nous permet de reconnaître dans « *Il faut défendre la société* » une critique implicite à Schmitt, qui est liée à la possibilité de l'utilisation – au sens biologique – du « thème [schmittien] de l'ennemi politique ». Pour le juriste allemand, en effet, la guerre, et précisément la possibilité toujours présente de la guerre, garantie par le maintien du politique et activée par la décision de l'état d'exception, devient un moyen de défense de la société, mais aussi de défense de la société contre elle-même au cas où l'ennemi serait reconnu comme venant de l'intérieur. En effet, Schmitt affirme que « cette tâche nécessaire de pacification intra-étatique peut également amener l'État, lorsque la situation est critique, et tant qu'il subsiste comme unité politique, à définir de son propre chef l'ennemi du dedans, l'ennemi public⁸⁹ ». C'est précisément la neutralisation de l'ennemi intérieur qui légitime la décision souveraine. Citant Guillaume-Henri Dufour, l'un des pères du droit constitutionnel français, le juriste allemand affirme dans *Le Führer protège le droit* que le but de l'acte de gouvernement est « la défense de la société, c'est-à-dire la défense contre des ennemis intérieurs et extérieurs, des ennemis déclarés ou cachés, des ennemis actuels ou futurs⁹⁰ ». C'est donc cette condition – que Schmitt décrit non seulement comme plausible, mais aussi comme nécessaire – qui est reconnue comme paradoxale par Foucault ; cela suppose en effet une société qui emploie un discours raciste contre elle-même, qui se tue elle-même⁹¹. On peut donc reconnaître pourquoi, selon l'argumentation foucauldienne, le discours schmittien peut être potentiellement clos dans la formule « il faut défendre la société, il faut attaquer la

88 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit. p. 229.

89 C. Schmitt, *La notion de politique*, op. cit., p. 88.

90 Id., « Der Führer schützt das Recht », *Deutsche Juristen-Zeitung*, 1934, n. 15, vol. 39, pp. 945-950, trad. fr. de M. Köller et D. Séglard, « Le Führer protège le droit. À propos du discours d'Adolf Hitler au Reichstag du 13 juillet 1934 », *Cités*, 2003, n. 14, vol. 2, pp. 165-171, p. 168.

91 M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », op. cit. pp. 52-53.

société⁹² », qui décrit précisément la position de ceux qui postulent l'unité comme principe d'exclusion.

En définitive, nous pouvons conclure que c'est grâce à l'examen de la complexité structurelle du discours foucauldien sur la guerre que nous sommes parvenus à Schmitt. Mais en même temps, et dans un processus de circularité inverse, nous constatons aussi que c'est précisément en partant de Schmitt que nous pouvons saisir la structure théorique du schéma polémocritique et le sens profond de la réflexion foucauldienne sur le sujet. C'est en ce sens, en effet, que se manifeste le potentiel inhérent à la reconnaissance de *Foucault comme critique de Schmitt*.

92 Archives « Fonds Michel Foucault » cit. Boîte VI/1975-1976, cit., chemise bleue, leçon n. 1 [7 janvier 1976], f. 22 sur 30.






PHILOSOPHIE

1. Valentina Tirloni, *Homme et home. Politique et esthétique de l'habiter*
2. Daniela Calabrò, *Les détours d'une pensée vivante. Transitions et changements de paradigme dans la réflexion de Roberto Esposito*
3. Elisabetta Orsini, *Atelier. Lieux de la pensée et de la création*, Préface de Jean-Paul Manganaro
4. Pietro Conte (textes réunis et présentés par), *Une absence présente. Figures de l'image mémorielle*
5. Lucia Angelino, *L'œil de Merleau-Ponty*, Préface de Françoise Dastur
6. Caterina Roggero, *L'Algérie au Maghreb. La guerre de libération et l'unité régionale*
7. Enrica Lisciani-Petrini, *Charis. Essai sur Jankélévitch*
8. Florinda Cambria, *La matière de l'histoire. Praxis et connaissance chez Jean-Paul Sartre*
9. Pio Colonnello, *Martin Heidegger à Hannah Arendt. Lettre jamais écrite*
10. Ruggero D'Alessandro, *La communauté possible. La démocratie des conseils d'après Rosa Luxemburg et Hannah Arendt*
11. Jan Bierhanzl, *La rupture du sens. Corps, langage et non-sens dans la pensée de la signifiante éthique d'Emmanuel Lévinas*
12. Alessandro Orlandi, *Dionysos dans les éclats du miroir. Le Grand Œuvre, les mystères du monde antique, l'amour en tant que recherche du Soi*
13. Angela Longo, *L'art du questionnement et les interrogations fictives chez Platon*
14. Franco Paracchini, *Chronoscopie. Étude phénoménologique sur l'unité et la forme du continu temporel*
15. Enrica Lisciani Petrini (à cura di / sous la direction de), *In dialogo con / En dialogue avec Vladimir Jankélévitch*
16. Maddalena Mazzocut-Mis, *Le niais sublime. Du pathétique au kitsch*
17. Francesca Brezzi, *Quand le futurisme est femme. Barbara des couleurs*
18. Maddalena Mazzocut-Mis, *Le Sens de la limite. La douleur, l'excès, l'obscène*
19. Gabriella Steindler Moscati, *La liberté s'appelle Jaipur. Les vicissitudes d'un juif : de l'Italie des lois raciales à la cour du Maharadjah*
20. Mohamed Haddad, *Le réformisme musulman. Une histoire critique*
21. Emanuele Iula S.J., *La chair et la cité. Sexualité et politique chez Aristote*,
22. Federica Sforazzini, *L'image, La séduction, la rhétorique. Flaubert en sept essais*
23. Patrick Nerhot, *La métaphysique de la présence de l'absence*
24. Jean-Pierre Charcosset et Jean-Philippe Pierron (éds.), *Parole tenue. Colloque du centenaire Maldiney à Lyon*

25. Lucia Angelino, *Entre voir et tracer. Merleau-Ponty et le mouvement vécu dans l'expérience esthétique*
26. Cesare Vergati, *Don Giovanni ou l'importun. Triptyque d'ombre, Deuxième Volet / Don Giovanni o l'incomodo. Trittico d'ombra. Piegia seconda*
27. Franco Rella, Susanna Mati, *George Bataille, Philosophe*, édition par Thomas Vercruysse
28. Franco Crespi, *La maladie de l'absolu. L'origine du mal et la recherche du bien*
29. Annamaria Rufino, *Humanisme à venir. Connais-toi toi-même*, Préface de Jan Spurk
30. Jan Spurk, *Et si les grenouilles redemandaient un roi ?*
31. Federica Sforazzini, *Le français économique et financier en temps de crise*
32. Alain Chareyre-Méjan, *Prendre corps. Faire et penser l'amour*
33. Véronique Le Ru, *L'individu dans le monde du vivant*
34. Sylvain Bosselet, *Qu'est-ce que l'Occident ? Enquête au cœur du progrès*
35. Daniel Serceau, *Le plaisir et la contradiction*
36. Lucia Angelino (Sous la direction de), *Quand le geste fait sens*, Préface de Renaud Barbaras
37. Petar Bojanić, *Violence et messianisme*
38. Maxime Julien, *Brentano et les théories contemporaines de la conscience*
39. Bernard Lamizet, *L'alienité*
40. Ciro Tarantino et Ciro Pizzo, *La sociologie des possibles*
41. Diego Fusaro, *L'Europe et le capitalisme*
42. Lucy Nusseibeh, Aline Alterman et Henri Cohen-Solal (Sous la direction de), *Une philosophie à l'épreuve de paix. Penser le conflit israélo-palestinien*
43. Gianfranco Marrone, *Principes de la sémiotique du texte*
44. Koča Popović, Marko Ristić, *Esquisse d'une phénoménologie de l'irrationnel*, Sous la direction de Paolo Scopelliti, Branko Aleksić et Jelena Novaković
45. Maddalena Mazzocut-Mis, Rita Messori (Sous la direction de), *Actualité de Diderot. Pour une nouvelle esthétique*
46. Wasim Salman, *L'islam politique et les enjeux de l'interprétation. Naşr Ḥamīd Abū Zayd*
47. Rossella Faraone (Sous la direction de), *Configurations du transcendantal. Pour une interprétation du néo-idéalisme italien*
48. Mohamed Bernoussi, *Umberto Eco, sémioticien et romancier*
49. Thomas D'Aquin, *Aurora consurgens. Le lever de l'aurore*
50. Emanuele Enrico Mariani, *À propos de Ainsi parlait Zarathoustra de Nietzsche. Éthique, psychologie et transfiguration du sacré*
51. Denis Vernant, *Questions de logique et de philosophie*
52. Patrick Nerhot, *Liberté immanente et déterminisme du Temps*
53. Annamaria Rufino, *In/En-sécurité*
54. Emanuele Iula, *Nous, les fils de la déconstruction*
55. Salvatore D'Onofrio, *Lévi-Strauss face à la catastrophe. Rien n'est joué, nous pouvons tout reprendre*
56. Sylvain Bosselet, *Les philosophes sont-ils fous ? La critique freudienne de la philosophie*
57. Pavel Florensky, *L'amitié*

58. Stefano Cristante, *Corto Maltese et la poésie de l'étranger. Une enquête sociologique sur l'oeuvre de Hugo Pratt*
59. Mohamed Bernoussi, *Douces schizophrénies. Études sémiotiques de la culture marocaine*
60. Chiara Di Marco (Sous la direction de), *Georges Bataille. Des mots pour l'impossible*
61. Carlos A. Gutiérrez, *Parole et dialogue. De la pronominalité à l'engagement éthique : Rosenweig, Buber, Levinas*, Préface de Gérard Bensussan
62. Sabina Leonelli, *La recherche scientifique à l'ère des Big Data. Cinq façons dont les Big Data nuisent à la science, et comment la sauver*
63. Luisa Simonutti (Sous la direction de), *John Locke : les idées et les choses. Avec le manuscrit inédit Notes upon Mr. John Lock's Essay Concerning Human Understanding de William Whiston fils*
64. Emanuele Clarizio et Xavier Guchet (Sous la direction de), *Vie, anthropologie, politique. Perspectives italiennes contemporaines en philosophie des techniques*
65. Lucia Zaietta, *Une parenté étrange. Repenser l'animalité avec la philosophie de Merleau-Ponty*, Préface de Renaud Barbaras
66. Aurosa Alison, *Epistémologie et esthétique de l'espace chez Gaston Bachelard*, Préface de Jean-Jacques Wunenburger
67. Franco Crespi, *Pourquoi la religion ? Réflexions sur le désir de transcendance et les limites de la pensée*
69. Diego Fusaro, *Marx idéaliste. Essais hérétiques sur son matérialisme*
70. Jean-Jacques Wunenburger, *Mytho-politiques. Histoire des imaginaires du pouvoir*
71. Gregorio Baldin, *La croisée des savoirs. Hobbes, Mersennes, Descartes*
72. Fabio Bruschi, *Le matérialisme politique de Louis Althusser*
73. Leonardo Vittorio Arena, *Sur le nu. Introduction à la philosophie du Nonsense*
74. Aldo Marroni, *Laure. Colette Peignot ou l'érotisme engagé*
75. Antoine-Baptiste Filippi, *La Corse, terre de droit. Ou Essai sur le libéralisme latin et la révolution philosophique corse (1729-1804)*
76. Rocco Ronchi, *La ligne mineure. Pour une philosophie de la nature*
77. Michael Marder, *La plante du philosophe. Un herbier intellectuel*
78. Andrea Borsari et Manola Antonioli (Sous la direction de), *Georg Simmel et le champ architectural, Sociabilité urbaine, paysage et esthétisation du monde*
79. Gaetano Chiurazzi, *Détours de Derrida. Écriture, traduction, économie*
80. Aline Alterman et Jean-Godefroy Bidima (Sous la direction de), *L'Histoire à l'épreuve de l'histoire*
81. Anne Elisabeth Sejten et Claudio Rozzoni (Sous la direction de), *Revisiter le sublime*
82. Nassim El Kabli, *Soi-même par un autre. Figures d'exemplarité, figures d'exemple*
83. Giulio Goria, *L'institution de la forme. Essais sur la normativité*
84. Pavel Florensky, *La Sophie*
85. Laurence Wuidar, *Au-delà des mots. Musique, mystique et possession diabolique dans la chrétienté occidentale*

- 
86. Perig Pitrou, *Les anthropologues et la vie*
 87. Maria Francesca Musto, *Le seuil de pierre ou l'effigie du néant*
 88. Aline Alterman, Henri Cohen-Solal, Oded Balaban (Sous la direction de), *Les Configurations de la désespérance*
 89. Jean Matthys, *Althusser lecteur de Spinoza. Genèse et enjeux d'une éthicopolitique de la théorie*, préface de Guillaume Sibertin-Blanc
 90. Paulo Barone, *Giacometti et la fleur en danger*
 91. Michel Bitbol, *Philosophie quantique. Le monde est-il extérieur ?*
 92. Gabriel Rezende, *Droit et normativité chez Jacques Derrida*
 93. Luciano Floridi, *L'éthique de l'intelligence artificielle. Principes, défis et opportunités*, préface de Jean-Gabriel Ganascia
 94. Éric Marion, *Écologie et pensée arabe*
- 
- 



*Achévé d'imprimer en Italie
en octobre 2023
par Digital Team - Fano (PU)*

*ISBN : 9788869763786
Dépôt légal : octobre 2023*